

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Etaient absents : M. BENTEJ, Mme RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

30 JUIN 2021

Et Publication du :

30 JUIN 2021

N° : 2021DCM-06-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Nadia DIOP en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20210624-2021DCM-06-10-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Etaient absents : M. BENTEJ, Mme RIGALT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **30 JUIN 2021**

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire en rappelant qu'un couvre-feu est en vigueur à partir de 21h, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. La séance a été filmée et retransmise en direct sur **Instagram**. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 12 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 12 mai 2021.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. AURICOSTE avait donné pouvoir à M. DURAND, M. DESART à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme HALLASSOU

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis DIDIERLAURENT

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 16 mars au 3 mai 2021
- 4 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020 – Retiré à l'ordre du jour
- 5 - Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) 2020 – Retiré à l'ordre du jour
- 6 - Garantie d'emprunt CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré – Résidence la Montagne, parc social public – Réhabilitation de 207 logements - contrat de prêt n° 119474
- 7 - Convention de réservation de logements Résidence la Montagne au profit de la commune / SA HLM CDC Habitat Social
- 8 - Convention 2021 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- 9 - Projet de cession foncière entre la copropriété Les Jardies et la Ville du Mée-sur-Seine
- 10 - Acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot
- 11 - Entrées des communes de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation du capital
- 12 - Approbation de la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la Commune dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 « secteur Camus »
- 13 - Règlement des stages multisports
- 14 - Mise à jour du règlement de la Piscine Municipale
- 15 - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – 2021-2024
- 16 - Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

2021DCM-05-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2021DCM-05-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

M. VERNIN : « Je vous propose que l'on retire les points 4 et 5 de l'ordre du jour puisque nous avons des annexes qui sont incomplètes donc on le verra au prochain Conseil ».

2021DCM-05-30 – Décisions prises par M. le Maire du 16 mars au 3 mai 2021

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ De signer l'avenant n°1 au marché de **remplacement de menuiseries extérieures dans trois bâtiments communaux** signé avec l'entreprise MPO FENETRES sise parc d'activités du Londeau – BP 39 – 61009 ALENCON Cedex.
De dire que le montant de l'avenant n°1 est de 1 521,50 € HT.
De dire que l'augmentation du marché est de 3,9 %.
De dire que le nouveau montant du marché est de 40 562,33 €.
- ⇒ d'acquérir **par préemption** l'appartement, le cellier et le box appartenant à Madame Catherine BONNAL situés 25, rue du Bois Guyot résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n° 53 (101/10000^{ème}), n° 49 (2/10000^{ème}) et n° 1 (101/ 10000^{ème}), pour un coût de cent neuf mille sept cent euros (109 700 euros).
- ⇒ De signer le **contrat de cession** entre le producteur Atelier Théâtre Actuel et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « La Machine de Turing » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.
- ⇒ De **vendre en l'état**, et après offre faite sous enveloppe cachetée par le personnel intéressé, le **véhicule** Peugeot Partner de l'année 2002, immatriculé BQ-144-JX avec 178000 kilomètres à Monsieur Yann RABASTÉ, domicilié 77 allée de la Dalençonne 77350 le Mée-sur Seine.
Le montant de la vente est fixé à 550 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

⇒ De **vendre en l'état**, et après offre faite sous enveloppe cachetée par le personnel intéressé, le **véhicule** Renault Scénic de l'année 2007, immatriculé BQ-711-HG avec 230000 kilomètres à Monsieur Naiman KHAN, domicilié 461 rue de la Noue 77350 le Mée-sur-Seine.
Le montant de la vente est fixé à 100 €.

⇒ De donner à **bail** à l'association MEDIATION FAMILLE INTEGRATION, dont le siège est à MELUN (77000) - 9 Rue Claude Bernard, représentée par Monsieur Joseph PULULU, Président de l'association ; pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que les reconductions successives éventuelles ne puissent aboutir à une durée totale excédant douze (12) ans, à compter de la date de signature dudit bail, en vertu des articles 1713 et suivants du Code civil, les locaux suivants :

Un **local à usage commercial** intitulé au plan « boutique n° 3 (lot 3), sis au rez-de-chaussée, ayant façade et entrée à l'est et sortie à l'ouest, sur le quai de livraison, tenant :

- Du nord à la boutique n° 2 (lot 2),
- De l'ouest aux dépendances de la supérette (lot 5) et au quai de livraisons,
- Du sud à la boutique n° 4 (lot 4).

Ledit local d'une superficie d'environ 104 m², dont l'emplacement et les limites figurent en teinte bleue au plan annexé à l'état descriptif de division et règlement de copropriété.

Et les mille huit cent cinquante-sept / dix millièmes (1857/10 000èmes) des parties communes générales.

Dans un ensemble immobilier situé au Mée-sur-Seine 77350 Lieudit « Les Régals » et figurant au cadastre ainsi :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------|------------------|
| BH | 230 | 9002 Sq. Ronsard | 00 ha 02 a 23 ca |
| BH | 233 | Les Régals | 00 ha 08 a 54 ca |

Total surface : 00 ha 10 a 77 ca

Les parcelles cadastrées section BH numéros 230 et 233 étaient anciennement cadastrées section AH numéros 316 et 317 ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de services du cadastre en date du 8 septembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MELUN le 28 septembre 1987, volume 14937, numéro 11.

De fixer le montant du loyer mensuel à Cinq Cent euros H.T. (500€), payable d'avance par mois. Les charges suivantes sont à la charge du locataire :

- les impositions et taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la fiscalité y afférentes, qui correspondent à des services dont le PRENEUR A BAIL profite directement.
- De manière générale, les charges, impôts, taxes et autres frais prévus par la convention de bail en son annexe n°2.

D'autoriser en conséquence la signature du bail civil susvisé.

⇒ De signer le **contrat de cession** entre le producteur Les Lucioles et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « George et Sarah » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

⇒ De signer le **contrat de cession** entre le producteur Little Bros Productions et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Fills Monkey » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

⇒ De signer le **contrat de cession** entre le producteur « Pilain et compagnie - Théâtre du Petit Monde » et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « La vie parisienne » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

⇒ D'acquérir par **préemption** l'appartement, le box et la cave appartenant à Monsieur Alexandre WILK situés 10, rue de la Noue résidence Circé à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BL n° 488 à 513, formant les lots n° 73 (98/10.000ème), n° 214 (43/10.000ème) et n° 328 (5/ 10.000ème), pour un coût de soixante-dix mille deux cent soixante euros (70 260 euros).

⇒ De signer le **contrat de cession** entre le producteur Atelier Théâtre Actuel et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Chagrin d'école » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

⇒ De signer le **contrat de cession** entre la société Robin production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « L'affaire Guédon » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

- ⇒ De signer le **contrat de cession** entre le producteur ACME représenté par Camille Torre et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Le cercle des illusionnistes » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.
- ⇒ De signer le **contrat de cession** entre l'association Compagnie Art Move Concept et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle de danse « ANOPAS » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.
- ⇒ De signer le **contrat de cession** entre l'association BH MUSICLIVE et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert « Tribute Pink Floyd » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.
- ⇒ De signer le **contrat de cession** entre Sudden Théâtre – Théâtre des Béliers Parisiens et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « Père ou Fils » au Mée sur Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.

2021DCM-05-40 – Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020 – Retiré à l'ordre du jour

2021DCM-05-50 – Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) 2020 – Retiré à l'ordre du jour

2021DCM-05-60 – Garantie d'emprunt CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré – Résidence la Montagne, parc social public – Réhabilitation de 207 logements – Contrat de prêt n°119474

Monsieur Christian GENET a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 656 338.00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°119474 constitué de 2 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération LE MEE-SUR-SEINE – Résidence la Montagne, parc social public, réhabilitation de 207 logements, situés au MEE-SUR-SEINE.

M. VERNIN : « Il est à noter d'ailleurs que les travaux ont bien avancé. Vous avez pu constater les uns et les autres de la qualité des travaux qui ont été faits, qui sont en train d'être achevés sur cette résidence ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252.-**
- **Vu l'article 2298 du Code Civil**
- **Vu le Contrat de prêt n°119474 en annexe signé entre CDC Habitat Social Société Anonyme à loyer modéré n°000060794 (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur)**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 mai 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 656 338.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119474 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence la Montagne, parc social public, réhabilitation de 207 logements LE MEE-SUR-SEINE.

- **PAM Eco-prêt, d'un montant de trois millions cent-cinq mille euros (3 105 000.00€)**
- **PAM Taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million cinq-cent-cinquante-et-un mille trois-cent-trente-huit euros (1 551 338 €)**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt (25 ans) et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021DCM-05-70 – Convention de réservation de logements Résidence la Montagne au profit de la commune / SA HLM CDC Habitat Social

Monsieur Christian GENET a rappelé que la commune s'est portée garante de deux emprunts souscrits par la SA HLM CDC Habitat Social à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le groupe immobilier, de 207 logements, « Résidence La Montagne ».

En contrepartie, le bailleur propose de réserver au profit de la commune 41 logements sociaux répartis sur ledit groupe immobilier, pour 25 années correspondant à la durée des garanties des emprunts sollicitées par la Société.

La convention de réservation, jointe à la présente, précise les modalités et les logements concernés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de réservation de logements au profit de la commune ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. GENET : « Il faut savoir que sur cette résidence de la Montagne, nous n'avions aucun contingent Mairie donc les 41 logements sont les premiers que l'on a et qui va faire monter maintenant notre contingent à 15,7% sur l'ensemble de la commune ».

M. VERNIN : « Merci, effectivement, c'est des résidences assez anciennes sur lesquelles nous n'avions pas eu de contingent à l'origine donc on rectifie le tir avec cette garantie d'emprunt et le partenariat que nous avons avec CDC Habitat et comme tous les bailleurs déjà ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L 312-3, L 441-1, L 441-2, R 441-3, R 441-5 et R 441-6
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu le projet de convention de réservation de logements correspondant ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 11 mai 2021
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 mai 2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention de réservation ci-annexée représentant 41 logements au profit de la commune en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunts municipales à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que l'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la commune, soit 25 ans, étant précisé que les droits de réservation attachés à la garantie des emprunts sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de chacun des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SA HLM CDC Habitat Social de ladite convention et tout document s'y rapportant.

2021DCM-05-80 – Convention 2021 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur Christian GENET a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), sous conditions de ressources, que ces personnes soient hébergées, locataires, sous locataires ou propriétaires occupants (*dans le cas de copropriétés dégradées, dans le cas contraire les aides se restreignent à celles relatives aux fluides*). L'objectif est de permettre le maintien ou l'accès au logement des personnes les plus "précaires".

Les aides du FSL, sous forme de subvention ou de prêt, peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'agence, garantie aux impayés de loyers, frais de déménagement, assurance, achat du mobilier de première nécessité, etc,
- au maintien dans le logement : aides pour le paiement des dettes de loyers, ou de charges de copropriétés dans le cadre de copropriétés dégradées,
- pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides, d'énergies et de téléphone : en cours (électricité) ou impayées (électricité, eau, téléphone).

Par ailleurs, le FSL soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Avec la crise sanitaire et économique, afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder et se maintenir dans leur logement, le département a modifié le règlement intérieur du FSL pour :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|--|

- réévaluer les plafonds de ressources d'éligibilité au FSL pour les porter de manière durable à 75% du plafonds d'accès aux logement sociaux, et temporairement, jusqu'au 31 décembre 2021, de porter ce seuil à 100%,
- réviser les barèmes d'attribution des secours en tenant compte à la fois de l'évolution du coût de la vie et des moyens financiers disponibles,
- d'augmenter le montant maximum de l'aide annuelle pour les factures d'énergie et d'eau.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population pour l'année 2018, population légale en vigueur au 01/01/2021 selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE une cotisation de 6 362 € (21 208 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'évolution de la contribution communale depuis 2011 est la suivante :

| Année | 2011* | 2012* | 2013** | 2014** | 2015** | 2016** | 2017** | 2018** | 2019** | 2020** | 2021** |
|---|----------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| nombre de logement social (3 €/logement) | 4 097 | 3 959 | | | | | | | | | |
| nombre habitants (0,3€ / habitant) | | | 20 830 | 20 917 | 20 794 | 20 939 | 20 969 | 20 956 | 20 917 | 20 955 | 21 208 |
| Montant de la contribution FSL de la commune | 12 291 € | 11 877 € | 6 249 € | 6 275 € | 6 238 € | 6 282 € | 6 291 € | 6 287 € | 6 275 € | 6 287 € | 6 362 € |

Base de calcul

* 3 €/logement social

** 0,3 €/habitant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant pour l'année 2021 de la contribution de la Ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

M. VERNIN : « Merci, oui effectivement, vous soulignez toute la pertinence de ce dispositif pour permettre à des personnes qui ont quelques difficultés de pouvoir les surmonter ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**
- **Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application**
- **Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.**
- **Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**
- **Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)**
- **Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions**
- **Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)**
- **Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées**
- **Vu la Délibération n° 4/04 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 3 octobre 2014 approuvant le 7ème Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Vu la Délibération n° CD-2020/12/17-4/08 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification des critères de ressources du règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 mai 2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2021 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2021 de 6 362 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 (soit 21 208 habitants en 2018), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2021.

2021DCM-05-90 – Projet de cession foncière entre la copropriété Les Jardies et la Ville du Mée-sur-Seine

M. Christian GENET a rappelé que le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies a sollicité la commune pour demander une double rétrocession de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux – Rue Jean Goujon à la Commune.

Après plusieurs échanges, puis l'intervention d'un géomètre, cette demande a, finalement, été validée par un premier procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la copropriété Les Jardies en date du 12 avril 2018, puis par un second procès-verbal en date du 14 mai 2019. Il s'en est suivi une délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 dont il résulte :

- qu'une partie de l'allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 01 correspondant à la partie de la voie (en bleu sur le plan joint), donnant accès à un parking de cette résidence, serait rétrocédée par les Jardies à la commune au prix de 1 € symbolique (elle correspond actuellement approximativement à la zone où stationnent les véhicules dans cette allée, côté Jardies).
- qu'en contrepartie, une partie de 39 m² de cette même allée, parcelle BK 07, et une partie de 35 m², parcelle BK 01, de la rue Jean Goujon (en vert sur le plan) seraient rétrocédées par la commune aux Jardies au prix de 1 € symbolique chacune. Ces deux petites surfaces sont elles aussi en état de voirie, et permettraient de rationaliser la répartition foncière entre la Ville et la Résidence.

Toutefois, il est apparu une erreur de dénomination des parcelles dans les procès-verbaux précédemment mentionnés. Sur cette base a été prise la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019.

Ce qui a nécessité un nouveau procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 avril dernier.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour prendre en compte cette modification et d'accéder à cette demande de rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

M. VERNIN : « C'est donc le fruit d'une négociation et d'un travail qui a été mené avec la copropriété pour permettre de rationaliser le foncier ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Considérant l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 du syndicat des copropriétaires de la Résidence LES JARDIES (77250) LE MEE-SUR-SEINE au cours de laquelle les copropriétaires ont voté à la majorité absolue la cession à l'euro symbolique par la commune de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m², ci-annexé**
- **Considérant l'Assemblée Générale du 15 avril 2021 du syndicat des copropriétaires de la Résidence LES JARDIES (77250) LE MEE-SUR-SEINE au cours de laquelle les copropriétaires ont voté à la majorité absolue la cession à l'euro symbolique à la commune d'une partie de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 01 pour une contenance de 111 m² correspondant à la partie de la voie donnant accès à un parking de cette résidence, et la cession à l'euro symbolique par la commune de la voirie rue Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07 pour une contenance de 39 m², ci-annexé**
- **Considérant la Délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 décidant d'accepter le projet de cession foncière entre la copropriété Les Jardies et la Ville du Mée-sur-Seine**
- **Qu'une erreur de dénomination parcellaire aurait été insérée dans ladite délibération**
- **Que l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte a demandé à la commune d'adopter une nouvelle délibération corrigeant cette erreur de dénomination parcellaire avant signature**
- **Vu le plan de cession établi par COGERAT, géomètres-experts, ci-joint**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 mai 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'accepter la rétrocession par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la Commune de Le Mée-sur-Seine de la voirie de l'Allée Jean-Baptiste Carpeaux, parcelle BK 01 pour une contenance de 111 m² correspondant à la partie de la voie donnant accès à un parking de la résidence, qui sera rétrocédée par le syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies à la commune au prix de 1 € symbolique.

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m² et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m².

PRONONCE le déclassement d'une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m² et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m².

DÉCIDE de rétrocéder au syndic de copropriété de la Résidence Les Jardies une partie de la voirie rue Jean Goujon, parcelle BK 01 pour une contenance de 35 m² au prix de 1

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

€ symbolique et une partie de la voirie allée Jean Baptiste Carpeaux, parcelle BK 07, pour une contenance de 39 m² au prix de 1 € symbolique.

DIT que la Commune de Le Mée-sur-Seine prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés liés à ces diverses opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tous documents y afférents.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

2021DCM-05-100 – Acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot

M. GENET : « Lors du dernier Conseil Municipal, on a déjà une partie qui a été rétrocédée qui tourne autour de l'école Giono ».

Monsieur Christian GENET a rappelé qu'en date du 24 juin et 27 juillet 2020, la société EVOLIS, chargée de gestion locative de biens immobiliers pour le compte de son client la S.A.S. ARTA GRAFICA France, a contacté la commune afin de proposer à celle-ci l'acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot.

Etant précisé que sur la parcelle cadastrée section BL numéro 259 lieudit « Les Mares » pour 47 ca est édiée un transformateur E.D.F. desservant les immeubles environnants.

Cette acquisition permettra d'opérer une régularisation foncière et une meilleure maîtrise et gestion de ces ensembles (entretien / voirie).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, au travers d'une acquisition à l'euro symbolique, l'intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot.

M. VERNIN : « C'est à proximité effectivement. C'est entre le Circé. C'est plein de petits bouts de voiries, vous avez les plans qui sont joints ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu les propositions de cession des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 de la société EVOLIS, mandatée par la S.A.S. ARTA GRAFICA France Siret n° 312 695 661 00081, propriétaires des parcelles**
- **Vu les plans ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 mai 2021**
- **Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271 et 272 afin de les intégrer dans le patrimoine communal**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BL 259, 270, 271, 272 de la S.A.S. **GRAFICA France** sises Lieudit « Les Mares » rue de la Noue et rue du Bois Guyot.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2021DCM-05-110 – Entrée des Communes de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation de capital

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est une société publique locale, qui intervient principalement dans le domaine de l'aménagement, de la construction ou de l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial.

Cette société a actuellement pour actionnaires :

| ACTIONNAIRES | NOMBRE D' ACTIONS | CAPITAL |
|---|-------------------|------------------|
| Communauté d'agglomération Melun Val de Seine | 1 187 | 593 500 € |
| Commune de Voisenon | 10 | 5 000 € |
| Commune de Rubelles | 10 | 5 000 € |
| Commune de Le Mée-sur-Seine | 10 | 5 000 € |
| Commune de Montereau-sur-le-Jard | 10 | 5 000 € |
| Commune de Melun | 10 | 5 000 € |
| Commune de Boissise-le-Roi | 10 | 5 000 € |
| Commune de Livry-sur-Seine | 10 | 5 000 € |
| Commune de Seine-Port | 10 | 5 000 € |
| Commune de la Rochette | 10 | 5 000 € |
| Commune de Saint-Germain-Laxis | 10 | 5 000 € |
| Commune de Boissise-la-Bertrand | 10 | 5 000 € |
| TOTAL | 1 297 | 648 500 € |

En tant que société publique locale, elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur leur périmètre géographique ; en revanche, elle a vis-à-vis de ses actionnaires le statut de quasi-régie, c'est-à-dire que ses actionnaires peuvent lui confier des missions sans devoir la mettre en concurrence. Cette qualification nécessite que ses actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Demande exprimée par les communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry :

Deux collectivités ayant émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier des opérations, les actionnaires de la société vont prochainement organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à ces communes de devenir actionnaire.

L'augmentation de capital prévue, sera réservée aux nouveaux actionnaires entrants, les communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry

A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

L'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par les nouvelles collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention, qui passera de 0,771 % à 0,765 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège). Elle nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL, comme indiqué dans le projet de délibération ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de l'augmentation de capital et de l'autoriser à voter en faveur de la modification des statuts qui découle de cette augmentation ;
- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital, et donc d'autoriser son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Et d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Ces diverses propositions font l'objet du projet de délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2121-29**
- **Vu le Code du commerce**
- **Vu les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 mai 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE son représentant de l'assemblée générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

RENONCE à souscrire à cette augmentation de capital.

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des Communes de Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry.

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT comme indiqué ci-dessous :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| ACTIONNAIRES | Nombre d'actions |
|--|-------------------------|
| Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine | 1 177 |
| Commune VOISENON | 10 |
| Commune de RUBELLES | 10 |
| Commune de LE MEE-SUR-SEINE | 10 |
| Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD | 10 |
| Commune de MELUN | 10 |
| Commune de VAUX-LE-PENIL | 10 |
| Commune de BOISSISE-LE-ROI | 10 |
| Commune de LIVRY-SUR-SEINE | 10 |
| Commune de SEINE-PORT | 10 |
| Commune de LA ROCHETTE | 10 |
| Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS | 10 |
| Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND | 10 |

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

| ACTIONNAIRES | Nombre d'actions |
|--|-------------------------|
| Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine | 1 187 |
| Commune VOISENON | 10 |
| Commune de RUBELLES | 10 |
| Commune de LE MEE-SUR-SEINE | 10 |
| Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD | 10 |
| Commune de MELUN | 10 |
| Commune de BOISSISE-LE-ROI | 10 |
| Commune de LIVRY-SUR-SEINE | 10 |
| Commune de SEINE-PORT | 10 |
| Commune de LA ROCHETTE | 10 |
| Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS | 10 |
| Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND | 10 |
| Commune de BOISSETTES | 10 |
| Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY | 10 |

Le reste de l'article demeure inchangé.

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la **SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT** à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

2021DCM-05-120 – Approbation de la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la Commune dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 « secteur Camus »

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par une Délibération n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

La révision du PLU de 2018 a fait l'objet d'une très large concertation préalable, notamment dans le processus de diagnostic et de définition des orientations d'aménagement et de programmation.

Ce travail collaboratif a notamment permis l'adoption de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 « secteur Camus » (OAP).

Par l'inscription de cet OAP dans le PLU, les Méennes et les Méens ont fait le choix d'assurer le réaménagement du quartier « Camus » situé au Sud-Est de son territoire, en limite du parc Debreuil, notamment en désenclavant ce quartier, en déployant une trame verte et en restructurant les équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeilles, restauration scolaire...).

Pour la réalisation de ces objectifs, la Commune a défini le pré-programme des travaux à engager en se fondant sur l'orientation d'aménagement de programmation n° 4 « secteur Camus », et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 20 350 052 € HT. Ces deux documents sont annexés à la convention de mandat ci-jointe.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), il est proposé de déléguer à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), dont la Commune est actionnaire, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions de la convention de mandat. Cette dernière a vocation à régir les relations entre la commune et la SPL MVSA tout au long du processus d'aménagement du secteur « Camus ».

La SPL MVSA, structure juridique dont l'actionnariat repose exclusivement sur les collectivités territoriales et les établissements publics membres, a pour vocation l'accompagnement de ses membres dans la définition et la mise en œuvre de projets d'aménagement. Dès lors le choix de la SPL MVSA, experte en aménagement opérant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, semble pertinent pour aider la Commune à la définition et la mise en œuvre de l'OAP « secteur Camus ».

Par ailleurs, et bien qu'agissant au nom et pour le compte de la Commune, la SPL MVSA devra à chaque étape obtenir la validation de la Commune (définition d'un programme définitif, choix du maître d'œuvre, choix des projets architecturaux, choix des entreprises de BTP, etc.), conformément au projet de convention de mandat ci-annexé.

L'approbation de la convention de mandat permettra de poursuivre le processus de co-construction engagé avec la population en 2018, notamment à travers l'ouverture d'une nouvelle phase de concertation définie par le Conseil Municipal dans une Délibération n° 2020DCM-09-130 du 18 septembre 2020, dans la perspective de la réalisation de l'opération d'aménagement « Camus ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mandat ci-jointe entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat ci-jointe entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus, ainsi que tous actes et documents y afférents et/ou nécessaires à l'exécution de ladite convention de mandat,
- De dire que les dépenses et recettes correspondants seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Ce n'est pas une question mais une explication de vote. Donc, nous sommes favorables effectivement au réaménagement du secteur Camus et nous voterons pour cette délibération cependant nous émettons quand même une réserve sur le compte de la SPL tenu de son passé et de

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

son passif. Et puis une seconde remarque mais je pense que Monsieur SAMYN s'est largement exprimé sur le sujet en commission Cadre de vie. Nous n'avons pas eu connaissance du pré-programme ».

M. VERNIN : « D'accord. En ce qui concerne la SPL, effectivement cette SPL a été déficitaire pendant plusieurs années. Il y a eu un changement de direction. Il y a eu une restructuration. Je pense qu'aujourd'hui, vous avez pu le constater, puisque vous siégez également à l'Agglomération Melun Val de Seine, les éléments sont un peu différents sur cette SPL. Pour les documents, il s'agit en fait, il n'y a pas de documents puisqu'on part pour l'instant du PLU et de l'OAP n°4 donc on aura effectivement des documents à examiner et qui seront présentés dans les différentes commissions en temps et en heure ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1531-I et suivants**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2422-5 et suivants relatifs à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**
- **Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP »**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article L. 300-I**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-09-130 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « secteur Camus »**
- **Vu le projet de convention de mandat relative aux missions confiées à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour le réaménagement du quartier Camus**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 10 mai 2021**
- **Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus » prévue par le plan local d'urbanisme**
- **Considérant le domaine d'expertise et le champ d'intervention de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA)**
- **Considérant la qualité d'actionnaire de la SPL MVSA de la Commune**
- **Considérant dès lors la pertinence de mandater la SPL MVSA pour le réaménagement du quartier Camus**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mandat ci-jointe entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat ci-jointe entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus, ainsi que tous actes et documents y afférents et/ou nécessaires à l'exécution de ladite convention de mandat.

DIT que les dépenses et recettes correspondants seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

2021DCM-05-130 – Règlement des stages multisports

Madame Nadia DIOP a rappelé que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville du Mée-sur-Seine met en œuvre tout moyen pour faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres. Afin de faciliter et d'améliorer la politique d'accueil

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

sur les stages multisports au sein de la Ville de Le Mée-sur-Seine, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement pour structurer et encadrer l'accueil des enfants sur le temps des vacances scolaires.

Cet acte réglementaire permet de poser un cadre sur l'organisation et le déroulé des stages multisports, mais aussi de comprendre son mode de fonctionnement au quotidien, ainsi que les modalités d'inscription.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permet de présenter les stages aux usagers, et d'autre part, facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil du public.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige, et un document de référence pour l'ensemble des intervenants sur le temps des vacances scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent règlement ci-annexé des accueils des stages multisports,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement, et tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 18 mars 2021**
- **Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des stages multisports au sein de la Ville du Mée-sur-Seine, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur, en termes de sécurité et hygiène des usagers**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le présent règlement ci-annexé d'organisation des stages Multisports au sein de la Ville du Mée-sur-Seine pendant les vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement et tous actes y afférents.

2021DCM-05-140 – Mise à jour du règlement de la Piscine Municipale

Madame Nadia DIOP a rappelé qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires mais également l'évolution des pratiques, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de santé, le besoin d'actualiser le règlement de la piscine municipale s'est fait ressentir.

Une mise à jour du règlement de la piscine est ainsi proposée, mise à jour dont les principales caractéristiques sont :

- En termes de sécurité, les modifications proposées font suite à la constatation au fil des ans de comportements (parfois nouveaux) incompatibles avec le fonctionnement de la piscine comme la consommation d'alcools, l'usage de « chichas » et autres « cigarettes électroniques », l'exercice d'une activité commerciale dans l'enceinte de la piscine municipale, la pratique de jeux violents aux abords des bassins, l'introduction d'animaux... Ce projet de règlement vise à interdire ce type de comportements.
- En termes d'hygiène les modifications proposées tiennent compte des protocoles sanitaires et autres directives sanitaires préconisées par l'Agence Nationale de la Santé et le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19. Cela implique notamment l'obligation de prendre une douche avec « savonnage » et de porter un bonnet de bain. Pour des raisons d'hygiène également, le projet d'actualisation du règlement prévoit de proscrire le port de certaines tenues, popularisées au cours de ces 20 dernières années, mais incompatibles avec les conditions d'hygiène exigées dans une telle enceinte (exemple : boardshort, string, foulard, paréo, pantalon retaillé, etc.).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger tous règlements antérieurs de même nature,
- D'approuver le présent règlement ci-annexé de la Piscine Municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement et tous actes y afférents.

M. SAMYN : « Je m'interroge activité commerciale, qu'est-ce que c'était? ».

Mme DIOP : « En réalité, les activités citées ne concernent pas forcément la piscine du Mée-sur-Seine, M. SAMYN, donc ce règlement se base sur des règlements existants par ailleurs, donc il peut, non pas au Mée, en tous cas, il peut avoir lieu du commerce tel que des ventes de sandwiches, de boissons, alcool, etc donc pour prévenir tout cela, en fait, ça a été intégré ».

M. SAMYN : « Oui, j'entends bien mais dans le texte, il est dit que les modifications proposées font suite à la constatation donc vous avez constaté ».

Mme DIOP : « Moi non mais alors par exemple pour la « chicha », oui cela a été constaté. Ça a été élargi Mme DAUVERGNE-JOVIN ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de la santé publique**
- **Vu l'Arrêté du Maire n°2006.05.67 du 30 mai 2006 relatif au règlement intérieur de la Piscine Municipale**
- **Vu l'avis favorable de la Commission sports, culture et vie associative du 18 mars 2021**
- **Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers communaux**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ABROGE tous règlements antérieurs de même nature.

APPROUVE le règlement de la Piscine Municipale de la Ville du Mée-sur- Seine, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tous actes y afférents.

2021DCM-05-150 – Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – 2021-2024

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que la ville dispose de 3 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : Perrault, Fenez et Centre Social. Ils permettent l'accueil des enfants âgés de 3 à 15 ans. Même si les familles payent une participation, le reste à charge pour la commune est important.

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire financier indispensable. Elle soutient notre offre d'accueil par le versement de prestations, liées aux activités de ces structures. Pour cela, des conventions d'objectifs et de financement sont mises en place sur les temps péri et extra-scolaires, définissant le cadre contractuel et les engagements de chacun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Autrefois fondues dans une convention d'objectifs et de financement plus vaste incluant notamment les sites « petite-enfance » (crèches, relais assistantes maternelles, multi-accueils, etc.), à savoir le contrat enfance jeunesse, les prestations de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire » feront dorénavant l'objet de conventions dédiées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Dans cette optique et face à l'échéance du contrat enfance jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les liens contractuels entre la CAF et la commune pour les prestations de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire » pour la période 2021-2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations périscolaires et extrascolaires, ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tous documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre annuellement les pièces justificatives relatives aux équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1**
- **Vu le Code de l'éducation, notamment en son article R. 551-13**
- **Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs**
- **Vu la Délibération du Conseil municipal n° 2019-DCM-02-100 relative au renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période précédente**
- **Vu la Délibération n°2021DCM-04-160 du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021**
- **Vu les projets de convention et de financement pour les prestations périscolaires et extrascolaires, ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 6 mai 2021**
- **Considérant la nécessité d'obtenir des financements pour les accueils de loisirs sans hébergement de la commune (ALSH)**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations périscolaires et extrascolaires, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tous documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre annuellement les pièces justificatives relatives aux équipements.

2021DCM-05-160 – Questions diverses

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Plusieurs habitants et nous-mêmes d'ailleurs, avons constaté l'abattage d'arbres sur la commune. Nous avons pu également constater que certains d'entre eux, effectivement, étaient malades. Est-ce qu'une communication pourra être faite à ce sujet et en particulier à l'endroit où ils sont abattus? ».

M. VERNIN : « Vous faites allusion à quel endroit Madame? ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Le parc de la Lyve par exemple, le parc Chapu, il y a eu le saule pleureur sur la résidence allée de la Montagne, il y a eu plusieurs endroits ».

M. VERNIN : « Oui, il y a eu, effectivement, des arbres abattus pour des raisons sanitaires mais je crois que Christian GENET peut vous en parler ».

M. GENET : « Tout à fait c'est-à-dire qu'à partir du moment où ils constatent qu'un arbre ou un taillis parce que j'ai vu qu'au niveau des tennis, beaucoup s'étaient posés la question, ils sont dans un état un petit peu fatigué voire même plus, il peut y avoir des dangers donc à partir de ce moment-là, il y a un abattage mais il y a automatiquement replantation. Pas forcément les mêmes arbres dans certains cas parce qu'il y a certains arbres, on sait très bien que ça peut prendre trop d'ampleur mais en général on essaye. Les services de la Ville font le choix de ce qui est le mieux pour que ça soit vert et beau ».

M. VERNIN : « Merci ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je n'en doute pas et j'entends bien, ce sont effectivement des arbres qui étaient malades. Moi, je vous parlais de communication sur le sujet ».

M. VERNIN : « C'est noté Madame, merci ».

Mme ROUBERTIE : « Moi, je voulais échanger avec vous et voir comment actuellement la municipalité se positionnait par rapport à un problème qui est assez récurrent et qui est de plus en plus régulier dans notre ville. C'est la confrontation entre les jeunes de notre commune et peut-être de communes avoisinantes. C'est vrai qu'on voit de plus en plus depuis des semaines des jeunes à peine âgés de 15 ans qui font face à de la violence de plus en plus régulière les uns contre les autres. Il y a eu dans la résidence Circé. Il y a pu avoir en fin de marché dans l'allée de la Gare. Il y a pu avoir avenue de la Libération, aux Sorbiers il n'y a pas très longtemps et au parking Meckenheim encore lundi qui vient de passer où on peut rencontrer une vingtaine de jeunes avec des armes blanches notamment des béquilles, des poings américains, etc. Donc, je pense qu'il y a un réel problème comme il peut y avoir en effet dans l'actualité des soucis avec la jeunesse qui est peut-être en perte de repères et qui rentre dans une violence sans avoir notion de ce que ça peut engendrer donc je voulais voir si par rapport à la municipalité, est-ce qu'il y avait un travail qui était particulier autour de cette problématique qui justement pourrait vous alerter. Est-ce que vous pensez mettre en place une barrière pour arriver un peu à calmer cette violence qui monte et qui pourrait vite amener à un drame comme on a pu connaître il y a malheureusement quelques années. Est-ce que de nouvelles orientations de répression mais aussi de prévention vis-à-vis de ce public sont réfléchies actuellement pour diminuer de plus en plus ces violences qui sont malheureusement très présentes dans notre ville actuellement ».

M. VERNIN : « Alors, il n'y a pas besoin de remonter à quelques années. Il suffit de remonter à quelques jours ou quelques semaines pour constater, le constat est amer d'ailleurs, que cette violence s'exerce, s'exprime quasiment partout, quand je dis partout dans la France entière, avec des bandes de jeunes, très jeunes puisqu'on parle de jeunes adolescents. On ne parle pas de jeunes majeurs. Nous ne sommes pas en dehors malheureusement de ces mouvements. Il y a eu effectivement des difficultés à gérer sur notre territoire en lien bien souvent avec des territoires voisins, je fais allusion à des communes soit de Grand Paris Sud, soit de l'Agglomération Melun Val de Seine qui ont ces difficultés communes. A ce titre, il y a eu plusieurs actions. Je vais peut-être laisser Serge Durand en parler puisqu'il a mené des réunions mais également des actions de terrain qui ont permis un tant soit peu en tout cas d'apaiser mais c'est bien sûr assez tendu ».

M. DURAND : « Oui, c'est un sujet qui est très inquiétant. Sur la commune du Mée-sur-Seine, non ce n'est pas que sur la commune, c'est toutes les Villes de l'Agglomération. C'est Melun, c'est Dammarie-les-Lys, c'est Vaux-le-Pénil, c'est Cesson, c'est Vert-Saint-Denis, c'est Savigny, c'est Combs-la-Ville. Malheureusement, c'est très inquiétant et les Maires de toutes les Communes de l'Agglomération et du Grand Paris Sud sont également très inquiets. Le Mée-sur-Seine était à l'initiative d'une grande réunion avec GPS, Grand Paris Sud, avec le Président de Grand Paris Sud, le Président également de l'Agglomération, les services de Police Nationaux également avec la Procureur de la République, le Parquet, etc, avec également l'Education Nationale, avec les associations de Grand Paris Sud et de la CAMVS de médiation. Il y a une réunion justement pour essayer, je ne dirais pas de stopper, si on pouvait stopper, ce serait bien mais de pouvoir pallier à tous ces événements. Oui c'est vrai, ces événements, ce sont des gamins de plus en plus jeunes. Ils ont entre 11 ans, 12 ans, 13 ans, 14 ans, c'est à travers des réunions et des ateliers ».

077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

marteaux dans les bus. C'est très inquiétant. Pour revenir à votre question, nous avons mis en place et j'ai été encore en réunion cette semaine avec l'Education Nationale pour essayer de pallier, essayer de trouver des solutions à ces phénomènes de rixes de bandes de villes. Nous y arrivons. Les associations de médiation, il y a les mamans également qui sont dans le coup, certaines mamans des quartiers et moi-même je reçois. J'ai encore reçu mardi 8 jeunes avec leurs parents qui n'ont pas d'enquête parce que s'il y a une enquête, je ne peux pas les recevoir, pour essayer de trouver des solutions avec les parents parce que bien souvent les parents ne sont pas au courant de ce qui se passe. Les mamans travaillent très tard le soir souvent dans les hôpitaux de la région parisienne ou très tôt le matin et laissent les jeunes livrés à eux-mêmes et bien sûr n'en parlent pas à leurs parents quand ils rentrent du travail donc je reçois les jeunes avec Eric Messaoud pour essayer de trouver des solutions, essayer avec les parents pour que les enfants ne se retrouvent plus dans des endroits où ils ne devraient pas être à certaines heures et même dans la journée. Oui mais Le Mée est à l'initiative de plusieurs réunions à l'Agglomération et au Grand Paris Sud pour essayer de trouver des solutions à ces phénomènes graves ».

Mme ROUBERTIE : « Mais alors justement en fait par rapport à ces réunions et c'est plutôt rassurant que les choses se mettent en place mais est-ce que ce n'est pas le moment de mettre des moyens supplémentaires pour notamment des médiateurs de rue comme nous avons pu le proposer parce que Monsieur Durand, vous dites que vous accueillez des jeunes et c'est tout à votre honneur mais il y a aussi Neima TOUNKARA encore avec Frédéric AKISSI qui, ne serait-ce que la semaine dernière ont rencontré les parents, les papas, les grands frères pour essayer de calmer les choses mais est-ce que c'est à vous, est-ce que c'est à des habitants Lambda de faire ça même si tant mieux si ça existe et qu'on peut impulser ce genre d'action mais est-ce que ce n'est pas le moment en fait de mettre un peu plus les moyens. Je sais qu'au Bureau Information Jeunesse, il y a 2 animateurs qui travaillent en soirée. Est-ce suffisant pour tous les quartiers du Mée? Peut-être se repositionner un peu différemment dans les moyens que l'on met sur le terrain pour ce qui gravite autour de la jeunesse en fait ».

M. DURAND : « Toutes les forces vives de notre ville et de toutes les autres villes parce que je ne vais pas focaliser sur Le Mée-sur-Seine, moi, je travaille également en tant que Délégué à la sécurité et à la prévention sur l'Agglomération dont toutes les forces vives de chaque commune travaillent main dans la main. Les associations de médiation, il y en a une, vous l'avez évoqué, avec Neima et avec Julien et Bobo SACKO et d'autres personnes également travaillent avec l'APAM, etc. Je pense qu'il y a assez de monde aujourd'hui sur le terrain. On travaille tous main dans la main et chacun fait un énorme travail ».

Mme ROUBERTIE : « Oui mais je n'en doute pas de ce que vous me dites M. DURAND ».

M. DIDIERLAURENT : « Pour compléter les propos de Serge à l'initiative effectivement de l'Agglomération, des réunions se sont tenues où Serge a mené les réunions avec la personne de l'Agglomération. Tous les acteurs étaient invités. On parle des services jeunesse essentiellement, le service jeunesse de Melun, Dammarie, il y avait aussi Le Mée bien sûr et puis les associations étaient aussi invitées donc il y avait les associations de terrain que vous avez citées sur notre commune mais il y en a d'autres ailleurs sur d'autres communes. Ce qui est ressorti déjà de ces réunions, de ces premières réunions, c'est qu'il fallait se parler tous ensemble donc c'est très difficile pour les associations de venir vers les institutions discuter parce qu'elles ont l'habitude du terrain donc il y a toutes ces actions à mettre en place et que chacun trouve sa place parce qu'il y a des gens effectivement comme a dit Serge, il y a des gens qui sont sur le terrain et des gens qui travaillent beaucoup de leur côté et il faut tout ça se mutualise, tout ça se parle et tout ça s'organise. Alors, ça a été en partie fait avec les services des trois villes qui ont plus de facilités puisque ce sont des services municipaux pour se rencontrer, pour s'organiser. Donc, on est en train de travailler là-dessus avec la Police, avec tous les acteurs que Serge a cités, l'Education Nationale qui a voulu entrer dans la danse et qui est très présente parce que c'est important. C'est essentiellement des regroupements d'établissements scolaires des fois. On voit d'ailleurs que pendant les vacances, il y a moins de perturbations que lorsque l'école reprend. Donc, tout ça est en cours, tout ça est en train de se gérer et tout ça s'organise ».

M. VERNIN : « Merci de ces précisions ».

Mme DIOP : « Je voulais juste rajouter parce Mme ROUBERTIE a commencé par que fait la municipalité donc jeter comme ça à chaque fois la faute sur la municipalité pour parler d'enfants qui ont des parents! ».

Mme ROUBERTIE : « Je ne lançais pas une faute sur la municipalité, c'est une question Métairie ».

077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Mme DIOP : « Je termine Mme ROUBERTIE, je vous ai laissé parler ».

Mme ROUBERTIE : « Pourquoi à chaque fois, vous utilisez l'attaque? C'est vous qui attaquait Mme DIOP ».

Mme DIOP : « Donc je continue en disant, vous n'écoutez pas la suite, c'est normal. Il faut savoir écouter ».

Mme ROUBERTIE : « Non, je sais où ça va aller. Je vous écoute Madame ».

Mme DIOP : « Je ne vous demande pas l'autorisation, je continue. Donc ensuite, vous disiez, il est vrai que vous reconnaissez effectivement, vous ne le saviez pas puisque Serge Durand a pu enfin dire ce qu'il avait à dire et donc vous démontrer qu'effectivement les services de la ville n'avaient pas attendu, qu'ils étaient à l'initiative de beaucoup de choses là encore il est vrai et donc je parlerai également du service des sports puisque vous ne l'avez pas évoqué M. DURAND mais évidemment quand vous avez reçu ces jeunes, on essaie et on le fait de mettre en œuvre et de pouvoir mettre en marche tous les services parce que toutes les personnes savent bien que ces enfants que vous voyez et que nous voyons, qui sont les nôtres, ce sont les enfants de notre ville Madame ROUBERTIE donc bien sûr c'est important donc ces associations, vous citez Neima, il y a d'autres associations effectivement sur le territoire de l'Agglomération. Les établissements scolaires qui avant ne jouaient pas vraiment le jeu parce que là aussi il faut le dire. Là, ils sont inquiets que ce soient les lycées ou les collèges, ils sont inquiets parce que chaque fois cela a des conséquences sur la vie également des établissements. C'est terrible cela a une conséquence sur la vie dans les transports publics. Ça a une conséquence sur vous quand vous êtes un passant et que vous voyez cela. C'est effrayant pour nos habitants, pour les habitants du territoire et des Français sur ce territoire donc oui il faut s'en saisir mais il faut remonter à la base aussi comme l'a dit Monsieur DURAND, certains parents ne sont même pas au courant des agissements de leurs enfants, des enfants mineurs parce qu'on a cité 14-15 ans mais pour certains ils sont bien plus jeunes. On dit 14-15 ans sauf que là, ce qui est frappant c'est qu'ils sont bien plus jeunes que 14-15 ans. Où sont les parents? Là encore, la Ville met en place au niveau du centre social, Mme BERRADIA pourra en parler, des ateliers sur la parentalité mais à un moment, ces enfants, ce ne sont pas les enfants de Monsieur VERNIN, ce sont les enfants de parents. Parfois on va vous dire oui, c'est une famille monoparentale et alors la maman est là, le papa est là et je sais ce que c'est Madame même quand on sait qu'on va vous dire que seule la maman s'en occupe, si vous appelez le papa, bien souvent, ils peuvent être là aussi. Bien souvent, ils ne savent pas ce qui se passe et c'est ça le drame, c'est ça le drame. Ce n'est pas parce qu'ils ne veulent pas savoir mais bien souvent, ils travaillent à des horaires effectivement qui ne correspondent pas à ceux des enfants c'est terrible, c'est terrible et ce manque d'être entouré, ça crée ces conséquences parce que eux quand ils sont en groupe, ils retrouvent en quelque sorte cette famille. C'est ça le drame mais en tous cas les services de la Mairie, ils font le travail et je te rejoins Serge, il y a du monde, nos agents sont là, ils font le travail donc il faut se recentrer, il faut en parler, il ne faut pas lâcher, il faut y aller, il faut s'en occuper ».

M. VERNIN : « Merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

Denis DIDIERLAURENT

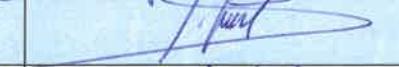
Adjoint au Maire en charge de l'Education,
de la Jeunesse, de l'Enfance, de la Petite
Enfance et de la Politique de la ville



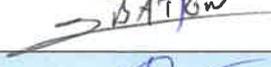
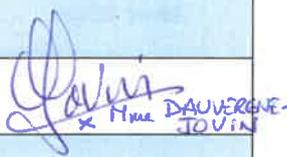
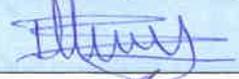
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

MAIRIE de LE MEE-SUR-SEINE

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

| NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | SIGNATURE | ABSENT | EXCUSE REPRESENTE |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|--------|-------------------|
| M. VERNIN | Franck |  | | |
| M. DURAND | Serge |  | | |
| Mme BAK | Jocelyne |  | | |
| M. QUILLAY | Christian |  | | |
| Mme BERRADIA | Ouda |  | | |
| M. DIDIERLAURENT | Denis |  | | |
| Mme DIOP | Nadia |  | | |
| M. GENET | Christian |  | | |
| Mme GUY | Stéphanie |  | | |
| M. EL HIYANI | Hamza |  | | |
| M. AURICOSTE | Georges | | | × M. DURAND |
| M. LEFRANC | Charles |  | | |
| Mme EULER | Michèle |  | | |
| M. DESART | Didier | | | × Mme DIOP |
| Mme TCHAYE | Julienne |  | | |
| M. BENTEJ | Taoufik |  | | |
| Mme HALLASSOU | Laure | | × | |
| Mme RIGault | Sylvie |  | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | SIGNATURE | ABSENT | EXCUSE REPRESENTE |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|--------|--|
| Mme IMOUZOU | Sophie |  | | |
| M. FOSSE | Fabien |  | | |
| M. BATON | Benoît |  BATON | | |
| Mme THEVENIN | Maxelle |  | | |
| M. TOUNKARA | Neima | | | x M. VERNIN |
| Mme PIRET | Maggy |  | | |
| Mme MIREUX | Charlotte |  | | |
| Mme SCHYNKEL | Lidwine |  | | |
| Mme GUILLOT | Sophie |  | | |
| M. POIREL | Renaud |  | | |
| M. SAMYN | Robert |  | | |
| M. EL YAFI | Kébir |  | | |
| M. GUERIN | Jean-Pierre | | |  x Mme DAUVERGNE-JOVIN |
| Mme DAUVERGNE-JOVIN | Nathalie |  | | |
| Mme ROUBERTIE | Karine |  | | |
| Mme GUÉZODJÉ | Sylvie |  | |  |
| Mme DECROS | Angélique |  | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-20-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : Prend Acte

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h38), Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Etait absent : M. BENTEJ

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **30 JUIN 2021**

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-40

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 13 mai 1991 créant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Vu les articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 définissant les modalités de calcul et de versement de la DSU
- Vu l'article L. 2334-19 donnant obligation de présenter un rapport qui retrace les dépenses de développement social et urbain
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile de France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

En 2020, la commune du Mée sur Seine a bénéficié de **5 546 079 €** au titre de la DSU.

I. Bilan financier

La DSU a permis à la Ville du Mée-sur-Seine de réaliser les actions suivantes :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Actions éducatives : | 3 189 247€ |
| Actions en matière de cadre de vie : | 3 124 264€ |
| Action en matière de petite enfance : | 3 442 177€ |
| Actions de coordination | 936 008€ |
| Actions en matière de sécurité : | 991 225 € |
| Total | 11 682 921€ |

II. Présentation des programmes

2.1 Actions éducatives

La commune a la charge des écoles publiques et en assure leur construction, leur entretien et leur fonctionnement.

Cela comprend notamment :

- L'entretien des bâtiments (maintenance, nettoyage, travaux d'amélioration)
- La fourniture des fluides (électricité et chauffage)
- L'achat de fournitures pédagogiques.
- Les services d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Les groupes scolaires de la ville ont accueillis 1 229 élèves en maternelles et 1 850 en élémentaires pour l'année scolaire 2019-2020.

La ville attribue les montants par élèves suivants pour les fournitures pédagogiques

- Ecoles en REP (réseau d'éducation prioritaire) : 47€ en maternelle, 49€ en élémentaire
- Autres écoles : 36€ en maternelle, 41€ en élémentaire

31 ATSEM sont affectées dans les écoles maternelles, soit d'une ATSEM pour deux classes ainsi qu'un renfort pour les très petites sections.

maternelles, soit d'une ATSEM pour deux classes ainsi qu'un
renfort pour les très petites sections.
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

2.2 Actions en matière de cadre de vie

La commune poursuit sa politique de préemption :

- sur le secteur Circé au profit de mille et une vie habitat
- sur le secteur de la gare au profit des Foyers de Seine et Marne

En 2020 la ville a ainsi acquis plusieurs logements en vue de les céder à ces deux bailleurs sociaux.

La commune est compétente pour l'entretien de ses voiries et espaces publics.

Cela comprend notamment :

- L'entretien des voiries, trottoirs et parkings (balayage, réparation, travaux d'améliorations)
- L'entretien des espaces verts (tonte des pelouses, tailles des haies et des arbres)

En 2020 des travaux d'aménagement des jardins familiaux ont été réalisés.

Un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est également en cours pour la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduites) des bâtiments et espaces publics.

En 2020, cela a concerné les lieux suivants :

- Groupe scolaire Plein Ciel
- Gymnases Bernard, Roussel et Caulaincourt
- Ecole de musique Charny

2.3 Action en matière de petites enfance

La ville dispose des plusieurs structures petites enfances, pour un total de 246 berceaux.

- Crèches collectives Aquarelle, Diabolo, Nougatines et Pirates
- Crèche familiale Ribambelle
- Multi-accueil Vanille-Chocolat
- Relai assistantes maternelles

2. Actions en matière de sécurité

La police municipale assure la surveillance du territoire et veille à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques. Elle seconde aussi la police nationale dans ses missions de police judiciaire. Elle est composée d'agents de police assermentés et d'agents de surveillance de la voie publique.

2.5 Autres actions

Il s'agit :

- De la subvention de la ville au CCAS
- Des frais de fonctionnement du service culturel
- Des frais de fonctionnement du service des sports
- Des frais de fonctionnement du service logement

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-40-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|--|

III. Tableau récapitulatif de l'utilisation de la DSU 2020

| Domaine d'intervention | Dépenses: construction, rénovation, fonctionnement... | Recettes (subventions, participations des familles...) | DSU | Reste à charge net de la commune | Part DSU (%) |
|--|--|---|--------------------|--|--------------|
| Education | 3 189 247 € | 586 429 € | 2 051 069 € | 551 749 € | |
| Fonctionnement maternelles et élémentaires | 2 135 840 € | 23 062 € | 1 682 377 € | 430 401 € | 79% |
| Investissement Ecoles | 1 053 407 € | 563 367 € | 368 692 € | 121 348 € | 35% |
| Cadre de vie | 3 124 264 € | 0 € | 1 516 407 € | 1 607 857 € | |
| Urbanisme - Voirie | 1 596 939 € | | 638 776 € | 958 163 € | 40% |
| Espace verts | 1 164 621 € | | 605 603 € | 559 018 € | 52% |
| Projets Ad'AP-PPI | 362 704 € | | 272 028 € | 90 676 € | 75% |
| Petite Enfance | 3 442 177 € | 2 732 954 € | 655 319 € | 53 904 € | |
| crèches | 3 429 117 € | 2 732 954 € | 653 229 € | 42 934 € | 19% |
| investissement | 13 060 € | | 2 090 € | 10 970 € | 16% |
| Coordination | 936 008 € | 0 € | 581 316 € | 354 692 € | |
| Coordination Action sociale | 90 000 € | | 70 200 € | 19 800 € | 78% |
| Coordination Culture | 157 288 € | | 96 625 € | 60 663 € | 61% |
| Coordination Sport | 417 175 € | | 246 133 € | 171 042 € | 59% |
| Coordination Logement | 271 545 € | | 168 358 € | 103 187 € | 62% |
| Sécurité | 991 225 € | 0 € | 741 968 € | 249 257 € | |
| Fonctionnement Police municipale | 48 359 € | | 34 819 € | 13 540 € | 72% |
| Personnel Police municipale | 942 866 € | | 707 149 € | 235 717 € | 75% |
| Total | 11 682 921 € | 3 319 383 € | 5 546 079 € | 2 817 459 € | 47% |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-40-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : Prend Acte

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Était absent : M. BENTEJ

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

30 JUIN 2021

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-50

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement
- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes
- Vu le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2020, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2020, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile de France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

En 2020, la commune du Mée sur Seine a bénéficié de **2 674 584 €** au titre du FSRIF.

I. Bilan financier

Le FSRIF a permis à la Ville du Mée-sur-Seine de réaliser les opérations suivantes :

| | |
|------------------------|-------------------|
| Programmes sociaux : | 1 058 050€ |
| Programmes culturels : | 1 626 199€ |
| Programmes Jeunesse : | 4 494 339€ |
| Programmes sportifs : | 239 451€ |
| Total | 7 418 039€ |

II. Présentation des programmes

2.1 Programmes sociaux

Les programmes sociaux contribuent à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale sur le territoire communal, malgré la crise sanitaire

Les données disponibles font état de :

- 47.2% des logements étaient des logements sociaux en 2019,
- la Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018 était de 18 600 euros, soit 15.3% de moins que celle de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
- Le taux de pauvreté était de 22% en 2018 source INSEE (maintien depuis 2015)
- 792 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2019
- En 2019, 4804 Méens percevaient une allocation de la CAF, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2018. La proportion d'allocataires est de 64,7 % de la population. À titre de comparaison, la celle du Département est de 52 ,8 %.

En 2020, 1 058 050€ ont été consacrés aux populations les plus défavorisées de la Ville, dans le cadre de trois programmes majeurs :

- Action sociale en faveur de l'enfance et de l'adolescence : 346 111€
- Action sociale en faveur des adultes en difficultés : 668 981€
- Action sociale en des personne des Seniors : 42 958€

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Ces programmes concernent notamment les actions menées par le BIJ, le service Jeunesse, le Centre Social, le CCAS et le dispositif Ani'Mée l'Eté.

Une politique sociale dynamique reste indispensable pour une commune comme le Mée-sur-Seine.

2.2 Programmes culturels

L'accès à la culture pour tous, est un axe majeur de la politique sociale de la Ville. En 2020, 1 626 199€ lui ont été consacrés pour les frais de fonctionnement, le maintien des salaires et les remboursements de la billetterie :

| | |
|--|----------|
| - Conservatoire de musique et de danse : | 728 512€ |
| - Le Mas : | 276 174€ |
| - Médiathèque : | 480 558€ |
| - Événementiel : | 100 955€ |

2.3 Programme Jeunesse – Education

En 2020, 2 668 800 € ont été consacrés au fonctionnement des centres de loisirs et Péricolaire, à temps plein tous le long du confinement et l'achat de matériel. Par ailleurs, 1 825 450 € l'ont été à la restauration scolaire et portage aux personnes fragiles les week-ends. Ces deux services sont des rouages essentiels à l'amélioration des conditions de vies des familles méeses.

2.4 Programmes sportifs

La population de la commune est jeune et le taux de fréquentation des associations sportives est important. Il est donc nécessaire d'intervenir régulièrement pour entretenir et développer les installations sportives.

En 2020, 197 351 € ont été consacrés au fonctionnement et à l'entretien des gymnases et 42 099 € à l'entretien du complexe sportif Pozoblanco et du stade Pierre de Coubertin.

III. Tableau récapitulatif de l'utilisation du FSRIF 2020

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-50-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|--|

| | | Montant du FSRIF 2020 : | | 2 674 584 € | |
|--|--|---|--------------------|--|----------------------|
| Domaine d'intervention | Dépenses: construction, rénovation, équipements, fonctionnement... | Recettes (subventions, participations des familles...) | FSRIF | Reste à charge net de la commune | Part du FSRIF (%) |
| Social | | | | | |
| Action sociale en faveur de l'enfance et adolescence | 346 111 € | 35 442 € | 224 972 € | 85 697 € | 65% |
| Action sociale en faveur des personnes en difficulté | 668 981 € | 163 444 € | 428 148 € | 77 389 € | 64% |
| Action sociale en faveur des personnes âgées | 42 958 € | 0 € | 25 536 € | 17 421 € | 59% |
| Culture | | | | | |
| Événementiel | 100 955 € | 0 € | 29 479 € | 71 476 € | 29% |
| Conservatoire de musique et de danse | 768 512 € | 82 196 € | 292 034 € | 394 281 € | 38% |
| Le Mas | 276 174 € | 37 968 € | 82 852 € | 155 354 € | 30% |
| Médiathèque | 480 558 € | 229 € | 144 167 € | 336 161 € | 30% |
| Jeunesse | | | | | |
| Centres de loisirs-périscolaire | 2 668 800 € | 275 807 € | 907 392 € | 1 485 601 € | 34% |
| Restauration scolaire | 1 825 540 € | 0 € | 474 640 € | 1 350 899 € | 26% |
| Sport | | | | | |
| Fonctionnement gymnases | 197 351 € | 12 242 € | 55 258 € | 129 851 € | 28% |
| Fonctionnement stades | 42 099 € | - | 10 104 € | 31 995 € | 24% |
| Total | 7 418 039 € | 607 328 € | 2 674 584 € | 4 136 127 € | 36% |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Etait absent : M. BENTEJ

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **30 JUIN 2021**

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-60

Objet : Apurement du solde débiteur du compte 1069, fiabilisation des comptes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 al.1^{er} et L 1612-1
- Vu l'Instruction budgétaire M14
- Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé
- En 1997 lors de la mise en place de la M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice
- En 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'apurement de ce compte pour permettre la transition vers la nouvelle instruction comptable M57 en 2023
- Considérant le courrier de la Trésorerie principale, en date du 10 février 2020, sollicitant l'apurement du compte 1069
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 (reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) d'un montant de 86 632.77€ étalé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-60-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- 2021 : 57 758.00€
- 2022 : 28 874.77€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-60-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Était absent : M. BENTEJ

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **30 JUIN 2021**

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-70

Objet : Tarifs municipaux 2021-2022 pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle, la location de stands, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021
- Vu la Délibération n°2020DCM-12-150 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 concernant les tarifs municipaux 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux suivants selon le document ci-annexé :

- Spectacles de la saison culturelle,
- École de Musique,
- Location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour les spectacles de la saison culturelle, de l'école de musique et de danse, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



TARIFS MUNICIPAUX 2021-22

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Période de validité : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Les tarifs sont valables sur les trois écoles de musique : Le Mée-sur-Seine, Melun, Vaux Le Pénil

Les tarifs CAMVS concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Les tarifs sont indiqués à l'année.

L'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité (extrait du règlement intérieur).

MUSIQUE

ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

Éveil (atelier découverte des instruments)

| | |
|---|----------|
| ➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (CAMVS) | 88,00 € |
| ➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (Extérieurs) | 186,00 € |
| ➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (CAMVS) | 207,00 € |
| ➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (Extérieurs)..... | 414,00 € |

FORFAIT

| | |
|-------------------|----------|
| ➤ CAMVS | 345,00 € |
| ➤ Extérieurs..... | 931,00 € |

Le forfait comprend :

- *Un cours instrumental individuel,*
- *Un cours de formation musicale,*
- *Un atelier collectif.*

| | |
|--|----------|
| ➤ Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS)..... | 228,00 € |
| ➤ Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs) | 456,00 € |
| ➤ Discipline collective seule (CAMVS) | 187,00 € |
| ➤ Discipline collective seule (Extérieurs) | 374,00 € |
| Formation musicale – orchestres - atelier jazz - Ensembles instrumentaux | |
| ➤ Chorale d'enfants/adolescents (CAMVS) | 105,00 € |
| ➤ Chorale d'enfants/adolescents (Extérieurs)..... | 300,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ADULTES

FORFAIT

- CAMVS 473,00 €
- Extérieurs..... 1 859,00 €

Le forfait comprend :

- un cours instrumental individuel,
- un cours de formation musicale,
- un atelier collectif.

- Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS) 323,00 €
 - Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs)..... 646,00 €

 - Discipline collective seule (CAMVS)..... 262,00 €
 - Discipline collective seule (Extérieurs) 524,00 €
- Formation musicale- orchestres- atelier jazz - Ensembles instrumentaux
- Chorale d'adultes (CAMVS) 146,00 €
 - Chorale d'adultes (Extérieurs) 420,00 €

DANSE

ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

- Forfait chorégraphique (CAMVS) 345,00 €
- Forfait chorégraphique (Extérieurs) 931,00 €
- Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS) 187,00 €
- Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs) 374,00 €

Classique - Jazz - Contemporain comprenant :

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

ADULTES

- Forfait chorégraphique (CAMVS) 473,00 €
- Forfait chorégraphique (Extérieurs) 1 859,00 €
- Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS) 262,00 €
- Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs) 524,00 €

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|--|

- Atelier chorégraphique 2h sans cursus (CAMVS) NOUVEAU **367,00 €**
- Atelier chorégraphique 2h sans cursus (Extérieurs)..... NOUVEAU **786,00 €**

Classique - Jazz - Contemporain comprenant :

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

Les élèves de la classe à dominante danse bénéficient du forfait discipline chorégraphique supplémentaire.

RÉDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

FAMILLES

- Réduction 2 inscrits **10 %**
- Réduction 3 inscrits et plus **15 %**

Réductions appliquées uniquement aux membres d'une même famille

INSTRUMENTS RARES

- Réduction sur le tarif de l'inscription choisie (tous les élèves) **20 %**

Instruments concernés : Cor d'harmonie - Basson - Viole de gambe - Clavecin - Accordéon - Orgue - Chant et guitare baroque - Trompette - Tuba – Hautbois – Alto - Contrebasse.

Réduction cumulable uniquement avec la réduction famille.

ORCHESTRES

- Réduction sur le forfait pour les musiciens inscrits aux orchestres symphoniques et d'harmonie des 3 conservatoires et à l'orchestre Melun Val de Seine **25%**

Ne s'applique que pour l'instrument pratiqué dans la formation.

Réduction non cumulable avec les inscriptions famille et instrument rare

LOCATION D'INSTRUMENTS

- Location instruments par trimestre la 1^{ère} année (tous les élèves)..... **36,00 €**
- Location instruments par trimestre (période estivale - tous les élèves) NOUVEAU **24,00 €**

CLASSE ORCHESTRE

Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline collective seule.

| |
|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021</p> |
|---|

SPECTACLES SAISON CULTURELLE

Période de validité : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

| Saison 2020/2021 | Plein tarif | Tarif réduit | Moins de 12 ans | Tarif scolaire |
|---------------------------|-------------|--------------|-----------------|----------------|
| Spectacles de catégorie A | 4,00 € | | | |
| Spectacles de catégorie B | 8,00 € | | | |
| Spectacles de catégorie C | 14,00 € | 12,00 € | 8,00 € | |
| Spectacles de catégorie D | 16,00 € | 14,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie E | 18,00 € | 16,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie F | 22,00 € | 18,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie G | 23,00 € | 21,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie H | 26,00 € | 24,00 € | | 9,00 € |

| Saison 2021/2022 | Plein tarif | Tarif réduit | Moins de 12 ans | Tarif scolaire |
|---------------------------|-------------|--------------|-----------------|----------------|
| Spectacles de catégorie A | 4,00 € | | | |
| Spectacles de catégorie B | 8,00 € | | | |
| Spectacles de catégorie C | 14,00 € | 12,00 € | 8,00 € | |
| Spectacles de catégorie D | 16,00 € | 14,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie E | 18,00 € | 16,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie F | 22,00 € | 18,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie G | 23,00 € | 21,00 € | | 9,00 € |
| Spectacles de catégorie H | 26,00 € | 24,00 € | | 9,00 € |

Application du tarif réduit

- Groupes à partir de 10 personnes
- Familles nombreuses (sur présentation de la carte et d'une pièce d'identité)
- Jeunes de moins de 25 ans
- Personnes de plus de 65 ans
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- Bénéficiaires des minima-sociaux
- Personnes en situation de handicap (titulaires de la carte délivrée par la MDPH)

Application du tarif moins de 12 ans

Ce tarif s'appliquera aux enfants de moins de 12 ans.

Application du tarif scolaire

Ce tarif s'appliquera aux groupes scolaires de la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Période de validité : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

- Rotation scolaire de 40 min dans le bassin 160,00 €
y compris surveillants et maîtres-nageurs
- Rotation de 60 min dans le bassin avec 1 BEESAN* 117,00€
*Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Nautiques
- Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel 90,00 €

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

- Lycées - Collèges - EOGN - SDIS (1 heure) 2 500,00 €
- REMPLACEMENT DES CLÉS DES CASIERS DE LA PISCINE 19,00 €

LOCATION STADE ET GYMNASE

Période de validité : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

- STADE (La séance de 2h) 125,00 €
- GYMNASE (La séance de 2h) 105,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-70-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A la majorité - Pour : 27 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Etait absent : M. BENTEJ

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **30 JUIN 2021**

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-80

Objet : Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain : signature de l'avenant n°1

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2121-29 et L. 1413-1
- Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique
- Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique
- Vu la Circulaire n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public
- Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 14 septembre 2016 par lequel la commune a confié à la société LOMBARD & GUERIN, pour une durée de 5 ans, la gestion du service public d'approvisionnement du marché forain arrivant à échéance le 13 septembre 2021
- Vu la Délibération n° 2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de 5 ans
- Vu la présentation en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 15 juin 2021
- Considérant, qu'afin de garantir la continuité du service public et au regard du calendrier des séances du Conseil Municipal, il convient de prolonger, par voie d'avenant, le contrat de Délégation de Service Public actuel avec la société LOMBARD & GUERIN jusqu'au 31 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

– Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé, afin de prolonger la durée dudit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT FORAIN**

AVENANT N°1

Entre :

La Ville du Mée-sur-Seine
555 route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

Représentée par la Maire, Franck VERNIN

Et :

La Société LOMBARD & GUERIN
16 avenue des Chateaupieds
92500 RUEIL-MALMAISON

Représentée par le Directeur Général, Ghislain POISSONNIER

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le présent avenant a pour objet la prolongation de durée du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain dont la date de fin était initialement prévue le 13 septembre 2021.

En effet, par délibération n°2016DCM07-160 en date du 7 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain avec la société Lombard et Guérin sise 16 Avenue des Chateaupieds, 92500 Rueil-Malmaison.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-80-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Ce contrat a débuté le 14 septembre 2016 pour une durée de 5 ans. Il prendra donc fin le 13 septembre 2021.

Par délibération n°2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de gestion déléguée pour le marché d'approvisionnement forain et le lancement d'une nouvelle procédure.

A cet effet, un avis d'appel d'offre public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 3 avril 2021 sous le n°21-45105. La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2021 à 12h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 4 et 17 mai 2021.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1411-7 stipule que « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ». Or, au regard du calendrier des réunions du conseil municipal de la collectivité, de la période estivale à venir et en application des stipulations du CGCT, l'approbation du choix du délégataire et l'autorisation de signature du nouveau contrat ne pourront être présentés qu'à la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra en septembre prochain.

Par conséquent, afin de garantir la continuité du service public entre la fin de la présente délégation et jusqu'à la mise en place du prochain contrat et sur le fondement des articles L. 3135-1 alinéa 3 L. 3135-2 et R. 3135-1 du code de la commande publique, il convient de prolonger, par voie d'avenant, le contrat actuel avec la société LOMBARD & GUERIN jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 1 – Durée du contrat :

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement forain conclu entre la Commune du Mée-sur-Seine et la société LOMBARD & GUERIN le 14 septembre 2016 pour une durée initiale de cinq ans est prolongé jusqu'au 31 octobre 2021, dans le respect du principe de continuité du service public.

Article 2 – Incidence financière :

La prolongation du contrat n'a aucune incidence financière.

Article 3 – Autres modifications :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

| | |
|---|---|
| Fait à Rueil-Malmaison, le Pour la Société LOMBARD & GUERIN, Le Directeur Général Ghislain POISSONNIER | Fait au Mée-sur-Seine, le Pour la Collectivité, Le Maire Franck VERNIN |
|---|---|

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

Etait absent : M. BENTEJ

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

30 JUIN 2021

30 JUIN 2021

N° : 2021DCM-06-90

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25
- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2021
- Considérant la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable.

Le vœu d'approbation

Accuse de réception en préfecture

077-217702851-20210624-2021DCM-06-90-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »
- Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2021



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de
- Le syndicat
- Autre collectivité

Sis (e) à représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame – en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 20.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2021 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 27 novembre 2020.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 20.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 04 décembre 2020

A, le

**La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville**

Le Maire, Le (La) Président(e)



Cachet

**Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire en rappelant qu'un couvre-feu est en vigueur à partir de 23h, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ (arrivé à 19h49), Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

30 JUIN 2021

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-100

Objet : Bilan de formation 2020 – Plan de formation 2021-2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu la Délibération n° 2018DCM-05-40 du 24 mai 2018 approuvant le plan de formation triennal 2018-2020,
- Vu la Délibération n°2020DCM-07-40 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 approuvant le plan de formation 2020 prévisionnel, bilan 2019 et prévisions 2020
- Vu le bilan de formation 2020, ci-annexé
- Vu le plan de formation triennal 2021-2023, ci-annexé
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 22 juin 2021 relatif au vote du plan de formation 2021-2023 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du bilan de formation 2020 ci-joint annexé.

APPROUVE le plan de formation 2021-2023 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| SERVICE | ORGANISME | FORMATION 2020 | JOURS | JOURS TIT | JOURS NT | CAT A | CAT B | CAT C | F | H |
|-------------------|-------------------------|------------------------------------|-------|--------------|-------------|-------|-------|-------|---|---|
| AQUARELLE | PEYRARD | RECYCLAGE AFGSU2 | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| CENTRE SOCIAL | CONTROL C | DECOUVERTE INFORMATIQUE | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| CENTRE SOCIAL | CONTROL C | EXCEL | 3 | 3 | | | | 1 | 1 | |
| CENTRE SOCIAL | CONTROL C | WORD | 3 | 3 | | | | 1 | 1 | |
| CENTRE SOCIAL | CONTROL C | WORD | 3 | 3 | | | | 1 | 1 | |
| CENTRE SOCIAL | CONTROL C | DECOUVERTE INFORMATIQUE | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| COMMUNICATION | CONTROL C | PHOTOSHOP PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| COMMUNICATION | CONTROL C | PHOTOSHOP PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| COMMUNICATION | CONTROL C | PHOTOSHOP PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| COMMUNICATION | CONTROL C | INDESINGN PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| COMMUNICATION | CONTROL C | INDESINGN PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| COMMUNICATION | CONTROL C | INDESINGN PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| COMMUNICATION | CONTROL C | ILLUSTRATOR PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| COMMUNICATION | CONTROL C | ILLUSTRATOR PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| COMMUNICATION | CONTROL C | ILLUSTRATOR PERFECTIONNEMENT | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| DRH | PERSPECTIVES INSTITUT | BILAN ET CERTIFICATION COACH | 5 | 5 | | 1 | | | | 1 |
| DRH | ATOUT COACH | SUPERVISION COACHING | 1 | 1 | | 1 | | | | 1 |
| DRH | PERSPECTIVES INSTITUT | ACCOMPAGNER AVEC LA LIGNE DU TEMPS | 5 | 5 | | 1 | | | | 1 |
| EDUCATION ENFANCE | CONTROL C | DECOUVERTE INFORMATIQUE | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| ESPACES VERTS | BHN | TECHNIQUE BUCHERONNAGE | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | BHN | TECHNIQUE BUCHERONNAGE | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | BHN | TECHNIQUE BUCHERONNAGE | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | BHN | TECHNIQUE BUCHERONNAGE | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | BHN | TECHNIQUE BUCHERONNAGE | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | BHN | TECHNIQUE BUCHERONNAGE | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | AQUIBRIE | CERTIPHYTO | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | AQUIBRIE | CERTIPHYTO | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | AQUIBRIE | CERTIPHYTO | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| ESPACES VERTS | AFTRAL | PERMIS DE CONDUIRE BE | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| LES PIRATES | EDI FORMATION | F°AUTISME | 4 | | 4 | 1 | | | 1 | |
| PERISCOLAIRE | LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT | BPJEPS | 86 | 86 | | | | 1 | 1 | |

| | | | | | | | | | | |
|--------------|-------------------------|-----------------------|-----|-----|----|----|---|----|----|----|
| PERISCOLAIRE | LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT | BPJEPS | 86 | 86 | | | | 1 | 1 | |
| PERISCOLAIRE | ASSO AVENIR | BAFD | 10 | | 10 | | | 1 | 1 | |
| PERISCOLAIRE | UFCV | BAFD | 9 | | 9 | | | 1 | | 1 |
| PISCINE | UDSP77 | PSEI | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| PISCINE | UDSP77 | PSEI | 1 | 1 | | 1 | | | 1 | |
| PISCINE | UDSP77 | PSEI | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PISCINE | UDSP77 | PSEI | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| PISCINE | CREPS | REVISION CAEPMNS | 3 | 3 | | 1 | | | 1 | |
| RAM | MESSIER FAURE | SUPERVISION | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| SPORTS | ANDIISS | JOURNEE ANDIISS | 1 | 1 | | | 1 | | | 1 |
| SPORTS | UDSP77 | PSEI | 1 | 1 | | | 1 | | | 1 |
| VOIRIE | AQUIBRIE | CERTIPHYTO | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | AQUIBRIE | CERTIPHYTO | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | AQUIBRIE | CERTIPHYTO | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | AFTRAL | PERMIS DE CONDUIRE BE | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| | | | 279 | 250 | 29 | 4 | 7 | 35 | 18 | 28 |
| | | | 279 | | | 46 | | | 46 | |

| SERVICE | LIBELLE DE LA SESSION | JOURS | JOURS TIT | JOURS NT | Cat A | Cat B | Cat C | F | H |
|-------------------------------|--|-------|-----------|----------|-------|-------|-------|---|---|
| AFFAIRES GENERALES | Journée d'actualité: Préparation des élections municipales | 1 | 1 | | | 1 | | 1 | |
| AFFAIRES GENERALES | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| AFFAIRES JURIDIQUES/URBANISME | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 3,5 | | 3,5 | 1 | | | | 1 |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | L'accueil des stagiaires dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans | 3,5 | | 3,5 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Soins et santé de l'enfant en accueil petite enfance (0-3 ans) | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | | | | | | | | | |
|------------------|--|-----|-----|-----|--|---|---|---|---|
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Les relations entre parents et professionnelles et professionnels de l'enfance (0 à 3 ans) | 3 | | 3 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | 1 | | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | 1 | | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| AQUARELLE | L'accueil des stagiaires dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans | 3,5 | | 3,5 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Les activités plastiques avec le tout petit (0-3 ans) | 2,5 | | 2,5 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant | 2 | | 2 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| AQUARELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| CARRIERE ET PAIE | Test d'orientation B - Préparation au concours interne et 3ème voie de Rédacteur - 2021 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | 1 | |
| CARRIERE ET PAIE | Webinaire Actualités RH - la gestion des agents territoriaux en période de confinement | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | 1 | |
| CARRIERE ET PAIE | Test d'orientation B - Préparation au concours interne et 3ème voie de Rédacteur - 2021 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |

| | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----|-----|-----|---|---|---|---|---|
| CARRIERE ET PAIE | Test d'orientation B - Préparation au concours interne et 3ème voie de Rédacteur - 2021 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | 1 | |
| CARRIERE ET PAIE | Webinaire Actualités RH - la gestion des agents territoriaux en période de confinement | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | 1 | |
| CARRIERE ET PAIE | Webinaire Actualités RH - la gestion des agents territoriaux en période de confinement | 0,5 | 0,5 | | | 1 | | 1 | |
| CARRIERE ET PAIE | Actualité juridique : les décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique | 0,5 | 0,5 | | | 1 | | 1 | |
| CCAS | La prévention et la régulation des situations conflictuelles | 3 | 3 | | | | 1 | 1 | |
| CENTRE SOCIAL | Formation d'intégration des agents de catégorie A | 5 | 5 | | 1 | | | 1 | |
| CENTRE SOCIAL | Formation d'intégration des agents de catégorie A | 5 | 5 | | 1 | | | 1 | |
| CONSEILLER PREVENTION/ ENTRETIEN | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 3,5 | 3,5 | | | 1 | | | 1 |
| CUISINE CAMUS | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| CUISINE CAMUS | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| CUISINE CENTRALE | Prépa concours Adjoint Technique principal 2ème classe - Environnement territorial - Evry | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| CUISINE CENTRALE | Prépa concours Adjoint Technique principal 2ème classe - Méthodologie de l'épreuve oral - Evry Gp2 | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| CUISINE FENEZ | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| CUISINE LAPIERRE | L'hygiène alimentaire en production de repas | 2 | | 2 | | | 1 | 1 | |
| CUISINE LAPIERRE | Concours d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Session 2021 : Test d'orientation mathématiques | 0,5 | | 0,5 | | | 1 | 1 | |
| CUISINE LAPIERRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | | 2 | | | 1 | 1 | |
| CUISINE RACINE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| DGA RESSOURCES | L'animation de séances de co-développement | 4 | 4 | | | 1 | | | 1 |
| DGS | Le directeur ou la directrice général des services et le directeur ou la directrice général adjoint dans sa relation à l'équipe et la fonction d'animation | 3 | 3 | | | 1 | | | 1 |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|---------|--|-----|-----|-----|---|--|---|---|--|
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1,5 | | 1,5 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Place et conscience du corps dans la relation au tout petit | 3 | 3 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Soins et santé de l'enfant en accueil petite enfance (0-3 ans) | 2 | | 2 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | 1 | | | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 2,5 | 2,5 | | 1 | | | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | 1 | | | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Prépa concours auxiliaire de puériculture - connaissances liées aux épreuves | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Prépa concours auxiliaire de puériculture - Environnement territorial | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Prépa concours auxiliaire de puériculture - Méthodologie de l'entretien avec le jury (épreuve unique C) | 3 | | 3 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | L'accueil des stagiaires dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans | 3,5 | 3,5 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|----------------------------|--|-----|-----|-----|--|---|---|---|---|
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Les manifestations d'agressivité du jeune enfant | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DIABOLO | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| DRH | Test d'orientation à l'examen professionnel d'Attaché principal | 0,5 | 0,5 | | | 1 | | | 1 |
| DRH | Comment adopter une posture de coach au quotidien ? | 0,5 | 0,5 | | | 1 | | | 1 |
| DRH | L'animation de séances de co-développement | 4 | 4 | | | 1 | | | 1 |
| DRH | Jury fin de cycle coach | 1 | 1 | | | 1 | | | 1 |
| DRH | La médiation, compétence managériale | 3 | 3 | | | 1 | | | 1 |
| DRH | Mieux manager grâce aux neurosciences | 0,5 | 0,5 | | | 1 | | | 1 |
| DRH | La VAE : outil d'évolution professionnelle | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| EDUCATION ENFANCE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 3,5 | 3,5 | | | 1 | | | 1 |
| EMPLOI | Démarches de mobilité inclusive | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| ESPACES VERTS | Formation d'intégration des agents de catégorie B | 10 | 10 | | | 1 | | | 1 |
| EVENEMENTIEL COMMUNICATION | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 3,5 | 3,5 | | | 1 | | 1 | |
| GYMNASES | Stage Union - FIL SUD 77 Les risques psychosociaux : Rôle et actions des membres du CHSCT | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| GYMNASES | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| GYMNASES | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| JEUNESSE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 3,5 | 3,5 | | | 1 | | | 1 |
| LE MAS | Préparation concours interne et 3ème voie technicien : Test d'orientation communication écrite B 2021 | 0,5 | | 0,5 | | | 1 | | 1 |
| LOGISTIQUE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| NOUGATINE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| NOUGATINE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| NOUGATINE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|-----------------|--|-----|-----|---|---|---|---|---|---|
| NOUGATINE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| NOUGATINE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PATRIMOINE BATI | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | | 1 | | | 1 |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | | 2 | | | 1 | 1 | |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | | 1 | | | 1 |
| PERISCOLAIRE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | | 2 | | | 1 | 1 | |
| PETITE ENFANCE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | 1 | | | | 1 |
| PETITE ENFANCE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PETITE ENFANCE | Formation au coaching individuel interne - Module 1 : Les fondamentaux | 7 | 7 | | | 1 | | | 1 |
| PETITE ENFANCE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | 1 | | | 1 |
| PETITE ENFANCE | Formation au coaching individuel interne Module 2 : Les techniques de communication et le cadre objectif | 5 | 5 | | | 1 | | | 1 |
| PETITE ENFANCE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 3,5 | 3,5 | | | 1 | | | 1 |
| PIRATE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|-------------------|--|-----|-----|---|---|---|---|---|---|
| PIRATES | Accueil de l'enfant et de l'interculturalité | 3 | | 3 | 1 | | | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | 1 | | | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| PIRATES | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| PISCINE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | |
| PISCINE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - Union MELUN - Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1 - le 24 février 2020 - 09h00-12h00 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Inter VOULANGIS - Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1 - 14h00-17h00 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail) | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux maniements des armes | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : maniements des batons (version 30 h) | 5 | 5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux maniements des armes | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : maniement des armes de poing (revolver et pistolet semi-automatique) - Catégorie B1 | 7,5 | 7,5 | | | | 1 | 1 | |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : maniements des batons (version 30 h) | 5 | 5 | | | | 1 | 1 | |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - Union MELUN - Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1 - le 2 mars 2020 - 17h30-20h30 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | LE COUDRAY MONTCEAUX : Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1e 04/11 09h-12h | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |

| | | | | | | | | | |
|-------------------|--|-----|-----|--|---|--|---|---|---|
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail) | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - LE COUDRAY MONTCEAUX : Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1e 08/01 14h-17h | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - Union MELUN - Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1 - le 24 février 2020 - 09h00-12h00 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : maniement des armes de poing (revolver et pistolet semi-automatique) - Catégorie B1 | 7,5 | 7,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux maniements des armes | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux maniements des armes | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | La protection des traces et indices | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : maniements des batons (version 30 h) | 5 | 5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - Union MELUN - Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1 - le 24 février 2020 - 09h00-12h00 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Inter VOULANGIS - Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1 - 09h00-12h00 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - Union MELUN - Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1 - le 2 mars 2020 - 17h30-20h30 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - LE COUDRAY MONTCEAUX : Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1e 08/01 14h-17h | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | LE COUDRAY MONTCEAUX : Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1e 17/12 09h-12h | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux maniements des armes | 2,5 | 2,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | Stage Union - LE COUDRAY MONTCEAUX : Entraînement au maniement des armes - Catégories B3è/C3è/B1e 08/01 14h-17h | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | La protection des traces et indices | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| RAM | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | | 1 | | 1 | 1 | |
| RAM | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|------------|--|-----|-----|---|--|---|--|---|---|
| RAM | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | 1 | | 1 | |
| RAM | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Formation de formateurs internes | 3,5 | 3,5 | | | 1 | | 1 | |
| RAM | L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale | 3 | 3 | | | | | 1 | 1 |
| RAM | La gestion du stress et des émotions - Dédoublément | 3 | 3 | | | | | 1 | 1 |
| RAM | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | | 1 | 1 |
| RAM | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | 1 | | 1 | |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | 1 | | 1 | |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | | 1 | 1 |

| | | | | | | | | | |
|----------------------------|--|-----|-----|-----|---|---|---|---|---|
| RIBAMBELLE | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| SCOLAIRE/EDUCAT° ENFANCE | Test d'orientation Prépa Concours Interne/3ème voie animateur territorial - Session 2021 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | 1 | |
| SCOLAIRE/EDUCAT° ENFANCE | L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| SCOLAIRE/EDUCAT° ENFANCE | Les troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans | 3,5 | 3,5 | | | | 1 | 1 | |
| SCOLAIRE/EDUCAT° ENFANCE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| SCOLAIRE/EDUCAT° ENFANCE | Les situations de violence en milieu scolaire et périscolaire : analyse et prévention | 3,5 | | 3,5 | | | 1 | 1 | |
| SCOLAIRE/EDUCAT° ENFANCE | Stage Union - FIL SUD 77 Les risques psychosociaux : Rôle et actions des membres du CHSCT | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| SECRETARIAT DES ASSEMBLEES | Test d'orientation B - Préparation au concours interne et 3ème voie de Rédacteur - 2021 | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | 1 | |
| SPORTS | Conférence d'ouverture - Préparation à l'examen d'animateur principal 2020 de 1e et 2e classe - AG | 0,5 | 0,5 | | | | 1 | | 1 |
| SPORTS | Journées d'études nationales ANDIIS | 1,5 | 1,5 | | | 1 | | | 1 |
| SPORTS | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | | 1 | | | 1 |
| SPORTS | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 | | | 1 | | | 1 |
| URBANISME | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | | 2 | 1 | | | | 1 |
| URBANISME | Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| VANILLE CHOCOLAT | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | 1 | | | 1 |
| VANILLE CHOCOLAT | La compréhension des représentations sociales en milieu professionnel | 3 | 3 | | | 1 | | | 1 |
| VANILLE CHOCOLAT | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | |
| VANILLE CHOCOLAT | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| VANILLE CHOCOLAT | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| VANILLE CHOCOLAT | Stage Intra - INTRAS LE MEE SUR SEINE - Séminaire sur service petite enfance : communiquer : savoir dire et recevoir | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | |
| VOIRIE | La prise en compte de la propreté urbaine dans les collectivités | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | Stage Union - Tests de positionnement | 0,5 | | 0,5 | | | 1 | | 1 |

| | | | | | | | | | |
|--------|---|-------|-------|------|-----|----|-----|-----|----|
| VOIRIE | Le traitement hivernal des surfaces de voirie | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - L'entretien professionnel annuel | 2 | 2 | | | | 1 | | 1 |
| VOIRIE | Stage Intra - INTRA LE MEE SUR SEINE - Communication non violente | 2 | | 2 | | | 1 | | 1 |
| | | 366,5 | 272 | 94,5 | 25 | 23 | 163 | 151 | 60 |
| | | | 366,5 | | 211 | | | 211 | |



Ville du Mée-sur-Seine

PLAN DE FORMATION

2021 – 2022 - 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Les enjeux du plan de formation

Un plan de formation allie les besoins de la Ville du Mée-sur-Seine qui doit disposer de compétences pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins de ses agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière ou se réorienter.

Pourquoi élaborer un plan de formation ?

La Ville du Mée-sur-Seine, comme toutes les collectivités territoriales fait face à un environnement en perpétuelle évolution :

- la montée des intercommunalités et les transferts de personnels liés à la décentralisation recomposent les territoires et supposent la mise en place de compétences nouvelles,
- les usagers-citoyens manifestent une exigence accrue en termes d'écoute, de proximité et de qualité de service,
- les départs à la retraite de nombreuses catégories de fonctionnaires modifient déjà la gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- la raréfaction des moyens budgétaires contraint les collectivités à prioriser leurs projets et à rationaliser leurs dépenses,
- les évolutions des politiques publiques, comme les changements fréquents de réglementation, doivent pouvoir être rapidement intégrés.

Le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services.

Cela passe par un besoin de qualification professionnelle des personnels territoriaux et une nécessité d'adaptation et de développement des compétences des agents.

Que peut-on attendre d'un plan de formation ?

La formation est le principal levier pour le développement des compétences.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Pour la collectivité, le plan de formation :

- permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités des agents,
- permet de rendre plus efficaces les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles,
- contribue à rendre plus lisible l'engagement en interne de la collectivité dans ce domaine,
- peut faciliter la prise en compte de ses demandes de formation, en particulier auprès du CNFPT.

Pour les agents de la Ville du Mée-sur-Seine, le plan de formation, résultat d'une négociation entre l'agent et son supérieur hiérarchique :

- rend visible la politique de formation de la Ville et les aide donc à s'orienter,
- constitue le cadre dans lequel les besoins de formation liés à l'exercice de leur métier sont pris en compte,
- contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents du Mée-sur-Seine et, par-là, à leur motivation.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Les objectifs du plan de formation de la Commune du Mée-sur-Seine

La commune du Mée-sur-Seine dispose depuis maintenant de nombreuses années de plans de formation. Ce nouveau plan de formation est également complété par la charte de la formation reprenant les dispositions et modalités de la formation.

L'élaboration de ce plan de formation sur 3 ans doit permettre d'accompagner la politique de gestion des ressources humaines et les priorités du nouveau mandat à travers le développement et l'anticipation des compétences nécessaires à la réalisation des différents projets d'amélioration du service public de la Ville.

Le plan présente d'une part les formations collectives proposées sur les 3 ans qui sont issues des axes prioritaires définis par la Direction Générale et déclinés par les cadres et d'autre part, les demandes individuelles recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les départs en formation ou les arbitrages se feront en fonction des axes prioritaires. Les formations CNFPT seront toujours un choix prioritaire par mesure de maîtrise des coûts de formations.

Chaque année, le service Développement des Ressources Humaines, après recueil des demandes individuelles lors des entretiens d'évaluation, établira un programme des formations de l'année à venir. Un bilan sera ensuite établi permettant d'ajuster éventuellement le plan de formation.

Les axes prioritaires

Les axes prioritaires ont été définis par la Direction Générale :

A. Formations pour répondre aux normes et formations obligatoires

B. Formations de perfectionnement ou d'acquisition de compétences sur le métier de l'agent

C. Formations spécifiques : préparation concours, remise à niveau

D. Formations sur parcours personnel de l'agent

Ces axes se déclinent de la façon suivante :

A. Formations pour répondre aux normes et formations obligatoires :

- Accompagner et former la Police municipale dans son développement.
- Répondre aux exigences ou normes de l'emploi occupé : CACES, BAFA, Habilitations, etc.
- Accompagner l'élaboration et le suivi du document unique, les missions de conseiller de prévention.

B. Formations de perfectionnement ou d'acquisition de compétences sur le métier de l'agent :

- Favoriser l'acquisition de compétences dans le cadre de l'adaptation à l'emploi occupé, notamment pour certains secteurs : éducation, enfance, loisirs, seniors ou emplois : management, outil informatique, etc.
- Favoriser l'acquisition ou l'adaptation à de nouvelles méthodes de travail : gestes éco-responsables, maîtrises des coûts, optimisation, utilisation d'outils bureautiques (agendas), etc.
- Anticiper les besoins de compétences en fonction des prévisions de départs en retraite.
- Assurer le perfectionnement en cours de carrière à la demande de la collectivité.
- Former les nouveaux cadres intermédiaires à la direction d'équipes.
- Développer le travail d'équipe et les relations au sein des services.
- Prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail en adaptant les formations à l'ergonomie aux métiers des agents et en renforçant la communication sur les Equipements de Protections Individuels ainsi que les gestes de premiers secours.

C. Formations spécifiques : préparation concours, remise à niveau

- Favoriser l'accès à une carrière dans la fonction publique par des actions de remise à niveau.
- Evaluer les besoins de compétences futures pour proposer les concours, préparation concours, formations diplômantes, remise à niveau, validation des acquis...

D. Formations sur parcours personnel de l'agent

- Permettre l'accompagnement individuel des agents dans leur projet professionnel et leur mobilité, notamment dans le cadre du DIF.
- Assurer le perfectionnement en cours de carrière à la demande de l'agent.
- Réorientation professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| SERVICE | INTITULE DE LA FORMATION | BESOIN ET/OU OBJECTIF DE LA FORMATION | ORGANISME | COUT | 2021 | 2022 | 2023 | Format° obligatoire | Format° profes° | Format° personnelle | CPF | Autre |
|---|---|--|--------------------|------------|----------|------------|------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----|-------|
| AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME | Permis d'aménager et lotissement 1J | Appréhender le contexte réglementaire de l'urbanisme Définir le processus de montage d'une opération de lotissement : de la prospection foncière à la commercialisation Savoir rédiger un cahier des charges | Groupe Le Moniteur | 1 074,00 € | | | 1 074,00 € | | 1 | | | |
| AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME | Décrypter les règles en matière de contentieux de l'urbanisme et savoir y faire face Le contentieux en urbanisme de A à Z1J | Connaître les différentes formes de contentieux Identifier les différents types de recours existants | Groupe Le Moniteur | 1 194,00 € | | 1 194,00 € | | | 1 | | | |
| AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME | Maîtriser le régime d'instruction des autorisations d'urbanisme 2J | Modification de l'organigramme (reprise du service urbanisme) Volonté de s'approprier et optimiser les process internes d'instruction des autorisations d'urbanisme | Groupe Le Moniteur | 1 794,00 € | | 1 794,00 € | | | 1 | | | |
| AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME | Cycle Les procédures et opérations d'aménagement 4J | Modification de l'organigramme (reprise du service urbanisme) | Groupe Le Moniteur | 1 668,00 € | | | 1 668,00 € | | 1 | | | |
| AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME E. DELIKAYA | Finances locales pour non-financiers | Meilleure maîtrise des finances locales dans le cadre de la modification de l'organigramme (préparation budget suivi comptable et budgétaire, financement opérations d'aménagement, etc.) | EFE | 1 428,00 € | | | 1 428,00 € | | 1 | | | |
| AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME | Cursus - Instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS) - 7jrs-49h | Identifier les règles d'urbanisme qui impactent les autorisations du droit des sols (ADS) Situer les opérations d'aménagement et les outils d'intervention foncière au regard des règles d'urbanisme et des autorisations du droit des sols Savoir instruire chaque étape de la demande d'autorisation du droit des sols Sécuriser leur délivrance : se prémunir du contentieux et gérer les recours Ce cursus instructeur vise essentiellement à permettre une polyvalence des agents du service pour garantir une continuité de service (et prévenir un éventuel départ ou une éventuelle indisponibilité du seul autre instructeur du service dans les mois à venir) - Ce cursus est indispensable à la bonne marche du service | Groupe Le Moniteur | 6 120,00 € | | 6 120,00 € | | | 1 | | | |
| CABINET DU MAIRE | Rédiger des courriers sensibles | | ARFOS | 1 350,00 € | | 1 350,00 € | | | 1 | | | |
| CENTRE SOCIAL | Accueillante au LAEP | Obligatoire pour le poste (CAF et Conseil Général), va prendre le relai de Dominique qui part à la retraite | Ecole des parents | 600,00 € | 600,00 € | | | 1 | | | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|--|--|--------------------------------|-------------|------------|------------|------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| CENTRE SOCIAL | Fondamentaux du travail en centre social | Meilleure compréhension de l'environnement dans lequel l'agent travaille. Apport historique et réglementaire, en lien avec les exigences de la CAF | Fédération des Centres Sociaux | 380,00 € | | 380,00 € | | | | | | | | | | | | | |
| CENTRE SOCIAL | Animation participative | Meilleure compréhension des attendus concernant la participation des habitants et l'animation de la vie locale, indispensable au regard du Projet Social | Fédération des Centres Sociaux | 285,00 € | | 285,00 € | | | | | | | | | | | | | |
| CENTRE SOCIAL | Fondamentaux du travail en centre social | Décryptage des textes et de l'environnement réglementaire des Centres sociaux, en lien avec sa pratique et son rôle de référente familles | Fédération des Centres Sociaux | 380,00 € | | 380,00 € | | | | | | | | | | | | | |
| CENTRE SOCIAL | Fondamentaux du travail en centre social | Meilleure compréhension de l'environnement dans lequel l'agent travaille. Apport historique et réglementaire, en lien avec les exigences de la CAF | Fédération des Centres Sociaux | 380,00 € | | 380,00 € | | | | | | | | | | | | | |
| COMMUNICATION | Contrat de formation 2021/2022 | | CFA IGS | 9 500,00 € | 4 000,00 € | 5 500,00 € | | | | | | | | | | | | | |
| COMMUNICATION | Concevoir et produire des vidéos sur smartphone | 2 modules de 3 jours | ControlC | 5 688,00 € | | 5 688,00 € | | | | | | | | | | | | | |
| CTM | Permis poids lourd | | AFTRAL | 3 500,00 € | | 3 500,00 € | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | FIMO | Formation obligatoire | AFTRAL | 12 270,00 € | 2 454,00 € | 4 908,00 € | 4 908,00 € | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | Habilitation électrique « BS » | Formation obligatoire | ACTE1 | 1 450,00 € | 1 450,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | Habilitations électriques BR | Formation obligatoire | ACTE1 | 1 450,00 € | 1 450,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | R 482 cat 1 (engins compacts) | Formation obligatoire | ACTE1 | 4 920,00 € | 4 920,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | R 482 cat 8 chargeur (engins de chantier) | Formation obligatoire | ACTE1 | 2 460,00 € | 2 460,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | R 482 cat 4 (engins de chargement) | Formation obligatoire | ACTE1 | 2 460,00 € | 2 460,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | R 486 Nacelle | Formation obligatoire | ACTE1 | 2 460,00 € | 2 460,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | R 489 transpalettes | Formation obligatoire | ACTE1 | 2 460,00 € | 2 460,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM divers services | R 490 grue auxiliaire | Formation obligatoire | ACTE1 | 2 460,00 € | 2 460,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM Espaces verts | Permis BE (remorque + de 750 kg) | | AFTRAL | 803,00 € | 803,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM Espaces verts | Permis BE (remorque + de 750 kg) | | AFTRAL | 803,00 € | 803,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM Espaces verts | FCO (Formation continue obligatoire) permis poid lourd | Formation obligatoire | AFTRAL | 1 428,00 € | 1 428,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM Espaces verts | Certiphyto | Formation obligatoire | AQUIBRIE | 150,00 € | 150,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| CTM Espaces verts | Certiphyto | Formation obligatoire | AQUIBRIE | 150,00 € | 150,00 € | | | | | | | | | | | | | | |
| DIVERS SERVICES | PSCI | 40 agents | UDSP77 | 2 200,00 € | 733,00 € | 733,00 € | 734,00 € | | | | | | | | | | | | |
| DIVERS SERVICES | Pack Incendie 850€ | 12 agents maxi par session | UDSP77 | 1 700,00 € | | 850,00 € | 850,00 € | | | | | | | | | | | | |
| DIVERS SERVICES | Microsoft 365 | | ControlC | 1 632,00 € | 1 632,00 € | | | | | | | | | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|---|---------------------|------------|------------|------------|------------|--|---|---|--|--|--|--|--|---|
| DRH | Contrat d'apprentissage 2021 et 2022 | | PIGIER | 6 500,00 € | 3 250,00 € | 3 250,00 € | | | | | | | | | | I |
| DRH | Formations d'accompagnement | | CIRIL | 6 000,00 € | | 3 000,00 € | 3 000,00 € | | | I | | | | | | |
| DRH | Excel perfectionnement | Formation indispensable pour requêtes CIRIL | ControlC | 1 428,00 € | 1 428,00 € | | | | | I | | | | | | |
| ESPACE JEUNESSE | Rencontres professionnelles de la jeunesse | Benchmarking, échanges de pratiques, étendue du réseau | NEUJPRO | 200,00 € | | 200,00 € | | | | I | | | | | | |
| ESPACE JEUNESSE - BIJ | F° réparateur Smartphones et tablettes | Formation obligatoire de son choix dans le cadre de son contrat adulte-relais | Revolys | 1 490,00 € | 1 490,00 € | | | | | I | | | | | | |
| ESPACE JEUNESSE - BIJ | Ecran et réseaux sociaux | Création d'intervention dans les établissements scolaires | CRIPS | 360,00 € | | 360,00 € | | | | I | | | | | | |
| FINANCES | Excel perfectionnement | Formation indispensable pour requêtes CIRIL | ControlC | 1 428,00 € | 1 428,00 € | | | | | I | | | | | | |
| P ENFANCE | JOURNEE PEDAGOGIQUE ANNUELLE (tous les ans) | Indispensable pour la cohésion du service et l'amélioration continue | Divers intervenants | 3 000,00 € | | | 3 000,00 € | | | I | | | | | | |
| P ENFANCE V. HELWIG | PSCI (initiale et recyclage) | 70 agents | UDSP77 | 3 850,00 € | 1 650,00 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € | | I | | | | | | | |
| P ENFANCE | SUPERVISION (tous les ans) | La supervision a été mise en place afin de créer un collectif et une cohésion de travail entre les directrices (éviter la reprise des tensions et conflits préexistants). Analyse de la pratique | MARLYSE TRICHET | 1 300,00 € | | 1 300,00 € | | | | | | | | | | |
| P ENFANCE DIABOLO | Journées Nationales d'Etudes en puériculture (congré de 3 jours) | Maintenir l'actualisation des connaissances et le lien avec les différents exercices professionnels possible d'une puéricultrice. S'ouvrir à des connaissances nouvelles ou en développer grâce aux ateliers thématiques. | ANPDE | 530,00 € | | 530,00 € | | | | I | | | | | | |
| P ENFANCE RAM | JOURNEE DES EJE | | TPMA | 100,00 € | | 100,00 € | | | | I | | | | | | |
| P ENFANCE RIBAMBELLE | FORUM PETIT I | Enrichir les connaissances | | 30,00 € | | 30,00 € | | | | I | | | | | | |
| PERISCOLAIRE | BAFD formation initiale | Nécessité de renforcer la strate hiérarchique des responsables de sites périscolaires | UFCV | 490,00 € | 490,00 € | | | | | I | | | | | | |
| PERISCOLAIRE | BAFD formation initiale | Nécessité de renforcer la strate hiérarchique des responsables de sites périscolaires | UFCV | 490,00 € | | 490,00 € | | | | I | | | | | | |
| PERISCOLAIRE | BAFD approfondissement | Nécessité de renforcer la strate hiérarchique des responsables de sites périscolaires | UFCV | 490,00 € | | 490,00 € | | | | I | | | | | | |
| PERISCOLAIRE | BAFD formation initiale | Nécessité de renforcer la strate hiérarchique des responsables de sites périscolaires | UFCV | 490,00 € | 490,00 € | | | | | I | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|--|--|-----------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|---|---|--|--|--|
| PERISCOLAIRE | BAFD formation initiale | Nécessité de renforcer la strate hiérarchique des responsables de sites périscolaires | UFCV | 490,00 € | 490,00 € | | | I | | | | |
| PERISCOLAIRE | BPJEPS | Habilitation direction Accueil de loisirs | La ligue de l'enseignement | 6 816,00 € | | 6 816,00 € | | I | | | | |
| PERISCOLAIRE | BPJEPS | Habilitation direction Accueil de loisirs | La ligue de l'enseignement | 6 816,00 € | 6 816,00 € | | | I | | | | |
| PERISCOLAIRE | BAFD approfondissement | Nécessité de renforcer la strate hiérarchique des responsables de sites périscolaires | UFCV | 600,00 € | | 600,00 € | | I | | | | |
| POLICE MUNICIPALE | Formations obligatoires | Formation PM | CNFPT | 30 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | I | | | | |
| POLICE MUNICIPALE | Formations obligatoires 2020 | Bon de commande 2020 annulé par le service finances | CNFPT | 5 342,50 € | 5 342,50 € | | | I | | | | |
| POLICE MUNICIPALE | Dresseur au mordant | | CFPPA Combrailles | 1 592,00 € | | 1 592,00 € | | | I | | | |
| SECRETARIAT DES ASSEMBLEES | Gestion de la panique et des situations de danger : savoir réagir en cas de situation d'urgence ou d'intrusion | Gestion de la panique et des situations de danger : savoir réagir en cas de situation d'urgence. Formation en intra 12 personnes maximum | CNFSE (groupe 12 personnes) 1914€ | 1 914,00 € | | 1 914,00 € | | | I | | | |
| SPORTS | PSEI | | UDSP77 | 1 920,00 € | 640,00 € | 640,00 € | 640,00 € | I | | | | |
| SPORTS piscine | CAEPMNS | Révision quinquennale obligatoire | CREPS | 200,00 € | 200,00 € | | | I | | | | |
| SPORTS piscine | Révision BNSSA | Formation obligatoire pour surveillance été | CF 77 FNMNS | 165,00 € | 165,00 € | | | I | | | | |
| | | | | 160 628,50 € | 66 752,50 € | 65 474,00 € | 28 402,00 € | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-100-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

30 JUIN 2021

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-110

Objet : Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021/2024 – Multi-Accueil Vanille-Chocolat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)
- Vu la Délibération n° 2017DCM-12-170 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
- Vu la Délibération n° 2019DCM-06-170 du Conseil Municipal du 5 juin 2019 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020
- Considérant que la convention précédente pour le multi-Accueil Vanille-Chocolat est arrivée à échéance au 31 décembre 2020
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 15 juin 2021
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant le Multi-Accueil Vanille-Chocolat, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- prestation de service unique (Psu)
- bonus « mixité sociale »
- bonus « inclusion handicap »

Année : 2021-2024

Gestionnaire : La commune Le Mée sur Seine

Ville : Le Mée sur Seine

Structure : Mac Vanille-Chocolat

Nature Aide : PSU/EAJE

Code pièces – Famille / Type : monter convention/convention

Accuse de réception en préfecture

077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

la commune Le Mée sur Seine, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire et dont le siège est situé au 555 route de Boissise – 77350 LE MEE SUR SEINE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER MARCHAND, Directrice et dont le siège social est situé à TSA 34004 – 77024 MELUN Cedex

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique: « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ».

Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social.

1

Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

² Rapport Giampino, Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, du 9/05/2016

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : ³

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Csp - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^7 - \text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 +$$
$$(\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général})^{11}$$

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

¹³ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

¹⁴ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale ° et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte différent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations de l'égalité jusqu'à l'âge de vingt ans.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

| |
|---|
| Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) |
|---|

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à 99,11 %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard **au plus tard le 30 avril** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 2€/h

Accuse de réception en préfecture

077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

1. un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
2. un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

- **Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

| | |
|--|----|
| <p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021</p> | 12 |
|--|----|

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4. 6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à

un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|-------------------------------------|--|---|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts datés et signés | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Capacité du contractant | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|---------------------------------|---|--|
| Existence légale | - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation |
| Vocation | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence) | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN | |

Entreprises – groupements d'entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|---------------------------------|--|---|
| Vocation | - Statuts datés et signés | Attestation de non changement de situation |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
| | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois | |
| Pérennité | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention |
|---|--|---|
| Autorisation de fonctionnement | <p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p> | Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture |
| Qualité du projet | <p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p> | <p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données | Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation |

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte | Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif |
|------------------------------|---|--|
| Eléments financiers | Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i> | Compte de résultat N. |
| Activité | Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap | Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap |

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| Nature de l'élément justifié | |
|------------------------------|---|
| Activité | Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

| | |
|---|----|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 | 17 |
|---|----|

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu » le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Melun, le
en 2 exemplaires

Fait à _____, le

La Caf de Seine et Marne,

La commune Le Mée sur Seine,

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND
Directrice

Franck VERNIN
Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires et aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



Annexe 1 à la Convention d'objectifs et de financement

N° SIRET siège social :

Nom de l'équipement :

N° de dossier :

Liste des personnes habilitées

| ROLES | NOM | Prénom | Fonction | Mail (l'adresse mail doit être unique par correspondant) | Numéro de Téléphone |
|---------------------------------------|------------|---------------|-----------------|---|--------------------------------|
| Fournisseur de données d'activité | | | | | |
| Fournisseur de données d'activité | | | | | |
| Fournisseur de données financières | | | | | |
| Fournisseur de données financières | | | | | |
| Approbateur des données | | | | | |

Nom Prénom du Représentant légal :

Date :

Fonction :

Signature :

Année : 2021 - 2024
Gestionnaire : La commune Le Mée sur Seine
Ville : Le Mée sur seine
Structure Mac Vanille-Chocolat
Nature Aide : PSU/EAJE
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-110-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

30 JUIN 2021

Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-120

Objet : Approbation de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la commune pour la gestion et l'entretien des berges

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral N°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne
- Vu la charte signalétique de Voies navigables de France de juillet 2003
- Vu l'avis de la commission cadre de vie, propreté et technique du 14 juin 2021
- Considérant que la commune réalise l'entretien des berges pour l'accès des piétons et souhaite développer des aménagements publics sur le domaine public fluvial
- Que dès lors la fraction du domaine public fluvial concerné doit faire l'objet d'une superposition de plusieurs affectations
- Considérant que la superposition d'affectations donne obligatoirement lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la Commune du Mée-sur-Seine pour la gestion et l'entretien des berges, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la Commune du Mée-sur-Seine pour la gestion et l'entretien des berges, ci-annexée, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE (77) POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BERGES

Entre :

Voies navigables de France, établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux, CS 30820, 62408 Béthune, numéro de SIRET 130 017 791 00018, représenté par son directeur territorial Bassin de la Seine, Monsieur Dominique Ritz, dûment habilité par la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Ci-après désigné ci-après par « VNF »,

D'une part,

Et

La commune du Mée-sur-Seine représentée par son Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération en date du (dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention),

Ci-après désigné(e) par « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la charte signalétique de Voies navigables de France de juillet 2003,

Vu l'avis du propriétaire du domaine public fluvial en date du (*avis du Préfet à solliciter avant signature de la convention*),

A titre liminaire, il est rappelé les dispositions suivantes :

Convention de superposition d'affectation au profit de la Commune de Mée-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Conformément aux articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'État, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le directeur départemental des finances publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune du Mée-sur-Seine réalise l'entretien des berges pour l'accès des piétons et souhaite développer les aménagements publics sur le domaine public fluvial.

ARTICLE 1 : OBJET, AFFECTATION SUPERPOSEE ET PERIMETRE

VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit du bénéficiaire d'une partie du domaine public fluvial confié à VNF par l'État (ci-après dénommée périmètre) en vue de la gestion et l'entretien des berges avec la mise en place d'un cheminement doux ouvert aux piétons et cyclistes et d'aménagements publics (terrain de pétanque, mobilier urbain..) sur la rive droite de la voie d'eau Seine, entre le PK 110.100 (limite amont de la commune) et le PK.110.750 (amont de la parcelle communale 0099).

Le périmètre est représenté en rouge sur le plan annexé à la présente convention (**ANNEXE 1**).

Le périmètre continue d'appartenir au domaine public fluvial confié à VNF.

Le périmètre est délimité sur place par VNF en présence du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux indications données ci-dessus. L'opération de délimitation du périmètre ainsi que son entretien sont à la charge du bénéficiaire.

La berge se définit comme la partie hors d'eau de la rive d'une voie d'eau.

Les arbres d'alignement sont inclus dans le périmètre.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée. Un bilan d'étape entre les parties interviendra tous les deux (2) ans afin de vérifier la bonne exécution de la présente convention. La première rencontre aura lieu dans le délai de deux (2) ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Les parties effectuent aux frais du bénéficiaire un état des lieux entrant contradictoire du périmètre. Lorsqu'il est mis fin à l'affectation, un état des lieux sortant contradictoire est dressé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ARTICLE 4 : RESILIATION

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion du périmètre revient sans indemnités d'aucune sorte à VNF.

La remise en état du périmètre s'effectue selon les conditions de l'article 5 de la présente convention.

RESILIATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire peut, à tout moment, demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à VNF, notamment lorsqu'il est mis fin à l'affectation supplémentaire. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de douze (12) mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

RESILIATION A L'INITIATIVE DE VNF

VNF conserve le droit, notamment si les besoins de la navigation, l'exploitation ou la valorisation et le développement du domaine public fluvial viennent à l'exiger, de requérir la résiliation de la présente convention, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

La résiliation pour un motif inhérent aux missions de VNF prend effet à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date de réception par le bénéficiaire de la lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'urgence, ce délai est porté à deux (2) mois.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par le bénéficiaire d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de deux (2) mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourraient être diligentées à son encontre. La résiliation prend effet dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception par le bénéficiaire de la lettre de résiliation adressée par recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT

En cas de résiliation de la présente convention, le bénéficiaire exécute dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'expiration de la convention, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du périmètre rendus nécessaires par le plan de récolement dressé par VNF, afin de rendre le périmètre conforme à sa destination initiale, à peine d'une pénalité de cinquante (50) euros par jour de retard.

VNF peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

La gestion du périmètre revient, sans indemnités, à VNF qu'il y ait remise en état ou renonciation à celle-ci.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 : INDEMNITE COMPENSATRICE

Néant.

Convention de superposition d'affectation au profit de la Marne et de l'Yonne sur Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception en préfecture : 30/06/2021

ARTICLE 8 : DROITS REELS

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 9 : EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE (REGLEMENTATION ET REPRESSION)

Les pouvoirs de police (réglementation et répression) sont exercés par VNF et le bénéficiaire, chacun pour et dans les limites de l'affectation domaniale qui le concerne, sur le périmètre.

Ainsi, le bénéficiaire est compétent, exclusivement au titre de la seconde affectation, pour prendre :

- toutes mesures réglementaires adaptées à l'objet de l'affectation superposée, notamment afin d'ouvrir et de réserver la circulation publique aux usagers de cette affectation ;
- toutes mesures de répression qui résulteraient de la méconnaissance des réglementations applicables à l'affectation superposée : police de la conservation (contraventions de voirie) et police de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 10 : AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SIGNALISATION

Tous les travaux d'aménagement et les équipements, en ce compris la signalisation, nécessaires à l'aménagement et à la gestion de la seconde affectation sur le périmètre sont intégralement pris en charge par le bénéficiaire. Ils sont préalablement approuvés par VNF et garantissent le maintien conforme des autres usages existants sur le périmètre.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Les berges sont actuellement entretenues par la commune. Les travaux de premier établissement ont été réalisés par le bénéficiaire.

Les travaux modificatifs ultérieurs exécutés par le bénéficiaire pendant la durée de la convention sont soumis à VNF pour approbation préalable.

Au cours des travaux, une attention particulière doit éviter tout dommage aux canalisations, câbles et conduites souterrains de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, etc.).

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux pour permettre aux usagers, titulaires d'un titre d'occupation domaniale ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public fluvial, de continuer leur activité.

Les travaux ainsi exécutés donnent lieu à une vérification de la part du représentant local de VNF et font l'objet d'un procès-verbal de récolement. Cet acte n'engage en rien la responsabilité de VNF au regard des textes en vigueur auxquels doit se soumettre le bénéficiaire.

ÉQUIPEMENTS ET SIGNALISATION

Après accord de VNF, le bénéficiaire met en place les équipements ou les mobiliers, notamment de sécurité, rendus nécessaires par l'ouverture du périmètre aux usages autorisés au titre de la seconde affectation.

En particulier, le bénéficiaire prend à sa charge la signalisation réglementaire, informative et touristique rendue nécessaire par la seconde affectation. Cette signalisation est adaptée aux divers usages autorisés et respecte, dans son aspect touristique, la ligne signalétique définie dans

la charte signalétique susvisée et ce, en vue d'un partage équilibré du domaine public fluvial et en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir.

Également, le périmètre étant, dans ses multiples usages (professionnels, loisirs), un espace partagé (où peuvent circuler et stationner notamment des piétons, pêcheurs, véhicules de service motorisés, etc) celui-ci ne peut faire l'objet d'un aménagement en site propre ou être considéré comme tel.

ARTICLE 11 : ENTRETIEN

VNF et le bénéficiaire s'engagent à prévenir respectivement l'autre partie, chacun au titre de l'affectation qui le concerne, des travaux d'entretien prévus dans un délai de trente (30) jours avant leur réalisation, hors entretien courant.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA SECONDE AFFECTATION

Le bénéficiaire gère et entretient le périmètre au titre de la seconde affectation, en ce compris l'ensemble des aménagements et équipements réalisés et implantés à cet effet (alignements d'arbres, ouvrages et mobiliers de sécurité, panneaux, signalisation, revêtements, équipements, signalétique, etc.). Les programmes d'entretien font l'objet d'une approbation préalable de VNF.

Il effectue, à ses frais, tous les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollutions causées au périmètre et, le cas échéant, réparer les dommages causés au-dit périmètre.

Il veille, en particulier, à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement, et à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

OBLIGATIONS DE VNF AU TITRE DE L'AFFECTATION INITIALE

VNF gère et entretient le domaine public fluvial confié, au titre de la première affectation, et réalise à cet effet l'ensemble des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

LE BENEFICIAIRE

Pendant la durée de la convention, le bénéficiaire est responsable de l'état et de l'utilisation par le public du périmètre, en ce compris l'ensemble des aménagements et équipements réalisés et implantés au titre de la seconde affectation (ouvrages de sécurité, panneaux, signalisation, revêtement, mobiliers, équipements, signalétique, etc.).

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés au domaine public fluvial résultant des travaux réalisés par lui lors de l'aménagement ou de l'entretien du périmètre ou lors de l'utilisation du périmètre par les usagers. Il est garant du respect des divers usages par les publics concernés par la superposition d'affectations.

En cas de dommage, le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état au plus vite les biens endommagés. Il indemnise dans son entier VNF du préjudice subi au titre de la première affectation.

VNF

Le bénéficiaire prend le périmètre en l'état. À ce titre, VNF ne saurait voir sa responsabilité engagée que pour garantir d'éventuels dommages qui lui sont imputables pendant la durée de la convention.

Dans le cas de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de VNF sur le domaine public fluvial, VNF ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et les dommages de travaux publics pouvant en résulter.

En cas de travaux lourds nécessitant la mise en place d'itinéraires de déviation, VNF ne prend à sa charge ni la recherche, ni la mise en place de l'itinéraire de déviation. Si de tels travaux devaient intervenir, VNF s'engage à informer le bénéficiaire au moins trois (3) mois à l'avance et à prendre toutes mesures, sauf cas d'urgence ou de force majeure, pour éviter que ces travaux soient entrepris en période estivale.

ARTICLE 13 : ACCES ET OCCUPATION DU PERIMETRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Dans le cadre de la première affectation et de l'exercice de leurs missions, l'accès, le stationnement et la circulation sur le périmètre, à pied ou avec un véhicule à deux ou quatre roues, motorisées ou non, des agents de VNF et des entreprises agissant pour son compte sont maintenus en tous temps et en toutes circonstances, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les autorisations de circuler et de stationner, sur le périmètre, délivrées aux autres usagers dans le cadre des dispositions des articles R. 4241-68 et suivants du code des transports, continuent de produire leurs effets au titre de la première affectation.

L'accès au périmètre par d'autres moyens de locomotion que ceux prévus par la présente convention ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Les conditions antérieures d'occupation et de desserte des immeubles occupés soit à titre privatif par des titulaires d'un titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial, soit par des occupants bénéficiaires d'un droit d'usage, soit pour utilité de service, soit pour nécessité absolue de service, ne peuvent être remises en cause par la présente convention.

VNF conserve le droit exclusif de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public fluvial confié et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes. Le bénéficiaire ne peut donc délivrer ni de permission de voirie, ni de permis de stationnement sur le périmètre, sauf accord express de VNF. En ce cas, la délivrance d'un titre d'occupation par le bénéficiaire devra recevoir préalablement l'agrément de VNF afin d'éviter les conflits avec les titres d'occupation délivrés par ce dernier.

VNF conserve également le droit de développer de nouvelles activités sur les immeubles du périmètre et de délivrer à cet effet, des titres d'occupation temporaire et des autorisations spécifiques de circuler et de stationner sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLES 14 : COMPATIBILITE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES

La superposition d'affectations implique que l'affectation superposée (au profit du bénéficiaire) soit compatible avec l'affectation initiale (au profit de VNF) pendant toute la durée de la convention, y compris lors des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'assure du respect, par les différents usagers de la nouvelle affectation, des règles de cohabitation entre les différents usages et activités.

Il en va de même pour VNF au titre de la première affectation.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le périmètre sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de VNF.

VNF conserve le droit d'apporter au périmètre toutes les modifications indispensables à la conduite de ses missions et nécessaires à la gestion du réseau, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et le bénéficiaire, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

POUR VNF

Direction territoriale Bassin de la Seine - 18 quai d'Austerlitz – 75013 Paris

POUR LE BENEFICIAIRE

Commune de Le Mée-sur-Seine – 111 rue de la Lyve – 77350 Le Mée-sur-Seine

ANNEXES :

- **ANNEXE 1** : plan du périmètre

Fait à....., le..... en trois (3) exemplaires

Pour le bénéficiaire,
Le Maire du Mée-sur-Seine
Franck VERNIN

Pour le Directeur général de Voies navigables
de France
et par délégation,
Le Directeur territorial Bassin de la Seine,
Dominique RITZ

**COMMUNE DE
LE MEE-SUR-SEINE**

SEINE

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
DES BERGES AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE LE MEE-SUR-SEINE

—
Annexe 1



UTI SEINE AMONT
2 QUAI DE LA TOURNELLE
TÉL: 01.44.41.16.80 - FAX: 01-46-33.36.32

Document: Voies Navigables de France/décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

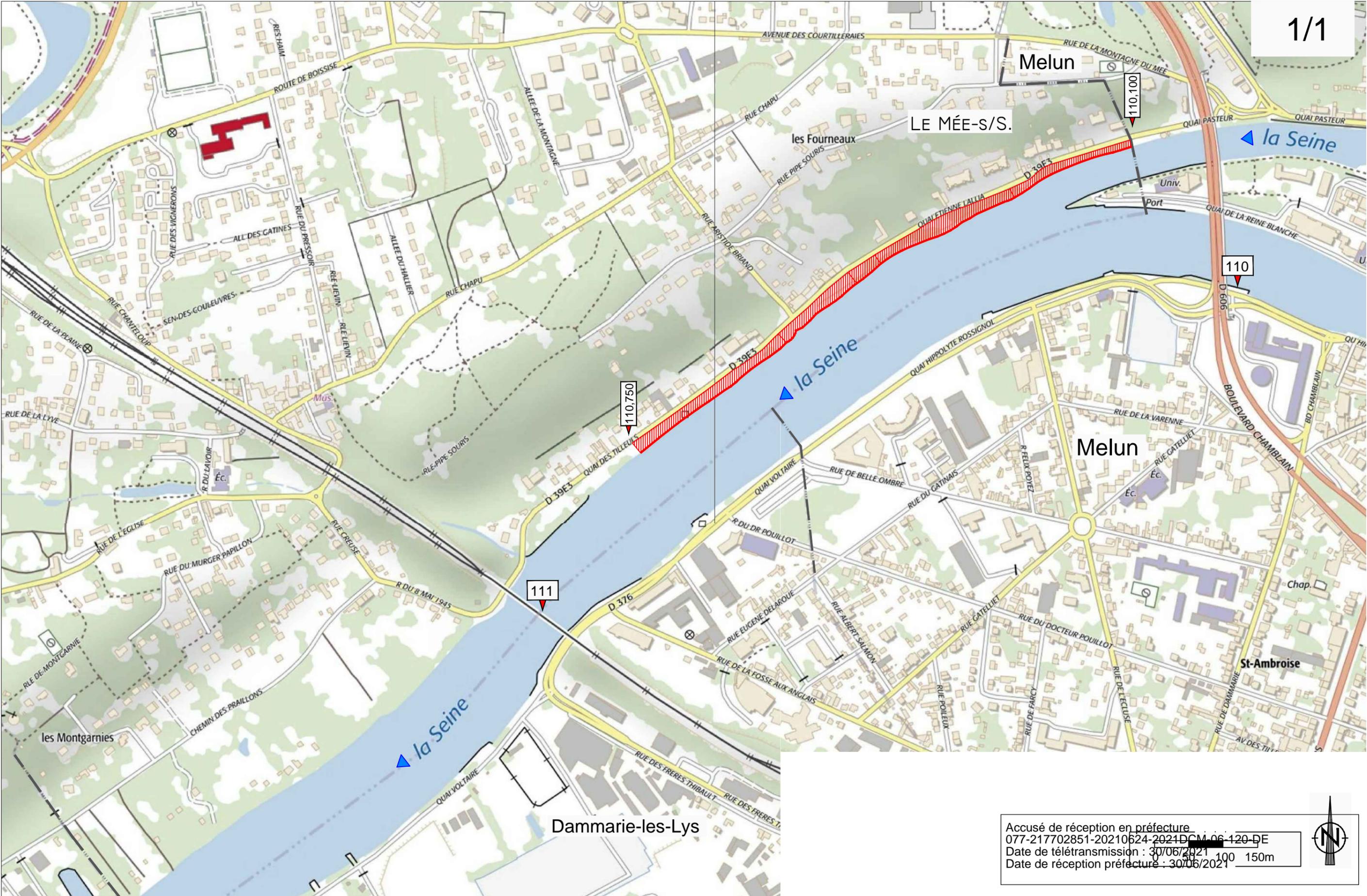
LEGENDE

Echelle: 1/5000

Annexe 1



Domaine superposé



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM_06_120-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021 10h 15m
 Date de réception préfecture : 30/06/2021 15h 00m



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Refus de prendre part au vote : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire en rappelant qu'un couvre-feu est en vigueur à partir de 23h, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **30 JUIN 2021**
Et Publication du :

N° : 2021DCM-06-130

Objet : Création d'un nouveau cimetière

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2223-1 et suivants, R. 2223-1 et suivants
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la commande publique
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi GRENELLE II
- Vu les documents graphiques ci-annexés relatives aux caractéristiques du projet de cimetière et à son implantation
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 juin 2021
- Considérant la saturation prochaine du cimetière municipal existant
- Considérant dès lors la nécessité de créer un cimetière additionnel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de création d'un nouveau cimetière selon les documents graphiques ci-annexés.

APPROUVE ledit projet de nouveau cimetière selon les caractéristiques détaillées dans les documents graphiques ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

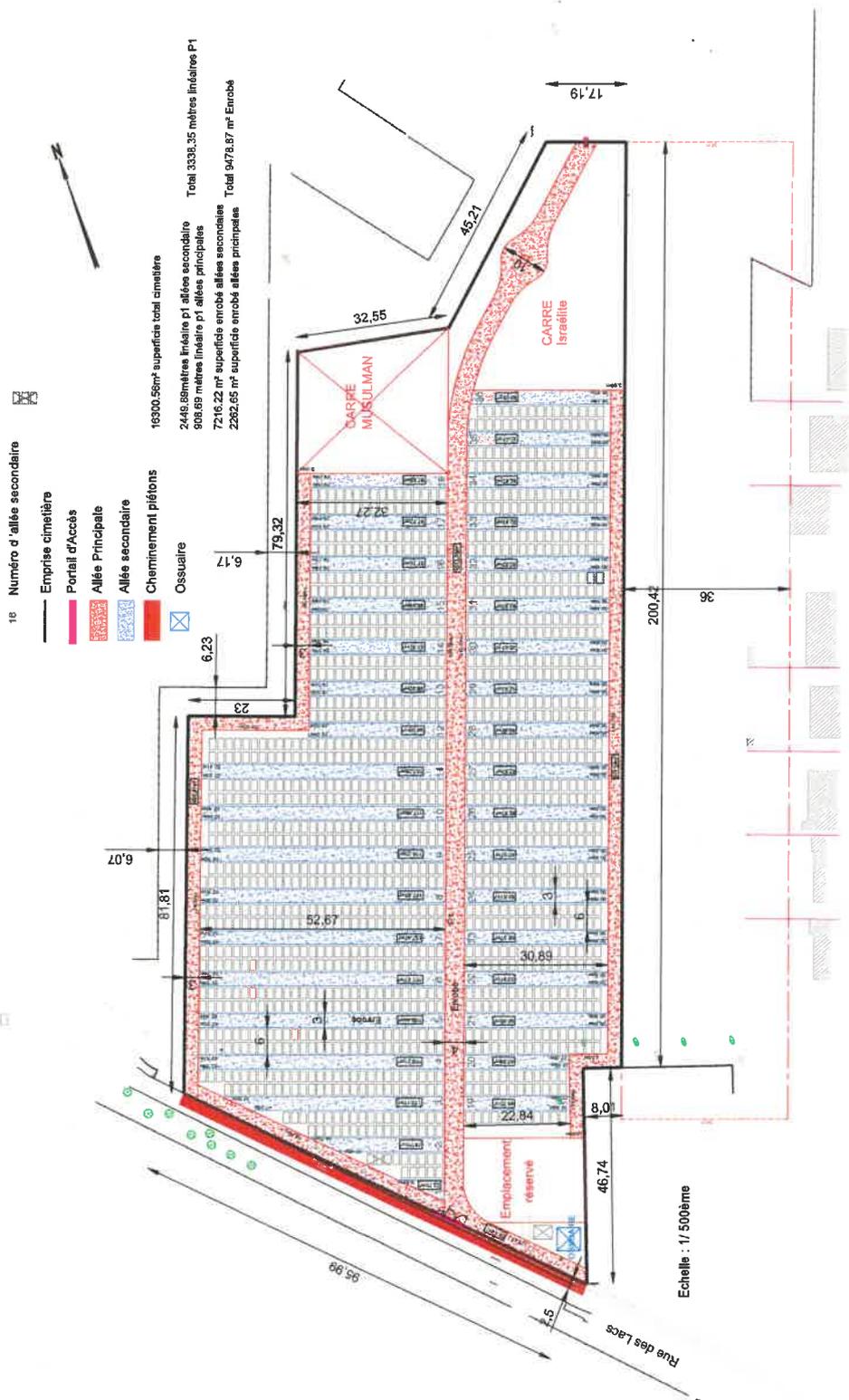


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ANNEXE N°1: PROJET DE NOUVEAU CIMETIERE



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-130-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



- o Borne de limite de propriété
- Commune
- Section cadastrale
- Bâtiments
 - Dur
 - Léger
- Parcelle
- Masque

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-130-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2021

Date de transmission de la convocation : 16 juin 2021

Date d'affichage : 16 juin 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 31 - Excusés représentés : 4 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 24 juin 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza EL HIYANI, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUILLOT à M. EL HIYANI

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia DIOP

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **30 JUIN 2021**
Et Publication du : **30 JUIN 2021**

N° : 2021DCM-06-150

Objet : Approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29
- Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPRU en vigueur
- Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU en vigueur
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019
- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du Centre Commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, ci-annexés

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 14 juin 2021
- Considérant la volonté conjointe de la Ville du Mée-sur-Seine, de la Ville de Melun, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de l'Etat, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des bailleurs sociaux, de la Région Ile-de-France, du Conseil départemental, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de l'ADEME, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'Action Logement Services, de Foncière Logement, de mener une politique de rénovation urbaine, de développement économique et d'amélioration de l'habitat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, jointes à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous actes y afférents.

APPROUVE en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » et ses annexes et les Délibérations du Conseil Municipal n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 et n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

« Les Hauts de Melun »

COFINANCE PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPRU



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU »,
représentée par son directeur général,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du
renouvellement urbain dans le département

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté
d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), représenté par son président Monsieur LOUIS
VOGEL, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

La commune de Melun représentée par Monsieur LOUIS VOGEL, et la commune de Le-
Mée-sur-Seine représentée par Monsieur FRANCK VERNIN, comprenant au moins un quartier
inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le(s) Maire(s),

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention
Habitat 77, Trois Moulins Habitat, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et les
communes citées ci-dessus,

Action Logement Services, représenté par sa directrice du Renouvellement Urbain Delphine
SANGODEYI dûment habilitée aux fins des présentes

Foncière Logement, représenté par sa Présidente Cécile MAZAUD

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Conseil départemental,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>PRÉAMBULE</i> | 6 |
| <i>LES DÉFINITIONS</i> | 7 |
| <i>TITRE I - LES QUARTIERS</i> | 8 |
| <i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i> | 9 |
| Article 1. Les éléments de contexte | 9 |
| Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain | 15 |
| Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville | 15 |
| Article 2.2 Les objectifs urbains du projet..... | 18 |
| Article 2.2.1 Apporter de la mixité à travers la diversification de l’habitat sur le périmètre du NPRU | 18 |
| Article 2.2.2 Renforcer l’ouverture du quartier et la mobilité des habitants | 19 |
| Article 2.2.3 Viser l’efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers | 19 |
| Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d’innovation | 20 |
| Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d’excellence du projet | 20 |
| Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain..... | 20 |
| Article 3.1.1 L’apaisement routier et l’arrivée du Tzen2 | 21 |
| Article 3.1.2 Le développement de l’éco quartier comme miroir du projet de renouvellement urbain..... | 21 |
| Article 3.1.3 Poursuivre les initiatives en matière d’éducation..... | 23 |
| Article 3.1.4 Promotion de l’Arc Nord à une échelle supra communale : la sensibilisation des pôles d’activités importants (Villaroche, Santé-pôle)..... | 25 |
| Article 3.1.5 La réhabilitation de la copropriété « Tripode » - secteur Plein Ciel..... | 26 |
| Article 3.2 Les objectifs d’excellence du projet de renouvellement urbain..... | 27 |
| Article 4. La description du projet urbain | 29 |
| Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)..... | 29 |
| Article 4.2 La description de la composition urbaine | 31 |
| Article 4.3 La description de la reconstitution de l’offre en logements locatifs sociaux | 37 |
| Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité | 40 |
| Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle | 40 |
| Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité | 42 |
| Article 6. La stratégie de relogement et d’attributions | 43 |
| Article 7. La gouvernance et la conduite de projet | 45 |
| Article 7.1 La gouvernance..... | 45 |
| Article 7.1.1 Le Comité de pilotage communautaire du Contrat de Ville | 46 |
| Article 7.1.2 Le Comité de Pilotage Stratégique | 46 |
| Article 7.2 Les instances opérationnelles | 46 |
| Article 7.2.1 Comité technique de coordination globale | 46 |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | |
|--|-----------|
| Article 7.2.2 Comité Technique Relogement | 48 |
| Article 7.2.3 Comité Technique Gestion Urbaine et Sociale de Proximité | 48 |
| Article 7.3 La conduite de projet..... | 48 |
| Article 7.3.1 Composition de l'équipe-projet (Ville de Melun) : | 49 |
| Article 7.3.2 Missions et rôle des membres de l'équipe-projet : | 51 |
| Article 7.3.3 : L'équipe opérationnelle pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine | 53 |
| Article 7.3.4 Assistance à Maitrise d'ouvrage | 53 |
| Article 7.3.5 Appui financier et juridique | 54 |
| Article 7.3.6 -Le cas particulier sur secteur plein ciel : la convention d'aménagement à la SPL | 54 |
| Article 7.4 La participation des habitants et la mise en place de la Maison du Projet | 54 |
| Article 7.5 L'organisation des maîtres d'ouvrage | 57 |
| Article 7.5.1 La Ville de Melun | 57 |
| Article 7.5.2 La Ville du Mée-sur-Seine | 57 |
| Article 7.5.3 Habitat 77..... | 57 |
| Article 7.6 Le dispositif local d'évaluation..... | 58 |
| Article 8. L'accompagnement du changement | 59 |
| Article 8.1 Le projet de gestion | 59 |
| Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants | 64 |
| Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier | 69 |
| TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION | 72 |
| Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . | 72 |
| Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle | 72 |
| Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU..... | 82 |
| Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI | 86 |
| Article 10. Le plan de financement des opérations programmées..... | 87 |
| Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements | 88 |
| Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU | 88 |
| Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services | 88 |
| Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah | 88 |
| Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts..... | 88 |
| Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés..... | 88 |
| TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN...90 | 90 |
| Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU | 90 |
| Article 12.1 Le reporting annuel | 90 |
| Article 12.2 Les revues de projet..... | 90 |
| Article 12.3 Les points d'étape | 90 |
| Article 12.4 Les informations relatives à l'usage, à la maintenance de la voirie de la ville et à la LOLF ... | 91 |

| | | |
|--------------------|--|-----------|
| Article 12.5 | L'enquête relative à la réalisation du projet..... | 91 |
| Article 13. | Les modifications du projet..... | 91 |
| Article 13.1 | Avenant à la convention pluriannuelle | 91 |
| Article 13.2 | Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention | 92 |
| Article 13.3 | Traçabilité et consolidation des modifications apportées..... | 92 |
| Article 14. | Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle | 92 |
| Article 14.1 | Le respect des règlements de l'ANRU | 92 |
| Article 14.2 | Les conséquences du non-respect des engagements | 92 |
| Article 14.3 | Le contrôle et les audits | 93 |
| Article 14.4 | La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage | 93 |
| Article 14.5 | Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention | 93 |
| Article 14.6 | Le traitement des litiges | 94 |
| | TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES..... | 95 |
| Article 15. | La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU..... | 95 |
| Article 16. | Les archives et la documentation relative au projet..... | 95 |
| Article 17. | La communication et la signalétique des chantiers..... | 95 |
| Article 17.1 | Communication | 95 |
| Article 17.2 | Signalétique | 96 |

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – présentation du projet ;
 - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné :

- Par le comité d'engagement du 16 octobre 2019

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier d'intérêt national « Plateau-de-Corbeil – Plein ciel (QP077010), situé sur les communes du Mée-sur-Seine et Melun dans le département de Seine et Marne (77) »

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Créée en janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine compte 128 000 habitants et regroupe 20 communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle représente actuellement 8.35% de la population et 9.1% du parc de résidences principales de Seine-et-Marne.

Situé à 50 km de Paris en seconde couronne de l'agglomération Parisienne, le territoire bénéficie du dynamisme économique de la région Ile-de-France et d'une qualité de vie remarquable, qu'il doit à sa proximité avec la forêt de Fontainebleau et au passage de la Seine au cœur de l'agglomération. Ces atouts apparaissent comme un facteur de développement considérable, autant qu'ils révèlent les enjeux d'aménagement de demain.

La CAMVS se compose de 5 communes centrales urbaines (Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry) et 15 communes périphériques périurbaines et rurales (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-le-Jard, la Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Voisenon, Pringy, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, Villiers-en-Bière et Seine-Port).

Le territoire de la CAMVS est un territoire où la Politique de la Ville a une importance particulière et ce depuis 1987. Près de 36 000 habitants résident dans un quartier prioritaire soit 33% de la population de l'agglomération. Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, signé le 30 juin 2015 et conformément aux instructions de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et relative à l'élaboration du contrat de Ville, les piliers retenus sont les suivants :

- La cohésion sociale, le développement économique,
- L'emploi et l'insertion
- Le renouvellement urbain et le cadre de vie.

La CAMVS a ainsi décliné ces piliers à l'échelle locale, à travers sa stratégie communautaire pour le territoire, qui sont autant d'enjeux déclinés dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : l'attractivité, la mixité, la mobilité, la solidarité et la citoyenneté.

Melun, Dammarie-les-Lys et le Mée-sur-Seine, sont signataires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et ont engagé, dès 2007-2008, un Projet de Rénovation Urbaine (PRU). Ces trois périmètres de rénovation urbaine, regroupaient au 1^{er} janvier 2011 : 15 659 résidences principales, soit 48% des résidences principales du centre urbain et 36% de l'ensemble des résidences principales de la CAMVS. Les trois PRU ont ainsi permis le désenclavement des quartiers concernés grâce à des démolitions nombreuses (1 500 logements), de lourdes réhabilitations (4 244 logements), la création de logements neufs en vue de diversifier l'habitat et d'accompagner les trajectoires résidentielles des ménages, mais aussi la création de nouvelles voies de circulation et la création ou la restructuration d'équipements publics.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Alors que le sud de l'agglomération est parfaitement urbanisé et continu, l'Arc Nord est la zone d'expansion naturelle de la ville, bloquée au sud par la Seine et la forêt de Fontainebleau.

De plus, l'Agglomération est en plein essor en matière d'infrastructures routières (création du contournement nord – RD1605), d'habitat (Eco quartier) ou de développement économique et d'emploi, et ce développement doit aussi prendre en compte les liaisons entre le territoire en développement et les secteurs urbanisés déjà existants

L'Arc Nord de l'agglomération se situe en limite des forêts et d'exploitations agricoles. Cependant, ces 2 200ha de forêts et bois voisins, n'ont aucun accès piéton aisé. On relève néanmoins en limite nord de la zone commerciale du Champ de Foire une continuité écologique repérée dans le SDRIF ou encore d'autres corridors repérés qui relient l'Arc Nord à la Seine, notamment une continuité écologique régionale le long de la RD606.

Il se compose de deux secteurs urbains majeures :

- **Le secteur en développement** situé à Melun composé de la Butte de Beauregard, du Santé-pôle et de l'écoquartier Woodi.
- **Le Quartier Prioritaire** au titre de la politique de la Ville, « Plateau-de-Corbeil – Plein ciel » situé pour partie sur la commune du Mée-sur-Seine et majoritairement à Melun.

Le secteur en développement au Nord va désormais prolonger la Ville vers le Nord alors qu'elle s'arrêtait jusque dans les années 2 000 aux quartiers prioritaires d'habitat social.

L'arrivée du Tzen, transport en commun en site propre, est attendu à l'horizon 2027 en vue de relier les secteurs Nord de la Ville à la Gare de Melun située au sud, qui, elle, permet un accès direct à Paris en 20 minutes.

Le Tzen desservira 3 arrêts sur le périmètre du NPRU et traversera le quartier Montaigu, renouvelé au titre du PNRU, au niveau de la rue Branly et de la « Place des 3 horloges ». Il s'inscrit comme une véritable opportunité de désenclaver les secteurs du Nord et de faciliter les flux et la mixité des publics dans la Ville.

L'éco quartier Woodi jouxte le futur boulevard urbain au Sud, la forêt de Montaigu à l'Ouest et est limité au Nord par la future rocade. Il comprendra à terme :

- En 2 700 logements, dont 310 sociaux ;
- 11 000 m² d'activités dont 4 500 m² de commerces ;
- Des équipements publics : 1 groupe scolaire, 1 crèche, 1 gymnase, 3000m² de jardins partagés...

Le Santé pôle de Seine-et-Marne s'est implanté sur la partie Nord-Ouest du territoire. Il fait face au quartier Schuman. Le lieu regroupe les services de l'actuel centre hospitalier de Melun et la clinique Saint-Jean l'Ermitage. Le site accueille environ 2 500 salariés et participe grandement au développement de l'attractivité de l'arc Nord

L'urbanisation de la Butte Beauregard (sur la partie Sud et en bordure du rondpoint de l'Europe) est rendue possible par cette évolution positive. Les réflexions sur cet espace de 62 199 m² aujourd'hui en phase projet, s'orientent vers l'accueil d'une mixité du bâti et des fonctions : EHPAD et crèche dédié au personne de la santé compris dans le Santé pôle 2, activités tertiaires, professionnels de la santé...

L'accompagnement au développement de l'Arc s'est aussi attaché à requalifier et restructurer l'existant, avec le lancement des conventions PRU à l'Est via les quartiers de l'Almont, des Mézereaux, de Montaigu et une partie du Plateau de Corbeil, dont les opérations arrivent à leur fin.

Signée en 2008, la convention avait pour ambition de changer l'image du territoire et de créer une mixité sociale et fonctionnelle pérenne et gommer les écarts socio-économiques, urbains et paysagers entre le secteur Nord et le reste du territoire. Pour ce faire, le PRU 1 a désenclavé le secteur en retissant des liens entre l'Arc Nord et le centre-ville de Melun grâce à une clarification du maillage viaire et une requalification des espaces publics.

Le PRU sur l'Arc Nord a permis le désenclavement des quartiers avec 497 démolitions dont 119 sur les Mezereaux, 40 sur Montaigu et 338 sur les Jardins de l'Europe (ex- plateau de Corbeil).

1 868 logements ont été réhabilités pour une moyenne de 13 000 € de travaux par logement permettant une remise aux normes thermiques et électriques.

2 032 logements ont été résidentialisés répondant ainsi à une demande des habitants néanmoins peu satisfait in fine par les ouvrages réalisés.

3 équipements ont été créés : un groupe scolaire, un conservatoire de musique et le Centre social Lavoisier.

Or bien que le PRU a rempli la majorité de ses objectifs, le reste des secteurs de l'Arc Nord s'est senti délaissé et il convenait d'engager une réflexion pour relier les secteurs Beauregard, Chateaubriand, Lorient, Schuman, Plein ciel (Le Mée-sur-Seine) et une partie du Plateau de Corbeil au reste de la Ville.

Désormais, il faut poursuivre l'effort à l'ouest à travers l'accompagnement au développement et la transformation des quartiers qui composent cette entrée de Ville et d'Agglomération.

Le quartier prioritaire Plateau de Corbeil – Plein ciel, est composé de plusieurs secteurs : Montaigu (7 000 habitants), Robert Schuman, Beauregard, Plateau de Corbeil (ex Tunc-Houdart), Lorient.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

La particularité de ce quartier est d'être situé sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine avec la résidence Plein ciel et son bâtiment en copropriété de 19 étages le « Tripode ».

Le Plateau de Corbeil – Plein ciel, est en pleine transformation avec le lancement en 2009 d'un Programme de Rénovation Urbaine qui a touché le secteur de Montaigu et les autres QPV qui composent l'Arc Nord, Almont et Mezereaux. Néanmoins, bien que le secteur Montaigu ait profondément changé, les difficultés sociales demeurent très largement présentes sur le reste du périmètre.

Le Plateau de Corbeil-Plein ciel est le quartier le plus peuplé des Hauts-de-Melun avec 8 590 habitants. Ce chiffre représente 21% de la population de la ville de Melun sur 7% de son territoire.

Le secteur du NPRU connaît un vieillissement important et plus particulièrement sur certaines résidences.

- 22% des titulaires de bail ont plus de 65 ans sur le parc d'Habitat 77, et jusqu'à 25.8% sur la résidence Beauregard.
- 26.8% des locataires ont plus de 65 ans sur le patrimoine du bailleur social Trois Moulins Habitat (TMH), du secteur Schuman.

Il peut s'agir de personnes qui sont restées titulaires de leur bail et qui parfois accueillent les générations suivantes. A l'inverse, la résidence Lamartine (Habitat 77) se dégage par une population plutôt jeune où 14.7% des titulaires de bail ont moins de 30 ans.

Face à cette population vieillissante, est présente une population jeune puisque 27% des résidents du QPV ont moins de 14 ans contre 22% sur la commune de Melun. Cette population est une des ressources du quartier.

La taille des ménages sur le QPV est de 2,5 contre 1,9 dans le centre de Melun, s'élevant à 3,6 sur le secteur Schuman où un quart des familles comporte plus de 5 personnes. Les secteurs du NPRU, accueillent un grand nombre de familles nombreuses, 16% de familles de plus de cinq personnes contre 6% sur la commune de Melun.

La moitié de la population du secteur du NPRU habite son logement depuis plus de 10 ans (50,2%). Deux facteurs peuvent expliquer ce constat :

- Les habitants sont souvent très attachés à leur logement / au quartier et beaucoup sont dans l'impossibilité de déménager (montant des loyers). On parle alors d'une population captive.
- Un faible turn-over de la population qui est entre 4 et 6%. C'est la résidence Beauregard qui accueille la population la plus stable puisque 56% des locataires habitent leur logement depuis plus de 10 ans.
- A contrario, c'est la résidence Lamartine qui connaît la plus grande mobilité avec seulement 23% de titulaires de baux présents depuis plus de 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Le taux de foyer monoparental est important : il s'élève à 28% sur le QPV contre 23% sur le territoire communal et 15,3% sur le territoire national. C'est un indicateur de fragilité sociale particulièrement important.

A côté des familles nombreuses, 23% des ménages du parc d'Habitat 77 sont composés de personnes seules. 39.9% des titulaires de bail sont seuls sur Lorient (la typologie des logements, majoritairement des T2 et T4 explique cette composition) contre 5% sur la tour Schuman.

Le territoire de Melun se distingue par un revenu médian net déclaré par foyer fiscal qui s'élève à 24 676€ contre 27 723 € pour le département Seine et Marne et 32 541 € pour la Région Île-de-France (2011). Ce revenu est de 10 281€ pour l'Arc Nord.

Le revenu fiscal médian de Melun est parmi les plus faibles du département, s'élevant à 1 575€. De plus, 10% des ménages du territoire du NPRU perçoivent moins de 520€ par mois contre 680€ en moyenne sur le département (données Contrat de ville). Ces indicateurs montrent la fragilité d'un grand nombre de ménages sur la ville avec une concentration avérée sur les QPV.

Le taux de chômage de Melun en 2017, est particulièrement élevé (de 16.2 %) alors que le taux national est de 10,4 %. 72.15 % des locataires du QPV ont des ressources inférieures de 60% au plafond PLUS2. 74% des ménages sur le parc de l'Habitat 77 sont en-dessous de 60% des plafonds PLUS.

Le sous-secteur du NPRU sur lequel la population accuse la plus grande précarité est celui de Schuman où 89% des habitants sont en-dessous de 60% des plafonds PLUS. Les résidences de Beauregard et Lamartine accueillent, cependant encore 8% de locataires dont les ressources sont au-dessus des plafonds PLUS. Parallèlement 50 à 60% des foyers de l'Arc Nord perçoivent l'APL. Et l'on observe une forte paupérisation des emménagés récents : les nouveaux arrivants sont souvent plus précaires que les occupants actuels. 100% des nouveaux entrants sur la tour Schuman ou la tour Lamartine sont en-dessous de 60 % des plafonds PLUS contre 71.4% pour Chateaubriand.

Le QPV compte 20 à 25% des allocataires percevant des revenus provenant exclusivement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et 25 à 30% des allocataires perçoivent le Revenu de Solidarité Active (RSA). Face à ces chiffres, le phénomène de paupérisation du secteur NPRU est très marqué. Le taux de pauvreté s'y trouve particulièrement élevé (36 %) contre 23% pour Melun et 14.1% à l'échelle du territoire français. Le décrochage socio-économique est très important et le secteur présente peu de mixité des Catégories Socio-Professionnelles (CSP).

La structure des ménages et le manque de mobilité résidentielle amènent à une structure sociale marquée par des familles captives en raison des typologies de logements.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le QPV se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 316 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, sur lequel l'intervention des pouvoirs public fait consensus.

² Données enquête OPS 2016

Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160€-200€/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes.

Deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété. L'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un arrêté de plan de sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé, en 2020, ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours. Les devis de ces postes sont chiffrés à plus de 2 180 000 € HT et ont fait l'objet d'une subvention de l'ANAH à 100% obtenue en décembre 2020 avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Les ordres de service sont lancés en mars 2021 pour un démarrage du chantier au mois de mai 2021, dans l'attente d'une validation du plan d'intervention par le SDIS et des autorisations administratives.

Le plan de sauvegarde doit être voté à l'assemblée générale des copropriétaires du mois d'avril 2021.

L'opérateur de suivi-animation sera désigné sur le premier semestre 2021 afin d'engager le travail sur la domanialité et la définition du programme de rénovation globale comprenant l'accompagnement des résidents.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper. Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

L'ensemble de ces indicateurs économiques, sociaux et urbains justifie l'intervention des pouvoirs publics sur ces secteurs « spécialisés » dont le fonctionnement est proche de l'autarcie.

La concertation a été au cœur des échanges. Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d'équipements publics, la diversité des modes d'habiter afin de favoriser la mixité et surtout la valorisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Néanmoins alors que le projet proposé sur les secteurs de Beauregard / Chateaubriand / Lamartine, Lorient et Plein Ciel a convaincu, l'hypothèse retenue sur le secteur Schuman n'a pas semblé assez ambitieuse au regard de sa situation particulière.

L'absence de visibilité sur des composantes phares du secteur tels que le devenir de la Caserne Lemaitre (Gendarmerie Nationale) ou l'arrivée du Tzen2 (Transport en Commun en site propre) ne permettait pas d'envisager une évolution réelle du quartier.

Aussi, le Comité d'Engagement a considéré que le projet proposé confortait l'organisation du patrimoine social et n'apportait pas de réelle réponse aux problématiques du secteur. A ce titre le projet pour ce secteur sera réexaminé au plus tard **en 2021**.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l'Arc Nord qui concentre d'importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menée en phase protocole. A ce titre la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique sera particulièrement présent sur le secteur Plein ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés. Sur cet aspect la GUSP sera un levier important à mobiliser en sus des moyens de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion MVS.

Enfin la prise en compte de la dimension environnementale et de développement durable est intrinsèque au projet des Hauts de Melun qui a imaginé un projet en lien direct avec ses atouts naturels, Forêts, Bois, Fleuve, qui se trouve à proximité de l'Arc Nord.

L'ambition pour le territoire passe par l'articulation de plusieurs enjeux et une stratégie claire à décliner. Ainsi, au-delà des éléments intangibles, cette ambition peut se résumer en quatre axes :

- La maîtrise de tout l'environnement urbain en mutation profonde, qu'il faut réussir à articuler avec les différents enjeux du territoire en entrée de ville et d'agglomération ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- La conduite d'un projet global à l'échelle de l'Arc Nord avec une vision d'ensemble et une coordination accrue. La ville de Melun souhaite faire de cet ensemble de projets (Santé pôle, Ecoquartier, NPRU et les projets à venir) un projet unique de développement et de renouvellement au service de tout le territoire, dans le respect des prescriptions de l'agenda 21 (le zéro phytosanitaire, l'objectif de performance énergétique des bâtiments, le développement des jardins familiaux, le maintien de la biodiversité...)
- Le désenclavement des quartiers, en réduisant autant que faire se peut les coupures fortes et en créant des continuités urbaines entre les quartiers des Hauts de Melun et le reste de la ville, tout en les ouvrants vers l'extérieur.
- La valorisation des qualités intrinsèques des lieux, leur topographie, leur paysage, en particulier en ce qui concerne la butte de Beauregard, située au cœur des projets. Il est également important de s'appuyer sur la qualité des espaces verts internes aux différents quartiers et de les valoriser.

Les enjeux qui ont été particulièrement soulignés dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- **Sur le pilier cohésion sociale**
 - En matière de réussite éducative :
 - Agir précocement pour repérer les fragilités en impliquant les parents et en travaillant sur l'intégration de l'enfant dans un parcours éducatif pendant, après et autour du cadre scolaire.
 - Construire l'accrochage scolaire dans la continuité en consolidant les étapes susceptibles de fragiliser l'enfant (entrée à la maternelle, entrée au CP, en sixième...)
 - En matière de soutien à la fonction parentale
 - Travailler au déploiement d'actions favorisant la responsabilisation des parents et plus particulièrement des pères.
 - En matière de santé
 - Prévenir les addictions chez les jeunes en articulant les actions avec le Conseil local de santé mentale
 - Réactualiser le Contrat Local de santé
 - Développer et fédérer le sport-santé en lien avec le programme génération 2024
 - En matière de culture
 - Renforcer la présence culturelle, artistique, patrimoniale dans les quartiers
 - Déployer le dispositif Micro-Folie
 - En matière de prévention de la délinquance auprès des publics jeunes
 - Accentuer le travail de repérage des jeunes et l'interconnaissance des dispositifs pouvant accompagner les jeunes en difficultés

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Assurer la liberté d'aller et venir des femmes dans l'espace public-en lien avec le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et violences faites aux femmes,

- **Sur le pilier Développement économique-emploi/insertion**

- En matière d'insertion professionnelle :
 - Créer un parcours de formation tout au long de la vie / Favoriser les actions de découverte des métiers et orientation professionnelle.
 - Développer des modes de garde pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des femmes
 - Mettre en place des actions permettant de s'adapter au bassin d'emploi (besoins des TPE/PME)

La CAMVS portera également une attention particulière à la création de parcours de formation tout au long de la vie en lien avec les filières identifiées dans le bassin d'emploi (l'agriculture et la filière agroalimentaire, les métiers de la santé et des services à domicile, le développement touristique) et le training center porté par le Sympav (mesure 2 du Pacte de Dijon).

- En matière de développement économique :
 - Favoriser le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire en lien avec l'Atelier (partenariat à développer avec BPI France). La communauté d'agglomération souhaite pérenniser le projet de l'Atelier (centre d'affaires dans les quartiers) avec l'ouverture d'un 3^{ème} site et en permettant le déploiement d'un parcours résidentiel des entreprises. Pour ce faire, un partenariat avec BPI France et l'Atelier sera recherché afin de montrer que l'entrepreneuriat peut constituer une voie pour trouver un emploi, notamment auprès des publics jeunes (mesure 6 du Pacte de Dijon).

- **Sur le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain**

- Poursuite de la rénovation du cadre de vie notamment à travers le NPRU.

Il est également rappelé le rôle des habitants et la nécessité de mobiliser les conseils citoyens dans la durée en confortant leur place et leur rôle au sein des instances de la politique de la ville.

Le projet des Hauts de Melun, s'inscrit dans un territoire dont l'évolution à moyen terme est prévisible. En effet, la récente ouverture du Santé pôle, l'arrivée prochaine du TZen et la possible cession foncière d'une partie de la caserne Lemaitre située sur le Secteur Schuman et qui occupe un foncier de plusieurs hectares, vont modifier le fonctionnement et l'identité de l'Ouest du territoire.

Les partenaires ont imaginé un développement de la Ville sur le long terme qui se découpera en plusieurs étapes et en superposition de projets dont le NPRU, comme l'éco quartier Woodi, le santé pôle, la Butte de Beauregard. Ce développement au Nord a été pensé de façon à « étirer » la Ville jusqu'à ses frontières « naturelles », avec ses forêts et ses bois, tout en créant les moyens physiques et les infrastructures nécessaires à la création de liens entre la ville existante et à la ville en devenir.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Ainsi, sur le long terme, le plan guide intègre les éléments suivants afin d'inscrire le secteur dans une continuité écologique à enjeu régional :

- Une traversée paysagée entre la forêt régionale de Bréviandes et la vallée de l'Almont en passant par le bois du Montaigu et le futur écoquartier ;
- Une coulée verte nord-sud entre le bois du Jard et les bords de la Seine ;
- Le prolongement de la trame bleue via la gestion alternative des eaux pluviales ;
- La création des parcelles dédiées à l'agriculture urbaine, possiblement en lien avec la ferme de Montaigu.

Plus précisément, à long terme, le maillage viaire envisagé devra permettre d'irriguer le secteur Schuman et le Champ de Foire en complément du boulevard Marc Jacquet.

La liaison RD306 à RD346 au Nord du Champ de Foire permettra une meilleure répartition des flux et un meilleur fonctionnement du boulevard urbain

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accorde sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques présentées au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A).

Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Article 2.2.1 Apporter de la mixité à travers la diversification de l'habitat sur le périmètre du NPRU

En accompagnement de l'urbanisation à venir sur la façade nord de la RD605, l'objectif est de programmer à long terme l'évolution des sous-quartiers d'habitat social. Une partie du patrimoine ancien sera démolie (Arc de Chateaubriand et Tour Lamartine) pour permettre la reconstruction de petits collectifs et d'habitat intermédiaire, segment manquant de l'offre en logements de l'agglomération. La démolition d'un habitat compact et massif, qui marque une véritable frontière physique au nord de la ville de Melun, permettra de proposer de l'habitat en îlot encadré au Nord par le boulevard urbain, dont la circulation sera apaisée, et un écrin de verdure, le parc de Beaugard.

Cette transformation permet de produire une offre de logements plus recherchée, de conforter le fonctionnement des équipements scolaires et d'aménager des espaces publics paysagers plus généreux, valorisant ainsi, l'habitat réhabilité. L'enjeu est bien ici de passer d'un secteur de près de 320 logements répartis sur 12 700 m² d'emprise foncière à un projet immobilier d'environ 200 logements.

Les reconstructions feront office de transition entre le territoire existant et celui en devenir plus au nord et trouveront un écho architectural dans les futures constructions qui viendront s'installer sur la Butte de Beaugard, en face, créant ainsi de nouvelles continuités urbaines.

Cette rationalisation des bâtis s'organisera autour des stations du Tzen2 où l'enjeu d'intensité et de mixité devra être développé pour consolider le potentiel de développement économique.

Au-delà de l'évolution de la forme urbaine, l'arrivée d'un nouveau type d'habitat va apporter de la mixité sociale là où jusqu'alors une même typologie de ménages était concentrée.

Les 200 logements neufs prévus en lieu et place des bâtiments du secteur Chateaubriand/Lamartine, proposeront une offre en accession à la propriété ou en locatif libre, là où se trouve, encore aujourd'hui, exclusivement du logement locatif social.

L'arrivée d'une nouvelle offre de logement permettra, potentiellement, de répondre aux attentes d'habitants qui souhaiteraient rester ou s'installer sur les secteurs Nord sans pour autant pouvoir le faire aujourd'hui, faute d'offre existante.

En sus, ces nouveaux programmes, permettront de répondre aux enjeux de trajectoire résidentielle ascendante, en offrant la possibilité sur le secteur Nord d'acquérir à la propriété sur du collectif, dans le périmètre NPRU, ou en individuel dans l'éco-quartier.

Enfin, l'enjeu sera aussi de recomposer les typologies pour une meilleure adéquation aux besoins et faciliter la gestion des espaces privés et espaces publics.

Les partenaires, seront tout particulièrement attentifs à ce que le projet réponde aux enjeux de mixité sociale et l'habitat en est l'un des principaux leviers.

Article 2.2.2 Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

L'objectif de relier les quartiers prend ici tout son sens. Les sous quartiers du périmètre NPRU souffrent de leur fonctionnement autarcique.

La déclinaison de la stratégie territoriale se lit plus précisément et à plus court terme sur le périmètre opérationnel suivant :

- La RD605 apaisée, formera un boulevard urbain et reliera comme une colonne vertébrale l'ensemble des isolats
- Les stations du T-Zen scandent ce parcours de polarités complémentaires,
- Les espaces publics et privés s'enchaînent en cohérence,
- Le devenir des ensembles de logements s'inscrit dans une logique patrimoniale.

Le développement de trajets courts pour les modes actifs, piétons, cycles, adaptés aux PMR, est un élément central de la couture inter-quartier favorisant les échanges sociaux et permettent une meilleure mutualisation des équipements à l'échelle de l'Arc Nord.

La couture entre les ensembles de logements et le futur boulevard urbain rend possible l'objectif premier de désenclavement. Aussi, à moyen et long terme, une stratégie d'apaisement des axes routiers permettra d'enclencher un développement renforcé des liaisons douces et actives.

Article 2.2.3 Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

L'enjeu de transition écologique concerne à la fois le devenir du cadre de vie des habitants et leur confort mais aussi l'image de renouvellement de l'Arc Nord. Cet enjeu sera décliné

à l'échelle du périmètre NPRU par la reconnexion des continuités écologiques et la réhabilitation de l'habitat et des équipements.

Il sera réalisé des aménagements urbains dont l'objectif premier sera de s'intégrer aux paysages remarquables existant à travers des matériaux qualitatifs et respectueux de l'environnement. Les choix des végétaux participeront à redonner sa place à la nature et seront cohérents avec le climat de la région mais aussi avec les usages des habitants qui seront associés à leur choix et leur implantation.

La gestion des eaux pluviales sera un axe majeur qui participera, à travers la mise en place de Noues, à développer la biodiversité.

Les programmes immobiliers devront eux aussi répondre à cette exigence environnementale en prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les futures évolutions.

A ce titre les bâtiments réhabilités feront l'objet d'un vaste programme de travaux visant à réduire les charges énergétiques des ménages. Quant aux nouvelles constructions elles répondront aux labels énergétiques en vigueur.

Les labels visés seront multiples, puisque certaines VEFA seront en NF HABITAT HQE (soit RT 2012 - 13%) pour d'autres VEFA et opération en MOA directe sur la plaine de Montaigu, l'aménageur demande une sortie RT 2012 - 20 %.

Habitat 77 visera au minima RT 2012 -10 % avec un label NF HABITAT HQE, ainsi qu'un raccordement quand cela est techniquement possible et thermiquement pertinent au réseau de chaleur urbain de Melun.

La gestion des ordures ménagères sera de même un élément clef du projet avec l'installation de bornes enterrées en remplacement des conteneurs aériens qui au-delà des dimensions économiques et écologiques participera à l'image d'un quartier plus agréable.

Enfin, il sera proposé des aménagements de résidentialisation plus paysager, facile à contrôler et à entretenir, et participant de l'image naturelle du quartier.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de Ville et réduire durablement les écarts entre les secteurs concernés et leur agglomération, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Ils sont réalisés sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignée ci-après.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 3.1.1 L'apaisement routier et l'arrivée du Tzen2

Le caractère autoroutier des infrastructures de l'Arc Nord, le manque de dessertes des ensembles bâtis et la confusion des domanialités, créent aujourd'hui de fortes fractures naturelles, urbaines et sociales. Le trafic de transit pendulaire génère des nuisances importantes pour l'environnement et met à mal le vivre-ensemble en éloignant les habitants de l'offre urbaine (équipements, commerces, culture, santé...).

Les continuités urbaines et écologiques recréent un cadre urbain cohérent dont la lisibilité et la perméabilité permettront les interactions sociales, urbaines, naturelles et économiques souhaitées par les partenaires et habitants. Pour ne pas reproduire les erreurs passées, la RD1605 devra permettre d'accéder aux terres agricoles du nord de l'aire urbaine.

L'apaisement et la recomposition de la façade du quartier, liés à l'arrivée du transport en commun, sont le levier du renouvellement et de l'attractivité de l'Arc Nord et donc un prérequis à la mixité urbaine, sociale et économique.

Il s'agira de concentrer espaces publics, commerces, activités et services autour des stations afin de rassembler usagers et habitants.

Le TZen2 est l'opportunité majeure de désenclavement des quartiers au nord. Les travaux d'aménagement ont déjà été réalisés sur l'avenue Marc Jacquet pour accueillir le Tzen2 et la poursuite du projet de transport en commun est prévu dans un calendrier similaire au NPRU de façon à garantir les conditions optimales de déplacements de la population des quartiers, vers le centre-ville de Melun et vers la gare RER notamment. Pour ce faire, le tracé du TZen2 prévoit 11 stations par sens de circulation qui relieront les secteurs de l'Arc Nord au Centre-Ville en passant par le Santé Pôle (Schuman), la place des 3 Horloges (Montaigu) et l'avenue du Général de Gaulle, artère d'accès principal au Centre-Ville.

L'aménagement de la D605 en boulevard urbain pour l'accueillir crée une façade, des liaisons piétonnes inter-quartiers, refond les carrefours trop péri-urbains et peut valoriser la ville dans son ensemble par la création d'une identité paysagère.

Ce secteur valorisé profitera aux habitants, de l'Arc Nord et de Melun, de l'agglomération et aussi aux visiteurs de Vaux-le-Vicomte et des forêts alentours.

Article 3.1.2 Le développement de l'éco quartier comme miroir du projet de renouvellement urbain

Conscients des enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain, la ville de Melun a initié un certain nombre de projets urbains visant à repenser et harmoniser l'ensemble du bassin de vie et tisser un lien étroit et indispensable entre l'humain et l'urbain.

A cet effet, la ville s'est engagée dans la création d'un éco quartier au nord de Melun. C'est l'un des projets phares du Projet Urbain « Oxygène » de la Ville de Melun créé en 2008 et initié avec le PRU. La création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) couvrant une partie de l'éco-

quartier a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de MELUN par la délibération en date du 12 juillet 2008.

La plaine de Montaigu est située sur le territoire de la ville de MELUN, à la jonction de deux mondes que sont l'urbanisme massif et compact des années 1970 (quartiers nord) et le monde plus rural des petits villages entourant la Ville de MELUN. Ce site est caractérisé par une absence de constructions.

Le périmètre de l'éco-quartier des plateaux nord s'étend sur la Plaine de Montaigu sur 75 ha : il est constitué actuellement de près de 40% d'espaces verts et d'espaces boisés, le reste étant occupé par des terres agricoles.

L'aménagement de l'éco-quartier de la Plaine de Montaigu se fait dans la continuité urbaine et temporelle du Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U.) sur les Hauts de Melun mais aussi du NPRU qui lui font face et notamment le secteur Lorient.

La réalisation de l'éco quartier se décompose en 3 tranches

- Tranche 1 : Est : 2017-2022 : 919 logements dont 117 terrains à bâtir.
- Tranche 2 : Centre : 2019-2024 : 688 logements dont 173 terrains à bâtir
- Tranche 3 : Ouest : 2022-2026 : 1 107 logements dont 311 terrains à bâtir

L'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Plaine de Montaigu permet déjà un développement responsable et durable de la Ville de Melun. Le projet est en effet emblématique à plus d'un titre :

- Par son envergure, puisqu'il prévoit l'aménagement et la construction d'un quartier durable dans son ensemble ;
- Par sa dimension écologique et sa faible empreinte
- Par sa mixité en mêlant urbain et rural, populations locales et externes.
- Par sa qualité énergétique avec le raccordement à la géothermie

Il se veut à la pointe des dernières normes environnementales en vigueur avec notamment :

- Une gestion durable des espaces publics qui inspirera l'aménagement global sur les secteurs du NPRU : la gestion naturelle et aérienne des eaux de pluie sur l'espace public via un réseau de noues et de bassins, trame verte et bleue, apaisement des voiries, développement du lien social par l'aménagement des espaces publics, de compostage...
- Un quartier compatible TEPOS (Territoire à Energie Positive) et le développement du réseau de chaleur par géothermie pour des logements de niveau EFFINERGIE +. Cette dimension pourra être étudiée dans le cadre des programmes de réhabilitation ou les projets de constructions neuves sur le NPRU.
- La mise en œuvre d'un « pôle de mobilité », lieu de services en lien avec les modes doux de déplacement et les alternatives à la voiture individuelle.
- Poursuite des engagements pour le label éco quartier et la certification HQE Aménagement.
- La labélisation BBKA (Bâtiment Bas CARbone) de quelques bâtiments démonstrateurs.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

En sus, il a été mis en place un « urbanisme transitoire » sur les tranches 2 et 3, et ce en créant des activités agricoles de nature à développer une économie circulaire et à susciter le lien social : cultiver du chanvre avec des entreprises de Seine-et-Marne, faire travailler les jeunes du département et au travers d'un Laboratoire Actions avec la ville de Melun et les acteurs économiques et institutionnels du territoire pour imaginer d'autres activités pour un écosystème d'un quartier durable et intelligent

L'objectif est d'oxygéner, renouveler durablement et dynamiser la ville centre de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, en liant les différents quartiers, apportant une plus-value à ce territoire et en développant cet éco-quartier. Ce programme se veut porteur de cohésion, de liens spatiaux et humains, ainsi que de respect de l'environnement.

La programmation des équipements et du logement locatif social sur l'éco quartier participera aussi à dessiner le lien entre les différents secteurs de l'Arc Nord. Les pouvoirs publics ont souhaité la continuité et non la scission entre le périmètre du QPV et celui de l'éco quartier.

A ce titre le quartier accueillera à terme environ 8 000 habitants sur une superficie totale de 65ha. La surface de plancher prévisionnelle sera de 268 146m² sera répartie comme suit :

- **Logements** : 204 834 m²SDP, représentant 2 714 logements avec une variété de la catégorie et de la typologie correspondant à la diversité des besoins actuels :
 - 2010 logements collectifs, dont 1700 en accession libre, 310 logements locatifs sociaux, 103 logements intermédiaires et 601 terrains à bâtir destinés aux maisons individuelles.
- **Équipements publics** : 7 725 m² SDP, comprenant un groupe scolaire, une crèche et une plaine des sports de 1.6ha dont un gymnase de 2500 m² environ.
- **Commerces, services bureaux et activités** : 10930 m² de surface utile, répartis autour de la place centrale Nelson Mandela et sur le front bâti du futur boulevard urbain, faisant de l'Écoquartier un vecteur de l'économie locale en favorisant la diversification et la proximité de l'emploi.
- **Des services communs** : 1 salle commune de quartier de 200 m² et une conciergerie de quartier disposant d'un local de 200 m² sur la place centrale, renforçant le bien-être ensemble et favorisant le lien social.
- **Des espaces publics conséquents** : 134 000 m² d'espaces verts dont un parcours sportif de 1,6 km et des jardins partagés de 3 000 m².

La transformation de la RD en boulevard urbain créera la liaison principale entre les secteurs du NPRU et l'éco quartier et permettra aux habitants du QPV d'accéder aisément aux services de l'éco quartier et réciproquement.

Article 3.1.3 Poursuivre les initiatives en matière d'éducation

La ville de Melun a obtenu le label d'excellence « **Cités éducatives** » le 5 septembre 2019. Sur les 80 villes lauréates seules Melun et le Mée-sur-Seine (Secteur Plein-ciel) ont été retenues dans le département de Seine et Marne.

Le dispositif « Cités éducatives » est issu d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'état et les associations. Il vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et ce jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Les groupes scolaires Jean Bonis et Jules Ferry, deux groupes ciblés par le NPRU, sont intégrés dans le périmètre des « Cités Educatives » et les élèves vont donc bénéficier de nouvelles actions afin de les accompagner tout au long de leur cursus scolaire, d'apprentissage et professionnel.

Le label d'excellence « Cités Educatives » permet à la ville d'étendre ses actions sur le Plateau de Corbeil qui a déjà prévu de déployer la distribution de petits déjeuners dans les écoles du NPRU.

La Ville de Melun et la CAMVS sont engagées dans une démarche de réussite éducative très poussée. Différents dispositifs sont mis en œuvre, s'adressant pour certains spécifiquement aux enfants des QPV au titre du Contrat de Ville.

Le Programme de Réussite Éducative Intercommunal Melun Val de Seine, reconduit en 2019, accompagne les enfants et adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) ou issus d'un Quartier Politique de la Ville de l'Agglomération.

Le PRE existe à Melun depuis 2006 et est un support central du volet « éducation » du Contrat de Ville qui a pour objectif de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Conçu pour permettre un accompagnement individualisé, le PRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. Il propose ainsi à la fois un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire, hors temps scolaire et dans une forte relation partenariale avec l'ensemble des acteurs psycho-socio-éducatifs du territoire. A l'échelle intercommunale, le PRE accompagne aujourd'hui plus de 400 enfants.

Le « Plan de Persévérance Scolaire » lancé en septembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, est une réponse complémentaire aux dispositifs existants pour tenter d'agir efficacement sur les près de 500 jeunes en situation de décrochage scolaire de l'agglomération.

Dans ce cadre expérimental, l'accompagnement par le PRE est étendu aux 16/18 ans. Cette extension doit permettre un soutien renforcé de 30 jeunes par an entre 2018 et 2020. Il a vocation à accompagner un public en fort risque de décrochage scolaire ou déjà « décroché ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

En outre, le Plan Persévérance Scolaire met également en œuvre le dispositif « Alternative Suspension » qui accueille les élèves exclus temporairement des 7 collèges REP et REP+ du territoire et de 4 lycées.

Ce dispositif intervient en prévention du décrochage scolaire en proposant un accompagnement éducatif basé sur des approches éducatives et des outils canadiens.

L'ensemble du Plan est accompagné par une équipe de recherche de l'Université Paris Est Créteil en charge de soutenir le pilotage et d'établir, à l'issue des premiers 24 mois d'expérimentation, une première évaluation de la démarche globale.

Au niveau des QPV de Melun, une dotation spécifique est attribuée aux écoles des Hauts de Melun pour se rendre dans les équipements publics de Melun Sud. De plus, le dédoublement des classes en CP (depuis la rentrée 2017 en REP + et 2018 en REP) et CE1 (à partir de la rentrée 2018 en REP + et 2019 en REP) concerne tous les groupes scolaires du NPRU et permet une amélioration significative des conditions d'enseignement. Enfin, une classe de très petite section (TPS) de maternelle est ouverte depuis la rentrée 2018 au groupe scolaire Jean Bonis, permettant notamment de développer les compétences langagières des enfants. Il est prévu d'en ouvrir d'autres dans les années à venir.

Plus globalement, la Ville de Melun a également généralisé à toutes ses écoles les services suivants :

- **Plan école numérique** : installation de vidéoprojecteurs interactifs dans toutes les écoles de Melun et de classes informatiques mobiles (tablettes numériques déplaçables dans les classes, mise à disposition de Chrome books)
- **Service d'aide en ligne aux devoirs** : lancé à la rentrée 2018 (du CP au CM2) et reconduit pour la rentrée 2019 avec une société spécialisée. Toutes les matières sont concernées
- **Plan pauvreté** : tarifs de la cantine à 1€ et collation le matin

[Article 3.1.4 Promotion de l'Arc Nord à une échelle supra communale : la sensibilisation des pôles d'activités importants \(Villaroche, Santé-pôle\).](#)

L'aire urbaine comporte aussi de grandes zones d'activités offrant de nombreux emplois en sus des emplois dans les administrations installées dans le centre urbain de Melun :

- Villaroche 5 000 emplois
- Santé-pôle 2 500 emplois
- Zone industrielle de Vaux-le-pénil 5 800 emplois
- Champ de foire 600 emplois

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Le Santé-pôle et la Zone d'Activité (ZA) du Champ de Foire sont situés dans l'Arc Nord et offrent des emplois variés répondant à des profils très divers (du CAP au Bac+5).

En revanche, les emplois de Villaroche, du centre-ville et d'une partie de Vaux-le-Penil sont, très qualifiés et spécialisés, et ne répondent pas en totalité aux besoins de la population de l'aire urbaine. Ceci est d'autant plus fort pour la population de l'Arc Nord dont le niveau de formation est très faible.

La Ville travaille sur la promotion de cette entrée de Ville qui va radicalement changer au cours des prochaines années auprès des employés de ces pôles susceptibles de vouloir se rapprocher de leur lieu de travail.

La diversification de l'habitat et le changement d'image des secteurs NPRU, pourraient permettre d'attirer des professionnels de ces pôles d'emplois qui sont à la recherche d'un logement à proximité de leur lieu de travail. La commune de Melun développe à cet effet les relations avec le site de Villaroche (Safran Engines) qui embauche plus de 5 000 employés. Il faut inverser la spirale de paupérisation qui touche ces secteurs. Les professionnels qui travaillent à Melun ou au Nord de l'agglomération pourraient être intéressés pour s'installer dans ces secteurs, mais l'image négative que ces quartiers renvoient ne permet pas encore de les faire venir. Une fois les bâtiments réhabilités et l'offre d'accession livrée les secteurs des Hauts de Melun pourraient attirer ces professionnelles et participer à la mixité que les collectivités recherchent. Le partenariat avec les pôles d'emploi est donc indispensable pour faire connaître ces secteurs et promouvoir les opportunités d'habitat.

Les collectivités participent à mettre en relation les habitants des secteurs des Hauts de Melun avec les pôles d'emploi de l'Arc Nord. Le taux d'emploi et le niveau de formations sont bas dans les secteurs du NPRU. Aussi la Ville et l'Agglomération développent des partenariats avec les entreprises importantes du territoire afin que les habitants des quartiers en politique de la Ville puissent accéder aux emplois peu qualifiés proposés par ces structures.

Article 3.1.5 La réhabilitation de la copropriété « Tripode » - secteur Plein Ciel

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée par Citémétrie sur la copropriété Plein-Ciel, les éléments de fragilité suivants sont ressortis du diagnostic :

- La situation financière très fragile de la copropriété et en conséquence la nécessité d'un accompagnement au redressement solide à mettre en place, préalable à toute intervention ;
- Un programme de travaux onéreux, difficilement supportable par les copropriétaires et donc le besoin de porter les aides de l'Anah à leur plus haut niveau, afin d'éviter toute défaillance des copropriétaires dans le paiement des restes à charge ;
- La présence de travaux d'urgence d'ampleur avec des risques importants quant à la préservation de la sécurité des habitants ;
- Un environnement urbain en mutation et une restructuration complète de la partie commerce de la copropriété prévue dans le cadre du NPRU.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Le comité de pilotage du 22 mai 2019 a conclu à la mise en place d'un plan de sauvegarde pour redresser cette copropriété. La ville du Mée-sur-Seine et la communauté d'agglomération ont donc sollicité la Préfète en ce sens et un arrêté préfectoral de composition de la commission de plan de sauvegarde a été signé le 9 août 2019.

En parallèle, une réunion de coordination Plan de sauvegarde - NPRU s'est tenue le 9 juillet qui a été l'occasion d'aborder la question du financement de la résidentialisation du tripode, les conclusions des échanges sont relatées dans l'extrait du compte-rendu ci-après :

« Pour ce qui est des travaux de résidentialisation et d'aménagements des espaces extérieurs, la convention de partenariat ANAH-ANRU de mai 2015 prévoit que leur financement soit porté par l'une ou l'autre agence, de manière exclusive, « en fonction de l'importance de l'opération et de sa relation au projet urbain mené sur le quartier ».

Après échanges, il est décidé que les subventions portant sur ces travaux soient inscrites dans le plan de sauvegarde et non plus dans la convention NPRU. La résidence plein ciel faisant l'objet d'un suivi au titre du dispositif initiative copropriété, ces travaux pourront être intégrés aux travaux subventionnables et financés au taux du plan de sauvegarde et ce sans plafond. »

La résidentialisation passe inévitablement par une scission entre la partie habitation et la partie commerce qui devra s'accompagner d'une révision du règlement de copropriété et de son état descriptif de division, permettant ainsi à la copropriété de construire sereinement son programme de travaux. Celui-ci se déroulera en deux phases : tout d'abord les travaux d'urgence (escaliers de secours, passerelles extérieures, sécurité incendie, balcons) puis une ambitieuse rénovation thermique.

Le MOE dédié aux travaux d'urgence (représentant un coût travaux de 1,6 M€ environ) a été désigné et précisera le détail des travaux à réaliser.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'ECS, électricité, ascenseurs).

A travers le plan de sauvegarde, l'Agence Nationale de l'Habitat, la ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire en décembre 2019.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun. C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété (post-scission) pourront être financés par le plan de sauvegarde.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans objet

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme urbain intègre l'ensemble des composantes qui constituent un quartier et vise à donner un sens à l'Arc Nord et dessiner une continuité entre chaque sous-secteur qui compose le périmètre du NPRU (Habitat, espaces publics, équipements, mobilités, commerces...).

La réussite du NPRU des Hauts de Melun, repose sur la réalisation des opérations suivantes :

431 logements locatifs sociaux démolis

- Les 112 logements de la Tour Lorient : le diagnostic a fait état de nombreuses problématiques de vétusté ainsi que de nombreux squats et regroupements en pieds d'immeuble.
- Les 249 logements de l'Arc de Chateaubriand : l'espace libéré permettra d'accueillir une opération de construction neuve d'environ 200 logements, et ainsi d'offrir une possibilité de trajectoire résidentielle ascendante aux habitants du quartier ou de la CAMVS. Cette démolition, permettra l'ouverture du quartier vers la butte Beauregard et la recomposition de l'entrée de Ville.
- Les 70 logements de la Tour Lamartine : sujets à des problématiques de vétusté et d'accès, cette démolition permettra l'ouverture vers les nouveaux quartiers plus au nord.

Une dizaine de sites de reconstitution pour accueillir les 431 logements locatifs répartis sur Melun et les autres communes de l'agglomération.

180 à 210 logements neuf en accession à la propriété en lieu et place de l'arc de Chateaubriand et la Tour Lamartine. Il est prévu un programme immobilier en R+4 le long du boulevard urbain et de logements superposés en R+2 (habitat individuel dense) en cœur d'îlot. C'est sur ce programme que la foncière logement déclinera son opération de diversification de logement.

520 logements locatifs sociaux réhabilités :

- 252 sur Beauregard ;
- 208 sur Lorient ;
- 60 sur le secteur Schuman.

Les consommations énergétiques étant importantes il sera réalisé une pluralité de travaux participants à la réduction de la facture énergétique des locataires.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Le bailleur prévoit des montants d'investissement variables selon les immeubles, et programme les travaux suivants : Isolation thermique des façades, VMC hygroB, éclairage des parties communes à LED, Isolation des planchers haut et bas.

Les 134 logements du bailleur social TMH situés sur le secteur Schuman seront intégrés à l'étude demandée par le comité d'engagement de l'ANRU dans le cadre de la clause de revoiture.

520 logements sociaux résidentialisés.

Dans la continuité des objectifs environnementaux de la Ville de Melun et de l'Agglomération présentés précédemment, il a été validé par les partenaires la réalisation de résidentialisation végétales à travers des essences qui seront discutées avec les habitants au moment des concertations de la phase opérationnelle. Ce choix de végétaliser les résidentialisations, répond à un besoin exprimé par les habitants en phase protocole qui appréhendait l'installation de « barreaux » comme cela a pu être le cas dans le premier PRU, de la commune.

Dans le cadre de l'étude urbaine complémentaire qui sera lancée sur le secteur Schuman, le périmètre de la résidentialisation de la Tour d'Habitat 77 pourra être interrogé et entraîner une modification du projet initial. Néanmoins les aménagements éventuels qui pourraient ressortir de l'étude devront être communiqués à Habitat 77 avant la fin de leur étude de conception soit avant fin 2022.

Les réhabilitations et les résidentialisations du patrimoine du bailleur social TMH sur le secteur Schuman seront étudiées dans le cadre de l'étude urbaine.

Réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry.

Situé dans le quartier du Plateau de Corbeil, entre les quartiers Plein Ciel et Beaugard, construit en 1954, il présente de vraies problématiques énergétiques et sanitaires. Il est ainsi prévu un programme complet de réhabilitation permettant de répondre aux normes d'accessibilités PMR, de confort et de consommation énergétique que l'on peut attendre d'un GS moderne.

Environ 400 logements supplémentaires sont envisagés sur sa sectorisation. La capacité actuelle du groupe scolaire ne permettant pas de scolariser tous les enfants, certains élèves du secteur ont dû être scolarisés dans d'autres écoles de proximité (Beaugard, Montaigu...).

Ce groupe scolaire sera en capacité d'accueillir davantage d'élèves (6 classes soit 150 élèves supplémentaires environ) en installant des salles de classes dans les locaux qui seront laissés libre suite au transfert programmé de l'inspection académique, occupant actuellement 500 m² environ, dans d'autres locaux situés sur le groupe scolaire Jean Bonis.

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry portent sur la réfection complète du clos/couvert en portant l'accent sur une rénovation thermique et acoustique des bâtiments.

En sus le projet de portant sur le Groupe Scolaire Jean Bonis situé sur le secteur Schuman, fera l'objet d'une nouvelle étude intégrée à l'étude urbaine demandée par l'agence dans la clause de revoiture.

Création d'un nouveau centre commercial.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

2 060 m² de centre commercial seront reconstruit par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), sous réserve de la validation du projet par son Conseil d'Administration ou son Directeur Général et à l'issue des procédures d'éviction et foncière menée par la ville du Mée-sur-Seine après démolition de l'actuel centre commercial du secteur. Ce nouveau pôle de commerces de proximité se divisera en deux bâtiments séparés par une voie d'accès marquant l'entrée du centre commercial :

- La première par une construction implantée au plus près de l'avenue de Corbeil qui réinstalle une façade commerciale visible et attractive.
- La deuxième par une construction en recul et un parking paysager indiquant la facilité d'accès

Cette implantation dégage un espace public central, lieu de vie de quartier. Cette place est traversée d'une rue qui crée un lien Nord-Sud avec le quartier du plateau de Corbeil et désenclave le cœur d'îlot aujourd'hui privé. La copropriété de 316 logements, n'est plus en impasse mais correctement desservie par une rue publique depuis l'avenue de Corbeil. De fait, les statuts des sols sont réadaptés à ces nouveaux usages, et le centre commercial peut fonctionner indépendamment de la tour du Tripode (scission foncière et de copropriété).

Des espaces publics existants, rues, squares, seront entièrement réaménagés. De nouveaux espaces seront créés afin de recomposer le fonctionnement urbain tout en conservant les éléments de qualité : grands arbres, fils d'eau et réseaux, dans une volonté d'aménagement durable et d'économie d'investissement.

- Sur la Ville de Melun - secteur Beauregard/Chateaubriand/Lorient - se sont près de 28 000m² d'espaces publics qui seront réhabilités, créés et rénovés afin de créer des continuités et des liaisons douces ou circulées, aujourd'hui rares ou inexistantes entre chaque secteur de l'Arc Nord.
- Pour la commune du Mée-sur-Seine et son projet de requalification sur le secteur Plein ciel ce sont plus de 10 500m² d'espaces publics qui vont être créés et plus de 4 000m² réhabilités.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté dans les annexes A.

Pour chaque quartier, les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées...) sont déclinés comme suit :

Article 4.2.1 Les modifications d'emprises foncières au service du désenclavement sur l'ensemble du périmètre

La démolition des bâtiments et les mutations foncières imaginées permettent de repenser les aménagements d'espaces publics, de créer des liaisons inexistantes et pourtant désormais

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

nécessaires, ou de requalifier les espaces en vue de répondre aux besoins modernes de la population.

Les espaces publics existants, rues, squares, seront entièrement réaménagés. D'autres espaces seront créés : ils chercheront à recomposer le fonctionnement urbain tout en conservant les éléments de qualité : grands arbres, fils d'eau et réseaux etc, dans une volonté d'aménagement durable et d'économie d'investissement.

Sur l'ensemble des surfaces melunaises, le coût prévisionnel projeté pour les travaux de création et de requalification a été calculé pour comprendre des matériaux de qualité, sobres et pérennes. Ce travail sur le revêtement a comme objectif de qualifier l'espace public et de redonner une image valorisée au quartier, au même titre que les autres quartiers de l'agglomération. Cette qualité a aussi pour ambition d'influer sur la qualité écologique des aménagements et de leur fonctionnement, notamment les phénomènes d'îlots de chaleur. Ceux-ci résultent de la densification et des choix d'aménagement des espaces libres qui ralentissent le processus de refroidissement de l'air.

Les principales causes sont :

- La multiplication des surfaces imperméables et par là-même la baisse de la végétalisation et de l'eau de surface qui assurent une évapotranspiration et une baisse de la température ambiante.
- L'imperméabilisation par des surfaces à faible albédo (enrobé/béton) souvent de teintes foncées qui contribuent à l'accumulation de la chaleur et sa restitution la nuit.
- Les émissions anthropiques liées notamment à la circulation automobile.

C'est pourquoi, il est prescrit pour l'aménagement de l'espace public :

- Des teintes plutôt claires pour les espaces piétonniers (béton clair, stabilisé clair pour les mails et les cheminements doux)
- Un linéaire régulier de pavés au niveau des trottoirs et parvis pour participer à l'infiltration
 - Des noues le long des sentes piétonnes et du boulevard urbain.
- Des pavés à joints engazonnés pour les zones de stationnement public

Les plantations des espaces publics devront :

- Favoriser la biodiversité tout en privilégiant les plantations rustiques avec faible entretien ;
- Permettre une bonne lisibilité des espaces ;
- Participer à l'identité des différents lieux (des plantations humides dans les noues le long du boulevard urbain / D605, plantations champêtres en accompagnement aux infrastructures, des arbres « signal » pour les mails, places et parvis, ...)
- Animer le paysage avec un intérêt tout au long de l'année.

Les aménagements prévoient aussi des espaces de gestion alternative des eaux pluviales via des noues paysagères et un modelé de terrain paysager en capacité de participer au besoin de stockage exceptionnel. Ces noues qui longent la D605 participent de la protection des masses d'eaux souterraines tant en qualité qu'en quantité et aussi de la lisibilité de la limite entre espaces publics et résidentiels. Il est primordial pour ces nouveaux espaces publics réaménagés ou créés de travailler sur un principe de gestion différenciée et ce, à l'échelle de chaque quartier. Il sera nécessaire de sectoriser ces espaces avec différents niveaux d'intensité d'intervention. La communication auprès des riverains est usagers devra également être faite pour que cette gestion soit acceptée de tous.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 4.2.2 Le secteur Beauregard/Chateaubriand/Lamartine

Le projet de renouvellement urbain sur le secteur Beauregard/Chateaubriand/Lamartine intègre une multiplicité d'opérations variées et complémentaires à la fois pour transformer l'image que l'on peut avoir de ce quartier en modernisant son usage, et améliorer la vie des habitants.

L'enjeu principal étant de casser la frontière physique instaurée par les constructions des années 70 afin de créer une continuité vers les nouveaux secteurs d'habitat plus au nord.

- **La transformation en profondeur de la trame viaire possible grâce à la démolition de l'arc de Chateaubriand et de la tour Lamartine**

Le secteur Chateaubriand/Lamartine est celui qui va intégralement être repensé dans le cadre de ce NPRU.

En effet la démolition de 329 logements sociaux répartis en 3 bâtiments qui se trouvent à proximité de la départementale RD 605, demain transformée en boulevard urbain avec l'arrivée du Tzen, va foncièrement changer l'image du quartier. Cette frontière physique que représente l'Arc de Chateaubriand une fois démolie créera les percés nécessaires à la création de liaisons avec le reste de la Ville (éco quartier et Butte de Beauregard).

L'arrivée d'une station Tzen au droit des futurs programmes et la création de nouveaux axes de circulations piétons menant au groupe scolaire et/ou au parc de Beauregard, allégeront et simplifieront la lecture urbaine que l'on peut avoir de ce périmètre, actuellement dense, et lourd.

C'est l'ilot par excellence qui va voir apparaître de l'habitat diversifié avec d'une part environ 50 logements en locatif libre de la foncière logement et 150 logements privés.

- **La mixité résidentielle : les nouvelles constructions de Chateaubriand.**

Le projet de renouvellement ambitieux de l'ilot Chateaubriand-Lamartine reconstruit des logements le long de la D605 réaménagée en boulevard urbain avec l'arrivée du TZen2, sur le périmètre de l'actuelle Arc de Chateaubriand.

L'enjeu de ces 180 à 210 logements neufs, est de créer, d'une part, une façade urbaine le long du boulevard requalifié composant un alignement tout en générant des perméabilités nord-sud et, d'autre part de créer une offre variée en cœur d'ilot, paysagère, et concurrentielle des lotissements consommateurs de foncier.

Une perméabilité visuelle des cœurs d'îlots sera privilégiée et sera accompagné d'une réflexion précise sur l'implantation des venelles et des constructions qui permettront d'adapter ces principes aux programmes souhaités par les maîtrises d'ouvrage.

L'implantation majoritaire des collectifs sera alignée sur la limite du boulevard pour lui donner son cadre urbain qui n'exclura pour autant pas les jeux architecturaux (retrait, creux, décrochés...). Les hauteurs variées R+3/R+5 créeront un épannelage dynamique et un rythme vertical. Enfin, les maisons superposées créeront une échelle transitoire vers le pavillonnaire.

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la question architecturale sur ces constructions.

Pour garantir la réalisation de cette opération dans les conditions souhaitées par les collectivités et les partenaires, le bailleur social (propriétaire du foncier), la ville de Melun et la CAMVS engageront un ou plusieurs jury(s) pour définir le(s) promoteur(s) et le(s) projet(s) architectural(aux) qui sera(ont) conduit(s) sur ce site.

En sus, une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera engagée par la commune permettant la réalisation du programme ci-dessus présenté en adéquation avec les résultats d'études de marchés préalables et les préconisations et besoins identifiés dans le PLH Intercommunal de la CAMVS.

L'ensemble des procédures sera engagé a posteriori de l'étude de commercialisation demandée par le Comité d'Engagement ce qui permettra d'arrêter la programmation la plus pertinente sur cet îlot au regard du contexte de construction à Melun et des attentes du Plan Local de l'Habitat que la CAMVS actualisera au plus tard au 31 décembre 2021.

- **Des espaces publics requalifiés et pensés pour relier les secteurs de l'Arc Nord entre eux**

Sur le secteur Nord de la Butte de Beauregard, une même rue de desserte reliera la station TZen2 aux nouvelles constructions.

La place publique, créée au droit de ces rues, autour de la station, deviendra la polarité de ce secteur, en limite des quartiers renouvelés et créés. Ce nouvel espace public aménagera une place au caractère végétal puisque participant des continuités écologiques nord-sud. Les espaces publics, et notamment le square Beauregard désenclavé, feront le lien entre la station du TZen2, les logements et le groupe scolaire.

La réhabilitation de la rue du Square Beauregard permettra une recomposition des stationnements et l'aménagement des cheminements piétons et véhicules qualitatifs qui débouchera sur l'avenue Patton et/ou sur la rue Coty, selon le projet architectural qui sera validé par les partenaires, les forces de l'ordre et les habitants de cette résidence.

Ce circuit permettra d'assurer correctement les accès pompiers et le passage du camion de collecte des déchets ménagers.

La liaison douce de l'école sera réhabilitée et rendue publique et accessible aux camions pompiers. Un système de déposes-minutes sur chaque avenue, Pompidou et Patton, permettra d'apaiser le secteur aux heures de dépose des enfants du groupe scolaire.

Le groupe scolaire Beauregard sera relié au nord à la nouvelle polarité et ainsi au secteur de développement de la Butte de Beauregard. Dans le sens Est-Ouest, un large mail sécurisera les trajets des enfants et un dépose-minute sera aménagé sur l'avenue Pompidou. Ce mail participera aussi aux accès pompiers et des résidences.

La méthode de gestion des eaux pluviales retenue à l'échelle du projet se traduit par la volonté de réduire le ruissellement par augmentation des zones d'infiltration. L'imperméabilisation des sols doit donc être limitée. De ce fait, les espaces de pleine terre doivent être maximisés tant dans le cadre des aménagements publics que dans les îlots bâtis. De plus, les revêtements

utilisés doivent, dans le respect des exigences en matière d'accessibilité, faciliter l'infiltration de ces eaux.

En accompagnement, les eaux pluviales de ruissellement sont gérées au travers d'un système d'assainissement alternatif (noues et bassin). Les noues recueillent les eaux de ruissellement des espaces publics et au regard des contraintes physiques et hydrologiques du site, assurent la collecte, une partie de l'infiltration et du stockage de ces eaux pluviales. L'aménagement de ces noues paysagères notamment le long du boulevard urbain permet de donner une identité paysagère forte au secteur et participe à la continuité de la trame bleue du territoire. En cas de pluie importante, une partie des eaux pluviales non prise en charge par les noues, sont dirigées vers un bassin planté où les eaux seront stockées avant d'être dirigées à débit régulé vers le réseau collecteur. Les noues comme le bassin seront végétalisées via la plantation de végétaux supportant les immersions temporaires.

L'herbe et les autres végétaux joueront un rôle très important dans le traitement de la pollution particulière : les tiges et feuilles assureront la filtration des sédiments et la protection du sol contre les pluies tandis que les racines permettront la tenue du sol. Les plantes de ces zones humides, au-delà d'une qualité esthétique, permettront donc d'épurer l'eau en nitrates, phosphates et d'une partie de ses polluants. Ils auront des pentes douces pour faciliter leur entretien et garantir la sécurité. Au niveau des parcelles privées, la gestion des eaux pluviales de ruissellement se fera exclusivement à la parcelle et des attentes fortes en terme de réduction du ruissellement des eaux est inscrit dans le cahier de prescription environnementale.

Article 4.2.2 Le secteur Lorient

Le projet du secteur Lorient revalorise les espaces résidentiels tout en les laissant ouverts.

- **Des espaces publics requalifiés dans la continuité des aménagements du PRU sur le quartier Montaigu**

A l'ouest sur l'avenue Pompidou, les extérieurs sont recomposés pour être accessibles PMR.

Sur le boulevard urbain, une noue marquera la limite résidentielle et participera à la gestion des eaux pluviales en surface.

La rue Lorient sera conservée dans sa localisation et son profil et une bande plantée mettra à distance les logements du RDC surélevés, qui garderont ainsi une bonne luminosité.

Le trottoir, les espaces verts et les stationnements en épis existants seront réhabilités.

La résidence sera desservie au nord et à l'ouest par la rue du « Square de Lorient » et l'Avenue Georges Pompidou.

Des points d'apports volontaires enterrés seront positionnés à moins de 50m des halls

Article 4.2.4 Secteur Plein ciel

- **L'opportunité de créer une véritable entrée de Ville redessinant l'espace public**

L'ensemble du projet imaginé sur le secteur Plein ciel est étroitement lié au travail à engager avec le Syndicat de copropriétaires du tripode. En effet, comme évoqué plus haut, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé conditionne la réussite du projet imaginé pour redessiner l'entrée de Ville.

Néanmoins si ce dernier devait être retenu il se décomposerait de la manière suivante :

- L'avenue de Corbeil et l'allée de Plein-Ciel pourraient être reliées par une nouvelle rue publique qui desservirait la résidence du Tripode par le nord, la jardinerie plus à l'ouest.
- Dans ce scénario, l'allée du Soleil resterait une voie privée qui dessert les boxes.
- La limite résidentielle, marquée par un muret surmonté d'une clôture, conserverait l'offre en stationnement existante.
- Le terrain de tennis serait réintégré à l'espace public dans l'objectif de réduire le coût d'entretien de la copropriété
- Des points d'apports volontaires enterrés seraient positionnés aux sorties de la résidence.
- Les stationnements résidentiels seraient conservés.
- Les stationnements deviendraient publics pour la clientèle des commerces

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La communauté d'agglomération dispose au 1er janvier 2019 de 17 614 logements sociaux sur les 10 communes concernées par les obligations de la loi SRU. Néanmoins, les logements du parc social du territoire sont essentiellement concentrés sur les communes de Melun (6 891 logements représentant 41,1% du parc de logement de la commune), Dammarie-les-Lys (3 739 logements soit 41,9% du parc) et Le Mée-sur-Seine (3 675 logements soit 47,5% du parc).

La communauté d'agglomération mène un travail de rééquilibrage des logements sociaux à l'échelle de son territoire dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. En effet, sur la période triennale 2017-2019, 683 logements sociaux ont pu être financés. Les objectifs de financement de logements sociaux ont, ainsi, été dépassés chaque année (170% en 2017, 147% en 2018 et 138% en 2019) et ces logements se situent à 63,5 % sur des communes en rattrapage SRU permettant ainsi à chacune des communes déficitaires d'avoir rempli leurs objectifs au titre de la triennale.

Pour les communes urbaines, l'enjeu identifié est celui du rééquilibrage infra-communal. La production est ainsi orientée vers les quartiers peu pourvu afin d'y apporter de la mixité.

431 logements neufs seront reconstruits au titre de la reconstitution de l'offre de logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en contre partie de la démolition des 431 logements du bailleur social Habitat 77 sur le périmètre du NPRU.

La programmation de logements neufs se déclinera de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 4.3.1 Les logements dans l'écoquartier « Woodi » au nord de Melun

180 logements sont d'ores et déjà ciblés dans 5 programmes situés dans l'éco-quartier, dont :

- 3 en maîtrise d'ouvrage directe
 - Lot 1A13 : 20 logements
 - Lot 2C3 : 52 logements
 - Lot 2B3a : 68 logements

- 2 en VEFA :
 - 1B2 : 22 logements
 - Lot 1C45 : 18 logements

Article 4.3.2 Des logements dans le centre-ville de Melun pour participer à la diversification de l'habitat dans un secteur caractérisé par de l'habitat privé ancien.

52 logements en VEFA sont fléchés sur un programme situé dans le centre-ville de Melun en lieu et place de l'ancien centre hospitalier Constance Pascal.

34 logements sur le site Gaillardon dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Article 4.3.3 Des logements à proximité du QPV enjeu de diversification et d'opportunité de relogements pour les ménages très encrés dans le secteur.

51 logements en VEFA en R+4 sur un programme avenue Patton qui permettra d'offrir des solutions de relogements aux ménages souhaitant rester à proximité du secteur sur lequel le bailleur a fléché des logements bénéficiant d'équipements destinés aux ménages « séniors »

Article 4.3.4 : Mixer l'habitat au sud de Melun

Une opération de 12 logements en VEFA située sur la rue Marcel Houdet.

Article 4.3.5 Des opérations fléchées à plus long termes

102 logements en reconstitution sont encore à préciser mais des discussions sont en engagées. Afin de répondre aux enjeux d'équilibre du logement social sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les partenaires doivent encore définir des sites en dehors de la commune de Melun pour réaliser cette reconstitution de l'offre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

La cohérence à l'échelle de l'Agglomération est privilégiée et les opérations encore incertaines, pourraient être fléchées sur des communes déficitaires en logements sociaux au titre de la loi SRU.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification est illustrée en annexe A présentant les équilibres résidentiels à l'échelle du périmètre du NPRU et de sa périphérie.

La commune de Melun et la CAMVS ont volontairement réfléchi le développement de l'Arc Nord au-delà du périmètre stricto-sensu du NPRU. L'enjeu de ce vaste projet étant de désenclaver les quartiers, le parti pris a été de réfléchir à la production de logement au-delà des fonciers libérés par les démolitions de logement social dans la parfaite continuité avec les opérations du PRU, privilégiant ainsi des espaces publics qualitatifs.

La liaison de la ville existante, en renouvellement, et de la ville nouvelle en construction, passe aussi par une cohérence et un équilibre dans les opérations de constructions neuves.

Aussi, en proximité immédiate de l'équerre de Lorient une construction de 19 logements en locatif libre sous MOA de la Foncière logement au titre des contreparties du premier PRU, sortira de terre courant 2022 marquant ainsi la fin du NPRU et la continuité du renouvellement avec le NPRU.

Le périmètre du NPRU accueillera dans le temps de la convention un programme neuf sur le site de Châteaubriand pour un maximum de 210 logements. La programmation de logement neuf sur Chateaubriand se composera de 6 ilots distincts (A-B-C-D-E-F). Les ilots situés à l'arrière de l'opération seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Foncière logement (D-E) alors que les lots le long du boulevard urbain et de l'avenue Patton, seront cédés à un promoteur immobilier.

La projection à 15 et 20 ans sur le QPV prévoit de la construction complémentaire en lieu et place de la Tour Lorient. La programmation encore à définir, permettra à ce moment-là de compléter l'offre sur le secteur au regard de la demande qui s'exprimera alors.

Article 5.1.1 Mobilisation des acteurs et diversification résidentielle sur le quartier

- **Etude commercialisation sur l'Arc Nord**

Au regard de l'avis du comité d'engagement il sera réalisé dans le courant de l'année 2021 une étude de commercialisation visant à spécifier les conditions de réussites des opérations de cette construction neuves sur le périmètre du projet.

Cette étude se divisera en 3 phases et sur un périmètre plus large que le périmètre stricto-sensu du NPRU.

En effet, la Ville de Melun assiste à une floraison de programmes immobiliers sur l'ensemble de son territoire principalement tournés vers l'accession ou l'investissement locatif. Or on constate que tous les besoins de la population ne sont pour autant pas satisfaits. En sus, certains fonciers issus du PRU qui avaient été fléchés pour des programmes immobiliers n'ont toujours pas trouvé preneur et risquent d'avoir des conséquences sur les mutations envisagées sur des fonciers comme Lorient.

L'objectif de la mission est d'étudier les dynamiques socio-démographiques et immobilières du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine et plus au Nord celui du territoire de Grand-Paris Sud-Essonne-Sénart, et de décrire, dans ce contexte, les dynamiques propres des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville situés au Nord de la Commune de Melun et plus spécifiquement celles du périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette analyse devra prendre en compte les projets en cours et les projets en développement qui arriveront à maturité concomitamment au NPRU.

A partir des études réalisées par la CAMVS en avril 2019 et décembre 2020³, et portant sur les données de commercialisation des programmes neufs sur l'Agglomération Melun Val-de-Seine au regard du développement de l'Agglomération de Grand-Paris Sud-Essonne-Sénart, le prestataire devra identifier le nombre de logements qu'il est opportun de réaliser sur le périmètre des QPV, (Accession, Locatif Libre, typologie, prix de sortie, superficie, profile des acquéreurs...), et les conditions de réussites à mettre en œuvre d'une manière plus global pour « favoriser » ces sites.

Il apportera également son expertise pour aider la Ville de Melun à déterminer le montant des charges foncières exigibles.

- **Mutation de Chateaubriand/Lamartine**

Au regard des premiers éléments de diagnostics réalisés en phase protocole il est imaginé la construction de 6plots en R+3 à R+5 le long du Boulevard urbain et du R+2/R+3 à l'arrière pour des constructions semi collectives.

Néanmoins, dans un contexte de production importante sur le cœur de l'agglomération, la ville de Melun et l'agglomération travailleront le calendrier de commercialisation des différentes opérations pour favoriser les programmes sortant sur le QPV.

Article 5.1.3 La maîtrise des charges un enjeu majeur sur le quartier

Au regard des ambitions énergétiques des constructions neuves de l'éco quartier ou des travaux de réhabilitation réalisés sur les bâtiments des secteurs du NPRU, il semble opportun d'exiger que les nouveaux bâtiments de logements, qui seront raccordés au réseau de chaleur urbain de Melun, soient énergétiquement et environnementalement performants.

Aussi, les logements devront respecter des exigences énergétiques et carbone du label BBC EFFINERGIE 2017. Parallèlement une démarche environnementale de type NF Habitat HQE très

³ Mises à disposition du candidat.

performant sera exigée tant pour les logements sociaux qu'en accession afin d'intégrer un large panel de thématique permettant de valoriser à la fois la qualité de vie des occupants, le respect de l'environnement et la performance économique des bâtiments.

Avec l'évolution probable des réglementations thermiques, les partenaires s'attacheront à garantir le respect des normes énergétiques en vigueur au moment des dépôts de permis de construire.

Au-delà de la dimension énergétique il sera attendu des programmes optimisés qui garantiront le juste équilibre entre les tailles des circulations dont l'entretien peut peser lourdement sur les charges communes, les dimensionnements des espaces verts qui devront être entretenus par la copropriété...

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **3 000 m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) du groupe Action Logement auxquels Foncière Logement pourra transférer ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- **145** droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - **54** droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits **hors QPV** ;
 - **91** droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés **en QPV**.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document⁴ est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

⁴ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

Le territoire de Melun Val de Seine a élaboré, de façon partenariale, une Charte intercommunale de relogement, validée en CIL plénière le 27 mars 2019 et annexée à la présente convention (annexe D4).

En effet, le volume des démolitions concerne 431 logements par Habitat 77. Les besoins en relogement représenteraient donc, sous réserve d'un volume à affiner après la réalisation des enquêtes sociales et pour l'instant estimé à 470 au total, (titulaires + décohabitations) un volume annuel de 93 logements à mobiliser par an pendant les 5 années que durera le relogement.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte, le respect des choix des ménages reste le premier critère d'un relogement de qualité.

Afin de contribuer à des trajectoires résidentielles positives pour les ménages, les partenaires se sont engagés à favoriser les relogements des ménages hors site et hors QPV, en mobilisant en priorité les logements à bas loyers situés en-dehors des QPV au profit de ces ménages et de ceux relevant du 1^{er} quartile de la demande régionale. Néanmoins, et en compléments il a été validé par l'Anru des subventions pour minoration de loyers pour 50% des ménages à reloger en vue de permettre le relogement dans le neuf, parfois incompatibles avec des loyers bas. Aussi ce levier sera mobilisé par le bailleur en vue de répondre en enjeu d'un relogement qualitatif.

Les partenaires veilleront également à permettre le relogement des ménages dans les opérations neuves, au regard de leurs capacités financières, en mobilisant notamment, mais pas uniquement, les opérations de reconstitution et les aides de l'ANRU pour minorations de loyers.

Tant pour ce qui concerne le relogement hors site que le relogement dans le parc neuf, les enquêtes sociales permettront de préciser les hypothèses en termes de volume d'offre à mobiliser, au regard des souhaits des ménages et de leurs capacités financières.

Les orientations et engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la charte intercommunale de relogement s'inscrivent pleinement dans les orientations de la CIL en matière d'accueil des ménages et de rééquilibrage au sein de la Communauté d'Agglomération.

Une clause de revoyure à cette Charte est d'ores et déjà prévue et intégrera notamment :

- Des précisions quant aux caractéristiques des ménages concernés à la suite de la réalisation des enquêtes sociales par Habitat 77
- Des engagements visant à faciliter le bon déroulement des opérations de démolitions réalisées en-dehors du cadre de l'ANRU

Chacun des partenaires et des réservataires contribuent à cette charte par des engagements formalisés.

La Convention Intercommunale d'Attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution et prend en compte la charte intercommunale de relogement. Elle a été approuvée en CIL plénière le 20 novembre 2019 et est annexée à la présente convention (annexe D1). Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La connaissance du peuplement d'Habitat 77 sera affinée par l'enquête sociale qui sera réalisée dans le courant de l'année 2020 pour la Tour Lorient puis en 2021 pour les bâtiments suivants, à savoir la Tour Lamartine et L'Arc de Chateaubriand, et permettra de mettre en œuvre l'accompagnement social des familles concernées.

Le processus de relogement sera affiné et différencié afin de s'adapter aux particularités de chacun et prendra en compte l'ensemble des caractéristiques socio-économiques des familles, leurs souhaits de localisation et de typologie de logement et les projets de décohabitation

En effet, la suroccupation constatée amène les membres de ces familles à occuper l'espace public pour échapper à la promiscuité de leur logement. Répondre à ces demandes pourrait apporter une partie de réponse à l'occupation déviante de l'espace public.

En dehors de la fragilité financière des familles, l'adéquation de la typologie du logement par rapport à la composition familiale sera un élément important à prendre en compte

L'ensemble des familles dont une fragilité a été constatée seront suivies par la chargée d'accompagnement sociale d'Habitat 77, quelques jours avant l'intégration du nouveau logement et pendant au minima la première année d'occupation.

La stratégie de peuplement d'Habitat 77 sera conforme aux principes de mixité sociale et permettra aux familles de bénéficier d'un logement neuf, si elles le souhaitent. Cela, conformément à notre objectif de relogement de 50% des ménages dans les programmes à livrer ou de moins 5 ans.

Le bailleur social identifiera les dossiers en précontentieux et contentieux afin de trouver avec les familles concernées une solution pérenne. Ceci afin d'éviter l'aboutissement de la procédure contentieuse avant la démolition et permettant le relogement. Un suivi étroit des procédures contentieuses proches de leur terme sera fait en lien avec les forces de l'ordre.

De plus, lorsqu'au moins un des membres de la famille occupe un emploi « stable », un rapprochement du lieu de travail en lien avec action logement et/ou la DDCS sera étudié.

Il n'est pas réaliste de flécher dès maintenant les programmes voués au relogement dans la mesure où il n'est pas souhaitable d'encourager le déplacement de l'ensemble des habitants d'un quartier vers une nouvelle opération. Cela viendrait en contradiction avec le souhait de mixité sociale.

L'objectif de mixité sociale et parcours résidentiel animera la stratégie de relogement du bailleur, après réception de l'enquête sociale

Par ailleurs, la Charte intercommunale et inter-bailleurs de la CAMVS permettra de soutenir le parcours résidentiel des familles à reloger.

L'intervention de l'ensemble des partenaires pour le relogement et l'accompagnement des familles les plus fragiles sera un gage de réussite de l'opération de Renouvellement Urbain.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Melun et Mée-sur-Seine est organisé de la façon suivante :

La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Article 7.1.1 Le Comité de pilotage communautaire du Contrat de Ville

Le comité de pilotage valide la stratégie, les orientations, les évolutions et les avenants, il prend connaissance de l'évaluation et de l'impact des actions réalisées. Il acte la programmation annuelle globale des actions prévues. Il réunit a minima une fois par an les signataires du Contrat de Ville et deux représentants des Conseils Citoyens.

Article 7.1.2 Le Comité de Pilotage Stratégique

Le Comité de Pilotage stratégique définit la stratégie globale, les axes de développement. Son rôle d'arbitre est déterminant pour le projet urbain dans sa globalité. Il peut également émettre des demandes d'avis. Le Comité de Pilotage Stratégique se réunit une à deux fois par an en plus de la Revue de Projet.

Il est coprésidé par le Président de l'Agglomération et les Maires des villes de Melun et du Mée-sur-Seine et préparé par la Maison du Projet de Melun en lien avec les Directions de la Politique de la Ville et de l'aménagement du territoire de la CAMVS et la Direction de l'Aménagement du Territoire du Mée-sur-Seine.

Les participants sont : ANRU, Etat, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Villes de Melun et du Mée-sur-Seine, Action logement, représentants des Conseils Citoyens, les bailleurs sociaux concernés et les partenaires financiers, tels que la Banque des Territoires et l'ANAH. Il est également ouvert aux Partenaires Maîtres d'œuvres dans les domaines de l'urbain, social, juridique...

Article 7.2 Les instances opérationnelles

Article 7.2.1 Comité technique de coordination globale

Le Comité Technique de Coordination Globale sert au suivi continu de la bonne progression du programme de travail. Il se réunit tous les trimestres

Cette instance mesure la progression :

- Du Schéma de Cohérence Global alimenté par les études complémentaires et spécifiques,
- Des besoins de recours à des procédures publiques ;
- Des estimations financières
- Des appels de subventions à mettre en œuvre auprès de l'Agence Nationale Rénovation Urbaine...

Cette instance se veut transversale et abordera chacune des thématiques nécessaires à la tenue du calendrier global du NPRU et au bon déroulé des opérations : mobilité, logement, espaces publics, GUSP, communication, etc.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Il se compose d'un représentant des services de l'ANRU (Délégué territorial ou son représentant), un représentant de la CAMVS, des représentants de bailleurs, d'Action Logement, des représentants des villes de Melun et Le Mée-sur-Seine (Maison du Projet, DGS, DST, représentants de services concernés par le dispositif tels que le logement ou la communication), etc.

Il est organisé par le Chef de projet NPNRU de La Maison du Projet

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 7.2.2 Comité Technique Relogement

Le comité technique de relogement assure le suivi opérationnel des relogements et se réunit en tant que de besoin, a minima de façon bimestrielle et de façon plus régulière dans les phases les plus intenses du relogement ; il est coordonné par Habitat 77 en tant que bailleur démolisseur garant du relogement Il se compose d'un représentant de l'Etat (DDT et ou ANRU), d'Action logement, la Ville de Melun et de la CAMVS, les bailleurs sociaux signataires de la charte relogement, les travailleurs sociaux, (CCAS, MDS, UDAF...), la CAF, des représentants des locataires éventuellement

Article 7.2.3 Comité Technique Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La charte GUSP existe sur les secteurs des quartiers Nord depuis 2017 et est déconnecté des instances spécifiques du NPRU. Aussi le Comité Technique GUSP existe en dehors du projet du NPRU.

Le projet urbain du NPRU sera donc abordé au cours de cette instance déjà existante et pertinente qui se tient deux fois par an.

Au besoin, et notamment pendant la phase active des chantiers, il pourra être proposé d'augmenter cette instance en vue de garantir la plus grande réactivité des partenaires dans le suivi du projet.

Le Comité Technique GUSP décline les orientations fixées dans le cadre du Comité de Pilotage et anime la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. C'est l'instance de suivi opérationnel.

Il a pour objectifs :

- La déclinaison des objectifs par quartier
- Le suivi des actions menées
- La mise en place d'ateliers thématiques
- La communication sur les actions
- La réflexion sur les pistes d'amélioration

Les participants sont les suivants : La Préfecture, La DDT77, la CAMVS, la Ville de Melun, les Bailleurs sociaux, le SMITOM, MEI-MVS, La Police Municipale, La Police Nationale

Les actions et suivi des indicateurs de la GUSP seront reportés lors des instances de suivi du NPRU afin d'alimenter les bilans et points d'étapes.

Article 7.3 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Ville de Melun s'est organisée en équipe-projet pour conduire le pilotage opérationnel du NPRU.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 7.3.1 Composition de l'équipe-projet (Ville de Melun) :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services Technique (DGST) de la Ville de Melun, l'équipe se compose de :

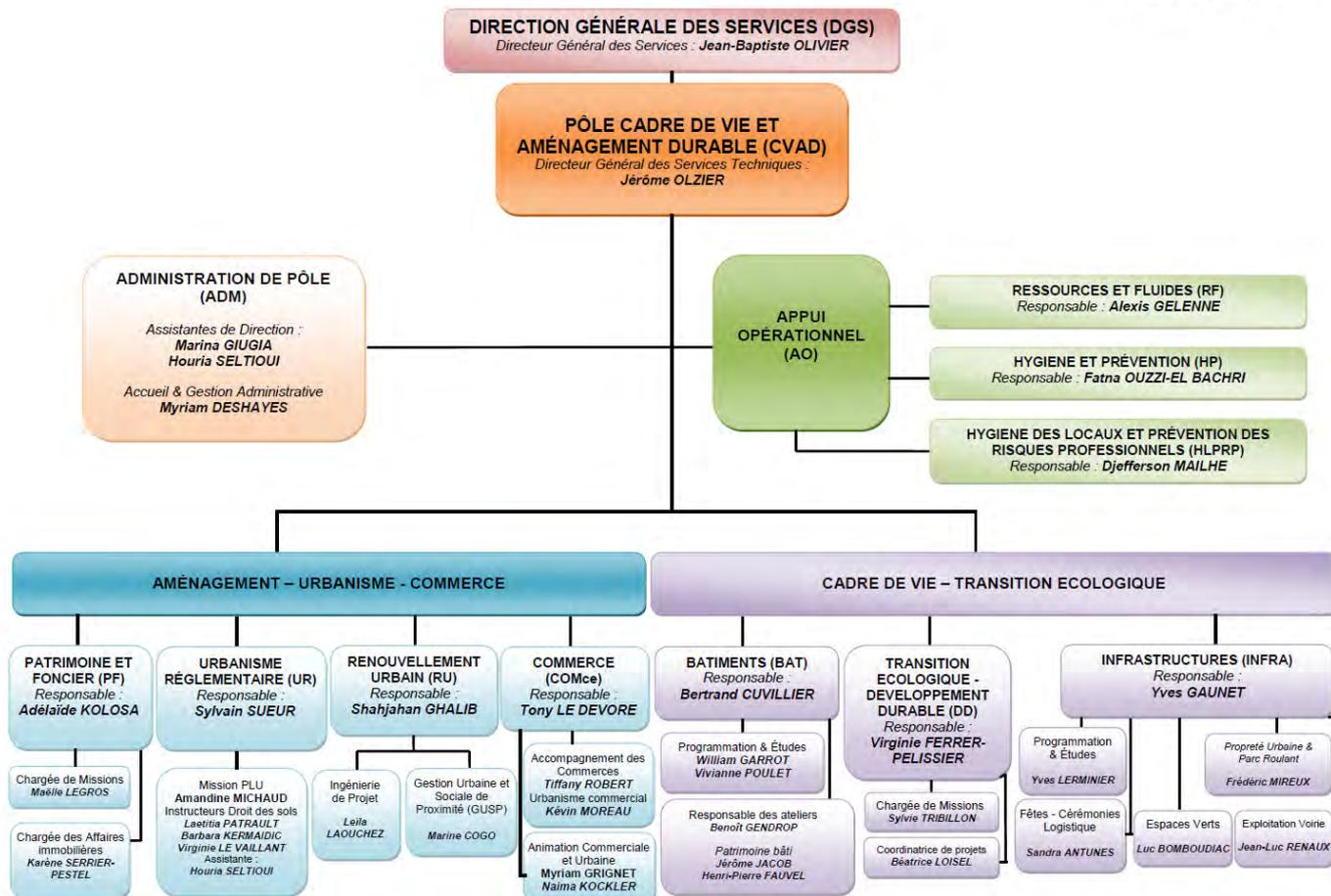
- Un directeur de projets (Cadre A – 0,5 ETP)
- Un chef de projet renouvellement urbain (Cadre A – 1 ETP)
- Un chargé de mission (Cadre A/B – 0,5 ETP)

En outre, l'équipe pourra s'appuyer sur les agents du service renouvellement urbain, basé à la Maison du projet (structure d'accueil et d'information sur le(s) projet(s) auprès des partenaires et des habitants) :

- Une assistante administrative et financière
- Une équipe chargée de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

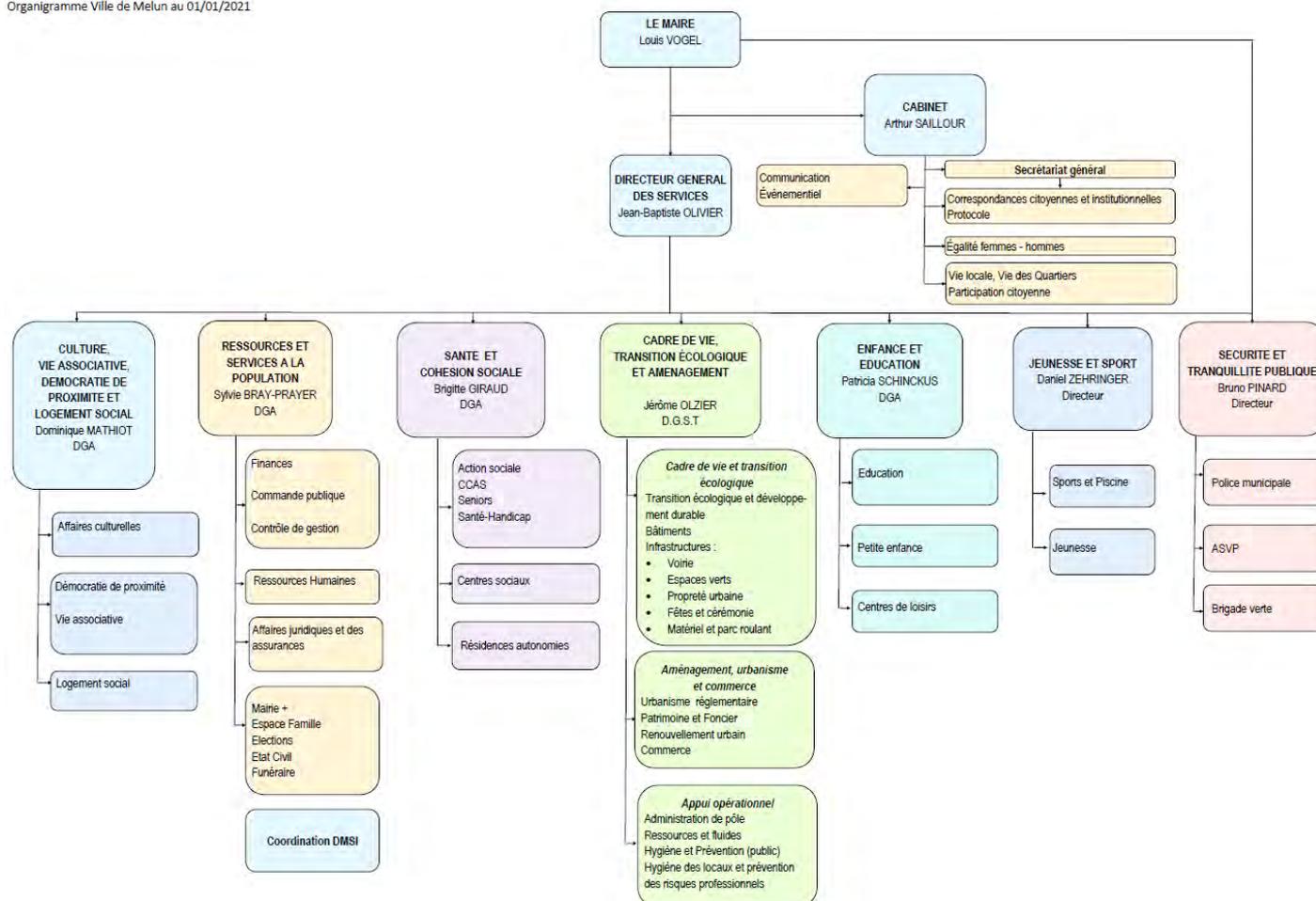
Mais également auprès des autres services de la Direction Générale des Services Techniques principalement :

- Service Urbanisme Réglementaire,
- Service Patrimoine et Foncier,
- Service Commerce et Urbanisme Commercial,
- Service Développement Durable,



Les services de la Direction des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion viendront également en appui de l'équipe projet et plus particulièrement la directrice des finances et coordinatrice du pôle Ressources ainsi que la chargée de mission "optimisation des recettes" et l'assistante budgétaire et comptable rattachée au service finances.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



Article 7.3.2 Missions et rôle des membres de l'équipe-projet :

- **Le Directeur de projets**

Le Chef de service renouvellement urbain intervient en qualité de Directeur de projet. Il est responsable du pilotage d'ensemble du Projet, de la phase d'étude jusqu'à la réalisation, dans le cadre des objectifs fixés et en assurant le respect des impératifs de coûts, de délai et de qualité. Il anticipe les impacts des transformations et conduit l'accompagnement au changement.

Ses missions consistent à :

- Déployer la stratégie inscrite dans la présente convention sur les projets
- Conseiller et assister l'équipe opérationnelle
- Superviser la conception et la réalisation du projet
- Alerter la hiérarchie et les élus sur l'avancement du projet et les risques de décalage calendaire, financier...

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

- **Le Chef de projet**

Sous la responsabilité du Directeur de projet, le chef de projet conçoit, prépare et suit la réalisation du Nouveau Programme de Renouvellement urbain (NPRU) en étroite collaboration avec les autres partenaires référents des maîtres d'ouvrages (bailleurs sociaux, ANCT (ex-EPARECA) ...)

Ses missions consistent à :

- Assurer la conduite du projet (coûts, délai, qualité et risques) et organiser les instances de pilotage,
- Participer aux études de conception et optimiser les solutions techniques,
- Coordonner les relations avec les parties prenantes et prestataires extérieurs,
- Alimenter les tableaux de bord de suivi et reporting régulier en identifiant les risques encourus,
- Informer sa hiérarchie et tenir informé les autres membres de l'équipe de projet de tout décalage de calendrier, financier, etc.
- Participer à la négociation et à la rédaction des documents contractuels,
- Gérer et anticiper les risques et aléas du projet,
- Communiquer sur l'avancée du projet,
- Participer ou établir les dossiers de consultation, d'analyse des offres, des marchés et des ordres de service.

- **Le chargé de mission renouvellement urbain**

Sous la responsabilité du Directeur de projet, le ou la chargé(e) de mission assiste l'équipe opérationnelle au montage et à la conduite des opérations d'aménagement, depuis la phase de conception jusqu'à la clôture des opérations. Il ou elle est amené(e) à travailler en transversalité avec d'autres services de la collectivité (services juridique, financier, communication, ...) et avec l'ensemble des partenaires extérieurs (Communauté d'Agglomération, prestataires, aménageurs, concessionnaires, collectivités publiques, ...).

- **Les chargés d'opérations**

En étroite collaboration avec le Directeur de projet et le chef de projet, les chargés (e) d'opérations Bâtiments et Infrastructures de la Direction Générale des Services Techniques assurent la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de requalification des espaces extérieurs prévues dans la convention NPNRU, sur le plan technique, administratif et financier ainsi que les opérations de rénovation et de / construction des équipements publics.

Leurs missions consistent à :

- Réaliser ou piloter les études de conception de maîtrise d'œuvre
- Suivi des opérations en phase travaux, planification et coordination de la réalisation des travaux du NPNRU
- Effectuer le suivi financier des opérations en phase études et travaux
- Etc.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- **La cellule financière**

En partenariat avec le Directeur de projet et le chef de projet, la cellule financière intervient sur tout le champ budgétaire et financier, qui va de l'élaboration de la maquette jusqu'aux demandes de solde.

Sa mission consiste à :

- S'assurer de la soutenabilité financière du NPNRU tout au long du projet
- Prévoir et ajuster les crédits de dépenses dans le cadre des opérations retenues dans la convention
- Solliciter les différents partenaires en vue d'obtenir des subventions
- Réaliser les demandes de versement de subvention (DAS, FNA) auprès de l'ANRU et des autres financeurs
- Alimenter les FAT modificatives et de clôture
- Effectuer un suivi financier des dépenses et des recettes en comptabilité et en trésorerie
- Faire le reporting financier auprès des élus, du DG, du directeur et du chef de projet NPNRU
- Solliciter les prêts auprès des partenaires institutionnels
- Etre l'interlocuteur privilégié en matière de finances

[Article 7.3.3 : L'équipe opérationnelle pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine](#)

La Maison du Projet bénéficie de l'appui de la Direction de la Politique de la Ville et de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la CAMVS qui font partie intégrante de l'équipe dédiée au NPRU. En tant que de besoin, les autres directions peuvent être sollicitées.

De même, la Direction Aménagement du Territoire de la ville du Mée-sur-Seine sera pleinement associée à la Maison du Projet de Melun pour la mise en œuvre opérationnelle du projet dès lors que son territoire communal sera concerné. Enfin, en tant que de besoins les autres directions de la ville du Mée-sur-Seine seront mobilisées.

[Article 7.3.4 Assistance à Maitrise d'ouvrage](#)

Il est prévu dans le cadre du pilotage du NPRU une mission d'OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination – Urbain) externalisée pour la durée de la convention sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Melun

Cela consiste à :

- Analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
- Harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

- Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination. »

Article 7.3.5 Appui financier et juridique

L'appui financier et l'appui juridique seront assurés par les services de la ville de Melun, néanmoins, la Direction financière de chaque commune assurera le suivi de ses propres demandes de subvention pour chacune de ses opérations.

Article 7.3.6 -Le cas particulier sur secteur plein ciel : la convention d'aménagement à la SPL

La Ville du Mée-sur-Seine envisage de réaliser ses opérations propres avec la mise en place d'une concession d'aménagement. Le concessionnaire pourrait être chargé de la réalisation des opérations formant le cœur du projet : l'aménagement du secteur plein ciel (scission du foncier, travaux...). Néanmoins à ce stade les modalités d'organisation ne sont pas encore arrêtées et reste à définir.

Article 7.4 La participation des habitants et la mise en place de la Maison du Projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Article 7.4.1 La Maison du projet : lieu du pilotage du projet, lieu d'accueil, d'échanges et d'informations

La Maison du projet est localisée sur la ville de Melun au cœur des quartiers prioritaires au 2Ter rue Edouard Branly.

Implantée avec le PRU 1, elle accueille la Direction du Renouvellement Urbain représentée par les équipes du Renouvellement Urbain qui est un pôle d'ingénierie de conduite de projet urbains et de la Gestion urbaine et Sociale de Proximité.

Elle a été pensée comme un lieu de croisement entre les projets urbains et les projets sociaux et un lieu de permanences, de réunions et d'expositions mis à disposition des acteurs institutionnels et des collectifs d'habitants.

Son objectif premier est de refléter l'expression de l'ensemble des habitants des quartiers et à ce titre elle est ouverte à tous, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Elle est le lieu des échanges, des groupes de travail des ateliers avec les habitants sur les sujets du renouvellement urbain et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

C'est au sein de cet équipement à part entière que seront menés les ateliers de co-construction en phase projet, tel que précisé ci-dessous, et que les habitants pourront trouver leurs réponses aux questions parfois complexes du Renouvellement urbain.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Enfin, elle est le lieu d'échange et d'animation avec les Conseils Citoyens des différents secteurs du QPV.

Article 7.4.2 Le cas particulier du secteur Schuman : concertation et accompagnement des habitants et usagers

L'étude urbaine complémentaire demandée par le comité d'engagement de l'Anru et ses partenaires, s'accompagne d'une mission spécifique, sous pilotage du pôle d'appui de l'ANRU, portant sur la concertation et la co-construction du projet.

La phase de protocole n'ayant pas permis un dialogue serein avec les habitants, tout l'enjeu était de définir les modalités de retour vers les habitants en vue de co-construire le Schuman de demain.

Aussi, les 3 phases de l'étude urbaine menée par La Fabrique Urbaine, retenue pour définir le projet urbain, seront ponctuées de séances de travail avec les habitants pour la co-construction du projet. C'est le cabinet l'Adéus qui accompagne les partenaires sur ce sujet.

Article 7.4.3 L'accompagnement des habitants tout au long de la réalisation du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **La définition des essences végétales qui viendront agrémenter les espaces publics**

Tout au long du projet, les chargés de mission de la GUSP animeront des temps de rencontres et d'échanges avec acteurs du quartier : habitants, associations, Conseils Citoyens.

Ces temps d'échanges permettront à la fois d'alimenter les réflexions sur le projet urbain mais aussi partager leur diagnostic sur la gestion de leur quartier et les moyens de l'améliorer. Les habitants seront concertés notamment sur le choix des végétaux, les haies, la mise en place de jardinières partagées... Aussi ils seront associés à l'élaboration d'implantation d'espaces cultivés, où ils pourraient bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel tout ceci afin d'anticiper sur les dégradations éventuelles de l'espace public.

- **Vivre son quartier c'est participer à la définition des lieux de rencontre/vie**

Lors d'un séminaire organisé en janvier 2020 par le centre social Picot, situé au cœur du quartier Montaigu (PRU), les habitants se sont exprimés sur différents besoins et attentes notamment matière de lieux de rencontre. Il s'agit ici de repenser l'espace public comme un lieu de cohésion sociale. C'est à travers des temps d'échanges et de travail que les habitants pourraient être amenés à définir leurs besoins et définir des moyens pour répondre à cette demande. Il s'agirait de réfléchir avec les usagers des quartiers sur le mobilier urbain, l'éclairage...

Les habitants pourront réfléchir à travers des temps de travail en partenariat avec les centres sociaux, les associations de quartiers, les associations de quartier, les aires de

jeux, en prenant en compte les lieux d'implantation, les besoins pour améliorer la qualité de vie et la santé des habitants...

- **La réalisation de supports de communication ludiques accessibles à tous, tout au long du projet**

La rénovation, la réhabilitation, la démolition ou encore le relogement sont autant d'opérations qui entraînent des interrogations pour les habitants des quartiers concernés. La GUSP en lien avec les bailleurs et les associations d'habitants travailleront sur un dispositif d'accompagnement. Les locataires concernés seront informés en plusieurs étapes courriers, porte à porte, réunions d'informations, permanences et concertations.

Les habitants concernés par une réhabilitation, seront accompagnés dans les nouveaux usages comme par exemple l'utilisation de leur logement, le tri de déchets. La GUSP mettra en place des actions de sensibilisation en pied d'immeuble, mais aussi une Bande Dessinée ludique expliquant les nouveaux usages.

Les locataires concernés par un relogement de surcroît ceux amenés à quitter la municipalité seront accompagnés, afin d'être mieux intégrés dans leur nouveau cadre de vie. De ce fait la GUSP pourra prendre attache avec la municipalité d'accueil et faire le lien avec l'habitant. Cet accompagnement pourra être collectif ou individuel en tenant compte du caractère fragile des ménages.

Afin de favoriser l'intégration des nouveaux habitants de la ville de Melun, la GUSP leurs remettra un fascicule regroupant toutes les informations sur la commune ; les numéros de téléphones, les lieux importants... De plus la GUSP organisera un moment convivial pour accueillir les habitants à la fin du projet de rénovation urbaine avec le service mairie+, les associations de quartiers, l'office du tourisme...

Article 7.4.4 Le Conseil Citoyen un partenaire à part entière :

Le Conseil Citoyen du périmètre du NPRU se compose de 13 personnes représentatives des secteurs Plein Ciel, Jardin de l'Europe (ex Plateau de Corbeil), Schuman, Beauregard, Lamartine, Chateaubriand et Lorient.

De profils diverses, ils sont tous liés par un besoin partagé d'améliorer leur cadre de vie, de participer au développement du lien social et de casser l'image parfois négative que l'on peut avoir de ces quartiers.

Le Conseil Citoyen n'a pas souhaité s'organiser en association et reste indépendant de toute institution. Néanmoins ses membres sont accompagnés par un chargé de mission GUSP et la Maison du projet leur est mise à disposition autant que de besoin pour se rassembler, échanger et co-construire leurs projets et initiatives locales.

Depuis sa création en 2015, le Conseil Citoyen est représenté par deux de ses membres aux instances de pilotage du Contrat de Ville et notamment au Comité de Pilotage du Contrat de Ville et de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Tout au long du NPRU, deux membres seront de mêmes conviés à participer aux instances de gouvernance annuelles que sont le Comité de pilotage ou la Revue de projets.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 7.5 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Article 7.5.1 La Ville de Melun

Au-delà de son rôle de porteur de projet, la Ville de Melun occupe également un rôle de maîtrise d'ouvrage.

Le Chef de projet NPRU est l'interlocuteur principal de ce projet qui assure un rôle de coordination avec l'ensemble des services mobilisés sur le projet.

Une réunion bimestrielle est organisée afin de faire le point sur les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par la Ville ou sur des opérations d'autres opérateurs nécessitant une coordination interne.

Article 7.5.2 La Ville du Mée-sur-Seine

L'équipe de Direction de la ville assurera pour la part qui la concerne dans le NPRU :

- Le pilotage du projet
- L'assistance aux services municipaux, aux prestataires extérieurs et aux concessionnaires pourra être requise.

Article 7.5.3 Habitat 77

Habitat 77 a inscrit un vaste programme de travaux dans le cadre du NPRU. Pour suivre chacune des opérations, le bailleur mobilisera principalement sa Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

La coordination de projet au sein du bailleur social Habitat 77, maîtrise d'ouvrage majoritaire, sera réalisée par deux postes à mi-temps, soit deux 0.5ETP :

- Le Directeur des Gros Investissements en tant que Directeur de Projet
- La cheffe de projet Renouvellement Urbain.

En sus afin d'accompagner les locataires en place Habitat 77 a mandaté un prestataire extérieur pour réaliser l'enquête sociale.

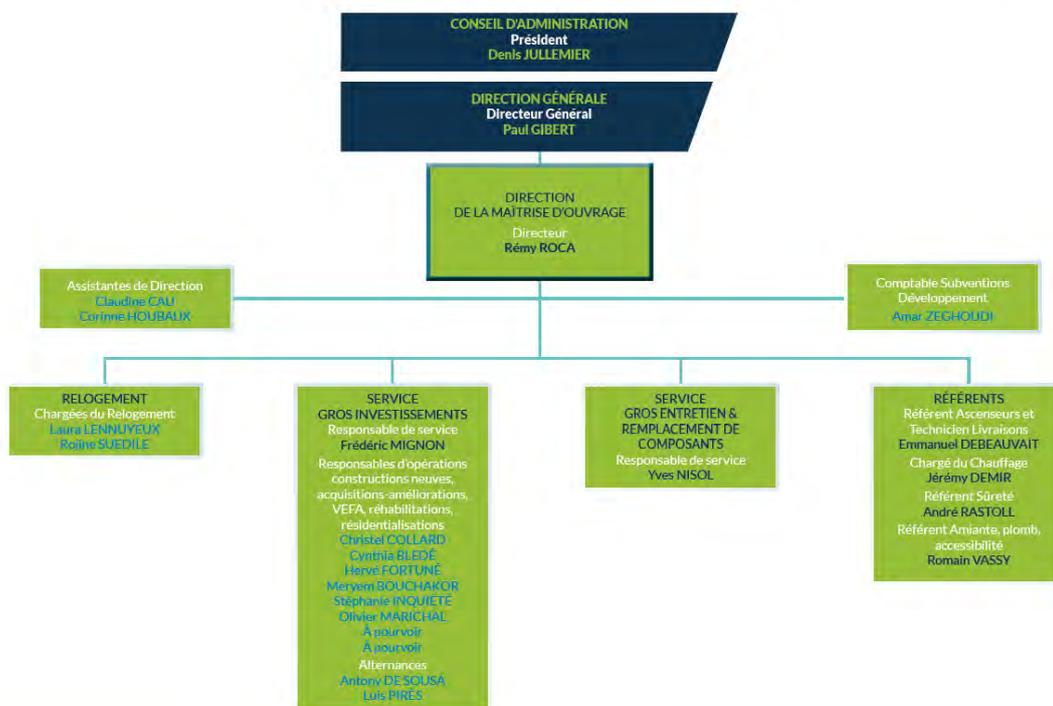
La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sera conduite en interne via une chargée de relogement dédiée au NPRU de Melun, épaulée par :

- Une chargée d'attribution pour la préparation des dossiers avant le passage en Commission d'attribution
- Une chargée de gestion locative pour la signature des baux et l'entrée dans les lieux de ces familles

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Un accompagnement social (interne ou externe) pour les besoins spécifiques de certaines familles (précarisation, situations de handicap, accompagnement adapté, ...).

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Article 7.6 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du Contrat de Ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

En matière de suivi et de reporting financier, comme indiqué précédemment les services de la Ville de Melun seront mobilisés sur ce sujet. L'équipe projet assurera durant toute la durée de la convention et jusqu'à la clôture de la dernière opération, des tableaux de suivi permettant d'évaluer la portée du NPRU sur le territoire. A ce titre les indicateurs proposés par l'ANRU seront régulièrement complétés et actualisés et présentés aux partenaires en Comités techniques et dans les instances de pilotage

Concernant le suivi des objectifs urbains il reviendra à l'équipe projet NPRU en lien avec l'équipe Politique de la Ville de mettre en place le dispositif adéquat.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

Sur la forme, le dispositif local d'évaluation se basera sur un système de reporting partagé (tableau de bord...)

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s).

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Article 8.1.1 L'accompagnement de la copropriété Tripode : le cas spécifique du Mée-sur-Seine

Le NPRU sur la commune du Mée-sur-Seine, porte exclusivement sur le territoire de la copropriété du Tripode.

A ce titre l'accompagnement aux problématiques de gestion en lien avec les habitants est directement lié au plan de sauvegarde. A ce titre l'animateurs du PDS de la copropriété sera mobilisé pour travailler sur ces thématiques de gestion urbaine avec le conseil syndical, les commerçants ou pilotage de la Direction Générale de la Ville du Mée-sur-seine et la CAMVS.

Le projet même de réhabilitation vise à améliorer le cadre de vie des occupants et assainir les finances des propriétaires, et c'est tout au long du dispositif que les habitants et occupants seront mobilisés et concertés en vue de sortir un programme de réhabilitation et d'aménagement de l'espace public pertinent.

Article 8.1.2 La Charte de Gestion urbaine et Sociale de Proximité de Melun

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une dynamique partenariale visant à améliorer le cadre de vie des habitants en réduisant les délais de réponse aux dysfonctionnements repérés, en les prévoyant et en permettant de prendre des mesures adaptées en transversalité.

Elle accompagne les populations aux changements induits par les opérations de rénovation urbaine et s'inscrit pleinement dans les démarches de la Politique de la Ville.

L'actuelle charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité fait suite à la charte de 2010-2015 signée le 18 décembre 2009 dans une démarche d'accompagnement du projet urbain global de la ville de Melun (projet oxygène) intégrant le Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Cette charte formalise l'engagement entre les différents partenaires et précise les grandes orientations de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Elle s'inscrit à la fois dans un contexte de réforme de la Politique de la Ville et d'une nouvelle programmation nationale de renouvellement urbain sur les Hauts de Melun.

Dans le cadre du PRU, les Hauts de Melun ont connu 90 opérations d'aménagement. De nouvelles opérations doivent se mettre en place dans le cadre du NPRU et la GUSP doit venir en appui de ces opérations.

Afin de permettre cette valorisation et la pérennisation du projet urbain, la GUSP doit mener les actions suivantes :

- **Relever les dysfonctionnements et veiller à leur résolution**

La GUSP, par sa présence de proximité et sa veille territoriale permet une bonne connaissance des dysfonctionnements urbains et sociaux, qu'ils soient ponctuels ou récurrents, de manière à y remédier en s'adressant au gestionnaire concerné ou en trouvant des solutions durables en partenariat avec les instances locales.

La gestion des espaces extérieurs est une problématique importante des quartiers des Hauts de Melun. En effet, les différents problèmes rencontrés contribuent à l'image parfois négative que renvoient les quartiers et peuvent dégrader le cadre de vie des habitants.

Différentes situations ont déjà été identifiées :

- Le stationnement sur des zones non autorisées gênant le bon fonctionnement des services publics (notamment la collecte des déchets) et la circulation des habitants ;
- La présence de déchets et de dépôts sauvages sur les voies publiques et privées ;
- Les dégradations par endroit fréquentes du mobilier urbain et des parties communes
- L'entretien et l'usage des espaces verts et des parties communes parfois difficile

Les actions mises en place doivent à la fois permettre de régler ces dysfonctionnements mais aussi viser à limiter leur occurrence. Des adaptations de l'espace sont nécessaires (nouveaux stationnements, mobilier urbain, zones de dépôts, conteneurs enterrés, aménagement de voirie...) mais aussi des mesures de gestion (gestion du coût des places de parking, ramassage des ordures, planning des actions, coordination...) En parallèle il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les habitants pour régler plus durablement les problèmes rencontrés.

- **Accompagner les chantiers**

Les chantiers sont la source de nombreux « dysfonctionnements », de gênes et de changements dans les habitudes et les usages des habitants. Dans ce cadre, le rôle de la GUSP est de veiller à la bonne communication des informations, de relever les dysfonctionnements existants afin de permettre de trouver des solutions et de faciliter les changements opérés et leur appropriation

- **S'appuyer sur les instances participatives : la parole citoyenne**

Les Conseils Citoyens prévus par le Contrat de Ville sont des interlocuteurs privilégiés dans le cadre du NPRU. Les acteurs de proximité tels que les adultes relais ou les associations d'habitants représentent aussi des relais à valoriser. Ces instances et habitants permettent d'avoir accès à de nombreuses informations locales et d'avoir des pistes de propositions concrètes face aux situations rencontrées. Il est donc important de les associer aux démarches de GUSP.

La GUSP a vocation à être identifiée par les habitants comme acteur de terrain et de relais. Cette proximité doit permettre aux habitants d'avoir un interlocuteur principal sur la rénovation urbaine et ce qu'elle recouvre.

- **Accompagner des projets ciblés**

La GUSP, par son travail transversal, est en mesure d'identifier les besoins émergents et de chercher à y répondre en orientant les porteurs de projets vers les partenaires concernés. Elle pourra aussi avec ses partenaires accompagner des projets relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Le Projet mémoire mis en place dans le contexte du PRU a permis d'intégrer les habitants et de recueillir l'histoire des quartiers des Hauts de Melun. La GUSP permet d'accueillir la parole et le vécu des citoyens pour lesquels l'évolution rapide des quartiers peut parfois s'avérer compliquée. Il semble opportun de poursuivre ce projet avec les habitants et des acteurs locaux pour fixer une mémoire collective et accompagner le changement.

Article 8.1.3 Le développement de la relation de proximité avec les habitants

La relation de proximité avec les habitants se traduit par une multiplicité d'action parfois récurrentes, parfois régulières ou bien ponctuelles qui participent à créer du lien et de la confiance entre les institutions et les habitants.

- **Des diagnostics partagés comme préalable**

Le diagnostic en marchant (DEM) est un outil classique de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Cet outil de terrain vise à repérer et à relever conjointement les différents dysfonctionnements au sein des quartiers afin d'améliorer, si besoin, le cadre de vie des habitants. Il permet une meilleure communication entre tous les acteurs mobilisés.

Ces diagnostics associent les partenaires institutionnels mais aussi les habitants référents à travers le conseil citoyen.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Cet outil met en avant la reconnaissance mutuelle des capacités d'expertise de chacun et permet d'impliquer les différents acteurs présents. Il aide à la communication et à l'accès aux informations grâce à son caractère de proximité et sa démarche collaborative.

- **Actions d'information**

La rénovation urbaine et les actions de GUSP entraînent des changements permanents ou ponctuels dans le mode de vie des habitants en ce qui concerne la circulation, la propreté, la gestion des déchets...

Il s'agit de mettre en place une communication forte, notamment en cas de chantiers. Pour ce faire, un travail de coordination doit avoir lieu avec les entreprises sur les chantiers et les services techniques (plan de circulation, phasage travaux, dates de début et de fin, désagrément, adaptations temporaires dues aux chantiers).

Pour chaque opération du NPRU il est prévue une communication chantier spécifique, dont la charte graphique sera reconnaissable par les habitants et qui sera multi support. L'information sera un maximum dématérialisée et diffusé via les Conseil Citoyen et les structures locales (centres sociaux, associations, écoles...)

Le contact à l'habitant devra être régulier à la fois sur site mais aussi à la maison du projet. Pour se faire il est imaginé :

- Organiser des cafés du NPRU permanence d'information
- Diffuser affichage/flyers
- Développer une information numérique
- Respecter les délais de communication :
- Prévoir des informations deux semaines minimum avant les travaux ou interventions diverses (arrêtés, plan de circulation, coupure de réseaux...), sauf urgences exceptionnelles

La réussite de ces actions dépendra du partenariat qui sera créé avec toutes les parties prenantes : entreprises, maitrises d'œuvre, et qu'il conviendra de développer.

- **Actions de sensibilisation**

Des actions de sensibilisation peuvent être organisées pour améliorer des situations, ou pour accompagner des changements d'usage important, en complément d'une information classique.

- **Actions de Concertation**

Les actions de concertation des habitants doivent être pensées en amont avec des règles claires sur « quand associer les habitants », « quels moyens d'expression utiliser » et « quelles sont les possibilités, les moyens qui suivront cette concertation ? »

Des temps spécifiques sont mis en place pour que cette concertation soit réalisée et que les habitants puissent réfléchir et donner leur avis et leur expertise d'usage. L'implication des habitants vise la meilleure appropriation du quartier et la création d'un lien de confiance entre les institutions et les habitants. Elle peut aussi être à l'origine de frustration si les débouchés ne correspondent pas à la volonté des habitants malgré le temps qu'ils auront investis en ce sens.

Article 8.1.4 Favoriser la prise en compte des enjeux de gestion d'usage et de sureté dans la programmation

La fin des opérations du PRU1 permet à la Ville de capitaliser les bonnes pratiques et d'améliorer certaines méthodologies moins pertinentes.

Dans un souci de réussite du projet et d'appropriation par les habitants des nouveaux aménagements, il est convenu que l'équipe de la GUSP sera associée en amont des projets dès la phase d'étude.

Les chargés de mission se feront la parole des habitants et des usagers des quartiers. Leur connaissance des quartiers vécus permettra de limiter voire d'éviter des déviances tant sur le mobilier urbain que sur les circulations douces.

En sus, l'équipe GUSP, sera amenée à travailler sur les parcelles dites « en attente ». Au cours du projet une fois les démolitions des bâtiments réalisés les terrains libérés pourraient être approprié à mauvais escient. A ce titre un travail préalable aux travaux sera engagé avec les maitrises d'ouvrage afin d'anticiper le devenir temporaire de ces terrains. Ce travail pourrait permettre de limiter les couts d'entretien ou de sécurisation dans l'attente de l'aménagement définitif des espaces.

La propreté et la sécurité seront au cœur des préoccupations tout au long du NPRU. La dimension environnementale devra être centrale dans l'ensemble des marchés de travaux afin de garantir le respect du cadre de vie des habitants. Pour se faire la GUSP tiendra des réunions régulières sur site en amont du chantier pour déterminer les cheminements piétons/véhicules de chantier, les moyens de sécurisation et d'entretien propreté (éclairage, barriérage, stabilisé, panneaux, gardiennage si nécessaire...). Elle adaptera ces mesures tout au long de l'évolution de l'opération au cours des réunions de chantier

Article 8.1.5 Anticiper et accompagner l'évolution des responsabilités, des modalités et des coûts de gestion

L'étude urbaine qui a permis la définition du Plan Guide du NPRU a réalisé un travail fin sur les besoins de régularisation foncière entre les différentes maitrises d'ouvrage. En effet, le désenclavement du quartier permis par la démolition de bâtiment et la création de nouvelles voies de circulation induit une nouvelle répartition du foncier.

Aussi, au regard des nouvelles domanialités aujourd'hui imaginée, un travail fin sur la gestion sera engagé au sein des collectivités avec les partenaires, afin d'anticiper sur les nouvelles responsabilités de chaque propriétaire et les éventuelles hausses de coûts de gestion notamment en matière d'espaces publics (espaces verts, voiries, gestion des OM...).

Les MOE qui travailleront à la déclinaison opérationnelle des projets devront prévoir d'accompagner les Maitrise d'ouvrage dans la définition des coûts de gestion a posteriori

(superficie d'espaces publics à entretenir en sus, nécessité de personnel d'entretien, cout d'investissement de matériel...)

Article 8.1.6 L'accompagnement aux nouveaux usages

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, comprise comme l'ensemble des partenaires signataires de la Charte devra, sur les années et NPRU et même au-delà, accompagner les habitants au changement et aux nouveaux usages.

Co-construire et réfléchir le projet avec les habitants ne suffira pas à garantir la pérennité des investissements engagés dans le NPRU. C'est pourquoi un travail de sensibilisation et d'information devra être mené pour chaque opération entraînant une modification des usages des habitants : équipements publics, utilisation du logement après les travaux de réhabilitation, sensibilisation aux bornes enterrées...

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de repérage (en lien avec les prescripteurs du territoire notamment le Service Public de l'Emploi), d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

La CAMVS bénéficie d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine (PLIE-MVS) qui a pour but de proposer des solutions d'insertion à des personnes en difficulté, conformément au protocole qui le régit. Ces objectifs sont les suivants :

- L'accompagnement,
- L'accès à l'emploi et à l'entreprise,
- L'ingénierie territoriale et partenariale,
- La proposition de solutions à des personnes en difficulté d'insertion,
- La contribution au développement de l'emploi local,
- La réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Sur le périmètre du NPRU et plus largement sur le territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre de la clause d'insertion est assurée par MEI-MVS (Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine). Elle a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

des publics cibles et notamment les jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés sociale et professionnelle.

Le Dispositif Clause Sociale d'Insertion Melun Val de Seine, porté par MEI-MVS, utilise le levier des marchés public et privé, en réservant une partie des heures de travail nécessaire à leur exécution à des personnes en parcours d'insertion comme modalité de réponse à l'obligation de définir des objectifs de développement durable dans la dimension sociale de l'article 2111.1 du code de la commande publique.

Le besoin de favoriser le recours à la clause d'insertion a été identifié à la suite du diagnostic porté par la CAMVS courant 2006 et au diagnostic initié par l'ANRU, du fait des trois Programmes de rénovation urbaine (PRU) sur les communes de Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-les-Lys. Suite à ces diagnostics, la charte locale d'insertion, pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés de la rénovation urbaine a été signée en 2007 par la CAMVS, l'Etat, les bailleurs et les communes concernées.

La mise en application des clauses s'est traduite notamment par l'obligation des maîtres d'ouvrage de dédier une partie des heures travaillées (5%) liées aux marchés des Programmes de Rénovation Urbaine au bénéfice des habitants des quartiers sensibles (ex-ZUS et CUCS, QPV). La Maison de l'emploi Melun Val de Seine (MDE) s'est vu confier la mise en œuvre du dispositif.

Depuis 2014, MEI-MVS mutualise la Mission locale pour l'emploi des 16-25 ans, la Maison de l'Emploi (MDE) et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie).

Le dispositif consiste à développer l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, qui sont lancés sur le secteur de l'agglomération Melun Val de Seine, afin de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales particulières, notamment bénéficiaires du RSA. Pour ce faire MEI-MVS travaille en étroite collaboration avec les acteurs de l'emploi et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les villes, les bailleurs, les entreprises... de la manière suivante :

- Appui aux donneurs d'ordre (villes, bailleurs, promoteurs...) dans la rédaction et le calibrage de la clause d'insertion dans leurs marchés (en phase AVP) afin de construire l'offre d'insertion,
 - Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre (information sur les modalités de réponse, aide au recrutement, mise en lien avec les structures de l'emploi et de l'insertion),
 - Animation et mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire, recensement du public notamment des bénéficiaires du RSA, préparation des publics, suivi des parcours,
 - Suivi et évaluation du dispositif (suivi auprès des entreprises, suivi du nombre d'heures réalisées, saisi des heures dans le logiciel UPclause).
- **Objectifs quantitatifs minimum sur les opérations d'investissements**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Pour l'ensemble des maitrises d'ouvrage les modalités de calculs des heures d'insertion sont les suivantes : 35% du coût de main d'œuvre sur la base d'un coût chargé de 30€/heure.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

| | Montant d'investissement HT | Nombre d'heures travaillées | Objectif d'insertion en % | Objectif d'insertion en nombre d'heures |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| À l'échelle du projet | 144 829 572,00 € | 50 690 350,20 | 5% | 84 484 |
| MO 1 : LMSS | 14 674 657,00 € | 5 136 129,95 | 5% | 8 560 |
| MO 2 : Melun | 17 620 485,00 € | 6167169,75 | 5% | 10 279 |
| MO 3 : Habitat 77 | 107 248 273,00 € | 37 536 895,55 | 5% | 62 561 |
| MO 4 : ANCT | 5 286 157,00 € | 1 850 154,95 | 5% | 3 084 |

Concernant la reconstruction de logements locatifs sociaux par le bailleur social Habitat 77, ce dernier inscrira systématiquement dans les CCAP des marchés de travaux et dans les contrats de VEFA une clause visant à engager les partenaires (entreprises et promoteurs immobiliers) à consacrer 5% du volume d'heures à l'insertion économique comme répartis ci-dessous.

| | Maitrise d'Ouvrage directe ou VEFA | Montant d'investissement HT | Nombre d'heures travaillées | Objectif d'insertion en % | Objectif d'insertion en nombre d'heures |
|--|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| 12 logements Rue Marcel Houdet - Melun | VEFA | 1 934 918,00 € | 677 221 | 5% | 1 129 |
| 136 logements dans le diffus - CAMVS | VEFA/MOA | 22 440 000,00 € | 7 854 000 | 5% | 13 090 |
| 18 logements Lot 1C45 Eco quartier | VEFA | 2 949 498,00 € | 1 032 324 | 5% | 1 721 |
| 20 logements Lot 1A13 Eco quartier | VEFA | 3 330 957,00 € | 1 165 835 | 5% | 1 943 |
| 22 logements Lot 1B2 Eco quartier | MOAD | 3 602 185,00 € | 1 260 765 | 5% | 2 101 |
| 52 logements collectifs - Constance Pascal | MOAD | 8 843 499,00 € | 3 095 225 | 5% | 5 159 |
| 51 logements - Rue Patton | MOAD | 8 518 049,00 € | 2 981 317 | 5% | 4 969 |
| 52 logements Lot 2C3 Eco quartier | MOAD | 8 681 790,00 € | 3 038 627 | 5% | 5 064 |
| 68 logements Lot 2B3a Eco quartier | à définir | 11 220 047,00 € | 3 927 016 | 5% | 6 545 |
| TOTAL | | 71 520 943,00 € | 25 032 330 | 5% | 41 721 |

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maitres d'ouvrages réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Cet objectif pourra s'entendre sur des prestations en matière d'accompagnement des habitants durant les chantiers ou bien directement liées aux prestations complémentaires de gestion qui seraient générées par le NPRU. Les clauses pourront ainsi porter sur l'entretien des résidences et des espaces publics, la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, l'accompagnement des chantiers (sécurisation, entretien des abords...), la sensibilisation des habitants, etc.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Les Maitrises d'ouvrage s'attacheront à étudier les possibilités de réaliser des heures d'insertion dans le cadre des missions d'ingénieries liées au projet de Renouvellement urbain à travers des contrats en alternance ou des missions ponctuelles au regards des besoins.

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Seront principalement visés par ces dispositions, les personnes résidant en QPV et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières pour accéder à l'emploi et notamment les femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- Les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits,
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité,
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - Sans qualification (infra niveau V°, soit niveau inférieure au CAP/BEP)
 - Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
- Les demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans)
- Les personnes prises en charge par les structures de l'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code de travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Établissements Publics d'Insertion et de la Défense (EPIDE), les Écoles de la deuxième chance (E2C).
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire, régie d'établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Les emplois pourront se faire à travers les modalités suivantes :

- Embauches directes (CDD, CDI, alternance...),
- Contrat avec des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Contrat avec des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- Contrat avec des associations intermédiaires, avec des ESAT, ...

La CAMVS et la Mission-Emploi-Insertion ont défini des objectifs qualitatifs vers lesquels tendre au regard de l'expérience des chantiers et missions réalisées depuis plusieurs années sur le territoire.

| Objectif | Indicateur | Cible |
|---|--|--------|
| Favoriser l'accès à l'emploi des femmes | % de femmes parmi les bénéficiaires des clauses sociales | 5 % |
| Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification | % de jeunes sans qualification parmi les bénéficiaires des clauses sociales | 20 % |
| Parmi ces jeunes sans qualification favoriser l'accès à l'emploi des jeunes sans expérience professionnelle dans le domaine recherché | % de jeunes sans expérience professionnelle parmi les bénéficiaires des clauses sociales | 10 % |
| Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans | % de demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires de clauses sociales | 5 % |
| Favoriser les parcours de formation + insertion professionnelle ou chantiers-écoles | % de personnes ayant bénéficié d'une formation | 9 % |
| Favoriser les parcours durables pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences reconnues ou une expérience valorisable ? | Durée moyenne d'un « parcours long » | 3 mois |

• Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

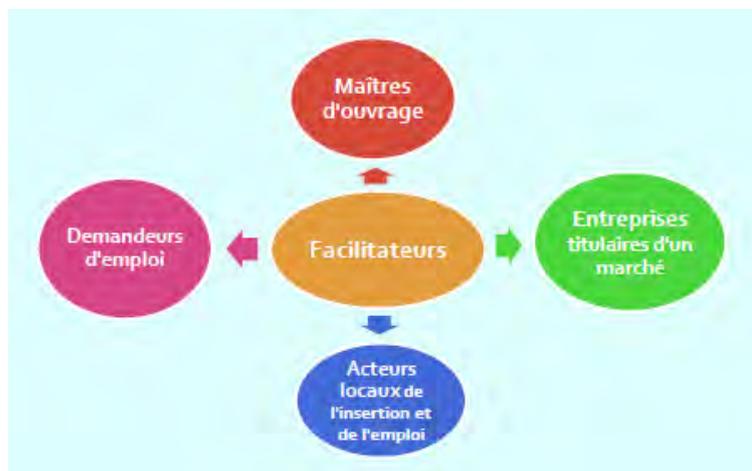
La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux s'appuie sur la présence de nombreux partenaires du champ de l'emploi et de l'insertion dans ces quartiers (notamment MEI MVS à travers la Mission Locale et le PLIE, Pôle Emploi, Initiatives 77, Travail Entraide, ODE..) qui sont fortement mobilisés sur des actions spécifiques d'accompagnement (ex : pré-qualification et qualification aux métiers BTP, suivi spécifique pour les seniors, actions femmes diplômées ZUS/QPV, etc...).

La mise en œuvre des clauses d'insertion, dans le cadre du NPRU, sera coordonnée par la Maison du Projet de Melun en lien avec la Direction de la politique de la ville de la CAMVS et de la MEI-MVS, dans le cadre d'un large partenariat.

La MEI-MVS assurera un suivi de la bonne exécution des obligations d'insertion, en assistance aux maîtres d'ouvrages. Sur la base du volume d'heures d'insertion attendu sur les différentes opérations (NPRU et GUSP), MEI-MVS évaluera les besoins en compétences, afin de permettre aux acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire de préparer au mieux leur public.

Son rôle est de s'assurer de la mise en place de la clause d'insertion, du respect et du suivi des engagements relatifs aux marchés comportant des heures d'insertion. Aussi, la mise en place de ces clauses est intégrée dans les dossiers de consultation des entreprises portant sur les travaux

engagés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (conformément à l'article L2112-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 25 Novembre 2018 du Code de la commande publique) et aux directives de l'ANRU.



La démarche de suivi et évaluation prendra la forme suivante :

- Le reporting des clauses et de leur évolution tout au long du NPRU seront présentés en Comité de pilotage du Contrat de Ville et lors des instances spécifiques du NPRU : Revue de Projet et Comité de Pilotage.
- Le facilitateur des clauses insertion de la MEI MVS sera systématiquement convié aux Comités techniques du NPRU afin d'alerter autant que nécessaire les partenaires sur les sujets liés aux clauses et présenter les éléments suivants :
 - Suivi des heures effectuées
 - Suivi des personnes, en particulier pour les personnes recrutées en CDD, AI et ETTI.
- Des réunions régulières, entre les maîtres d'ouvrage et les opérateurs de l'emploi, permettront de suivre l'évolution de l'application de la clause dans les différents marchés.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPRU.

L'Arc Nord est en voie de transformation importante. Parler, rechercher et conserver l'histoire des quartiers des années 1950 à nos jours nous paraît indispensable.

A partir d'archives collectées par un groupe d'habitants qui ont donné lieu à une exposition sur la mémoire des quartiers, d'un livret retraçant les années 50 à nos jours, puis la réalisation d'un journal fait par les élèves de l'école Jules Ferry, les actions de la GUSP doit accompagner le NPRU.

Le projet mémoire, qui sera porté pendant le temps du NPRU, s'emploie à bonifier la mémoire collective et les histoires individuelles par le biais d'un documentaire fiction. La petite histoire de chacun raconte bien souvent les grands événements de façon spontanée et marquante.

L'importance du travail sur la mémoire du quartier vient du besoin des habitants de parler de la vie qu'ils ont vécus toutes ses années.

Les habitants seront associés à la collecte de cette mémoire via leurs témoignages, leur vécu. Ils sont également sollicités sur des temps d'échanges. Ce sont eux qui portent l'histoire des quartiers. Ils seront donc amenés, à terme, à jouer un rôle de "transmission" entre les anciens et les nouveaux habitants et entre les différentes générations.

Ce projet doit aussi permettre de renforcer les échanges, les rencontres, développer une mémoire et une identité commune.

C'est un projet qui se veut fédérateur et qui s'inscrit ainsi dans une large démarche partenariale (association de locataires, associations de quartier, Habitat 77...). Visant à réaliser un fond audiovisuel sur la mémoire du quartier, il s'appuie sur la participation des habitants, considérés comme des témoins privilégiés. Cherchant à valoriser le quartier et ses habitants, le projet tend à favoriser le travail de chacun sur sa propre mémoire et à la faire partager le plus largement possible.

Les objectifs :

- Valoriser le quartier et ses habitants,
- Permettre des échanges des rencontres,
- Amener les habitants à jouer un rôle de transmission entre les anciens et les nouveaux habitants,
- Développer une mémoire et la faire partager le plus largement possible
- Un atelier photo vidéo, site internet, tournage d'un documentaire fiction

Ce projet se fera à travers :

- Des prises de vue régulières dans l'ensemble des quartiers : témoignages visuels de la mémoire urbanistique et des transformations en cours
- Des témoignages collectifs recueillis et filmés dans le cadre de débats, rencontres, organisés par la Maison du Projet, des partenaires
- Des entretiens individuels avec des habitants du quartier qui seront autant de portraits filmés permettant de recueillir des témoignages, informations et connaissances plus personnels basés sur un vécu particulier du quartier.

Chaque captation vidéo, chaque prise de vue, sera exploitée et une réflexion engagée sur les choix à faire au sein de ces multiples supports. Un travail de tri et de montage des séquences de rushes sera ainsi réalisé. Ce processus permettra de préciser les orientations de travail et d'assurer une cohérence à l'ensemble du projet. L'ensemble des travaux montés et numérisés

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

sera à terme archivé dans une base de données audiovisuelle, étape préalable à un transfert des informations sur support DVD comme sur internet.

Un groupe d'habitants, (l'atelier « échange des compétences »), contribuera à la recherche d'informations, aux prises de contacts, à la préparation des rencontres et à la direction des interviews avec l'aide de spécialistes. Ils bénéficieront d'une initiation aux techniques audiovisuelles et de l'utilisation d'Internet afin de leur permettre également d'assister l'équipe de professionnels sur les tournages, (voir le coût) le montage, la création de supports DVD et la mise en ligne sur Internet. Ainsi, ce groupe d'habitants sera aussi appelé à participer au travail de diffusion des travaux.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle (HT) | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|---------------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|
| prestations externes | | | | | | | |
| ETUDE ET CONDUITE DE PROJET | C0000-14-0000 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 120 000,00 € | 50,00% | 60 000,00 € | 16/10/2019 |
| moyens internes | | | | | | | |
| ETUDE ET CONDUITE DE PROJET | C0000-14-0000 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 1 600 000,00 € | 50,00% | 800 000,00 € | 16/10/2019 |

- **L'accompagnement des ménages**

Sans objet

- **Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

| Libellé précis de l'opération générant le relogement | IDTOP de l'opération générant le relogement | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de ménages à reloger | Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer | IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement |
|--|---|---|-----------------------------|---|---|
| Démolition de 249 logements- Résidence Chateaubriand | 741-6077010-21-0001-001 | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 249 | 125 | 741-6077010-15-0001-001 |
| Démolition de 70 logements-Résidence Lamartine | 741-6077010-21-0001-002 | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 70 | 35 | 741-6077010-15-0001-001 |
| Démolition de 112 logements Tour Lorient | 741-6077010-21-0001-003 | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 112 | 56 | 741-6077010-15-0001-001 |

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie | | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|---|---|---|----|---|--------------------------------------|
| | | | | T1/T2 | T3 | | |
| Relogement de 216 ménages avec minoration de loyer | 741-6077010-15-0001-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | T1/T2 | 56 | 1 234 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | T3 | 79 | | |
| | | | | T4/T5 et + | 81 | | |

- La conduite du projet de renouvellement urbain**

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle (HT) | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|

prestations externes

| | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|---|------------------|--------------|--------|-------------|------------|
| ETUDE ET CONDUITE DE PROJET | 741-6077010-14-0001-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 120 000,00 € | 50,00% | 60 000,00 € | 16/10/2019 |
|-----------------------------|-------------------------|---|------------------|--------------|--------|-------------|------------|

moyens internes

| | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|---|------------------|----------------|--------|--------------|------------|
| ETUDE ET CONDUITE DE PROJET | 741-6077010-14-0001-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 1 600 000,00 € | 50,00% | 800 000,00 € | 16/10/2019 |
|-----------------------------|-------------------------|---|------------------|----------------|--------|--------------|------------|

| Libellé précis de l'opération | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle (HT) | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|
|-------------------------------|-------|--|-----------------------------------|--|-------------------------|---|--------------------------------------|

prestations externes

| | | | | | | | |
|--------------------------------|-------------------------|---|---|--|--|--|--|
| COORDONNATEUR DU PROJET URBAIN | 741-6077010-14-0002-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | | | | |
|--------------------------------|-------------------------|---|---|--|--|--|--|

moyens internes

| | | | | | | | |
|--------------------------------|-------------------------|---|---|--------------|--------|--------------|------------|
| COORDONNATEUR DU PROJET URBAIN | 741-6077010-14-0002-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 690 000,00 € | 50,00% | 345 000,00 € | 16/10/2019 |
|--------------------------------|-------------------------|---|---|--------------|--------|--------------|------------|

- **Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain**

Sans objet

- **La coordination interne des organismes HLM**

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|---|--|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Démolition Bât.Chateaubriand (249 LLS) | 741-6077010-21-0001-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 5 591 627,00 € | 100,00% | 5 591 627,00 € | 16/10/2019 |
| Démolition Bât.Lamartine (70 LLS) | 741-6077010-21-0001-002 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 2 118 353,00 € | 100,00% | 2 118 353,00 € | 16/10/2019 |
| Démolition Tour Lorient (112 LLS) | 741-6077010-21-0001-003 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 4 552 701,00 € | 100,00% | 4 552 701,00 € | 16/10/2019 |

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|---------------|---|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Aménagement secteurs Lorient et Beauregard | C0000-24-0000 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 5 346 697,59 € | 50,00% | 2 673 348,80 € | 16/10/2019 |

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------|---------------|---|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Aménagement secteur Plein-Ciel | C0000-24-0000 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE LE MEE SUR SEINE | 8 000 000,73 € | 50,00% | 4 000 000,36 € | 16/10/2019 |

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

• La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Cas dérogatoire | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|--|
| PLUS neuf | 172 | 118 | 58 | 0 | 1 |
| PLUS AA | - | - | - | - | - |
| Total PLUS | 172 | 118 | 58 | 0 | 1 |
| % PLUS sur le total programmation | 40 | 27 | 13 | 0 | |
| PLAI neuf | 259 | 178 | 87 | 0 | 1 |
| PLAI AA | - | - | - | - | - |
| Total PLAI | 259 | 178 | 87 | 0 | 1 |
| % PLAI sur le total programmation | 60 | 41 | 20 | 0 | |
| Total programmation | 431 | 296 | 145 | 0 | 1 |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|---|---|---|----|--|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| Reconstitution 51 LLS (20PLUS/31PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 20 | 560 000,00 € | | 560 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | PLAI | 31 | 675 800,00 € | 539 400,00 € | 1 215 200,00 € | |
| | | | | total | 51 | 1 235 800,00 € | 539 400,00 € | 1 775 200,00 € | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|---|---|---|----|--|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| Reconstitution 12 LLS (5PLUS/7PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-002 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 5 | 140 000,00 € | | 140 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | PLAI | 7 | 152 600,00 € | 121 800,00 € | 274 400,00 € | |
| | | | | total | 12 | 292 600,00 € | 121 800,00 € | 414 400,00 € | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|---|---|---|----|--|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| Reconstitution 22 LLS (9PLUS/13PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-003 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 9 | 252 000,00 € | | 252 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | PLAI | 13 | 283 400,00 € | 226 200,00 € | 509 600,00 € | |
| | | | | total | 22 | 535 400,00 € | 226 200,00 € | 761 600,00 € | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|---|---|---|----|--|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| Reconstitution 18 LLS (7PLUS/11PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-004 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 7 | 196 000,00 € | | 196 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | PLAI | 11 | 239 800,00 € | 191 400,00 € | 431 200,00 € | |
| | | | | total | 18 | 435 800,00 € | 191 400,00 € | 627 200,00 € | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|---|---|---|----|--|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| Reconstitution 52 LLS (21PLUS/31PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-005 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 21 | 588 000,00 € | | 588 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | PLAI | 31 | 675 800,00 € | 539 400,00 € | 1 215 200,00 € | |
| | | | | total | 52 | 1 263 800,00 € | 539 400,00 € | 1 803 200,00 € | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|--|-------------------------|---|---|---|----|--|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| Reconstitution 68 LLS (27PLUS/41PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-006 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 27 | 756 000,00 € | | 756 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | PLAI | 41 | 893 800,00 € | 713 400,00 € | 1 607 200,00 € | |
| | | | | total | 68 | 1 649 800,00 € | 713 400,00 € | 2 363 200,00 € | |

| Libellé précis (adresse...) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI) | | Montant prévisionnel du concours financier | | | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|---|---|---|-----|--|----------------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | | volume de prêt bonifié | subvention | Total concours financier | |
| Reconstitution 20 LLS (8PLUS/12PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-007 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 8 | 224 000,00 € | | 224 000,00 € | 13/03/2019 |
| | | | | PLAI | 12 | 261 600,00 € | 208 800,00 € | 470 400,00 € | |
| | | | | total | 20 | 485 600,00 € | 208 800,00 € | 694 400,00 € | |
| Reconstitution 52 LLS (21PLUS/31PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-008 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 21 | 588 000,00 € | | 588 000,00 € | 18/12/2018 |
| | | | | PLAI | 31 | 675 800,00 € | 539 400,00 € | 1 215 200,00 € | |
| | | | | total | 52 | 1 263 800,00 € | 539 400,00 € | 1 803 200,00 € | |
| Reconstitution 136 LLS en diffus (54PLUS/82PLAI) - hors QPV | 741-6077010-31-0001-009 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | PLUS | 54 | 1 512 000,00 € | | 1 512 000,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | PLAI | 82 | 1 787 600,00 € | 1 426 800,00 € | 3 214 400,00 € | |
| | | | | total | 136 | 3 299 600,00 € | 1 426 800,00 € | 4 726 400,00 € | |

- La production d'une offre de relogement temporaire

Sans objet

- La requalification de logements locatifs sociaux

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette prévisionnelle | | Taux de subvention Annu | Montant prévisionnel du concours financier | | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------------|-------------------------|---|---|-------------------------|----------------|-------------------------|--|----------------|--------------------------------------|
| | | | | | | | | | |
| Réhabilitation 252 LLS – Beauregard | 741-6077010-33-0001-001 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | Assiette prêt bonifié | 6 499 962,00 € | | volume de prêt bonifié | 3 488 384,60 € | 16/10/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 4 115 926,00 € | 10,00% | Subvention | 411 592,60 € | |
| | | | | | | | Total concours financier | 3 899 977,20 € | |

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette prévisionnelle | | Taux de subvention Annu | Montant prévisionnel du concours financier | | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------------|-------------------------|---|---|-------------------------|----------------|-------------------------|--|----------------|--------------------------------------|
| | | | | | | | | | |
| Réhabilitation 208 LLS – Lorient | 741-6077010-33-0001-002 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | Assiette prêt bonifié | 5 500 000,00 € | 10,00% | volume de prêt bonifié | 2 947 190,00 € | 16/10/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 3 528 100,00 € | | Subvention | 352 810,00 € | |
| | | | | | | | Total concours financier | 3 300 000,00 € | |

| Libellé précis (adresse, nb de lgts) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette prévisionnelle | | Taux de subvention Annu | Montant prévisionnel du concours financier | | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------------|-------------------------|---|---|-------------------------|----------------|-------------------------|--|--------------|--------------------------------------|
| | | | | | | | | | |
| Réhabilitation 60 LLS – Tour Schuman | 741-6077010-33-0001-003 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | Assiette prêt bonifié | 1 634 637,00 € | 10,00% | volume de prêt bonifié | 872 407,20 € | 16/10/2019 |
| | | | | Assiette subvention | 1 083 750,00 € | | Subvention | 108 375,00 € | |
| | | | | | | | Total concours financier | 980 782,20 € | |

- La résidentialisation de logements

| Libellé précis (adresse) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Annu | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|---|-------------------------|---|---|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Résidentialisation Beauregard (252 LLS) | 741-6077010-34-0001-002 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 2 165 215,00 € | 40,00% | 866 086,00 € | 16/10/2019 |

| Libellé précis (adresse) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Annu | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------------|-------------------------|---|---|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Résidentialisation Lorient (208 LLS) | 741-6077010-34-0001-003 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 1 910 800,00 € | 40,00% | 764 320,00 € | 16/10/2019 |

| Libellé précis (adresse) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Annu | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|-------------------------------------|-------------------------|---|---|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Résidentialisation Schuman (60 LLS) | 741-6077010-34-0001-004 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 297 835,01 € | 40,00% | 119 134,00 € | 16/10/2019 |

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

| Libellé précis (adresse) | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--|---------------|---|--|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Réalisation d'un nouveau centre commercial | C0741-38-0025 | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES | 3 380 657,38 € | 17,33 % | 585 744,19 € | 16/10/2019 |

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU, et le cas échéant par les Partenaires associés, décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Par délibérations n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 et modifiée en CP 2018-276 du 4 juillet 2018 et en CP 2019-286 du 3 juillet 2019, la Région a adopté les modalités de son action spécifique en faveur du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU).

Dans ce cadre, et conformément à la convention signée avec l'État et l'ANRU le 17 mars 2017, la Région Île-de-France participe au financement du projet de renouvellement urbain du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Pour cela, une enveloppe de 3 937 500 € de crédits prévisionnels jusqu'en 2024 a été réservée, répartie entre les Maitrises d'ouvrages concernés par le projet urbain de la façon suivante :

- Melun : 2 832 916 €
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : 1 104 584 €

Une convention de développement urbain (CRDU) signée le 20 novembre 2017 et un avenant signé le 6 mars 2020 liant la Région Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine précisent les engagements contractuels des parties.

Trois thématiques prioritaires sont ciblées :

- La sécurisation des quartiers,
- Le développement des services et commerces de proximité,
- L'enfance et la jeunesse.

Les financements régionaux envisagés au titre du développement urbain sont présentés dans le tableau financier ci-dessous :

| Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Libellé précis (adresse, nb de lgts) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Région | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|-----------------------------------|---|---|---------------------------|--|--------------------------------------|
| Commune de Melun | Equipement public – Ecole Jules Ferry | 8 347 815 € | 34% | 2 832 916 € | 16/10/2019 |
| ANCT | Création d'un nouveau centre commercial – Plein Ciel – Le Mée-sur-Seine | 5 286 157 € | 21% | 1 104 584 € | 16/10/2019 |

Chaque opération retenue devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention selon les modalités fixées par la Région dans sa délibération CR n° 2017-06 du 26 janvier 2017 et via la plateforme des aides régionales « Mes démarches ».

Au-delà de ces crédits spécifiques, la Région Île-de-France pourra être sollicitée au titre de ses interventions de droit commun, notamment en faveur :

- Des transports, au regard des enjeux de desserte et de mobilité.
- Du logement, au regard des enjeux de mixité. En effet, en fonction de l'arbitrage des différents opérateurs, une aide régionale pourrait être mobilisée au titre de la reconstitution de l'offre de logements ; celle-ci pourrait s'élever, selon la localisation de l'opération, au minimum à 2000 € / logement.
- De densification et de requalification du parc privé dégradé.
- De formation professionnelle et d'apprentissage pour favoriser des parcours d'insertion professionnelle réussis.
- Du développement économique au regard des enjeux liés à l'emploi et à l'attractivité.
- De l'aménagement au regard des enjeux de désenclavement et d'équipement.

Les dotations de la Région peuvent être mobilisées sous réserve de l'éligibilité des opérations présentées au moment des demandes de subvention, des crédits disponibles et du vote de la commission permanente du Conseil régional.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les opérations relatives à la copropriété du Tripode sur le secteur Plein ciel font l'objet d'une convention spécifique de Plan de Sauvegarde co-signé entre l'ANAH, la Ville du Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine (annexe D4)

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6.

En ingénierie :

Les opérations bénéficiant d'un co-financement de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

- Mission d'OPCU cofinancement à hauteur de 50 % et un montant plafond de 175 000 €.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagements compétents

En Prêts : La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts :

- 63 687 493 € de prêt pour Habitat 77 ;
- 7 679 212 € en prêt pour la commune du Mée-sur-Seine ;
- 5 585 089 € en prêt pour la commune de Melun.

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve, pour le prêt PRU, de la disponibilité des enveloppes. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat.

En investisseur d'intérêt général : La Banque des territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur immobilière et comprennent une exigence élevée en terme d'exemplarité environnementale.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

La communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans sa délibération a validé l'octroi d'un fond de concours au NPRU d'un montant de 6 612 000 € répartie de la façon suivante entre les deux villes maîtres d'ouvrage :

| Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Libellé précis (adresse, nb de lgts) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention CAMVS | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|--|--------------------------------------|
| Commune de Melun | Conduite de projet | 1 600 000 € | 25% | 400 000 € | 16/10/2019 |
| Commune de Melun | Aménagement | 6 268 540 ⁵ € | 27% | 1 700 000 € | 16/10/2019 |
| Commune de Melun | Equipement public – Ecole Jules Ferry | 8 347 815 € | 26% | 1 825 000 € | 16/10/2019 |
| Commune de Melun | OPCU, OPCIC | 350 000 € | 21% | 75 000 € | 16/10/2019 |
| Commune du Mée-sur-Seine | Aménagement | 14 546 472 ⁶ € | 14% | 2 100 000 € | 16/10/2019 |

⁵ Déduction faite des dépenses liées aux compétences de la CAMVS

⁶ Déduction faite des dépenses liées aux compétences de la CAMVS

| | | | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-------------|-----|-----------|------------|
| Commune du Mée-sur-Seine | Immobilier à vocation économique | 5 430 748 € | 11% | 512 000 € | 16/10/2019 |
|--------------------------|----------------------------------|-------------|-----|-----------|------------|

En sus du Fond de Concours octroyé par la CAMVS, celle-ci, au regard de ses compétences règlementaires, participera financièrement à hauteur des dépenses réelles engagées par les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine, aux travaux d'aménagement.

Ces opérations seront faites sous mandat et feront l'objet d'une convention d'attribution entre la CAMVS et chacune des Villes.

A ce titre l'enveloppe prévisionnelle globale estimée est de 1 002 315 € répartie de la façon suivante :

- 128 185 € pour la commune du Mée-sur-Seine
- 874 130 € pour la commune de Melun

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...
- Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'**ANRU** au titre du NPRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **46 854 874 €**, comprenant 29 084 692 € de subventions, et 17 770 182€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de la **Caisse des Dépôts** s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **210 000 €**. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **76 951 794 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la **Région Ile-de-France** s'entend pour un montant de **4 815 500 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁷ :

| Quartier concerné (nom et numéro du QPV) | | Montant de subvention NPRU | Volume de prêt bonifié NPRU | Concours financiers NPRU totaux |
|---|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 77288/Melun/QPV national/Plateau de Corbeil-Pleinciel QP07701077288 | Protocole de préfiguration | 575 845 € | 0 € | 575 845 € |
| | Convention NPRU | 29 084 692 € | 17 770 182 € | 46 854 874 € |
| | TOTAL | 29 660 537 € | 17 770 182 € | 47 430 719 € |

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

⁷ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPRU programmés dans les autres conventions NPRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Les aides de la Région au titre du NPRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies dans :

- L'article 9 de la présente convention ;
- Le règlement budgétaire et financier adopté en Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et CR n°01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation dudit règlement ;
- Les conventions financières conclues entre les bénéficiaires et la Région au moment de l'attribution des subventions.

Les modalités de financement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine seront précisées dans des conventions bilatérales à signer entre la CAMVS et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

En phase protocole, Habitat 77 a anticipé sur les opérations de reconstitutions de l'offre à venir. Dans ce cadre le bailleur a signé deux contrats de réservations pour un total de 64 logements. Pour ces deux opérations les partenaires ont validé la prise en compte des dépenses engagées aux dates de signature des contrats à savoir :

- Le 18 décembre 2018 pour l'opération de 44 logements intitulé « Constance Pascal » du promoteur COGEDIM
- Le 13/03/2019 pour l'opération de 20 logements sur l'éco quartier « Woodi »

Pour toutes les autres opérations, le calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2019 et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2029.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

s'effectue le solde⁸ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁸ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, etc.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouveau Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

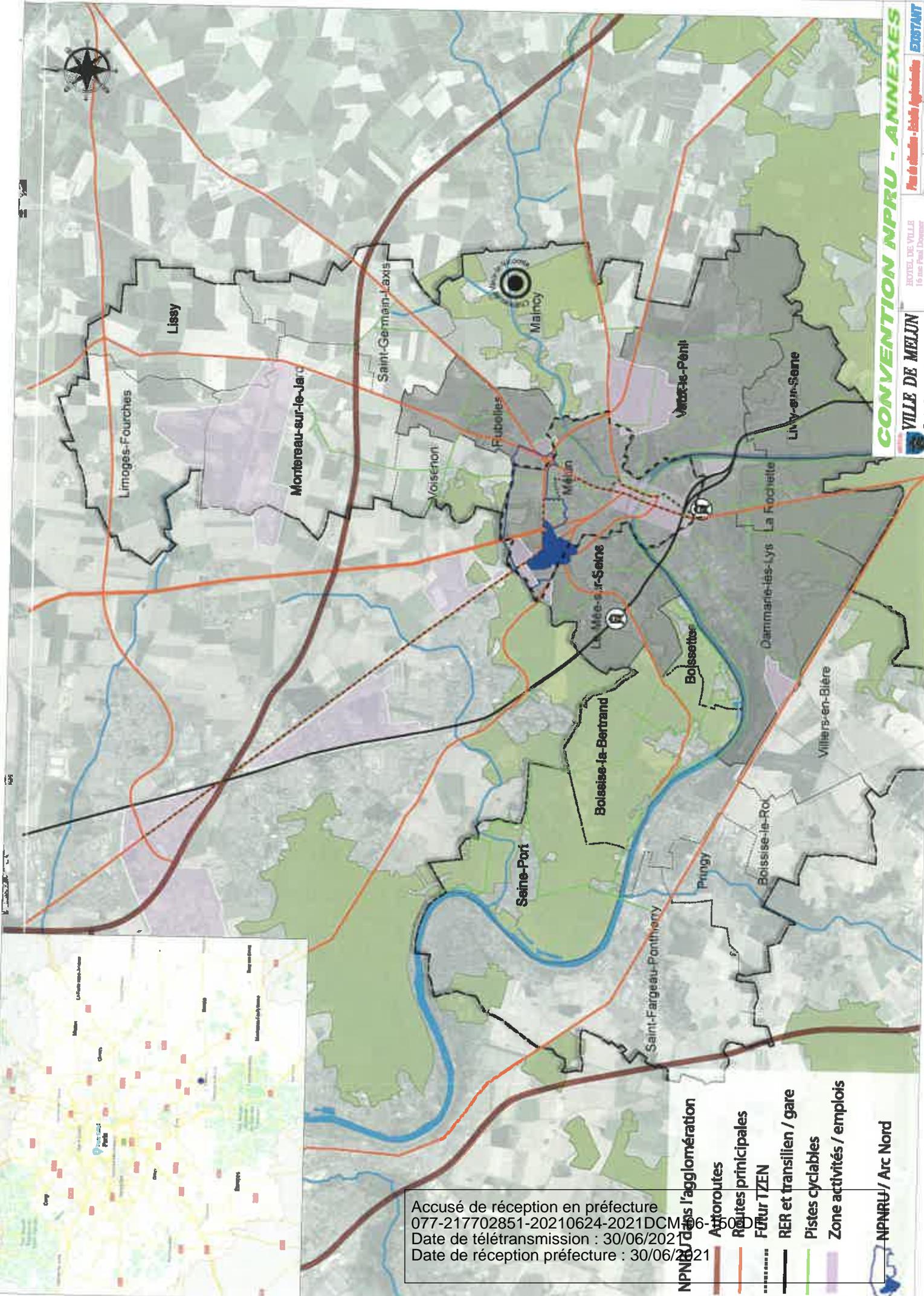
L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-1500
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

NPNRU dans l'agglomération

-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Futur TZEN
-  RER et transilien / gare
-  Pistes cyclables
-  Zone activités / emplois

NPNRU / Arc Nord

CONVENTION NPUR - ANNEXES

VILLE DE MELUN
 Hôtel de Ville
 16 rue Paul Deshayes
 77000 MELUN

Plan de circulation - Schéma Agglomération
 197 | Des Aménagements | Schéma de Circulation



- - - Périmètre NPRU
- - - Limite de commune Melun
- - - Limite de commune Le Mée sur Seine

Vers le Centre Ville

Accusé de réception en préfecture
 077-21702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



Périmètre NPRU

Périmètre d'étude complémentaire

Patrimoine social

Équipements publics

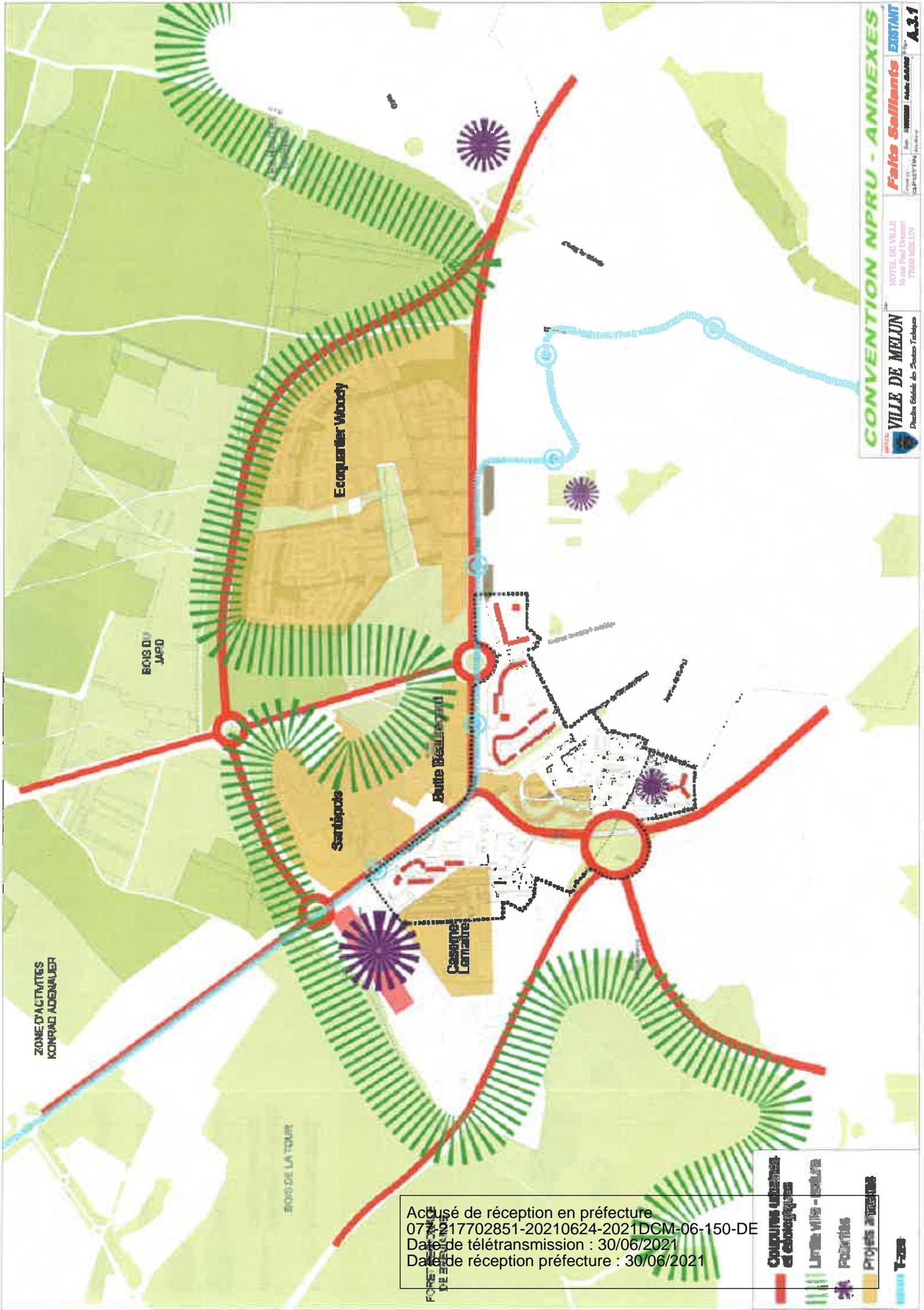
Champ de foire

Casernes Lemaitre

Copropriété

Commerces

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021-DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



Actu. usé de réception en préfecture
 07742217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Contours urbains et écologiques
- ▨ Limites Vign - Forêt
- ★ Équipements
- ▭ Projets aménagements
- Troncs



 Apaisement routier
 Lien ville-nature
 Ville en renouvellement
 Poterités + TC

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-D
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



- Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCMI-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021
- Dossiers en cours de traitement
 - Urbanisme
 - Equipements
 - Logements
 - Dossiers en cours de traitement
 - Equipements
 - Logements

Annexe A4 – SYNTHÈSE DE LA PHASE PROTOCOLE

Le 16 décembre 2014, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a annoncé le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et les 200 quartiers éligibles au dispositif.

Le quartier **Plateau de Corbell-Plein Ciel** (QP0770100), situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), à cheval sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine, a été retenu dans ce cadre.

A ce titre, les partenaires ont signé le 16 mars 2017 un Protocole de Préfiguration et ont engagé les études préalables à la définition d'un nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) accompagné du Groupement RVA entre avril 2017 et Septembre 2019.

Ce protocole s'est déroulé en 3 phases :

- Réalisation d'un diagnostic (avril à octobre 2017)
- Elaboration de « scénarii » pour chaque secteur (novembre 2017 à juillet 2018)
- Etablissement d'un Plan Guide avec les éléments de programmation et de spatialisation, préparation du dossier déposé à l'ANRU (septembre 2018 à septembre 2019).

L'étude urbaine réalisée à l'échelle de l'Arc Nord et du périmètre du NPNRU englobe d'une part tous les projets du secteur Nord (Santépôle, Ecoquartier, Tzen2...) et d'autre part près de 900 logements sociaux, 315 logements privés en copropriété (Tripode), 3 groupes scolaires et 1 centre commercial (Plein-ciel).

1. La phase diagnostic : conclusions et concertation

a. Les conclusions du diagnostic et la stratégie de l'Arc Nord

Le périmètre du NPNRU n'est plus aujourd'hui la limite Nord du territoire urbanisé d'agglomération. Le développement de nouveaux quartiers (Santépôle, Ecoquartier) et la transformation de la rocade en boulevard urbain, repousse plus au Nord la limite urbaine.

Aujourd'hui, le réseau viaire primaire du secteur est constitué d'axes structurants à l'échelle de l'agglomération et donc support d'un important trafic, notamment de transit. Ce réseau, de type périurbain, voire autoroutier, s'avère très enclavant pour l'ensemble des Hauts de Melun, morcelle le territoire et crée des obstacles écologiques et des frontières sociales.

Par ailleurs, ce réseau engendre d'importantes nuisances sonores, visuelles et olfactives, qui nuisent aux habitants et à l'image du territoire.

Afin d'accompagner la transition vers un réseau de type urbain, il semble nécessaire d'introduire et/ou de renforcer l'usage de modes alternatifs à la voiture.

b. Les objectifs à l'échelle du NPRU

Augmenter la diversité de l'habitat et adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées.

Favoriser la mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements, etc.) et consolider le potentiel de développement économique.

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les futures évolutions.

c. La concertation en phase diagnostic

La démarche de concertation a été engagée avec l'ensemble des partenaires et en premier lieu les habitants dès le début du projet. Le processus de concertation a débuté avec un diagnostic partagé des différents secteurs concernés (via des balades urbaines, des diagnostics en marchant et des ateliers « état des lieux »).

Les deux balades urbaines (6 et 10 juin 2017) ont eu pour objectif de réaliser un diagnostic partagé avec les habitants, afin de pointer les éléments qui fonctionnent et ne fonctionnent pas dans les quartiers, et pouvoir y remédier, dans la mesure du possible, par des scénarios d'aménagements.

Deux parcours ont été proposés pour couvrir l'ensemble des secteurs du projet (Schuman, Plein Ciel, Beauregard, Chateaubriand et Lorient). Ces diagnostics, s'appuyant sur l'expertise d'usages des habitants, sont venus compléter les diagnostics du groupement RVA, ou des partenaires associés.

Par la suite, deux ateliers sectorisés ont été proposés, le 13 juin 2017 pour le secteur Schuman et le 14 juin pour les secteurs Beauregard, Chateaubriand et Lorient, ainsi qu'un atelier transversal le 20 juin 2017 qui intégrait aussi le secteur Plein Ciel.

En matière d'implication, on a pu compter plus de 80 participants aux trois ateliers de participation et aux deux balades urbaines tout confondu.

A l'issue de la phase diagnostic, en janvier 2018, un Journal du Projet a été diffusé à l'ensemble des habitants du projet des Hauts de Melun pour informer plus largement et stabiliser les synthèses des premiers échanges du diagnostic partagé, tout en précisant les enjeux du projet NPNRU qui ont pu être synthétisés à cette occasion.

L'information contenue dans le journal du projet a eu pour effet de concrétiser et rendre « visible et donc crédible » le projet aux yeux de l'ensemble des habitants. La fréquentation de la Maison du Projet a été augmentée à la suite de la parution du premier journal.

2. La phase « scénarii » : rendre concrètes les attentes des habitants et des partenaires institutionnels



A l'issue du diagnostic, les enjeux qui sont ressortis et qui ont été traduits dans les scénarios, sont les suivants :

A l'échelle de l'Arc Nord :

- Apaiser les grands axes routiers et développer les mobilités douces et actives ;
- Relier la ville à la nature en lui donnant une nouvelle identité ;
- Préserver les polarités existantes et recréer de nouvelles polarités au niveau des futures stations de Tzen2

A l'échelle du NPRU :

- Augmenter la diversité de l'habitat par la démolition de logements, reconstructions de petits collectifs et un habitat individuel dense ainsi que la réhabilitation du reste du patrimoine ;
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle
- Renforcer l'ouverture des quartiers

a. Des invariants aux scénarios proposés

Au regard des résultats du diagnostic et des éléments partagés avec les professionnels et les habitants, un certain nombre d'invariants se sont dessinés :

Commencer la transformation de la RD606 (pénétrante) par une mise en place d'un boulevard urbain au Nord et une transition routière au Sud.

Désenclaver le quartier Schuman : dans l'attente d'une mutation du rond-point du Mée, à moyen et à long terme, la D606 reste une fracture urbaine et sociale. Dans l'objectif de désenclaver le quartier Schuman, il advient a minima de proposer :

- Un axe structuré qualitatif entre le parvis, les équipements et le boulevard urbain
- Une rénovation voire une reconstruction de la passerelle reliant le parvis du collège F. Chopin aux Jardins de l'Europe (ex-Plateau de Corbeil qui a connu une transformation importante dans le cadre du PRU1)

Ne pas recréer l'enclavement de la Butte Beauregard en assurant de multiples liaisons Nord-Sud, notamment au niveau des stations.

Créer des liens avec l'éco-quartier par une connexion double sens sur le boulevard urbain et aménager un carrefour à feux sur la D605 nord afin de relier les entités boisées.

Recomposer la contre-allée de l'avenue de Corbell (D346) pour qualifier l'entrée du quartier Schuman.

Penser les liaisons douces (voire TC) inter-quartiers (Montaigu <-> Hôpital <-> Schuman <-> Le Mée).

En moyenne 3 scénarios ont été réalisés par sous-secteurs et présentés aux habitants en vue de la définition un plan guide le plus consensuel possible.

b. La concertation en phase « scénarii »

Lorient :

La démolition de la tour est souhaitée par une majorité des habitants qui y vivent, avec une demande prioritaire en matière de relogement. Pour les autres locataires, la barre de Lorient est vétuste. Ils sont en demande d'un projet de réhabilitation de bonne qualité.

Beauregard :

Une démolition partielle rejetée

La proposition de démolition d'une partie de la résidence Beauregard, pour la désenclaver grâce à la création d'une rue, a suscité l'incompréhension des habitants. Ils ont souhaité favoriser la réhabilitation des immeubles par le bailleur Habitat 77.

Chateaubriand :

Des démolitions au cœur de questionnements

Une partie des habitants n'a pas compris la nécessité de démolir l'Arc de Chateaubriand. Leur souhait portait davantage sur l'amélioration de l'existant. Aussi, les partenaires ont expliqué que les démolitions permettraient la lisibilité, le désenclavement vers le boulevard urbain permettant d'ouvrir le quartier sur la ville, pour permettre la création éventuelle d'un nouvel équipement inter quartier à proximité de la polarité du TZen et pour la métamorphose globale du quartier qui, aujourd'hui, ne répond plus aux attentes actuelles.

Une partie des habitants a été sensible à cet argumentaire néanmoins, une autre maintient sa posture d'opposition aux démolitions, dont quelques « séniors ».

Tous secteurs : La crainte d'une résidentialisation inefficace et porteuse de nuisances

Les habitants des secteurs Beauregard et Chateaubriand – Lamartine s'inquiètent et s'opposent à la mise en place d'une résidentialisation fermée (grilles, barrières, portails etc.). Une crainte est émise sur les stationnements aujourd'hui dits insuffisants.

Schuman :

Une opposition aux démolitions

Lors de l'atelier de présentation des scénarios d'aménagement, aucun scénario n'a suscité l'adhésion des habitants présents : aucune démolition n'est comprise par ces derniers et leur refus est catégorique : ils souhaitent que les scénarios d'aménagement soient revus avec des variantes sans démolition.

Ce refus absolu est expliqué par un très fort attachement au quartier dont les habitants témoignent et font force de démonstration. Au fil des années, une atmosphère conviviale et chaleureuse s'est construite entre les habitants du quartier qu'aucun d'entre-deux ne souhaite perdre. Or, ils redoutent que le projet dans le cadre du NPNRU des Hauts de Melun vienne mettre fin à cette ambiance si particulière du quartier.

Des compromis à la démolition ont été envisagés comme la garantie d'un relogement sur le quartier, mais peu étudié devant l'opposition de certains habitants.

Pour une partie des habitants, le scénario de base ne correspondait ni à leurs attentes ni à leurs demandes formulées lors de la phase diagnostic du projet (phase 1). Ils ont eu le sentiment de ne pas avoir été entendus. En avril 2018, une partie s'est mobilisée pour s'opposer au scénario de démolition d'une vingtaine de logements du bailleur TMH. Cette situation de blocage (médiatisée) a eu pour conséquence de suspendre la démarche de concertation ouverte et volontariste qui avait été engagée précédemment, dans le but de revenir vers l'ensemble des habitants des secteurs impactés par le projet avec plus de certitudes notamment concernant les immeubles à réhabiliter ou à démolir...

Plein Ciel :

Le projet de rénovation de la copropriété (réfection des cages d'escaliers, travaux énergétiques, mise en sécurité...) a été présenté aux habitants. La restructuration du centre commercial, conséquence d'une scission de la copropriété en amont, a, elle aussi, convaincu les habitants.

3. Plan guide et opérations financées.

Un scénario a été choisi et développé en phase dite « Plan Guide ». Celui-ci a fait l'objet d'une co-construction avec les habitants dans le cadre de la concertation menée tout au long de l'élaboration du Projet.

Au regard des retours des habitants, la Ville a organisé une réunion publique le 26 juin 2019 afin de présenter les scénarios retenus pour chaque sous-secteur et le plan guide définitif qui serait présenté au Comité d'engagement de l'ANRU en octobre 2019.

Aussi, il a été retenu un scénario sans démolition sur le secteur Schuman mais avec un programme de réhabilitation lourde sur le patrimoine du bailleur social Trois Moulins Habitat, des résidentialisations végétalisées pour tous les bâtiments, une réhabilitation lourde du Groupe scolaire Jean Bonis et des aménagements visant à créer des liaisons douces avec les infrastructures routières existantes.

Le bâtiment de Chateaubriand, la Tour Lamartine de même que la Tour Lorient, ont été présentés à la démolition, l'enjeu de l'ouverture de ce secteur étant prioritaire. La démolition de Chateaubriand permettant de créer du logement neuf à l'accession en vue de permettre un parcours résidentiel ascendants aux habitants du quartier notamment.

Les autres bâtiments de Beauregard et Lorient ont été présentés en réhabilitation thermique. Ces derniers répondants aux attentes des habitants.

Les aménagements extérieurs validés, répondent aux enjeux de continuité paysagère et à travers le déploiement de circulations douces permettant de relier l'ensemble des secteurs de l'Arc Nord entre eux.

La reconstruction/démolition du centre commercial (Plein-Ciel) et le réaménagement de l'espace public, accompagneront le programme de réhabilitation de la copropriété du Tripode (territoire du Mée), après le vote en Assemblée générale du syndicat de copropriétaire.

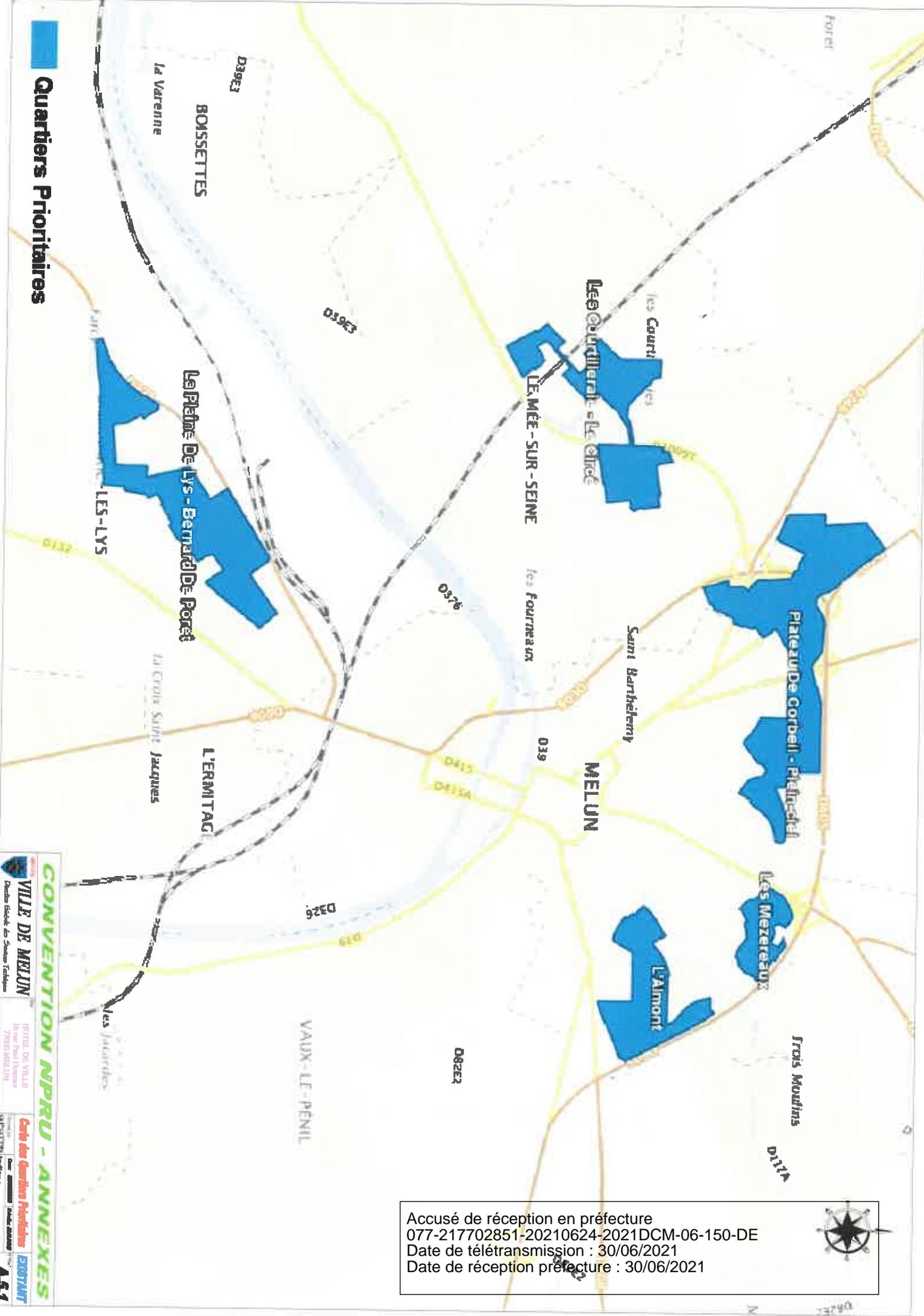
Le comité d'engagement de l'ANRU s'est déroulé le 16 octobre 2019 et un avis favorable au projet présenté a été émis fin novembre 2019 avec toutefois une clause de revoyure pour le secteur Schuman (étude urbaine complémentaire demandée). S'est ensuite engagé le travail de rédaction de la convention pluriannuelle en vue de sa validation et sa signature en 2020.

Pour ce faire, de nombreuses réunions techniques se sont tenues au cours de l'année 2019, à la Maison du Projet : des comités techniques, un comité de pilotage (avril 2019), des permanences en pied d'immeuble (février 2019), des ateliers de concertation (mars 2019), des réunions avec le Conseil Citoyen, une réunion publique (juin 2019) ...

Une communication sur l'avancement du projet a été faite à travers la publication et diffusion du « Journal du projet » n°2 (février 2019) et n°3 (novembre 2019).

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

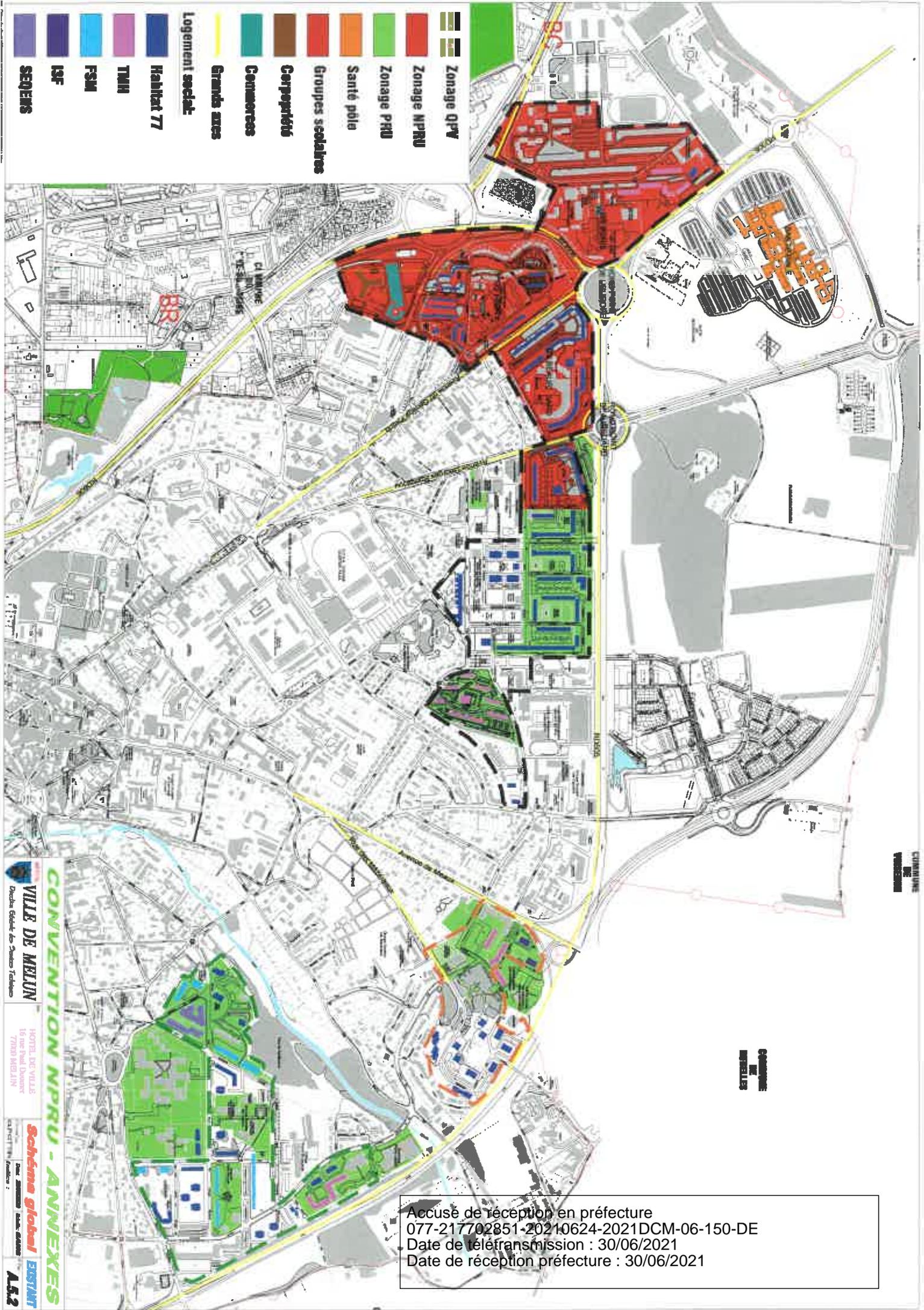
Quartiers Prioritaires



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception en préfecture : 30/06/2021

CONVENTION NPRU - ANNEXES
VILLE DE MELUN
HOTEL DE VILLE
16 rue Paul Doumer
77000 MELUN
Carte des Quartiers Prioritaires
EQUIPE
A.S.1

-  Zonage QPV
-  Zonage NPRU
-  Zonage PRU
-  Santé pole
-  Groupes scolaires
-  Corporatifs
-  Commerces
-  Grands axes
- Logement social:**
-  Habitat 77
-  TMIH
-  FSM
-  IGF
-  SEGENS



VILLE DE MELUN
 Hôtel de Ville
 16 rue Paul Doumer
 77000 MELUN

CONVENTION NPRU - ANNEXES

Schéma global **ESGANT**
 A.2

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe complétée ultérieurement avec l'avenant n°1

| N° indicateur | Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées | Ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|---------------|---|--|
| 1 | Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier Total de résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 2 | Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 3 | Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 4 | Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 5 | Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 6 | Équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier (source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la tension de marché |
| 7 | Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI (source: Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier |
| 8 | Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier (source: Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés) | Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le |

| N° Indicateur | Indicateur - Nom de l'Indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées | Ce que l'Indicateur contribue à mesurer |
|---------------|---|---|
| 9 | Équilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Renforcer l'offre structurellement manquante en petits logements |
| 10 | Équilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Renforcer l'offre structurellement manquante en grands logements |
| 11 | Densité de logements du quartier Nombre de logements à l'hectare dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports |
| 12 | Densité de surface bâtie au sol du quartier Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports |
| 13 | Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce <i>(source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i> | Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers |
| 14 | Diversité de l'offre commerciale dans le quartier Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier <i>(source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i> | Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers |
| 15 | Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service <i>(source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur |
| 16 | Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires <i>(source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur |
| 17 | Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier de fonction économique | Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021-DCM-06-150-DE Date de transmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |

| N° indicateur | Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées | Ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|---------------|--|--|
| | <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | |
| 18 | Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Diversifier les modes de transport |
| 19 | Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire |
| 20 | Consommation énergétique des logements impactés par le projet Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Mesurer la contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'agglomération |
| 21 | Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier |
| 22 | Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable <i>(source: Répertoire du parc locatif social (RPLS), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Participer aux objectifs globaux de réduction des gaz à effets de serre du quartier |
| 23 | Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



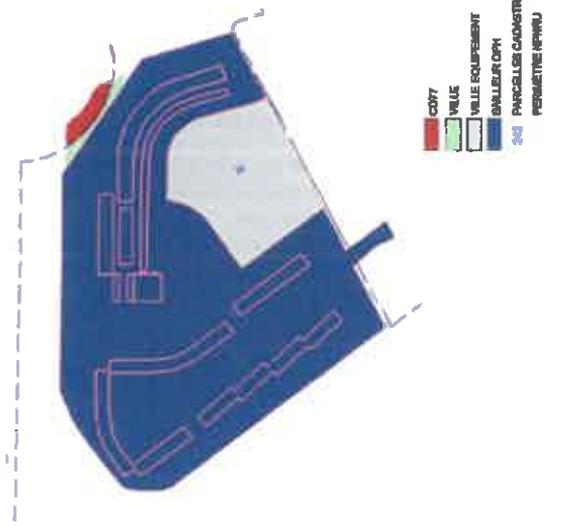
BEAUREGARD-CHATEAUBRIAND : PLAN GUIDE



BEAUREGARD-CHATEAUBRIAND : ETAT EXISTANT



BEAUREGARD-CHATEAUBRIAND : FONCIER PROJET



BEAUREGARD-CHATEAUBRIAND : FONCIER EXISTANT

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



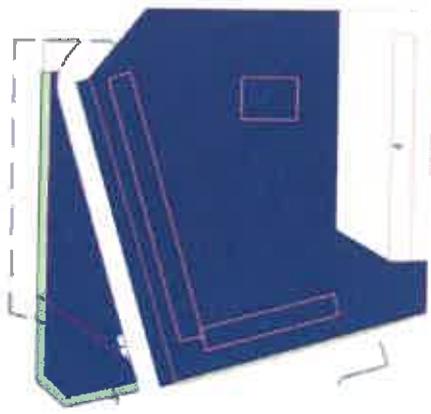
| | | | | | |
|--|---------------|--|--------------------------|--|------------------|
| | Bât d'habitat | | Espace vert public | | Plumière NPI/RSU |
| | Bât bureaux | | Espace vert privé | | Foncier projet |
| | Clôture | | Espace travaux publics | | Foncier existant |
| | Equipements | | Espace résidentiel privé | | |
| | Commerces | | Hours et trottoirs | | |

LORIENT : PLAN GUIDE



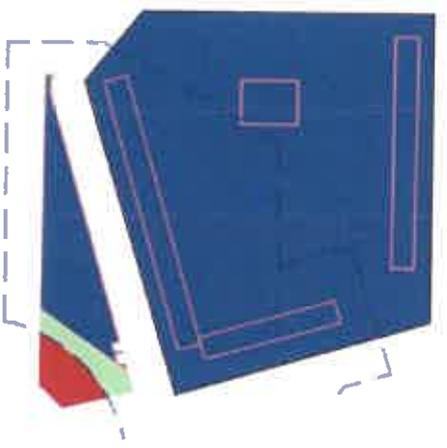
| | |
|--|---------------------------|
| | RESIDENCE |
| | ACCES AUX HALLS |
| | PARKING |
| | ACCES AU BUREAU PRINCIPAL |
| | AVENUE DE LORIENT |
| | BOULEVARD INCENDIE |

LORIENT : ETAT EXISTANT



| | |
|--|------------------------|
| | VILLE |
| | VILLE EQUIPEMENT |
| | BULLEAU OPH |
| | BULLEAU TMA |
| | VALORISATION |
| | PARCELLES CADASTRIQUES |
| | PERIMETRE MPP/RSU |

LORIENT : FONCIER PROJET



| | |
|--|------------------------|
| | CD77 |
| | VILLE |
| | VILLE EQUIPEMENT |
| | BULLEAU OPH |
| | PARCELLES CADASTRIQUES |
| | PERIMETRE MPP/RSU |

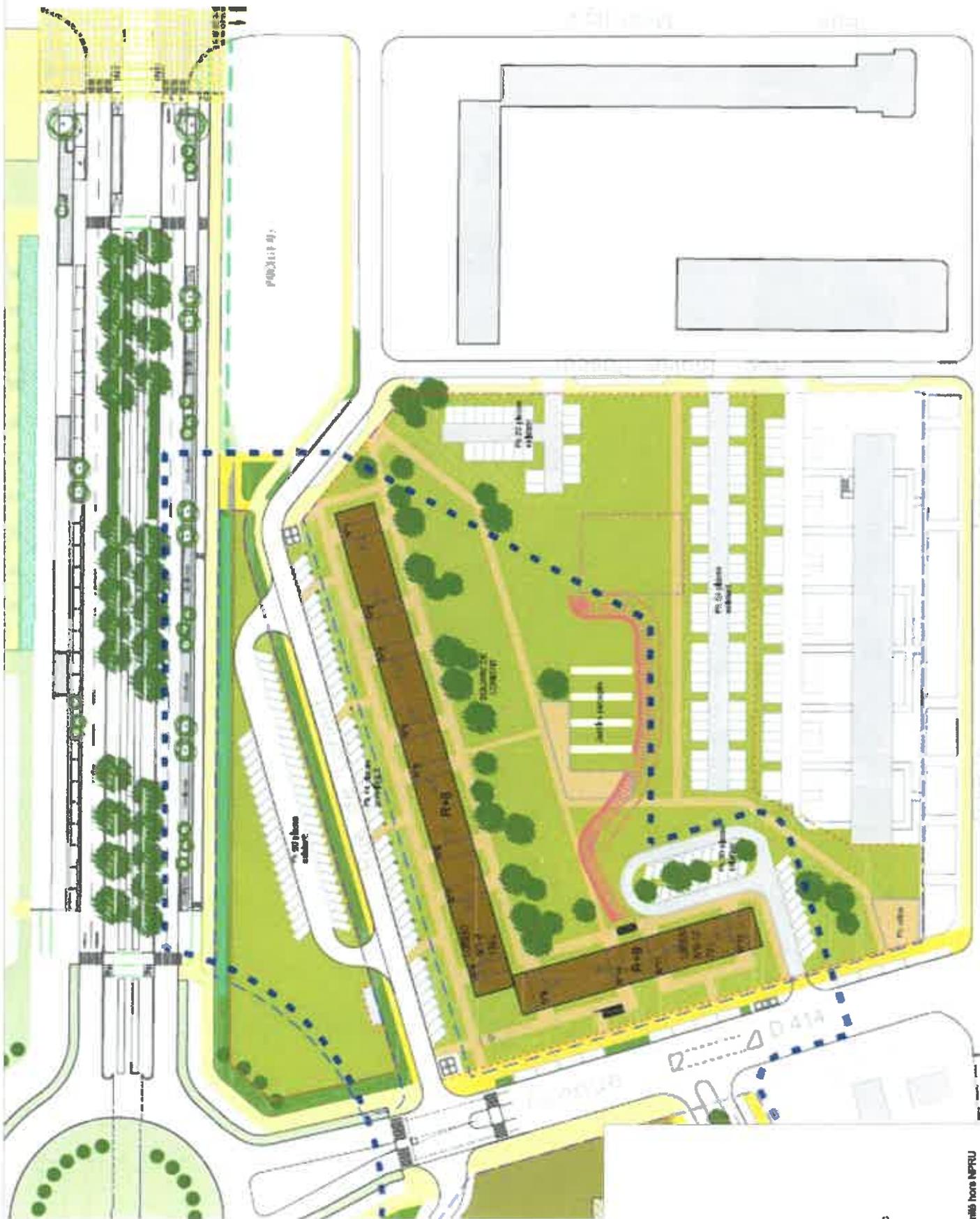
LORIENT : FONCIER EXISTANT

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



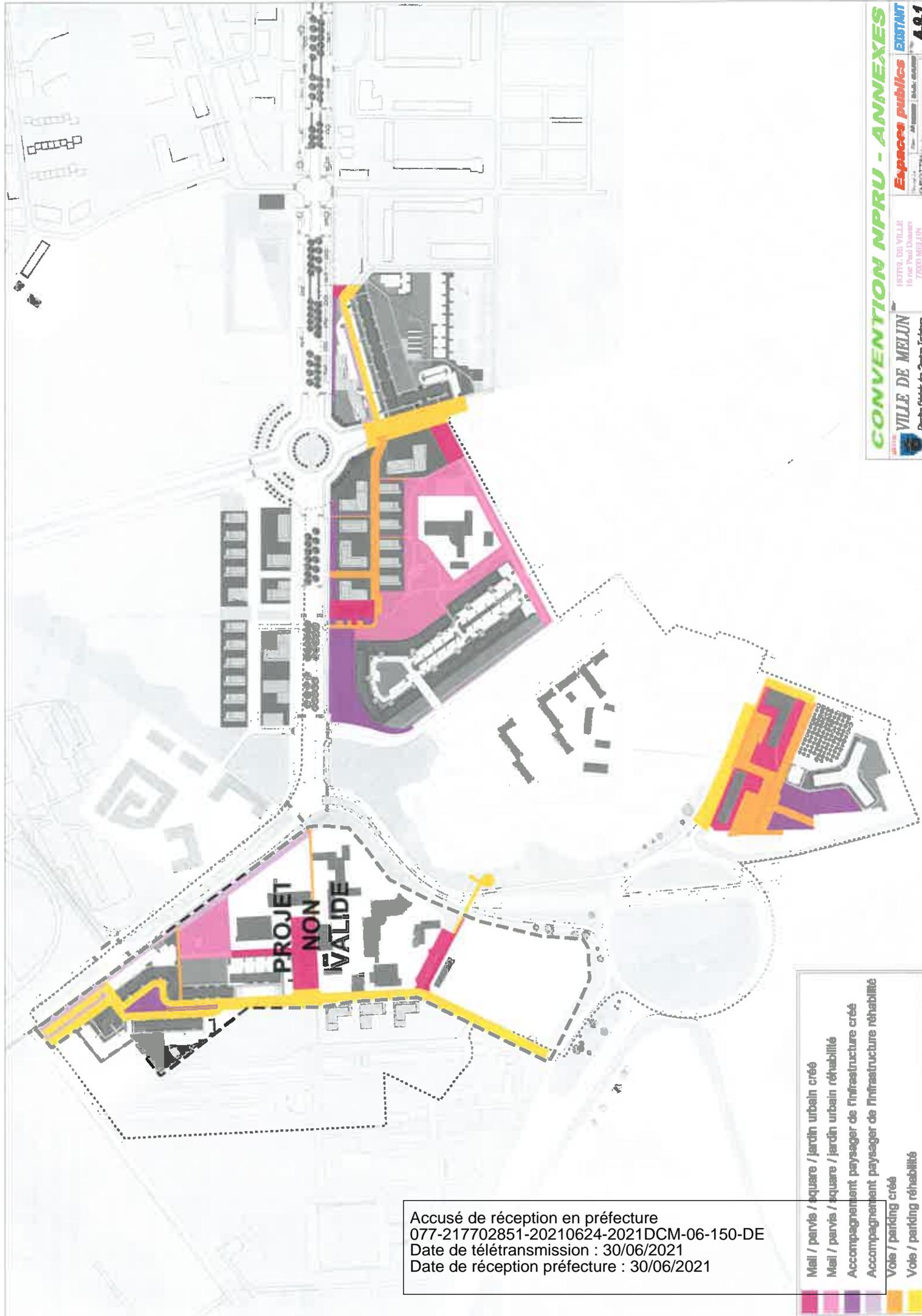
Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-202106CM-06-100-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Lignes douces à réaliser hors NPRU
- Espaces publics
- Espaces verts à réqualifier hors NPRU
- Espaces piétons publics financés hors NPRU
- Espaces minéraux privés
- Nouvelles et bassins
- Espaces verts de proximité hors NPRU
- Espaces verts à réqualifier hors NPRU
- Espaces piétons publics financés hors NPRU
- Lignes douces à réaliser hors NPRU



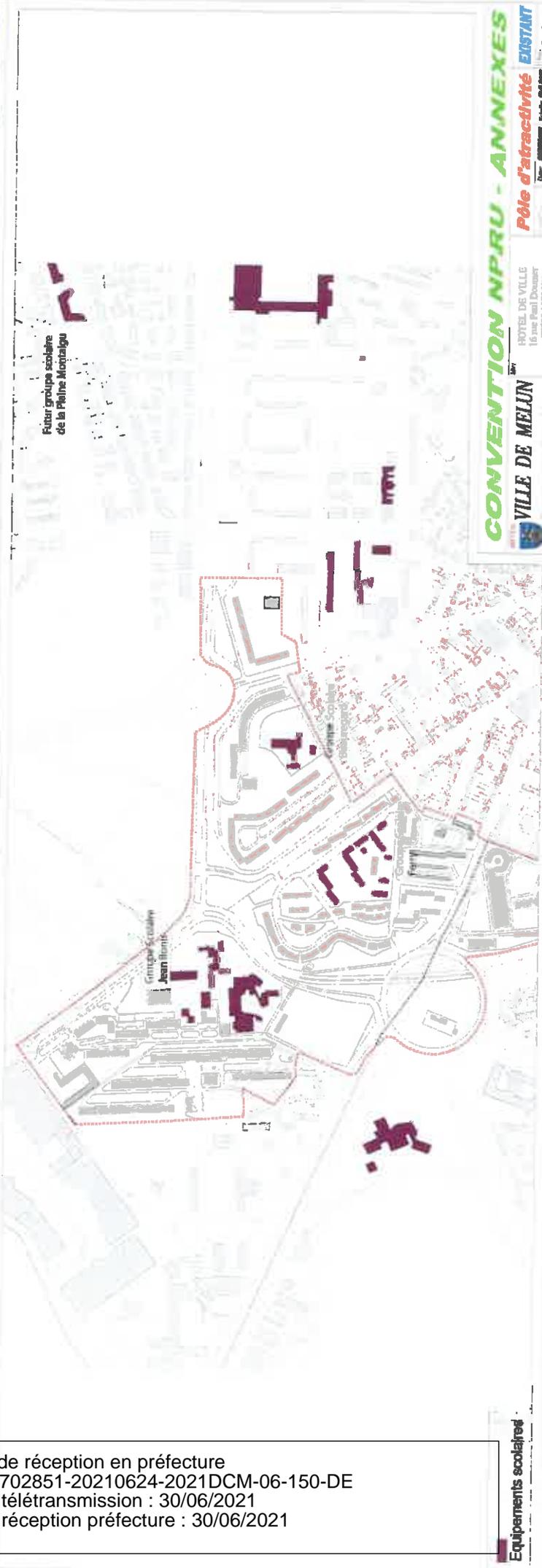
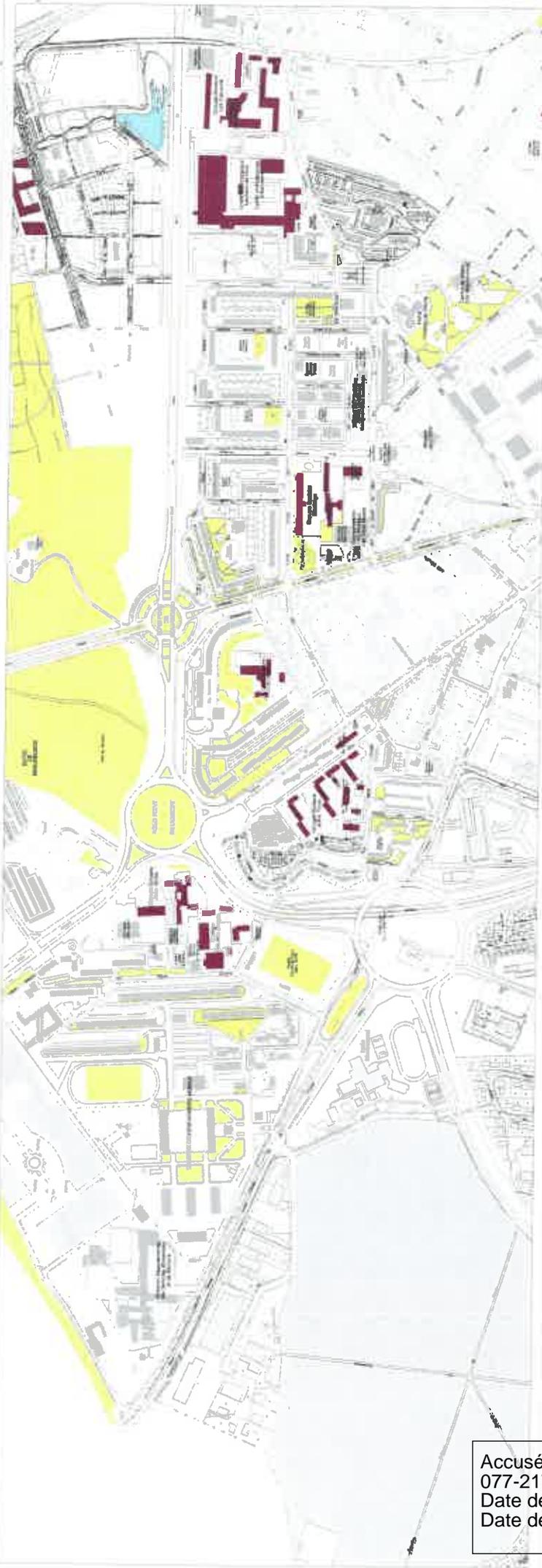
Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-2021-06-24-2021-DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Espaces verts de proximité hors NPRU
- Espaces verts à réqualifier hors NPRU
- Espaces publics financés hors NPRU
- Espaces publics financés hors NPRU
- Espaces publics
- Espaces privés
- Espaces minéraux publics
- Espaces minéraux privés
- Nouvelles et basses
- Espaces verts de proximité hors NPRU
- Espaces verts à réqualifier hors NPRU
- Espaces publics financés hors NPRU
- Espaces publics financés hors NPRU
- Espaces publics
- Espaces privés
- Espaces minéraux publics
- Espaces minéraux privés
- Nouvelles et basses



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Mail / parvis / square / jardin urbain créé
- Mail / parvis / square / jardin urbain réhabilité
- Accompagnement paysager de l'infrastructure créé
- Accompagnement paysager de l'infrastructure réhabilité
- Voie / parking créé
- Voie / parking réhabilité



Futur groupe scolaire
de la Péline-Montaigne

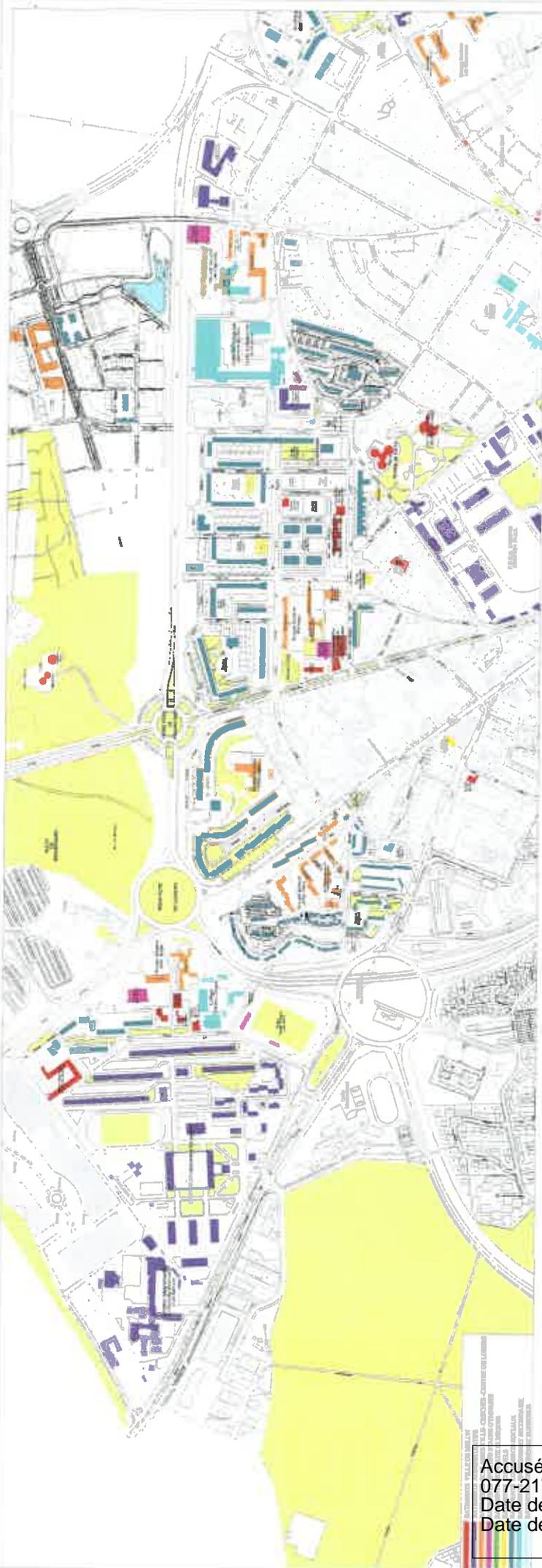
Grange Scolaire
Jean-Benoit

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



Accusé de réception en préfecture
 077217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Liaison douce (vélo / piéton) existante
- Liaison douce projet (hors périmètre)
- Espace cyclable projet
- Cheminement piéton projet
- Station TZEN Beauguard



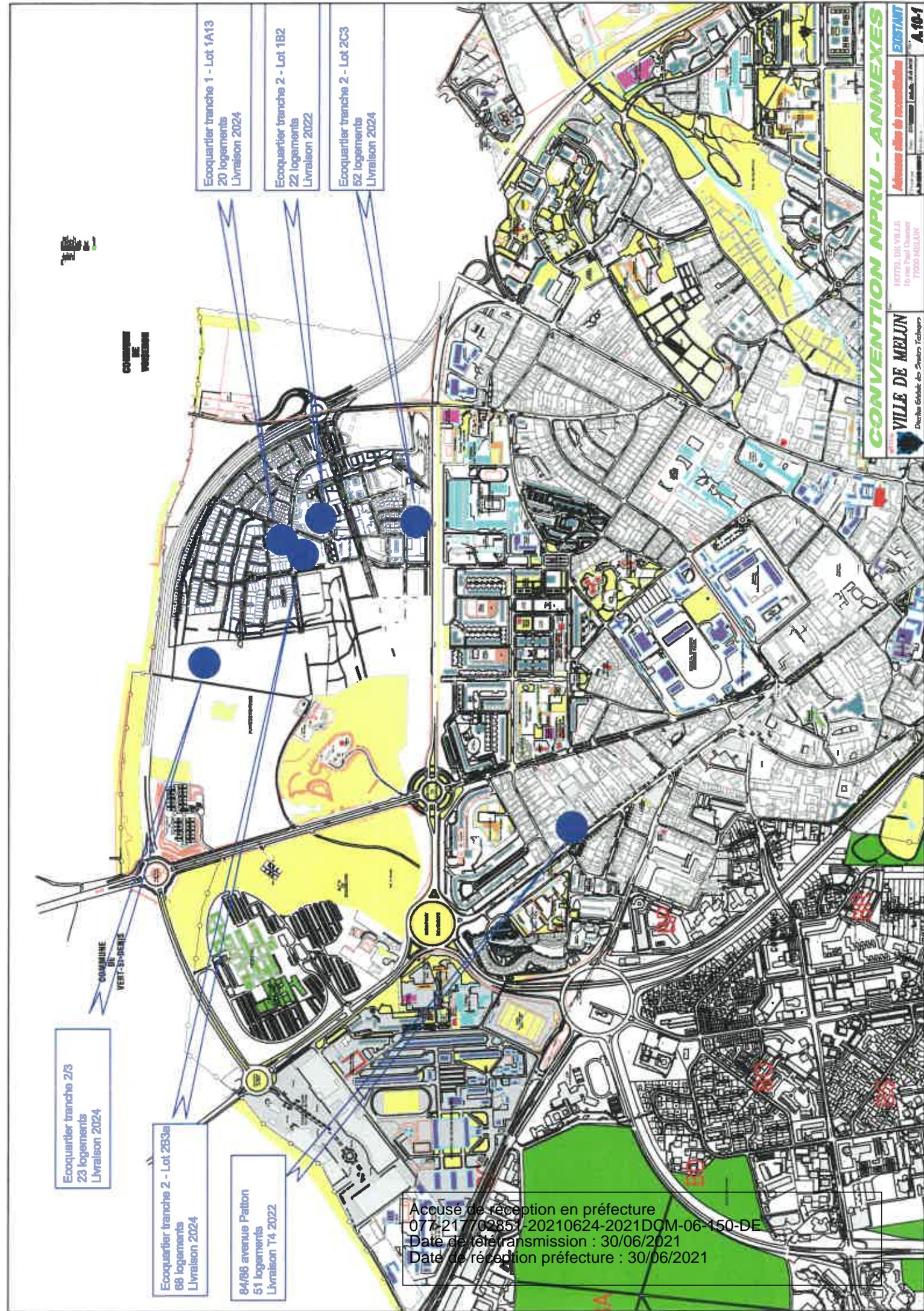


Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Espaces réservés
- Espaces réservés
- Espaces réservés
- Espaces verts publics
- Espaces verts privés
- Espaces réservés publics
- Espaces réservés privés
- Murs et haies
- Espaces verts de proximité hors NPRU
- Espaces verts à réqualifier hors NPRU
- Espaces privés publics (numéro hors NPRU)
- Liaisons douces à réhabiliter hors NPRU

84/86 avenue Patton
51 logements
Livraison T4 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



COMMUNE DE MELUN

COURMAYEUR
VERT-SUR-DRENTES

Ecoquartier tranche 2/3
23 logements
Livraison 2024

Ecoquartier tranche 2 - Lot 2B3a
68 logements
Livraison 2024

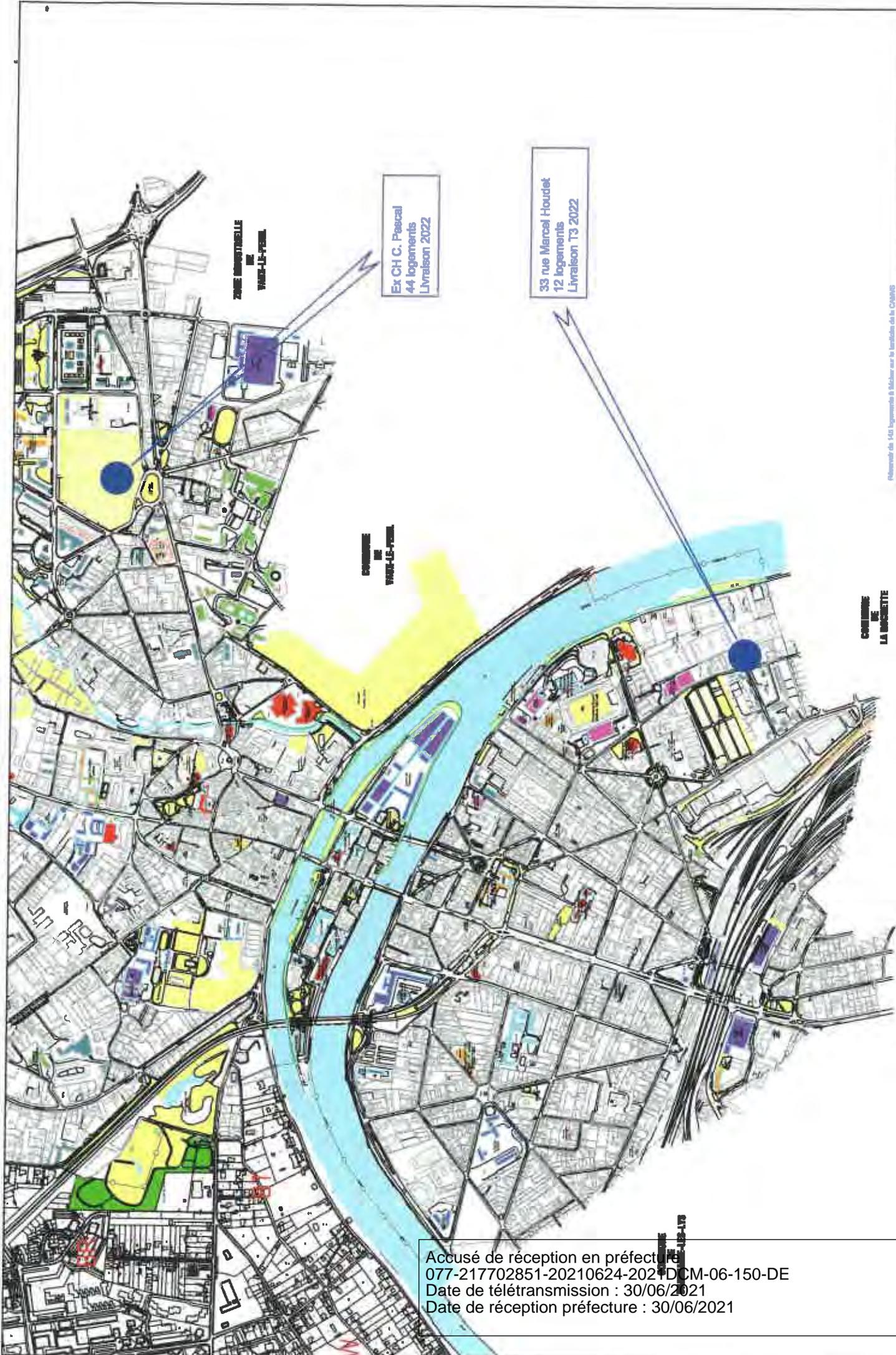
64/66 avenue Patton
51 logements
Livraison T4 2022

Ecoquartier tranche 1 - Lot 1A13
20 logements
Livraison 2024

Ecoquartier tranche 2 - Lot 1B2
22 logements
Livraison 2022

Ecoquartier tranche 2 - Lot 2C3
52 logements
Livraison 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702857-20210624-2021DOM-06-150-DE
Date de rétrotransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



Ex CH C. Pascal
44 logements
Livraison 2022

33 rue Marcel Houdet
12 logements
Livraison T3 2022

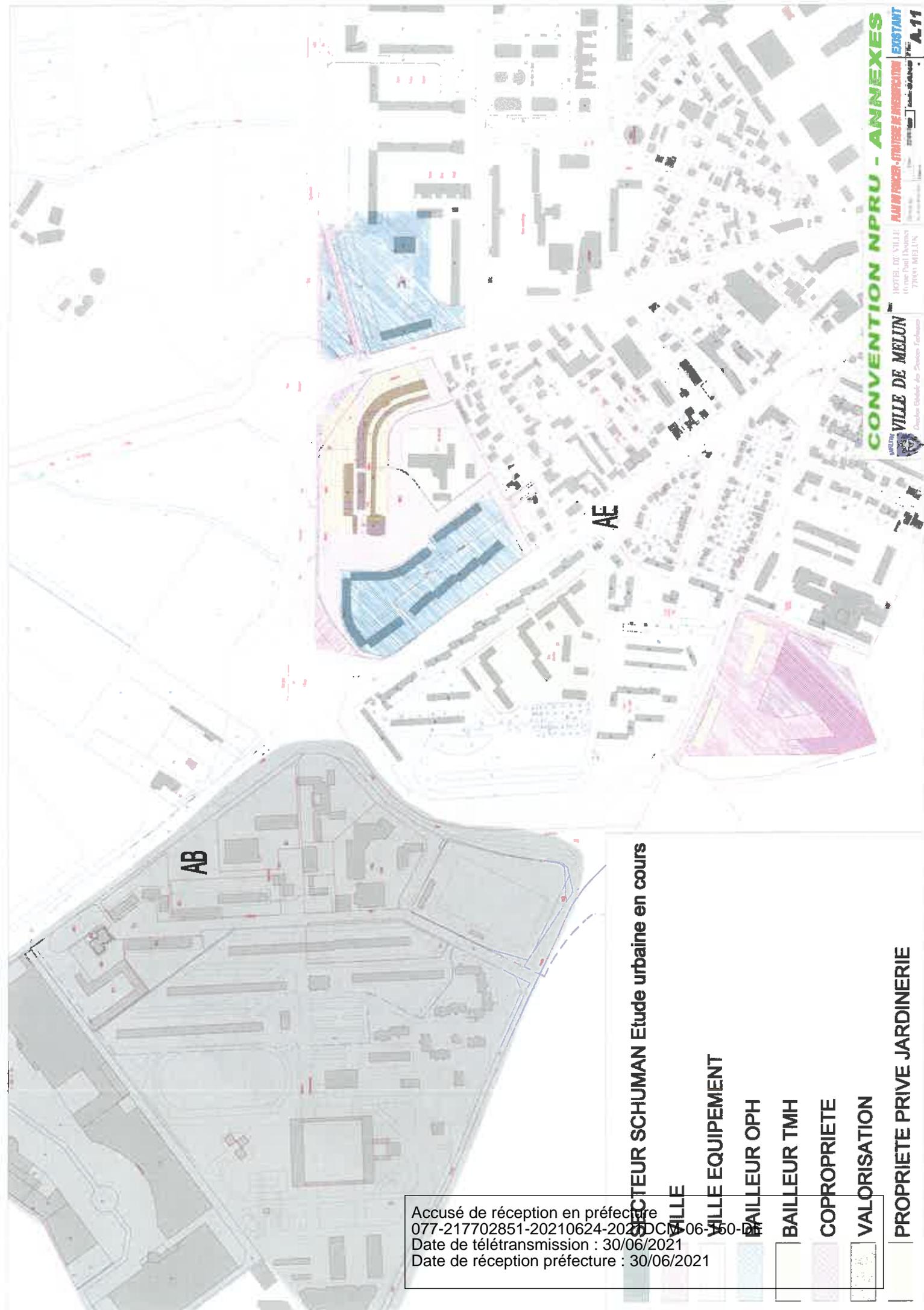
ZONE INDUSTRIELLE
DE
VERT-LE-PERRON

CANTON
DE
VERT-LE-PERRON

CANTON
DE
LA BOCLETTE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021-DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

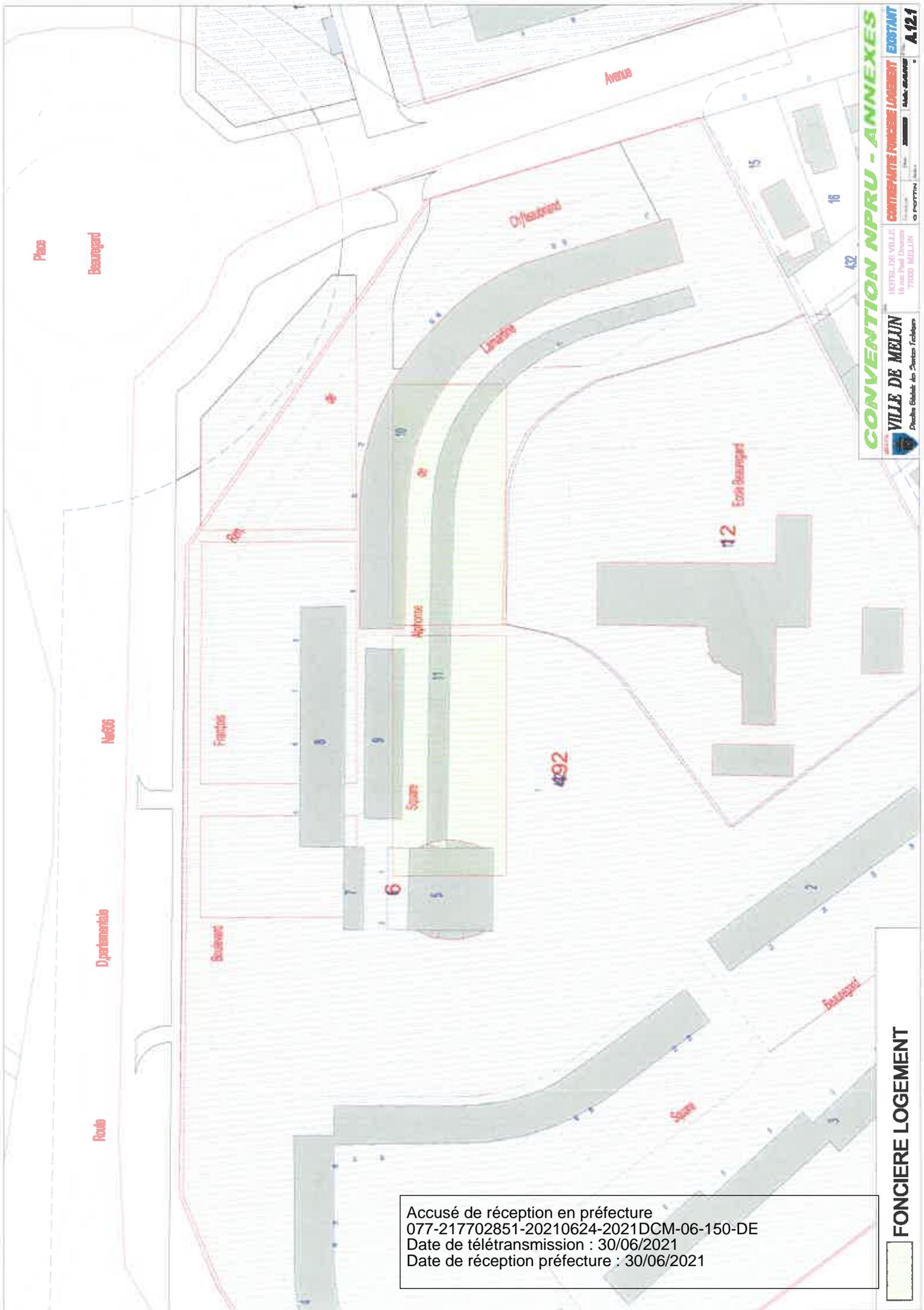
Plan n° 06-150-DE-2021-06-24-001



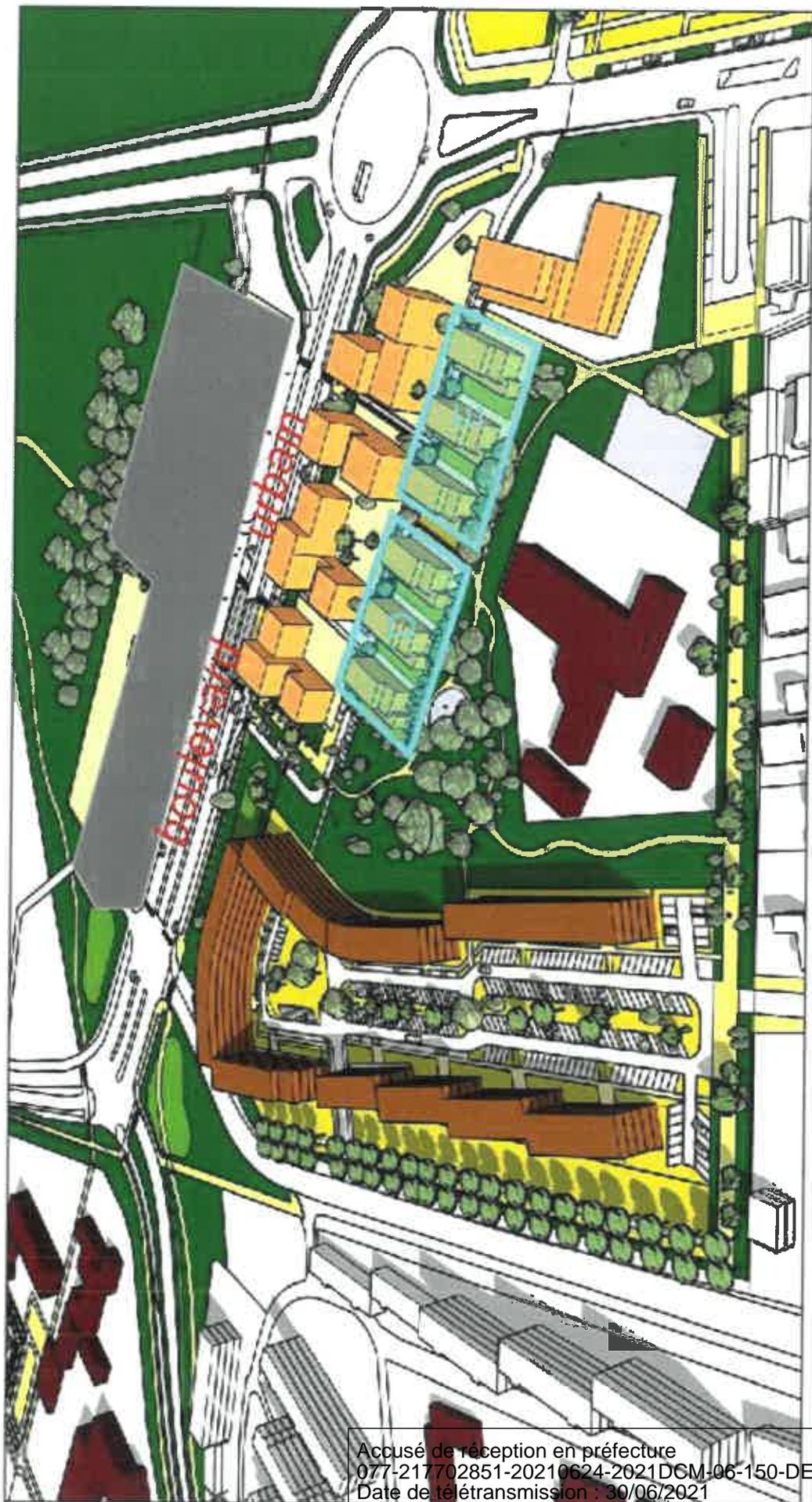
SECTEUR SCHUMAN Etude urbaine en cours

- VILLE**
- VILLE EQUIPEMENT**
- BAILLEUR OPH**
- BAILLEUR TMH**
- COPROPRIETE**
- VALORISATION**
- PROPRIETE PRIVE JARDINERIE**

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-10-01
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 3 000 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de deux lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | SITE 1 | SITE 2 |
|--|--|--|
| Adresse | LOT D | LOT E |
| Nom du QPV (préciser national/régional) | Plateau de Corbeil-Plein ciel QPV 077010 d'intérêt National | Plateau de Corbeil-Plein ciel QPV 077010 d'intérêt National |
| Propriétaire(s) du terrain avant cession | Habitat 77 | Habitat 77 |
| Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession) | Habitations LLS destinées à démolition | Habitations LLS destinées à démolition |
| État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation) | Etude réalisée par le propriétaire après la démolition des bâtiments soit en 2024 | Etude réalisée par le propriétaire après la démolition des bâtiments soit en 2024 |
| Surface du terrain (m²) | 1908 m ² | 1908 m ² |
| Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²) | 1 500 m ² | 1 500 m ² |
| Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher | Environ 20 logts | Environ 20 logts (nombre indicatif sous réserve des résultats d'études complémentaires) |
| Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année) | 2026 | 2026 |
| Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000) | Références cadastres actuelles qui feront l'objet de divisions parcellaires : AE6p, AE5p, AE11p, AE492p, AE10p | Références cadastres actuelles qui feront l'objet de divisions parcellaires : AE6p, AE5p, AE11p, AE492p, AE10p |
| Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété | L'attributaire engagera une étude afin de déterminer la programmation précise et la nature de l'opération développée. | L'attributaire engagera une étude afin de déterminer la programmation précise et la nature de l'opération développée. |
| Nombre de logements individuels / collectifs * | Environ 20 logts intermédiaires | Environ 20 logts intermédiaires |
| Viabilisation du terrain | Terrains viabilisés par la Ville de Melun dans le cadre du projet d'Aménagement global ¹ | Terrains viabilisés par la Ville de Melun dans le cadre du projet d'Aménagement global ² |
| Autres informations et contraintes spécifiques. | Modifications à apporter au PLU Travail partenarial entre le porteur de projet, les acteurs des lots A, B, C, F, et l'AFL dans un souci de cohérence architecturale | Modifications à apporter au PLU Travail partenarial entre le porteur de projet, les acteurs des lots A, B, C, F, et AFL dans un souci de cohérence architecturale |

¹ La commune de Melun assurera la viabilisation du terrain dans le cadre de son projet d'Aménagement global conformément aux plans communiqués par l'AFL.

² La commune de Melun assurera la viabilisation du terrain dans le cadre de son projet d'Aménagement global conformément aux plans communiqués par l'AFL.

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remettre et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés. Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 145 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 54 droits de réservation correspondant à 12.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 91 droit de réservation correspondant à 17.5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 0 droits de réservation correspondant à 0 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 54 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

| Localisation visée** | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contribuable | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatifs |
|---|---------------|------------------------------|---|--|--|---|
| 52 LLS Constance Pascal Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | T3 2022 | 7 | 2T2 3T3 1T4 1T5 | balcon, terrasse ou loggia |
| 12 LLS Résidence Estelle Rue Marcel Houdet Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | T3 2022 | 2 | 1T2 1T3 | balcon - terrasse ou loggia |
| 51 LLS Av. Patton Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | T4 2022 | 6 | 2T2 3T3 1T4 | balcon - terrasse ou loggia |
| 20 LLS Eco quartier 1A13 Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | 2024 | 2 | 1T2 1T3 | balcon - terrasse ou loggia |
| 22 LLS Eco Quartier / 1B2 Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | T3 2022 | 3 | 1T2 1T3 1T4 | balcon - terrasse ou loggia |
| 52 LLS Eco Quartier 2C3 Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | 2024 | 7 | 1T1 2T2 2T3 2T4 | balcon - terrasse ou loggia |
| 68 LLS Eco Quartier 2B3a Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | 2024 | 8 | 3T2 3T3 2T4 | balcon - terrasse ou loggia |
| 18 LLS Eco Quartier 1C45 Melun | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | 2024 | 2 | 1T2 1T4 | balcon - terrasse ou loggia |
| 136 LLS dans le diffus sur la CAMVS | Habitat 77 | 50 % PLUS 50 % PLAI | 2025 | 17 | Typologie du T1 au T5 à affiner une fois les opérations fléchés | Avec balcon - terrasse ou loggia de préférence |
| 431 reconstitutions / Habitat 77 | | | 50 % PLUS : 27 LLS 50% PLAI : 27 LLS | 54 | | |

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence de répartition des opérations ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

Acte de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

**** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible => L'ensemble des reconstitutions se situe HORS QPV**

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 91 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 91 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 0 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

| Localisation visée** | Organisme HLM | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contribuable | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatifs |
|--------------------------------|----------------------|------------------------|--|---|---------------------------------------|---|
| Melun 1 à 12 square Lorient | Habitat 77 | PLAI PLUS | 2025 | 37 | 20 T2 17 T4 | Balcons ou Terrasses quand c'est possible |
| Melun 1 à 26 Beauregard | Habitat 77 | PLAI PLUS | 2025 | 44 | 1 T2 20 T3 23 T4 | Balcons ou Terrasses quand c'est possible |
| Melun Schumann | Habitat 77 | PLAI PLUS | 2025 | 10 | 5 T3 5 T4 | Balcons ou Terrasses quand c'est possible |

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contribuable(s).

** Adresse précise et nom de la commune

➤ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Sans objet

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocedés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocedés sont régies, selon le cas :

- Pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- Pour les droits rétrocedés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocedés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocedé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe C2 – TABLEAU FINANCIER GLOBAL DES OPERATIONS

| Libellés précis (adresse, nb de lots) | Mètre d'ouvrage | COUT D'OPERATION HT | Villes | Bailleur social | CAPIVS | | ANRU | ANCT | Autres | Région Ile-de-France | Classe des Débits | | Prest honorif AL |
|--|-----------------|-------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| | | | | | Fond de concours | Participation | | | | | Prest | Participation | |
| Aménagement Secteurs Lorlent et Beaurivard | Mètre | 7 142 670,00 € | 1 895 180,00 € | € | 1 700 000,00 € | 874 130,00 € | 2 673 349,00 € | - € | - € | - € | 1 895 180,00 € | - € | - € |
| Mission d'OPCU | Mètre | 360 000,00 € | 100 000,00 € | - € | 75 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 175 000,00 € | - € |
| Réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Ferry | Mètre | 8 547 815,00 € | 3 689 889,00 € | € | 1 825 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 2 832 916,00 € | 3 689 889,00 € | - € | - € |
| Etudes et Consults de projet | Mètre | 1 600 000,00 € | 400 000,00 € | € | 400 000,00 € | - € | 800 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Etude de commercialisation | Mètre | 40 000,00 € | 20 000,00 € | € | - € | - € | 10 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 10 000,00 € | - € |
| Etude urbaine complémentaire SCHAMMAN | Mètre | 100 000,00 € | 50 000,00 € | - € | - € | - € | 25 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 25 000,00 € | - € |
| Projet Mémoire/communication | Mètre | 50 000,00 € | 25 000,00 € | - € | - € | - € | 25 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Aménagement Secteur Plein Ciel | LS | 14 674 857,00 € | 7 679 212,00 € | € | 2 100 000,00 € | 1 28 185,00 € | 4 000 000,00 € | - € | 7 679 212,00 € | € | 7 679 212,00 € | - € | - € |
| Coordonnateur du projet urbain | HABITAT 77 | 680 000,00 € | € | € | - € | - € | 345 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Reconstitution 12 LLS (SP/LUS/7PLA) hors QPV | HABITAT 77 | 1 894 918,00 € | € | € | - € | - € | 1 21 800,00 € | - € | - € | 24 000,00 € | 1 466 518,00 € | - € | 292 800,00 € |
| Reconstitution 138 LLS en afflux (54PLUS/82PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 22 440 000,00 € | € | € | - € | - € | 1 428 800,00 € | - € | - € | 288 000,00 € | 17 425 600,00 € | - € | 3 289 800,00 € |
| Reconstitution 16 LLS (7PLUS/11PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 2 949 498,00 € | € | € | - € | - € | 181 400,00 € | - € | - € | 36 000,00 € | 2 286 298,00 € | - € | 435 800,00 € |
| Reconstitution 28 LLS (82PLUS/47PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 3 330 967,00 € | € | € | - € | - € | 268 800,00 € | - € | - € | 40 000,00 € | 2 598 557,00 € | - € | 486 800,00 € |
| Reconstitution 22 LLS (16PLUS/6PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 3 662 186,00 € | - € | € | - € | - € | 228 200,00 € | - € | - € | 44 000,00 € | 2 798 585,00 € | - € | 535 400,00 € |
| Reconstitution 81 LLS (20PLUS/61PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 8 843 489,00 € | € | € | - € | - € | 538 400,00 € | - € | - € | 104 000,00 € | 8 988 288,00 € | - € | 1 283 800,00 € |
| Reconstitution 82 LLS (21PLUS/61PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 8 518 048,00 € | € | € | - € | - € | 538 400,00 € | - € | - € | 24 000,00 € | 6 718 848,00 € | - € | 1 235 800,00 € |
| Reconstitution 83 LLS (21PLUS/62PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 9 681 790,00 € | € | € | - € | - € | 538 400,00 € | - € | - € | 104 000,00 € | 6 774 590,00 € | - € | 1 263 800,00 € |
| Reconstitution 88 LLS (27PLUS/61PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 11 220 047,00 € | - € | € | - € | - € | 713 400,00 € | - € | - € | 138 000,00 € | 8 720 847,00 € | - € | 1 648 800,00 € |
| Démolition de Lorlent (112 LLS) | HABITAT 77 | 5 082 701,00 € | € | € | - € | - € | 4 552 701,00 € | - € | 500 000,00 € | € | € | - € | - € |
| Démolition de Beaurivard (248 LLS) | HABITAT 77 | 8 016 627,00 € | € | € | - € | - € | 5 561 627,00 € | - € | 2 455 000,00 € | € | € | - € | - € |
| Démolition de Lormarive (70 LLS) | HABITAT 77 | 2 868 353,00 € | - € | € | - € | - € | 2 118 353,00 € | - € | 750 000,00 € | € | - € | - € | - € |
| Réglement de 16 mètres avec autorisation de louer | HABITAT 77 | 1 254 000,00 € | - € | € | - € | - € | 1 294 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Réhabilitation 38 LLS - Lorlent | HABITAT 77 | 5 500 000,00 € | - € | € | - € | - € | 352 810,00 € | - € | - € | - € | 2 200 000,00 € | - € | 2 947 190,00 € |
| Réhabilitation 21 LLS - Beaurivard | HABITAT 77 | 8 498 982,00 € | - € | € | - € | - € | 411 593,00 € | - € | - € | - € | 2 598 985,00 € | - € | 3 488 395,00 € |
| Réhabilitation 60 LLS - Tour Schuman | HABITAT 77 | 1 634 637,00 € | - € | € | - € | - € | 108 375,00 € | - € | - € | - € | 653 855,00 € | - € | 872 407,00 € |
| Réhabilitation Beaurivard (282 LLS) | HABITAT 77 | 2 165 216,00 € | - € | € | - € | - € | 868 086,00 € | - € | - € | - € | 1 289 129,00 € | - € | - € |
| Réhabilitation Schuman (60 LLS) | HABITAT 77 | 297 895,00 € | - € | € | - € | - € | 119 134,00 € | - € | - € | - € | 178 761,00 € | - € | - € |
| Réhabilitation Lorlent (208 LLS) | HABITAT 77 | 1 798 000,00 € | - € | € | - € | - € | 784 320,00 € | - € | - € | - € | 1 003 680,00 € | - € | - € |
| Réhabilitation d'un nouveau centre commercial | ANCT | 8 286 157,38 € | 519 975,19 € | € | 512 000 € | € | 585 744,19 € | 658 354,00 € | 1 905 500,00 € | 1 104 594,00 € | € | - € | € |
| TOTAL | | 144 819 577,38 € | 11 379 276,76 € | € | 6 678 180,00 € | 1 002 318,00 € | 23 089 539,19 € | 888 354,00 € | 6 347 700,00 € | 4 737 600,00 € | 74 181 744,00 € | 10 000,00 € | 12 770 182,00 € |

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à l'accès à l'information.
 Date de communication : 06/06/2021
 Adresse de l'information : 30/06/2021

Notice d'utilisation
Version N°4.2.1 du : 15 mars 2021

Récapitulatif des mises à jour de la FAT :

| Date de version | N° version | Mise à jour réalisée | Onglet concerné |
|-------------------|------------|--|--|
| 11 septembre 2020 | 3.5.7 | Mise à jour des listes déroulantes | liste_MO, liste_contrats, liste_communes |
| 10 novembre 2020 | 4.0.0 | Mise à jour rgit 2021 | 1-Règles, 2-Saisie FAT, 3-Fiche opération, 7-Relogement, 9-Liste pièces justificatives |
| 19 novembre 2020 | 4.1.0 | Nouvel onglet IODA et masquage de zones et onglets | Notice, 2-Saisie FAT, 3-Transfert IODA, 8-Calcul avancement réalisation |
| 18 décembre 2020 | 4.1.1 | Modification du format des taux (6 décimales) | 3-Transfert IODA et 2-Saisie FAT |
| 15 mars 2021 | 4.2.1 | Réaffichage des onglets "Fiche opération" et "Transfert contrat" | Notice, 2-Saisie FAT, 3-Fiche opération, 5-Transfert contrat |

A lire avant de débiter la saisie des autres onglets

Présentation du fichier FAT spécifique Excel

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, l'ensemble des 15 natures d'opération financières par l'Anru dans le cadre du NPNRU fait l'objet de règles de calcul propres définies dans le titre II dudit règlement.

Les modalités de programmation des concours financiers, d'attribution et de versement des subventions, ainsi que les conditions d'octroi des autorisations de prêts bonifiés Action Logement, applicables à l'ensemble des natures d'opération concernées, sont définies par le règlement financier relatif au NPNRU.

Le calcul du financement par l'Anru, selon les conditions réglementaires applicables à chaque nature d'opération est modélisé dans une fiche analytique et technique (FAT) spécifique Excel à chaque nature d'opération. La Fiche analytique et technique précise les caractéristiques financières de l'opération.

Le fichier FAT spécifique Excel comprend les onglets suivants :

- > L'onglet n° 1 - Règles, qui résume les modalités de financement de l'Anru applicables à la nature de l'opération, conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU
- > L'onglet n° 2 - Saisie FAT, qui précise les caractéristiques financières de l'opération, et détaille le calcul du financement de l'Anru selon les modalités réglementaires
- > L'onglet n° 3 - Fiche opération, qui présente l'opération physique, ses objectifs opérationnels et principales caractéristiques, son calendrier de réalisation, ses modalités opérationnelles spécifiques, les éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération et ses modalités spécifiques de financement, à utiliser en phase de pré-Instruction CE
- > L'onglet n° 4 - Transfert IODA, qui permet de reporter les données de la FAT pour élaborer la demande de subvention et/ou la demande d'autorisation de prêt bonifié Action Logement
- > L'onglet n° 5 - Transfert contrat, qui permet de reporter dans le texte du protocole de préfiguration ou de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le tableau précisant les modalités de financement par l'Anru
- > L'onglet n° 8 - Calcul avancement réalisation, qui permet de reporter le montant des justificatifs dans IODA pour les demandes d'acomptes hors échéancier de paiement et de solde

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Les demandes de financement doivent être établies sur une FAT spécifique Excel aux stades suivants:

- > FAT prévisionnelle (FATp)
 - à l'élaboration du dossier en vue de l'examen et de la finalisation du document contractuel (protocole de préfiguration ou convention pluriannuelle de renouvellement urbain)
- > FAT décisionnelle (FATd)
 - à la demande de subvention ou la demande d'autorisation de prêt bonifié Action Logement aux demandes d'acomptes (pour calculer l'avancement de l'opération)
- > FAT de clôture (FATc)
 - à la clôture de l'opération et à la demande de solde

Le maître d'ouvrage et la DDT doivent conserver une copie du fichier FAT spécifique Excel pour chaque stade financier et aux différentes versions de l'opération : FATp de 1 à n, FATd de 1 à n et FATc.

Articulation du fichier FAT spécifique Excel avec IODA

A chaque stade (prévisionnel, décisionnel et clôture), la saisie des données devra être effectuée dans la FAT spécifique Excel, et dans IODA

Les demandes de paiement de subvention, hors dispositif d'échéancier, doivent être renseignées directement dans IODA à travers une fiche de paiement, après notification de la DAS au maître d'ouvrage, par le Délégué territorial de l'Anru. Les éléments de calcul d'avancement et de réalisation complétés dans la FAT spécifique Excel permettront de renseigner la fiche de paiement pour les demandes d'acompte hors échéancier de paiement et également pour les demandes de solde.

Consignes et règles de nommage des fichiers

Consignes à respecter avant de commencer la saisie :

- Quel que soit le stade d'avancement (FATp, FATd, FATc), il convient d'utiliser la dernière version disponible sur l'Extranet ANRU
- Renseigner les données en suivant l'ordre des différents onglets, et l'ordre des données au sein de chaque onglet en s'appuyant sur les commentaires d'aide à la saisie
- La saisie des montants doit être limitée à 2 décimales après la virgule

Consignes à respecter pour l'enregistrement du fichier FAT Excel :

- Utilisateurs de tableur autre que Excel : Toujours enregistrer au format "Classeur Excel 97-2003 (*.xls)",
- Intitulé du fichier au format : Numéro Département (3 caractères numériques et alphanumériques pour la Corse)_Type de FAT (format abrégé : FATp, d ou c)_n° d'historisation de la FAT_IDTOP (tel que dans IODA)_date du dernier enregistrement (format AAAAMMJJ)
Exemple : 035_FATd_2_C0124-14-0001_20210312
- Conserver pour chaque stade historisé une copie du fichier Excel correspondant (FATp, FATd, FATc)

Légende pour les onglets

| | |
|---|--|
|  | Champ en saisie ou en sélection (menu déroulant) |
|  | Champ incrémenté de façon automatique mais modifiable |
|  | Champ incrémenté de façon automatique et non modifiable |
|  | Alerte : saisie ou sélection non conforme |
|  | Champ incrémenté de façon automatique issu de l'onglet saisie FAT : à reporter dans l'application IODA |



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Règles applicables pour le financement d'une opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU

Cf Article 2.2.4. du titre II du RGA NPNRU

Paramètres de calcul de l'assiette de subvention :

En dépenses :

Forfait honoraires de maîtrise d'œuvre et autres honoraires techniques liés aux travaux

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Forfait en % des coûts de travaux HT | 10% |
|--------------------------------------|-----|

Forfait rémunération de la conduite d'opération :

| | |
|---|----|
| Forfait en % du coût des travaux HT et des acquisitions | 7% |
|---|----|

En recettes :

Forfait de valorisation foncière pour les terrains ou immeubles destinés à du logement locatif social, à l'issue de l'opération

Valeur forfaitaire correspondant au nombre de m² de surface de plancher multiplié par la valeur foncière de référence

Valorisation foncière - valeurs foncières de référence (exprimées en surface utile) :

Arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux aides pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements sociaux aidés

| Individuel | ZONE I | ZONE Ibis | ZONE II | ZONE III |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Neuf | 290 00 € | 290 00 € | 210 00 € | 130 00 € |
| Acquisition-amélioration | 1 300 00 € | 1 300 00 € | 1 150 00 € | 1 000 00 € |
| Collectif | ZONE I | ZONE Ibis | ZONE II | ZONE III |
| Neuf | 200 00 € | 200 00 € | 150 00 € | 100 00 € |
| Acquisition-amélioration | 1 300 00 € | 1 300 00 € | 1 150 00 € | 1 000 00 € |

arrêté du 14 mars 2011 relatif aux caractéristiques techniques et de prix de revient, aux plafonds de ressources et aux plafonds de loyers des logements sociaux et très sociaux dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à Mayotte, prévus par les articles R. 372-1 à R. 372-19 du code de la construction et de l'habitation

| | |
|---------------------|----------|
| DOM (valeur unique) | 150 00 € |
|---------------------|----------|

| | |
|---|-----|
| Coefficient de translation de la surface utile à la surface plancher: | 0,9 |
|---|-----|

Valorisation foncière - valeurs foncières de référence*coefficient de translation

| Individuel | ZONE I | ZONE Ibis | ZONE II | ZONE III |
|--------------------------|------------|------------|------------|----------|
| Neuf | 261 00 € | 261 00 € | 189 00 € | 117 00 € |
| Acquisition-amélioration | 1 170 00 € | 1 170 00 € | 1 035 00 € | 900 00 € |
| Collectif | ZONE I | ZONE Ibis | ZONE II | ZONE III |
| Neuf | 180 00 € | 180 00 € | 135 00 € | 90 00 € |
| Acquisition-amélioration | 1 170 00 € | 1 170 00 € | 1 035 00 € | 900 00 € |
| DOM (valeur unique) | 135 00 € | | | |

Taux de subvention maximal :

Selon l'appartenance du maître d'ouvrage à l'une des catégories suivantes :

| | |
|-------------|-----|
| catégorie 1 | 10% |
| catégorie 2 | 15% |
| catégorie 3 | 25% |
| catégorie 4 | 35% |
| catégorie 5 | 50% |
| catégorie 6 | 70% |

| Peut être majoré à la hausse : | Modalités | Taux de majoration |
|---|--|--------------------|
| Ce taux peut être modulé à la hausse dans la limite de 15 points (déduction CE) : | + 15 points - sur la base d'une analyse approfondie de la soutenabilité financière de l'investissement pour l'EPCI ou la commune concernée - en fonction de la solidarité fiscale et financière à l'échelle intercommunale | 15% |
| Lorsque les projets de renouvellement urbain s'inscrivent dans une logique d'excellence sur une ou plusieurs thématiques, conformément à l'article 3.2 du titre II du RGA NPNRU | Dans la limite de 15% du financement accordé à l'opération | 15% |

Documentation de référence (disponible sur l'extranet ANRU) :

- Règlement Général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain
- Règlement Financier de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain
- Questions-Réponses NPNRU mis à jour au 8 juillet 2016

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Jeu de paramètres

Honoraires de maîtrise d'œuvre : forfait 10% du coût des travaux HT
 Remise en état de la conduite d'opération : forfait 7% du coût des travaux et des
 acquisitions HT
 Vérification tracé LLS - VCR (selon Arrêté du 6 mai 1985 ou du 14 mars 2011
 (DCM)) X n° de SDP (première 0,8 de coefficient de tarification (tableau de tarifs))

FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

Sélectionner le numéro d'historisation de cette FAT P :

N° d'historisation

Nature d'opération : 24 | Aménagement d'ensemble

Ancien IDTOP AGORA : 741-6077010-24-0002-001

IDTOP IODA: C0000-24-0000

CONTRAT

IDTOP



OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :

Aménagement secteur Plein-Ciel

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

CPV de rattachement : 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel
 N° de CPV : 6077010
 N° INSEE de la commune de rattachement : 77288
 Commune de rattachement : Melun, Le Mée-sur-Seine

Adresse ou périmètre de l'opération : Plein ciel
 Commune de réalisation : 77-Le Mée-sur-Seine
 Zone UHIII :

CADRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

| | | | | | |
|----------------------|--|-----------------------|--|---------------------|---|
| Norme de l'urbanisme | 77 COMMUNE LE MEE SUR SEINE | Catégorie d'urbanisme | Commune | Catégorie (scoring) | 5 |
| Représentant légal | FRANCK VERWY 555 RTE DE BOISSISE 77350 LE MEE SUR SEINE 01 64 87 55 00 00 00 00 00 00 franck.verwy@le-mee-sur-seine.fr | Responsable opération | FRANCK THOMAS frthomas@le-mee-sur-seine.fr LE MEE SUR SEINE 01 64 87 55 00 00 00 00 00 00 franck.thomas@le-mee-sur-seine.fr | | |
| Raison Sociale | COMMUNE LE MEE SUR SEINE 555 RTE DE BOISSISE LE MEE SUR SEINE | | | | |
| Norm : | 77350 | | | | |
| Adresse1 : | LE MEE SUR SEINE | | | | |
| Adresse2 : | | | | | |
| Code postal : | 77350 | | | | |
| Ville : | LE MEE SUR SEINE | | | | |
| Département : | 77 | | | | |
| N° Siret : | 21770285100239 | | | | |
| Type de protocole | Sélectionner le type plan CGLLS | | | | |
| Protocole C.G.L.L.S | | | | | |
| Date | | | | | |

Accusé de réception en Préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

CALENDRIER

CALENDRIER CONTRACTUEL

| | | | |
|---|------------|-------|----------------|
| Date de prise en compte des dépenses : | 10/10/2019 | Année | 2021 |
| | Semestre | | |
| | S2 | | |
| Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de la première acquisition foncière ou immobilière menée dans le cadre de l'opération, ou date de validation des études de maîtrise d'œuvre au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE), ou date du traité de concession, ou date de 1er ordre de service. | | | 16 semaines(s) |
| Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux d'aménagement, rendant les terrains cessibles ou disponibles selon les destinations prévues dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain) : | | | |

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

MODE OPERATOIRE : opération en mandat

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement :

FONCIER A AMENAGER

| | |
|---|--------------|
| | Nombre de m² |
| terrain : | 14 266,00 m² |
| immeubles (en m² de foncier) : | 2 060,00 m² |
| Nombre de m² de foncier à l'origine et dans le périmètre de l'opération : | 16 326,00 m² |

FONCIER AMENAGE (prévisionnel à actualiser)

| | |
|--|---------------------|
| voies publiques et cheminements : | 4 615,00 m² |
| places et espaces publics : | 6 527,00 m² |
| parcs, jardins et autres usages : | 3 124,00 m² |
| terrains destinés à un équipement public : | |
| terrain destiné à une réserve foncière : | |
| terrain destiné à de l'immobilier à vocation économique : | 2 060,00 m² |
| terrain destiné à du logement en accession à la propriété : | |
| terrain destiné à du logement locatif privé : | |
| terrain destiné à des résidences spécifiques : | |
| terrain destiné à une contrepartie foncière Action Logement : | |
| terrain destiné à la production de logement locatif social : | |
| Nombre de m² de foncier aménagé et dans le périmètre de l'opération : | 16 326,00 m² |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

| | Codets HT | Codets TTC | Codets retenus |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Analyses de site, études et prestations nécessaires à l'opération (à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations programmées) | | | € |
| Acquisition des terrains et immeubles : | | | |
| - acquisition des terrains et immeubles, frais notariaux | 2 180 000,00 € | 2 592 000,00 € | 2 180 000,00 € |
| - frais de transferts, indemnités d'occupation et d'éviction des espaces de nature associative ou économique (tels lors que ces coûts ne relèvent pas des opérations d'immobilier à vocation économique) | 2 020 220,00 € | 2 424 264,00 € | 2 020 220,00 € |
| Travaux qui concourent directement à l'opération : | 3 870 449,00 € | 4 404 536,80 € | 3 870 449,00 € |
| - travaux d'aménagement : | 3 124 449,00 € | 3 749 338,80 € | |
| dont voies et cheminements | 1 146 700,00 € | 1 376 440,00 € | |
| dont places et espaces publics | 1 507 146,00 € | 1 808 576,80 € | |
| dont espaces résidentiels sur dalle | | | |
| dont parcs et jardins | 488 800,00 € | 582 320,00 € | |
| dont parterres | | | |
| dont aires de jeux | | | |
| dont ouvrages d'art | | | |
| dont "recouvrements" des réseaux existants | | | |
| - travaux de démolition d'immeuble (tels lors qu'ils ne sont pas subventionnés dans le cadre des opérations de démolition de logements locatifs sociaux ou de recyclage de copropriétés dégradées) | 546 000,00 € | 655 200,00 € | |
| Coûts préparatoires nécessaires à l'opération (actions de sécurisation passive, éventuels travaux contractuels et conservatoires des immeubles, travaux préparatoires) | | | |
| Coûts honoraires de maîtrise d'œuvre et autres honoraires techniques liés aux travaux | 367 044,90 € | 440 453,88 € | 367 044,90 € |
| Coûts honoraires de maîtrise d'opération | 549 546,83 € | 659 459,20 € | 549 546,83 € |
| Coûts honoraires autres dépenses validées par le CE ou le DG (à préciser) | | | - € |
| TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES | 8 767 260,73 € | 10 520 712,88 € | 8 767 260,73 € |

077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

RECETTES RETENUES

VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES

- Destinés à la production de LLS; à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentiels ou d'espaces à vocation publique; au Groupe Action Logement

| Destination du foncier : | Nature de l'objet | Unité de surface | Surface | Prix Unitaire | Montant retenu |
|---|-------------------|----------------------|--------------|---------------|----------------|
| Terrains ou immeubles destinés à la production de LLS | Collectif | Sélectionner l'unité | | 480,00 € | - € |
| | Neuf | Sélectionner l'unité | | 1 170,00 € | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | 281,00 € | - € |
| Terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties | Individuel | Sélectionner l'unité | | 1 170,00 € | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | 1 170,00 € | - € |
| Terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics | | m² de SDP | 14 268,00 m² | | - € |
| | | m² de foncier | | | - € |

* Acquisition aménagement

- Destinés à une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics, à la constitution de réserves foncières ou à un autre usage (logements locatifs libres, logements en accession, locaux d'activités économiques, équipements publics, autre)

| Destination du foncier : | Nature de l'objet | Unité de surface | Surface | Prix Unitaire | Montant retenu |
|---|------------------------|----------------------|-------------|---------------|----------------|
| Terrains ou immeubles destinés à une collectivité locale ou à un aménageur pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics | Terrains Immobilier | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | | m² de foncier | | | - € |
| Logements locatifs libres conventionnés | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Logements locatifs libres intermédiaires | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Logements locatifs libres | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Accession libre | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Accession sociale | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Accession à coût maîtrisé | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Locaux commerciaux | Neuf | m² de SDP | 3 560,00 m² | 372,452311 € | 787 260,00 € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Locaux artisanaux et d'entrepasse | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Locaux de bureaux et activités tertiaires | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Locaux sièges, économie sociale et solidaire, tiers lieux, ... | Neuf | Sélectionner l'unité | | | - € |
| | AVA* | Sélectionner l'unité | | | - € |
| Après destinations | Foncier nu | m² de foncier | | | - € |
| | Foncier bâti | m² de SDP | | | - € |
| * Acquisition aménagement | | | | | 787 260,00 € |

RECAPITULATIVE VALORISATION FONCIERE

Terrains et immeubles destinés à la production de LLS, à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentiels ou d'espaces à vocation publique ou destinés au Groupe Action Logement

Valorisation retenue pour les terrains et immeubles destinés à une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics, à la constitution de réserves foncières ou à un autre usage

TOTAL VALORISATION FONCIERE

EVENTUELLES AUTRES RECETTES VALIDEES PAR LE CE OU LE DG

Autres recettes (à préciser)

TOTAL RECETTES RETENUES

787 260,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

| | |
|--|----------------|
| Montant des dépenses subventionnables : | Montant retenu |
| Montant des recettes relatives : | 8 767 280,73 € |
| ASSIETTE SUBVENTIONNABLE (déficit de l'opération) : | 767 280,00 € |
| Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable : | 8 000 000,73 € |
| Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) : | 50,0000000% |
| Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence : | 4 000 000,37 € |
| TAUX DE SUBVENTION RETENU | 50,0000000% |
| MONTANT DE LA SUBVENTION | 4 000 000,36 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

| | |
|---|--|
| Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE LE MEE SUR SEINE | Intitulé de l'opération Aménagement secteur Plein-Ciel |
| N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) | N° Identifiant ANRU (IDTOP) C0000-24-0000 |

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

| |
|---|
| <p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Acquisition des locaux commerciaux du centre commercial plein ciel. Démolition du centre commercial et cession à l'ANCT du terrain pour reconstruction (voir FAT IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE), Aménagement des espaces extérieurs après régularisation foncières et acquisition des terrains propriétés de la copropriété "Tripode" L'étude urbaine avait montré la faisabilité d'une opération mixte commerces/logements d'un potentiel de 120 à 150 logements (soit entre 7 200 m² SDP et 9 000 m² SDP). Malgré l'investissement important à réaliser pour la maîtrise foncière du site, la ville du Mée a écarté la possibilité de réaliser une telle opération mixte sur ce secteur. Ce refus est expliqué par la réalisation prochaine d'une opération de 300 logements à proximité, qui fait peser sur la commune des besoins en équipements importants. Au regard de l'avis du CE la Ville sera particulièrement vigilente sur le statut public des espaces extérieurs de l'opération commerciale et la pertinence des voies de circulations piétonnes et cyclables. L'opération devant faire l'objet d'une contractualisation avec la SPL courant de l'année 2021, étant entendu que l'engagement des travaux d'aménagement sont tributaires de l'avancée de la convention de PDS et de la scission entre le centre commercial et l'immeuble en copropriété.</p> |
|---|

Localisation de l'opération

| | |
|---|---|
| Adresse ou périmètre de l'opération Plein ciel | Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) |
| Commune de réalisation 77-Le Mée-sur-Seine | |
| Quartier de rattachement de l'opération 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | |
| Situation Dans QPV | |

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

| | |
|---|---|
| Commentaires | |
| | |
| Principales caractéristiques : | |
| Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble : | opération en mandat Outil réglementaire : |
| Éléments sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier : | Nombre de m ² par type de foncier de destination concerné : |
| Démarche ou certification pour qualité environnementale : | Montant de la valorisation pour voies publiques, square, chaque type de destination : |
| Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) : | |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Calendrier contractuel

| | | | |
|--|----------|-----------------|--|
| Date de prise en compte des dépenses : | | 18/10/2019 | |
| Date prévisionnelle de lancement opérationnel | Semestre | Année | |
| | 57 | 2021 | |
| Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération : | | 18 semestres(s) | |
| Commentaires | | | |

Modalités de financement de l'opération

| | |
|---|-----------------------|
| Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) : | |
| Validation OPPC | non |
| Modulation du taux de subvention : | |
| Localisation : | |
| Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...): | |
| Calcul du financement prévisionnel ANRU | |
| | Montant retenu |
| Montant des dépenses subventionnables : | 8 767 280,73 € |
| Montant des recettes retenues : | 767 280,00 € |
| Assiette subventionnable (déficit) : | 8 000 000,73 € |
| Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable : | 50,00% |
| Majoration du taux de subvention à la hausse article 3.1.1.2 du RGA : | |
| Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence : | |
| TAUX DE SUBVENTION RETENU : | 50,00% |
| MONTANT DE LA SUBVENTION : | 4 000 000,36 € |

Plan de financement envisagé

| | | | | |
|--|--|----------------|---------------|-----------------|
| Coût de l'opération (en euros) : | montant HT : | 8 767 280,73 € | montant TTC : | 10 520 712,88 € |
| Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) : | VILLE : | 2 178 307,37 € | | |
| | EPCI : | 1 821 693,00 € | | |
| | DEPARTEMENT : | | | |
| | REGION : | | | |
| | BAILLEUR : | | | |
| | CDC : | | | |
| | EUROPE : | | | |
| | ANAH : | | | |
| | AUTRE : | 767 280,00 € | | |
| | ANRU : | 4 000 000,36 € | | |
| | Total des co-financements : | 8 767 280,73 € | | |
| Dont prêts : | TOTAL PRETS : | 2 178 307,37 € | | |
| | dont PRET CDC : | 2 178 307,37 € | | |
| | dont PRET BONIFIE AL : | | | |
| Commentaires particuliers, le cas échéant | Le projet initial prévoit des dépenses non prises en compte dans le calcul de l'assiette subventionnable arrêtée en CE. La dépense réelle est de 14 674 567€HT assiette de la subvention de la CAMVS | | | |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Données à transférer dans l'application IODA FAT prévisionnelle

Rappel des légendes



Données incrémentées de façon automatique issues de l'onglet saisie FAT : à reporter dans l'application IODA
Données calculées directement par IODA

IODA - Demande contractualisation

- Les premières étapes de saisies de la demande se déroulent directement dans IODA
- L'onglet Transfert IODA est destiné à guider exclusivement la saisie de l'onglet "Concours financiers" dans IODA
- La suite des saisies permettant la génération des livrables ANRU et le workflow de validation se fera directement dans IODA

IDTOP IODA : **C0000-24-0000**

Ancien IDTOP AGORA : 741-8077010-24-0002-001

| IDENTIFICATION DE L'OPERATION | LOCALISATION DE L'OPERATION | CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION | OBJECTIFS ET CATEGORIES | CONCOURS FINANCIERS |
|--|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">1</div> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">2</div> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">3</div> </div> | | | | |
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Expenses et recettes Subvention ANRU NPNRU Données hors subvention ANRU NPNRU </div> | | | | |
| COÛT | | | | |
| OBJETS | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| | | Coûts HT | Coûts TTC | Coûts retenus |
| Etudes préalables | | - | - | - |
| Acquisition foncière et immobilière | | 4 180 220,00 € | 5 018 284,00 € | 4 180 220,00 € |
| Honoraires et conduite de projet | | 918 891,73 € | 1 099 916,00 € | 918 891,73 € |
| Travaux | | 3 970 448,00 € | 4 484 530,00 € | 3 970 448,00 € |
| Autres | | - | - | - |
| COÛTS | | 8 767 260,73 € | 10 520 712,00 € | 8 767 260,73 € |
| RECETTES | | | | |
| Montant retenu | | | | |
| Valorisation foncière | | | 767 260,00 € | |
| Autres recettes retenues | | | - | |
| TOTAL RECETTES | | | 767 260,00 € | |

| | | | | |
|--|--|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">1</div> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">2</div> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">3</div> </div> | | | | |
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Coûts et recettes Subvention ANRU NPNRU Données hors subvention ANRU NPNRU </div> | | | | |
| COÛT | | | | |
| OBJETS | | | | |
| SUBVENTION ANRU NPNRU | | | | |
| | | Montant des dépenses subventionnables | Montant des recettes retenus | Assiette ANRU NPNRU |
| Calcul de l'assiette | | 8 767 260,73 € | 767 260,00 € | 8 000 000,73 € |
| Calcul de taux | | | | |
| | | Taux | | Montant |
| Taux de base ANRU NPNRU | | 50,000000% | | 4 000 000,37 € |
| Majoration de la subvention ANRU NPNRU - Organismes HLM | | 0,000000% | | - |
| Majoration de la subvention ANRU NPNRU - Excellence | | 0,000000% | | - |
| SUBVENTION ANRU NPNRU | | 50,000000% | | 4 000 000,36 € |

Les autres étapes se déroulent entièrement dans IODA

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Données à transférer dans le protocole de préfiguration ou la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

Transférer la ligne d'opération concernée dans le tableau du protocole de préfiguration indiqué à l'article 10 relatif (A titre exceptionnel) aux opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration ou dans le tableau de la convention pluriannuelle indiqué à l'article 9.1.1.2 relatif aux opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

Transfert vers le texte protocole de préfiguration ou convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Montant prévisionnel du concours financier | Date de prise en compte des dépenses |
|--------------------------------|---------------|---|-----------------------------------|---|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Aménagement secteur Plein-Ciel | C0000-24-0000 | 77285 Melun, La Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbell - Plein-ciel | COMMUNE LE MEE SUR SEINE | 8 000 000,73 € | 50,00% | 4 000 000,36 € | 16/10/2019 |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe C4 – TABLEAU FINANCIER RELATIF AUX OPERATIONS CO-FINANCEES PAR L'ANRU

| Libellés précis (adresse, nb de lots) Eaux | Mètres d'ouvrage | COUT D'OPERATION HT | Villes | Bailleur social | CAMPUS | | ANRU | ANCT | Autres | Région Ile-de-France | Caisse des Dépôts | | Prêt bonifié AL |
|---|-------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| | | | | | Fonds de concours | Participation | | | | | Prêt | Participation | |
| Aménagement Secteurs Lorlent et Beausgard | Mekin | 7 142 670,00 € | 1 895 190,00 € | - € | 1 700 000,00 € | 874 130,00 € | 2 673 949,00 € | - € | - € | - € | 1 895 190,00 € | - € | - € |
| Etudes et Conduite de projet | Mekin | 1 600 000,00 € | 400 000,00 € | - € | 400 000,00 € | - € | 800 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Etude de commercialisation | Mekin | 40 000,00 € | 20 000,00 € | - € | - € | - € | 10 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 10 000,00 € | - € |
| Etude urbaine complémentaire SCHUMAN | Mekin | 100 000,00 € | 50 000,00 € | - € | - € | - € | 25 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 25 000,00 € | - € |
| Projet mémorisation | Mekin | 50 000,00 € | 25 000,00 € | - € | - € | - € | 25 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Aménagement Secteur Plain Ciel | LE MAS SUR SAISON | 14 674 697,00 € | 7 678 212,00 € | - € | 2 100 000,00 € | 128 185,00 € | 4 000 000,00 € | - € | 767 260,00 € | - € | 7 678 212,00 € | - € | - € |
| Coordonnateur du projet urbain | HABITAT 77 | 680 000,00 € | - € | 345 000,00 € | - € | - € | 345 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Reconstitution 12 LLS (6PLUS/7PLA) | HABITAT 77 | 1 904 918,00 € | - € | 1 789 118,00 € | - € | - € | 121 800,00 € | - € | - € | 24 000,00 € | 1 468 518,00 € | - € | 282 600,00 € |
| Reconstitution 136 LLS en diffus (6PLUS/22PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 23 440 000,00 € | - € | 20 725 200,00 € | - € | - € | 1 426 800,00 € | - € | - € | 288 000,00 € | 17 426 600,00 € | - € | 3 268 600,00 € |
| Reconstitution 18 LLS (7PLUS/1PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 2 948 488,00 € | - € | 2 722 088,00 € | - € | - € | 191 400,00 € | - € | - € | 36 000,00 € | 2 286 288,00 € | - € | 435 800,00 € |
| Reconstitution 20 LLS (6PLUS/2PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 3 330 957,00 € | - € | 3 082 157,00 € | - € | - € | 208 800,00 € | - € | - € | 40 000,00 € | 2 596 557,00 € | - € | 485 600,00 € |
| Reconstitution 21 LLS (6PLUS/2PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 3 602 185,00 € | - € | 3 351 985,00 € | - € | - € | 228 200,00 € | - € | - € | 44 000,00 € | 2 796 585,00 € | - € | 535 400,00 € |
| Reconstitution 63 LLS (21PLUS/17PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 8 643 488,00 € | - € | 8 200 088,00 € | - € | - € | 538 400,00 € | - € | - € | 104 000,00 € | 6 668 288,00 € | - € | 1 268 800,00 € |
| Reconstitution 61 LLS (20PLUS/17PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 8 618 048,00 € | - € | 7 954 648,00 € | - € | - € | 538 400,00 € | - € | - € | 24 000,00 € | 6 718 848,00 € | - € | 1 256 800,00 € |
| Reconstitution 65 LLS (21PLUS/17PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 8 681 780,00 € | - € | 8 038 380,00 € | - € | - € | 538 400,00 € | - € | - € | 104 000,00 € | 6 774 580,00 € | - € | 1 268 800,00 € |
| Reconstitution 64 LLS (27PLUS/17PLA) - hors QPV | HABITAT 77 | 11 220 047,00 € | - € | 10 370 647,00 € | - € | - € | 719 400,00 € | - € | - € | 136 000,00 € | 8 720 847,00 € | - € | 1 649 800,00 € |
| Démolition et traitement (112 LLS) | HABITAT 77 | 5 052 701,00 € | - € | - € | - € | - € | 4 652 701,00 € | - € | 500 000,00 € | - € | - € | - € | - € |
| Démolition et traitement (248) | HABITAT 77 | 8 018 627,00 € | - € | - € | - € | - € | 5 691 627,00 € | - € | 2 425 000,00 € | - € | - € | - € | - € |
| Démolition et traitement (70 LLS) | HABITAT 77 | 2 888 353,00 € | - € | - € | - € | - € | 2 118 353,00 € | - € | 750 000,00 € | - € | - € | - € | - € |
| Relogement 2218 ménages avec structure de loyer | HABITAT 77 | 1 254 000,00 € | - € | - € | - € | - € | 1 234 000,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| Réhabilitation 206 LLS - Lorlent | HABITAT 77 | 3 800 000,00 € | - € | 5 147 160,00 € | - € | - € | 352 810,00 € | - € | - € | - € | 2 200 000,00 € | - € | 2 947 190,00 € |
| Réhabilitation 20 LLS - Beausgard | HABITAT 77 | 6 488 992,00 € | - € | 6 068 388,00 € | - € | - € | 411 583,00 € | - € | - € | - € | 2 689 985,00 € | - € | 3 488 385,00 € |
| Réhabilitation 80 LLS - Tour Schuman | HABITAT 77 | 1 634 637,00 € | - € | 1 528 286,00 € | - € | - € | 108 375,00 € | - € | - € | - € | 653 855,00 € | - € | 872 407,00 € |
| Résidentialisation Beausgard (282 LLS) | HABITAT 77 | 2 165 215,00 € | - € | 1 298 128,00 € | - € | - € | 886 086,00 € | - € | - € | - € | 1 288 128,00 € | - € | - € |
| Résidentialisation Schuman (60 LLS) | HABITAT 77 | 287 635,00 € | - € | 178 701,00 € | - € | - € | 119 134,00 € | - € | - € | - € | 178 701,00 € | - € | - € |
| Résidentialisation Lorlent (208 LLS) | HABITAT 77 | 1 768 000,00 € | - € | 1 003 680,00 € | - € | - € | 764 320,00 € | - € | - € | - € | 1 003 680,00 € | - € | - € |
| Réallocation d'un nouveau centre commercial | ANCT | 6 286 157,28 € | 619 975,18 € | - € | 512 000 € | - € | 656 744,19 € | 658 354,00 € | 1 905 500,00 € | 1 104 594,00 € | - € | - € | - € |
| TOTAL | | 136 141 322,85 € | 18 988 277,18 € | 81 903 874,00 € | 4 712 400,45 € | 1 925 915,00 € | 35 085 612,19 € | 584 354,00 € | 6 347 360,00 € | 1 601 524,00 € | 73 281 805,00 € | 35 000,00 € | 17 770 102,00 € |

Copie certifiée conforme
 par le service des opérations
 le 08/08/2020
 pour information : 33/06/2020



PLAN DE SAUVEGARDE
RESIDENCE PLEIN CIEL
LE MEE-SUR-SEINE
2020-2024

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

La présente convention est établie entre

L'Etat, représentée par Mme la Préfète du département de Seine-et-Marne, Béatrice Abollivier,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Louis Vogel, Maire de Melun et dénommée ci-après « la CAMVS »

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Louis Vogel, Président de la CAMVS et dénommée ci-après « Anah »,

La Ville du Mée-sur-Seine, représentée par son Maire, Franck Vernin, et dénommée ci-après, « la Ville »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants, R.615-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 24 juin 2016 conclue entre la CAMVS et l'Etat, en application de l'article L.305-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 24 juin 2016 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Vu la délibération n° 2015.8.16.137 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2015 adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat 2016 – 2021,

Vu la délibération n° 2016.3.15.38 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016 adoptant la convention de délégation des aides à la pierre à la Communauté d'Agglomération pour la période 2016 – 2021,

Vu la délibération n° 2017.5.8.108 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 2019.7.40.223 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière communautaire et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

Vu la délibération n° _____ du Conseil Municipal de la ville du Mée sur Seine en date du _____ approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière de la ville et autorisant le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06_150-DE
Convention de Plan de Sauvegarde de résidence Melun Val de Le Mée-sur-Seine
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 13 décembre 2019

Vu le compte-rendu de la commission du Plan de Sauvegarde (PDS) en date du 6 novembre 2019

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 novembre 2019

Considérant les besoins et la nécessité d'établir un programme d'action sur la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de soutenir la rénovation urbaine du quartier Plein Ciel par la requalification de cette copropriété,

Il a été exposé ce qui suit :

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 6 |
| L'agglomération melunaise | 6 |
| Structuration de la commune du Mée-sur-Seine | 6 |
| Principales caractéristiques de la commune du Mée-sur-Seine..... | 6 |
| Rénovation urbaine du quartier | 6 |
| Le site du Tripode Plein Ciel - l'architecture collective des années 1950..... | 7 |
| Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. | 9 |
| Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété | 9 |
| 1.1. Dénomination de l'opération | 9 |
| 1.2. Périmètre et champs d'intervention..... | 9 |
| 1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s) | 9 |
| Chapitre II – Enjeux de l'opération..... | 11 |
| Article 2 – Enjeux | 11 |
| Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération..... | 12 |
| Article 3 – Volets d'action..... | 12 |
| 3.1. Volet urbain et immobilier | 12 |
| 3.2. Volet juridique et foncier | 14 |
| 3.3. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires..... | 16 |
| 3.4. Volet social | 19 |
| 3.5 Réhabilitation de la copropriété | 20 |
| Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation | 23 |
| Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires..... | 24 |
| Article 5 – Coût de l'intervention et financement des partenaires de l'opération | 24 |
| 5.1. Financements de l'Anah | 26 |
| 5.3. Financements de la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération..... | 26 |
| 5.4. Financements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine | 27 |
| Article 6 – Engagements complémentaires | 27 |
| 6.1. Engagements de l'Etat..... | 27 |
| 6.2. Engagements de la CAMVS | 27 |
| 6.3. Engagements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine..... | 28 |
| 6.4. Engagements du syndicat des copropriétaires | 28 |
| 6.5. Engagements du syndic professionnel | 28 |
| 6.6. Engagement du coordinateur du plan de sauvegarde | 29 |
| 6.7. Engagement du porteur de lots (SCIC Coprocoop IDF) | 29 |
| Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation..... | 30 |
| Article 7 – Conduite de l'opération | 30 |
| 7.1. Pilotage de l'opération | 30 |

| | |
|---|-----------|
| 7.2. Suivi-animation de l'opération | 31 |
| 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées | 32 |
| Chapitre VI – Communication..... | 34 |
| Article 8 – Communication | 34 |
| Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. | 35 |
| Article 9 - Durée de la convention | 35 |
| Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention - Litiges..... | 35 |
| Article 11 – Transmission de la convention | 35 |
| Annexe 1 : Emprise foncière de la copropriété | 37 |
| Annexe 2 : plan de masse du projet initial | 38 |
| Annexe 3 : Synthèse du diagnostic (Citémétrie – janvier 2019)..... | 39 |
| Annexe 4 : Récapitulatif des aides apportées | 40 |

Préambule

L'agglomération melunaise

Avec Melun et Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine forme le centre urbanisé de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) qui regroupe 20 communes pour 131 722 habitants. La commune du Mée-sur-Seine a connu un développement très important dans le courant des années 1970 avec la création de la ville nouvelle de Sénart, qui a fait passer la population communale de 4 500 habitants en 1968 à 20 766 habitants en 2017.

Ces trois communes se distinguent de celles du reste de l'agglomération par une prédominance de l'habitat collectif mais aussi du parc locatif et particulièrement du parc locatif social. Ce parc représente un enjeu spécifique en termes de parcours résidentiel à destination de jeunes ménages sans enfants, de ménages décohabitants mais aussi de ménages aux faibles ressources en recherche de logements locatifs accessibles ; à elles trois, les communes du centre urbain représentent près de 81 % du parc social du territoire.

Structuration de la commune du Mée-sur-Seine

La ville du Mée-sur-Seine est formée de quatre quartiers correspondant aux trois ensembles morphologiques entrecoupés par les infrastructures.

- Les quartiers de la Montagne et du Village sur les coteaux de la Seine et le long de la vallée de la Lyve, centres historiques de la commune ;
- Sur le plateau, les quartiers de la Croix Blanche et de Plein Ciel se sont urbanisés dans la continuité des quartiers Nord de Melun durant les années 1960 et 1970. La D 606 en rocade a coupé la Croix Blanche des quartiers Nord de Melun et le tripode Plein Ciel du reste du territoire méen ;
- La ZAC des Courtillelaies qui a conclu l'aménagement urbain de la commune, développée à un rythme très soutenu autour de la gare ferroviaire durant les années 1980, avec une mixité recherchée dans la typologie entre parc public et privé mais avec des problématiques d'équipement dues à la rapidité d'achèvement du quartier.

Principales caractéristiques de la commune du Mée-sur-Seine

La ville du Mée-sur-Seine se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Un développement extrêmement rapide, par vastes extensions urbaines consécutives à la croissance melunaise et à la création de la ville nouvelle de Sénart ;
- Une forte densité de logements sociaux (47,5% du total des résidences principales au 1er janvier 2018) ;
- Une population très jeune (39 % de la population a moins de 25 ans) ;
- Une ville totalement urbanisée, avec des problématiques liées à l'absence de centralité entre les différents quartiers.

Rénovation urbaine du quartier

L'objectif de la restructuration du secteur « Plateau de Corbeil-Plein Ciel » fait partie intégrante d'une réflexion globale sur l'ensemble du plateau Nord qui vise à désenclaver cette zone d'habitat pour retrouver une typologie d'habitats mixte et attractive ainsi qu'un espace public paysagé généreux, visant à générer de nouveaux usages. Le paysage du secteur est très minéral, les infrastructures routières, notamment le giratoire d'entrée de ville, sont prédominantes, elles représentent près des 2/3 de l'emprise pleine.

Le projet d'aménagement des espaces publics prévoit la réalisation d'espaces généreux et paysagés afin d'oxygéner le quartier et d'offrir aux habitants des lieux de vie, de rencontres et d'échanges. Un îlot central (coulée verte) serait prévu pour accueillir différents usages tels que promenades urbaines, aires de jeux, jardins familiaux etc. La

restructuration du quartier a pour objectif de reproduire l'esprit de l'aménagement des maisons ouvrières du début du 20ème siècle situées au niveau du square Alexandre Ribot et celui observé au sud de la parcelle à savoir la cité-jardin. Cela permettra de prolonger l'esprit de ce quartier vers le nord et de faire disparaître la disparité existante, l'objectif étant également de recréer une proximité et mixité sociale.

Un important projet de développement de logements est prévu sur le secteur de la clinique Saint Jean, situé en face, dont la délocalisation vers le nouveau centre hospitalier en fait un véritable enjeu foncier. A terme, plus de 300 logements sont prévus sur les 1,5 hectares qui compose le site.

Le site du Tripode Plein Ciel - l'architecture collective des années 1950

La résidence Saint-Jean, aujourd'hui communément appelée résidence Plein Ciel est située sur le territoire communal du Mée sur Seine et marque l'entrée du quartier Plein Ciel. Devenue « le phare » de l'agglomération et le symbole du quartier, elle accueille une galerie commerciale et de services en « entrée de ville ».

La tour de logement de 19 étages a été imaginée par Edouard Albert dès 1952-1953 et s'inscrit dans le cadre du programme de chantiers pour la reconstruction d'après-guerre. Pour le projet du Mée-sur-seine, 2 tricornes devaient à l'origine être construits (annexe 2). Le promoteur eut des difficultés à vendre les appartements à cause de la concurrence forte des lotissements pavillonnaires et le projet fut alors réduit à deux ailes. Les deux premières branches ont été bâties à partir de 1966. La troisième branche du tripode (ou tricorne) fut construite en 1980 sur un principe d'appartement de plain-pied traditionnel.

Ce projet fait partie de l'époque héroïque de l'expérimentation constructive. Appelée le tricorne, le plan en Y permettait de concentrer les circulations et de maintenir une double orientation à chaque logement. Le principe était de vendre des mètres cubes plutôt que des mètres carrés, le séjour offre alors une double hauteur avec de grandes fenêtres. Ces unités d'habitation basées sur l'architecture dont le principe de l'immeuble-villa consiste à concilier la maison et l'immeuble en offrant aux usagers des appartements se présentant comme des petites maisons familiales. Ce principe de « maisons en plein ciel » donnera son nom au quartier.



Considérant la fragilisation constante de cet ensemble, une étude pré opérationnelle sur l'habitat privé en 2009 et avait déjà conclu à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde. Cette préconisation n'avait pas pu être mise en œuvre du fait des arbitrages de l'Etat sur l'ensemble de la ville.

Lors du protocole de préfiguration du NPNRU, le secteur de Plein Ciel composé de la copropriété Plein Ciel a pu être intégré dans le périmètre et a fait l'objet de la définition d'un projet urbain dans ce cadre.

Devenu d'intérêt communautaire et inscrit dans le programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), le projet de rénovation de cette copropriété a été relancée. En juillet 2018, le bureau d'études CITEMETRIE a engagé une nouvelle étude de réactualisation des connaissances de l'occupation sociale et l'état du bâti du Tripode. Ce dernier a ainsi conduit une importante mission portant sur une analyse du fonctionnement et de la gestion de la copropriété ainsi qu'un diagnostic technique et d'occupation afin d'identifier les besoins en accompagnement.

La restitution du diagnostic a fait ressortir d'importants signes de fragilités techniques et sociodémographiques dont les difficultés sont visibles à travers :

- Un bâti vieillissant parfois à la limite de l'obsolescence ;
- Un manque de confort thermique ;
- Un déficit d'attractivité croissant et une baisse constante des prix au m² ;
- Des incivilités et une propreté du quartier qui font l'insatisfaction des résidents : des dépôts sauvages d'encombrants, des débris laissés sur la place, les containers de déchets du centre commercial pas assez régulièrement vidés « attirant des nuisibles »
- Des commerces à proximité jugés peu qualitatifs ;
- Une desserte peu appréciée : le réseau de bus est largement critiqué, ces derniers étant peu fréquents et les arrêts trop éloignés de la copropriété, ce qui participe à la mise aux franges de la copropriété par rapport aux centres villes proches.
- Des ménages déçus de la faible prégnance des espaces verts (22% sont insatisfaits et souhaiteraient une végétalisation plus importante des espaces extérieurs de la résidence).

Le diagnostic a fait ressortir une position de la copropriété qui n'est pas de nature à assurer une sortie opérationnelle sans une intervention publique soutenue. Les différents échanges qui ont fait suite à cette étude ont orienté les partenaires vers la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde. La Préfète de Seine-et-Marne a approuvé ce dispositif et un arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde a été pris en date du 9 août 2019.

Cette copropriété a, par ailleurs, été inscrite dans le dispositif « Initiative copropriétés » au titre du suivi régional.

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la copropriété

1.1. Dénomination de l'opération

La CAMVS, la Ville de Le-Mée-sur-seine, l'État et l'Anah, partenaires de l'opération, mettent en œuvre le Plan de Sauvegarde de la Résidence Plein Ciel. Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, compétente par délibération du **XX**.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne la copropriété dite « Plein Ciel », immeuble situé au 120 allée de Plein Ciel, cadastré 77285 BP 56, au Mée-sur-seine.

Elle est immatriculée **AA0809459** au Registre des copropriétés.

1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s)

La copropriété est basée sur une assise foncière d'un peu plus de 27 000m² comprenant :

- Trois bâtiments d'habitations de 19 étages reliés par un noyau central dont deux construits en 1966 et un en 1985 et comprenant 313 logements ;
- Une galerie commerciale de 33 cellules organisées en un syndicat secondaire. La galerie a également un droit de jouissance exclusif sur un parking attenant classé en zone bleue par la mairie ;
- Des voiries de desserte, notamment pour le centre commercial ;
- Un parking aérien dont les 120 places sont rattachées à des habitations ;
- Un alignement de 41 boxes fermés ;
- Des espaces extérieurs de loisirs : espaces verts, aire de jeux, terrain de tennis

Un diagnostic précis de la copropriété a été établi dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle. Sa synthèse est jointe à la convention en annexe 3.

Emprise foncière de la copropriété Plein Ciel et ses différentes composantes :



Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Le tripode Plein-Ciel est la copropriété la plus emblématique de l'agglomération et aussi la plus importante en termes de nombre de logements (313). Elle est située dans le secteur Plein Ciel, tourné vers les quartiers Nord de Melun et isolé du reste de la ville du Mée-sur-Seine par les infrastructures routières qui enserrment le secteur : RD606 et le rond-point de la pénétrante. De fait, elle bénéficie d'une localisation intéressante en entrée de ville puisqu'elle est très facilement accessible au sortir de la pénétrante. Le Tripode fait partie intégrante du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) en cours sur le territoire communautaire qui vise l'intégration urbaine du quartier et le traitement du centre commercial Plein Ciel.

L'articulation entre le NPNRU et le plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel constitue d'ailleurs un axe central programme. Le diagnostic du PLH avait mis en avant les difficultés de certaines copropriétés, à la fois liées à la gestion mais aussi à l'enveloppe bâtie de ces ensembles et l'action 6 du PLH « Agir en direction des copropriétés dégradées » détaille ainsi le mode d'action envisagé et les enjeux sur la copropriété Plein Ciel.

Les enjeux de ce plan de sauvegarde sont donc de plusieurs ordres et visent directement à :

- **Axe 1 : Redresser la copropriété et consolider les instances de gestion.** Sur le plan financier, il s'agira de continuer le travail réalisé depuis plusieurs années par le syndic pour retrouver une situation de droit commun et régulariser l'ensemble des débiteurs et assurer un **accompagnement social** des ménages les plus modestes afin de les maintenir dans les lieux. Le syndicat secondaire commerce devra faire l'objet d'un traitement spécifique.
- **Axe 2 : Requalifier fortement le bâti** en engageant des travaux visant à réaliser les travaux d'urgence pour assurer la sécurité des biens et des personnes (noyau central de desserte des bâtiments, escaliers de secours extérieurs, sécurité incendie et chutes d'éléments en béton) et aussi **rénover de façon durable les bâtiments** par un programme de réhabilitation global ambitieux comprenant rénovation thermique, réfection de l'étanchéité, des réseaux, des ascenseurs, réaménagement des espaces extérieurs et résidentialisation ;
- **Axe 3 : Redonner de l'attractivité au secteur, améliorer le fonctionnement urbain** de la copropriété et le **cadre de vie des habitants** en mobilisant le nouveau programme national de rénovation urbaine. L'objectif est de réussir à scinder les différentes entités foncières, notamment « habitation » et commerces afin de clarifier le foncier et se réapproprier les abords de la copropriété (galerie commerciale, parking, voie de desserte, espaces extérieurs, habitation).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Le plan de sauvegarde se déploie selon trois grands objectifs :

- La restructuration urbaine de la copropriété.
- L'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété ;
- La réhabilitation de la copropriété.

Article 3 – Volets d'action

Pour chaque volet d'action, le dispositif est décrit ci-dessous, ainsi que des objectifs mesurables qui serviront d'indicateurs de suivi et de résultat du plan de sauvegarde.

3.1. Volet urbain et Immobilier

3.1.1 - Mise en œuvre du NPNRU : le projet urbain renouvelle la polarité de Plein-Ciel

Le plan-guide établi dans le cadre du NPNRU prévoit la composition urbaine suivante pour le secteur Plein-Ciel. Le centre commercial est reconstruit sur l'avenue de Corbeil. Il se signale en deux séquences : la première, de vitrines implantées au plus près de la rue, la deuxième, par un parking paysager indiquant la facilité d'accès. Cette implantation en deux bâtiments dégage un espace public central, lieu de vie de quartier.

Cette place centrale est traversée d'une rue qui crée un lien Nord-Sud avec le quartier du plateau de Corbeil et désenclave le cœur d'îlot aujourd'hui privé. De fait, les statuts des sols sont réadaptés à ces nouveaux usages, et le centre commercial peut fonctionner indépendamment de la tour du Tripode (scission foncière).

La copropriété de logements, n'est plus en impasse mais correctement desservie par une rue publique depuis l'avenue de Corbeil. La nouvelle rue réorganise la limite entre les commerces et les logements et permet de gérer plus efficacement les livraisons. Cette rue rejoint la jardinerie, conservée, à l'ouest de la parcelle opérationnelle.

La programmation commerciale future (plan de merchandising) des 13 cellules et de la superette est en cours de définition par l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Le phasage est aussi en cours de définition et consistera en :

- Construction du bâtiment Nord-Ouest le long de l'avenue
- Démolition de la partie Est du centre existant
- Construction du bâtiment Est
- Démolition de la partie restante (superette) du centre existant »

La mise en œuvre de ce projet urbain prévoit que la Ville de Le-Mée-sur-Seine soit maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. Pour se faire, la Ville ou son opérateur sera amenée à acquérir par voie amiable ou expropriation les lots de commerces et l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet urbain.

La Ville souhaite que le plan guide établi dans le cadre des études du NPNRU puisse être affiné avec les copropriétaires afin que les nouvelles limites de la copropriété soient acceptées de tous afin de favoriser une cession amiable des parties communes à usage public.

Objectifs :

- Aboutir à un découpage du foncier partagé avec les copropriétaires
- Favoriser une cession amiable des parties communes à usage public



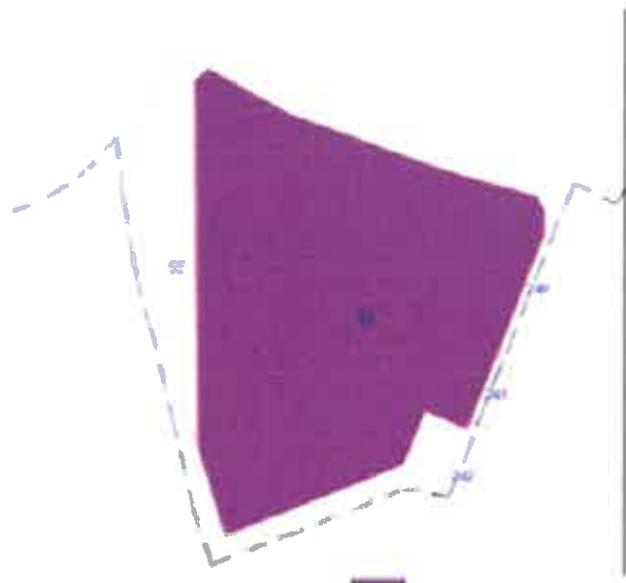
- PERIODE
- ACCESS AUX MAILS
- PARKING
- ACCES JOUISSANCE PPMO PAL
- ARC DE LOGIC
- MONCLER REFORME

PLEIN-CIEL : ETAT EXISTANT



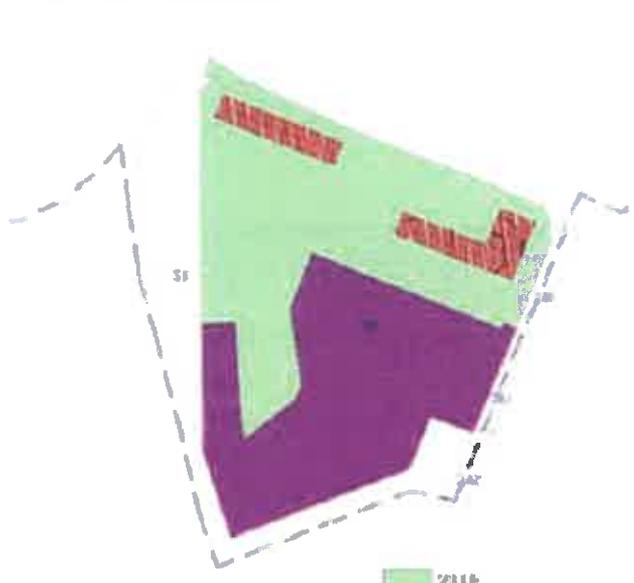
- Bât réhabilité
- Bât nouveau
- Commerces
- Fraquentes
- Commerce
- Espace vert public
- Espace vert privé
- Espace ouvert public
- Espace ouvert privé
- Aires et bosquets
- Perimetre PPMO
- Foncier projet
- Foncier existant

PLEIN-CIEL : PLAN GUIDE



- COPROPRIETE
- 242** PARCELLES CADASTRE
- PERIMETRE NPMRU

PLEIN-CIEL : FONCIER EXISTANT



- VILLE
- COPROPRIETE
- VA. URBA. ECON
- 242** PARCELLES CADASTRE
- PERIMETRE NPMRU

PLEIN-CIEL : FONCIER PROJET

3.1.2 – Réappropriation et aménagement des espaces extérieurs. projet de résidentialisation

En complément de l'opération NPNRU, une intervention de réappropriation et d'aménagement des espaces extérieurs des nouvelles limites de la copropriété ainsi que leur résidentialisation doit être réalisée.

L'étude pré-opérationnelle préconise les travaux suivants :

- Réaménagement global des espaces extérieurs,
- Reprise des enrobés,
- Déplacement du local ordures ménagères
- Création d'un espace collectif d'encombrants
- Reconfiguration des places de parkings privatifs
- Reprise des boxes,
- Création de places handicapées

Objectifs :

- Mettre en place une Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dont le financement par l'Anah sera prévu une fois les actions identifiées
- Définition d'un programme de travaux portant sur les espaces extérieurs en même temps que le programme de réhabilitation
- Vote des travaux en AG

3.1.3 - Veille et valorisation du marché immobilier

La copropriété souffre d'une image négative qui induit des niveaux de prix inférieurs aux autres copropriétés du quartier. Le prix moyen d'acquisition pour les emménagés récents est de 1 343€/m² contre 1 500€/m² en moyenne pour un appartement sur ce secteur du Mée-sur-Seine et 2 300€/m² pour les quartiers Nord de Melun.

L'opérateur de suivi animation assurera un certain nombre de missions visant le renforcement de l'attractivité de la copropriété : veille du marché immobilier, assistance aux vendeurs, communication sur les prix de vente au sein de la copropriété et de la Ville.

Objectif :

- Éviter le décrochage des prix par rapport aux autres copropriétés du secteur

3.2. Volet juridique et foncier

La copropriété du Tripode est divisée en 850 lots dont:

- Un immeuble (R+19) de 313 logements privatifs répartis sur 3 ailes réunies autour d'un noyau central:
 - o Aile A :114 logements
 - o Aile B :110 logements
 - o Aile C :89 logements
- Une galerie commerciale de plain-pied comprenant 33 locaux d'activités et organisée en un syndicat secondaire ;
- 504 lots secondaires
 - o 272 parkings
 - o 232 caves.

La copropriété telle qu'elle est admise aujourd'hui, ne considère cependant que le bâtiment habitation et son abord immédiat. De fait, le syndic principal de la copropriété ne gère aujourd'hui que ce qui concerne directement les 313 logements des bâtiments d'habitation.

A ce jour, il existe donc deux assemblées au sein de la copropriété :

- Une assemblée du syndicat principal de la résidence Plein Ciel
- Une assemblée du syndicat secondaire commerce.

Certains fonciers situés sur l'emprise foncière de la copropriété, ne sont aujourd'hui pas gérés. Le travail à engager sur la domanialité est, par conséquent, la première nécessité à mettre en œuvre dans le plan de sauvegarde.

Les actions concernant la scission et le fonctionnement de la copropriété constituent un préalable indispensable à la mise en œuvre des actions de réhabilitation et de restructuration. Avec les travaux d'urgence, elles seront la priorité des interventions au démarrage du plan de sauvegarde.

3.2.1 - Scission de la copropriété

La scission a été envisagée il y a quelques années, mais celle-ci n'avait pas aboutie. Les propriétaires de la partie logement, qui représentent 82% des tantièmes de propriété généraux, ne souhaitent pas se séparer de la partie commerce et assurer seuls la réfection et l'entretien de toutes les parties communes générales : espaces verts, voiries...

Objectifs :

- Définir clairement une nouvelle entité foncière pour la copropriété habitation ;
- Rétrocéder les voiries et certains espaces dans le domaine public.

3.2.2 - Clarification des documents de la copropriété « habitation »

La mise en œuvre du plan de sauvegarde prévoit une modification importante de l'état descriptif de division de la copropriété. Il sera donc nécessaire d'assurer une reprise intégrale de l'Etat Descriptif de Division et du règlement de la copropriété dans un seul document intégrant toutes les modifications intervenues depuis l'origine jusqu'à celles découlant du plan de sauvegarde.

Il s'agira de mettre l'adaptation impérative du règlement de copropriété, aujourd'hui désuet sur tous les points relatifs à l'administration de l'immeuble qui regroupe traditionnellement les chapitres suivants : syndicat des copropriétaires, assemblée générale, syndic et conseil syndical. Malgré un titre de couverture trompeur celui-ci ne constitue qu'un modificatif à l'état descriptif de division du RCP initiale qui date de décembre 1965.

Dans ce contexte, il est impératif que le syndic soit partenaire du plan de sauvegarde et assure le bon déroulement de actions suivantes : établissement d'un nouvel Etat Descriptif de Division avec refonte du règlement de copropriété. Au terme du plan de sauvegarde, l'ensemble des modifications seront donc intégrées dans un document entièrement à jour et fiabilisé.

Alors que le bâtiment commercial s'est organisé autour d'un syndicat secondaire, les copropriétaires de la tour d'habitation ont préféré ne pas créer de SDC secondaire afin de ne pas doubler les frais d'administration et de gestion. La création d'un syndicat secondaire n'a aucun effet sur la propriété des parties communes et constitue seulement une modalité de gestion sur ces dernières permettant une autonomie renforcée au niveau du bâtiment.

Objectif :

- Nouvel état descriptif de division et nouveau règlement de copropriété validés avant le vote des travaux de réhabilitation ;

3.2.3 – La galerie commerciale - le syndicat secondaire commerce

La zone commerciale (hors jardinerie) appartient à la même copropriété que le Tripode mais est constituée en un syndicat secondaire géré par un syndic professionnel (LACAZE & HENRI Immobilier) qui regroupe 49 copropriétaires, différent du syndic principal.

Ce dernier gère les 32 cellules du bâtiment de la galerie commerciale dont le bâti est obsolète. Il existe de nombreux conflits d'usages entre commerces et habitation notamment en raison de la voie d'approvisionnement peu qualitative et dégradée, des circulation/stationnement de camions de livraison sur la voie de desserte commune avec la zone de stationnement privée extérieure réservée au tripode.

La situation patrimoniale du syndicat secondaire traduit l'état d'une copropriété en cessation de paiement avec un taux d'impayé à hauteur de 96%.

État descriptif de division d'après le règlement de copropriété

| Type | Nombre de lots | Tantièmes |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Locaux commerciaux | 32 | 13 041 |
| Stationnement en sous sol | 58 | 1 276 |
| Boxes en sous sol | 25 | 750 |
| TOTAL | 115 lots | 15 070 ème |

**Quotes-parts de propriété
spéciales dans le bâtiment
commercial
/ 15 070 ème**

Objectifs

- Saisir le tribunal de grande instance (TGI) pour procéder à la nomination d'un administrateur provisoire en remplacement du syndic du syndicat secondaire afin que soit prises les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

3.3. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires

3.3.1 - La résorption et la stabilisation des impayés des charges

Un important travail sur la comptabilité a été réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle. Cette dernière a montré un taux d'impayés de charges apparent représentant 64% du budget annuel de la copropriété au 31/12/2017. Il est indispensable de poursuivre le travail engagé par le syndic afin de les résorber avant d'engager le programme de travaux.

L'étude pré-opérationnelle a relevé que certaines lignes correspondent à des comptes d'anciens copropriétaires ayant vendu leurs lots de copropriété et qui ont quitté la copropriété en laissant des soldes débiteurs (le plus souvent) ou créditeurs. Il conviendra donc d'accompagner et de suivre le travail de clarification des comptes de la copropriété par le syndic.

A cet effet, il est prévu d'engager les actions suivantes :

- Clarification des comptes à effectuer par le syndic
- Mise en place d'une « commission impayés » par l'opérateur de suivi-animation rassemblant le syndic, le conseil syndical et l'opérateur se réunissant 4 fois par an
- Mise en place d'un protocole de recouvrement à soumettre au vote de l'AG
- Utilisation de toute la palette des procédures de recouvrement (amiable à judiciaire) en choisissant les procédures les mieux adaptées aux différents types de débiteurs et d'impayés
- Mise en place d'un dispositif de suivi des impayés : tout copropriétaire cumulant plus de 2 trimestres de retard de paiement de charges sera contacté par l'opérateur de suivi-animation

La dette est diffuse en nombre de copropriétaires mais très fortement concentrée en termes de montant puisque 62% du montant de la dette se concentre sur 11 dossiers et que 79% des impayés sont concentrés sur 23 dossiers. Le reste correspond à de nombreux copropriétaires en retards de paiement qui peuvent constituer un réservoir de futurs

copropriétaires débiteurs. Sur l'exercice 2017, analysé à l'occasion du diagnostic, 135 copropriétaires étaient en situation d'impayés de charges pour un montant total de 509 375€. Les 23 débiteurs les plus importants représentent près de 79% du total des impayés (403 832 €). Tous ces débiteurs font l'objet d'un traitement judiciaire (8 saisies immobilières clôturées en 2018 et 3 en cours).

Au 31/12/2017, 135 copropriétaires présentent un solde débiteur pour un impayé global de 509 375 € qui se ventile conformément au tableau suivant:

| | Concentration de la dette | Observations |
|--|----------------------------------|--|
| Dettes inférieures à 1Tnm. soit 564 € | 62 copropriétaires 27.127 € | Retards de paiement conjoncturels |
| [1 et 2 T [soit entre 564 et 1.128 € | 26 copropriétaires 20.052 € | Retards de paiement à traiter amiablement |
| [2 et 4 T [soit entre 1.128 et 2.256 € | 12 copropriétaires 19.987 € | Retards de paiement à traiter amiablement |
| [1 et 2 ans [soit entre 2.256 et 4.512 € | 12 copropriétaires 38.377 € | Retards de paiement à traiter judiciairement |
| [4.512 et 10.000 €[| 12 copropriétaires 83.764 € | Dossiers impliquant l'obtention d'un titre et SI |
| > 10.000 € | 11 copropriétaires 320.068 € | 1 dossier de 107.895€, 3 dossiers > 30.000€ |

Les actions à engager par le syndic pour le redressement pérenne de la copropriété vont nécessiter sa mobilisation accrue, les « aides à la gestion » pourront être mobilisées pour faciliter la mise en œuvre de ces actions par une prise en charge partielle des frais administratifs supplémentaires qu'elles susciteront.

Objectifs :

- Poursuivre ou engager des procédures pour l'ensemble des situations d'impayés et mettre en place un dispositif de suivi des impayés en créant une commission impayés
- Faire baisser la part d'impayés de copropriétaires présents à moins de 25% dans les deux premières années du plan de sauvegarde afin de pouvoir engager les travaux sur la copropriété
- Ramener les impayés à 8% du budget de fonctionnement à l'issue du plan de sauvegarde afin d'assurer un redressement pérenne

3.3.2 - La mobilisation des copropriétaires

La participation aux assemblées générales est en diminution sur les 3 dernières années (31% en 2016 – 29% en 2017 et 23% en 2018) ce qui complique toute prise de décision, seules les décisions relevant de la majorité simple de l'article 24 pouvant être prises.

Afin de réinvestir les copropriétaires dans la gestion de leur copropriété, il est prévu d'engager les actions suivantes :

- Proposer une session d'informations annuelle aux copropriétaires afin qu'ils puissent mieux appréhender la gestion de leur résidence (qu'est-ce que la copropriété ? quels sont les acteurs de la copropriété ? quels sont leur rôle et notamment celui du conseil syndical ? que contient le règlement de la copropriété ? comment lire les différents documents adressés par le syndic ? qu'est-ce qu'un plan de sauvegarde ?)
- Organiser des réunions d'informations préalables aux assemblées générales afin d'expliquer l'ordre du jour, les règles de majorité, ...

- Communiquer sur le contenu du Plan de Sauvegarde. Cette communication pourra se matérialiser par la conception d'un journal du projet

Toutes ces actions seront réalisées par l'opérateur de suivi-animation.

Objectif :

- Augmentation du taux de copropriétaires présents ou représentés en AG afin de permettre le vote des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde

3.3.3 - Le renforcement de la dynamique du conseil syndical

La copropriété dispose d'un conseil syndical dynamique qui se réunit régulièrement en fonction des besoins et des compétences de chacun mais reconnaît avoir des lacunes notamment en matière de comptabilité.

Afin de renforcer la dynamique du conseil syndical

- Acter le principe d'une réunion du conseil syndical avec l'opérateur tous les trimestres (fréquence qui pourra être revue à la hausse au moment de la définition du programme de travaux)
- Proposer des formations au conseil syndical en fonction de ses besoins (contrôle des comptes, élaboration des budgets, ...)

Objectif :

- Mobiliser le conseil syndical pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde et au-delà, mobiliser de nouveaux membres notamment des propriétaires bailleurs.

3.3.4 - La maîtrise des charges

Un important travail de comptabilité a été réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle. Les charges annuelles globales restent inférieures sur les derniers exercices aux charges des autres copropriétés de même taille et dans la même région. Seules les charges d'eau sont légèrement supérieures.

Les trois derniers exercices présentent un résultat créditeur. Le syndic maîtrise bien son budget revu en baisse après des renégociations de contrats.

Afin de poursuivre en ce sens, il convient de :

- Mettre en place une commission de gestion par l'opérateur de suivi-animation rassemblant le syndic, le conseil syndical et l'opérateur se réunissant 2 fois par an afin de vérifier les évolutions annuelles des différents postes de dépenses, de repérer toute dérive, d'en identifier les causes et éventuellement de mettre en concurrence les contrats qui deviendraient trop onéreux, d'établir le projet de budget
- Etudier tous les moyens de maîtrise des charges d'eau (individualisation des contrats d'eau, formation aux éco-gestes ...)

Objectifs

- Progression du budget inférieur à l'inflation
- Engager les travaux de réhabilitation contribuant à une réduction des charges notamment de chauffage

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20210624-2021-DCM-06_150-DE

Date de télétransmission : 30/06/2021

Date de réception préfecture : 30/06/2021

3.4. Volet social

3.4.1 – L'accompagnement social des habitants

L'enquête sociale a mis en évidence que 13% des propriétaires occupants et 40% des locataires vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 1 015€/mois/UC). Par ailleurs, la structure des impayés révèle la nécessité de poursuivre l'action soutenue assurée par le syndic.

Pour se faire, les actions suivantes seront engagées :

- Une commission sociale pilotée par le CCAS de la Ville de Le Mée sur Seine se réunira de manière trimestrielle la première année, puis deux fois par an afin d'assurer un suivi social particulier des familles identifiées dans le cadre de la commission de suivi des impayés afin de les accompagner dans la résorption de leurs dettes, ou préventivement, pour faire face au paiement de leurs charges. Cette commission sera élargie aux partenaires sociaux de l'opération. L'opérateur pourra mobiliser un travailleur social qui sera notamment en charge de la collecte des pièces pour la constitution des dossiers de FSL en direction des familles non suivies par la circonscription d'action sociale du Département. La composition et le fonctionnement de cette commission feront l'objet d'une charte ad-hoc à venir, respectueuse de la déontologie des travailleurs sociaux
- La commission pourra assurer le suivi social de locataires dont les impayés de loyers sont à l'origine des impayés de charges de leur bailleur

Objectif :

- Engager une prise en charge sociale pour les propriétaires occupants présentant des signes de fragilités et notamment en matière d'impayés de charges afin de favoriser leur maintien dans les lieux
- Identifier les copropriétaires susceptibles de rentrer dans le dispositif de portage de lots (Cf 3.4.4)

3.4.2 - La mise en place d'une action préventive vis-à-vis des nouveaux acquéreurs

La copropriété Plein- Ciel est attractive sur le marché de l'immobilier, ainsi, 19 propriétaires occupants sont arrivés depuis les 3 dernières années dont une majorité de primo-accédant. L'enquête sociale a, par ailleurs, révélé que 33% des propriétaires occupants envisagent de déménager dans moins de 5 ans.

La ville de Le Mée sur Seine transmettra dès leur réception les DIA à l'opérateur de suivi-animation. L'opérateur aura la charge d'informer les nouveaux acquéreurs du programme en cours, du fonctionnement des copropriétés et des engagements auxquels ils devront souscrire. Un livret d'accueil à destination des nouveaux copropriétaires pourra être réalisé. Il sera accompagné d'une note explicative du plan de sauvegarde en cours.

Objectif :

- Sensibiliser les nouveaux acquéreurs au fonctionnement des copropriétés et au dispositif en place afin de favoriser leur investissement dans la gestion de la copropriété et prévenir tout retard de paiement de charges et d'appel de fonds de travaux

3.4.3 – Conventonnement et barrage des flux d'entrée d'investisseurs douteux

L'opérateur de suivi animation s'assurera que les propriétaires bailleurs puissent bénéficier des informations nécessaires en termes de conventonnement avec l'Anah. Les montant de loyer étant parfois proche ou égal à celui du conventonnement, les bailleurs pourront ainsi, dans le cadre des aides individuelles bénéficier d'une défiscalisation. En effet, l'enquête sociale a mis en avant un potentiel de conventonnement élevé : 25 sur 63 des logements locatifs enquêtés pourraient potentiellement être conventonnés : 5 logements LCTS, 7 en LCS et 13 en

LI, soit en moyenne 40 % des logements détenus par des propriétaires bailleurs et a minima 18% sur l'ensemble de la copropriété.

La copropriété se caractérise par une dichotomie de ses typologies de logements. Elle compte 89 studios de 16m² en moyenne principalement situés en rez-de-chaussée et mezzanine des bâtiments A et B. Ces studios sont principalement occupés par des locataires (81% des 41 ménages enquêtés). Ces logements concentrent des désordres techniques et abritent des ménages en situation sociale complexe (20% de cas de suroccupation identifiés parmi les ménages enquêtés).

L'action à destination de propriétaires « bailleurs indécents » constituera un axe de veille de ce plan de sauvegarde aussi bien pour les bailleurs en place que pour les éventuels acquéreurs. L'analyse des DIA transmise par la Ville à l'opérateur sera également réalisée sous cet angle.

Objectifs :

- Inciter au conventionnement ANAH pour les bailleurs notamment lorsque le montant du loyer est proche à celui du conventionnement afin que les bailleurs bénéficient d'une défiscalisation
- Mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour lutter contre les « bailleurs indécents »

3.4.4 Le portage de lots

Un dispositif de portage provisoire de lots sera mis en place dans le cadre du processus de redressement de la copropriété (via la SCIC COPROCOOP Ile de France). Le portage de lot a pour objet d'acheter les biens de ménages ciblés ne pouvant se maintenir dans le statut de copropriétaire. Cette acquisition est conduite à l'amiable à un prix proche de celui du marché immobilier local. La durée du portage de lot ne doit pas excéder sept ans. A l'issue de cette période, le bien devra être revendu à un prix permettant d'assurer l'équilibre financier.

De fait, la mise en œuvre concrète du dispositif – achat, portage et revente de lots – n'interviendra qu'à titre exceptionnel ; la réalisation des transactions dans le cadre du marché privé demeure un principe de base de fonctionnement. Par ailleurs, le portage se déroule dans un temps limité et s'achève par une revente des logements acquis, une fois la situation financière de la copropriété assainie et les travaux de réhabilitation effectués.

Le dispositif dit de « portage provisoire » constitue un moyen d'assainir le marché immobilier local et permet de contribuer au processus de requalification immobilière de la copropriété, en contribuant à dissuader d'éventuels acquéreurs indécents.

Objectif :

- Disposer au plus tard un an après le démarrage du plan de sauvegarde du nombre de lots pouvant être concernés par le dispositif de portage de lots
- Activer le portage provisoire de lots de copropriété à l'amiable ou à la barre via la SCIC COPROCOOP Ile de France
- Inverser la spirale de paupérisation en aidant d'une part les copropriétaires fragiles ou en voie de fragilisation dans leur parcours résidentiel et en empêchant d'autre part les pratiques des bailleurs et intermédiaires indécents.

3.5 Réhabilitation de la copropriété

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés, l'Agence nationale de l'habitat a été chargée par l'Etat de mettre en œuvre un plan d'action opérationnel. La copropriété Plein Ciel a été identifiée sur la liste régionale des ensembles immobiliers dégradés lui permettant de bénéficier de moyens prioritaires.

La copropriété présente un état de vétusté globale nécessitant leur remise aux normes et/ou en conformité, afin d'assurer la sécurité des habitants et de répondre aux exigences réglementaires. Des travaux d'urgence doivent être

réalisés dans les meilleurs délais. Par la suite, une réhabilitation du bâti et des espaces extérieurs permettra d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et de redonner de l'attractivité résidentielle à l'immeuble.

3.5.1 Travaux d'urgence

L'intervention publique sur cette copropriété relève d'abord d'un enjeu majeur face au risque pour la sécurité des habitants. Le diagnostic technique a fait ressortir la nécessité de réaliser des travaux d'urgence portant sur les escaliers de secours, les passerelles de circulation, la sécurité incendie ainsi que sur certains balcons pour un montant prévisionnel de 1,6 M€ HT.

Suivant une résolution prise lors de son assemblée générale du 2 avril 2019, une étude de maîtrise d'œuvre a été sollicitée afin de déterminer précisément le diagnostic structurel des éléments menaçant la sécurité des habitants. Ainsi, cette étude assurée par le bureau d'étude EXEDIX dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la copropriété est cofinancée par l'ANAH et la CAMVS et doit permettre une appréciation structurelle des éléments identifiés comme dangereux, la définition d'un programme de travaux, la consultation d'entreprises afin de pouvoir faire voter ces travaux lors de la prochaine AG.

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés, ces travaux sont financés de manière exceptionnelle par l'Anah jusqu'à 100% du montant HT des travaux subventionnables.

Objectifs :

- Définir précisément le degré de dangerosité des éléments identifiés et les travaux nécessaires à la sécurisation des habitants :
 - Sécuriser le noyau central ;
 - Sécuriser les escaliers de secours extérieurs ;
 - Reprise de la sécurité incendie (porte palières coupe-feu, ...) ;
 - Reprise des balcons
- Faire voter ces travaux lors de l'AG ordinaire de 2020

3.5.2. Volet énergie et précarité énergétique

Sur la base du diagnostic technique réalisé lors de l'étude pré-opérationnelle, le programme de travaux préconisé a été établi pour prendre en compte les différents objectifs techniques visant à la fois à une action de rattrapage et d'adaptation des équipements.

En effet, le bâti présente de faibles qualités thermiques et acoustiques inhérentes aux années de construction de ces bâtiments et du fait d'une enveloppe de bâtiment peu performante : menuiseries d'origine ou ayant fait l'objet de remplacements réalisés de manière non satisfaisante dans le cadre de la loi Bruit, absence d'isolation (murs, pignons, toitures, planchers), ventilation peu performante. Malgré tout, le bâtiment est rattaché au réseau de chaleur urbain ce qui lui permet une étiquette correcte sur le plan énergétique (étiquette C). Les économies de charges projetées peuvent cependant être supérieures à 45% et devront être confirmées par une étude thermique approfondie. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage devra être mobilisée pour accompagner la maîtrise d'œuvre sur ce point et garantir un projet performant.

Pour atteindre la performance escomptée, l'étude préalable a identifié la réalisation des travaux suivants :

- Isolation thermique des façades et des dalles basses,
- Remplacement complet des menuiseries,
- Reprise complète de l'isolation et de l'étanchéité des toitures,
- Installation d'une ventilation,

- Diagnostic et reprise de l'électricité
- Poursuite des travaux réalisés sur les ascenseurs,
- Réfection des parties communes,
- Remplacement des éléments vitrés du noyau central,
- Amélioration de la régulation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire (éventuelle installation solaire en appoint)
- Vérification et traitement des réseaux d'eau

Un programme de travaux ambitieux devra être proposé, qui traitera l'ensemble du bâtiment. Il s'agira de présenter plusieurs projets aux copropriétaires leur permettant de prendre part à un choix architectural.

Le choix des travaux retenu devra emmener la copropriété vers la sobriété énergétique permettant une économie substantielle des charges et de se rapprocher au maximum du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). Dans tous les cas, les travaux du projet retenu devront être compatibles à terme avec un niveau BBC conformément à la loi de transition énergétique et pour une croissance verte.

Objectif :

- Vote en AG d'un programme ambitieux de travaux de rénovation énergétique

3.5.3. Reconfiguration de l'espace central

Outre la sécurité du noyau central qui devra être assurée, la reconfiguration des parties communes devra participer à l'amélioration de l'attractivité du Tripode. Le hall et le noyau central représente donc un enjeu majeur du projet. Le grand hall, les deux ascenseurs, les passerelles constituent un espace central de la copropriété qui pourront être adaptés et intégrés dans un projet ambitieux.

Objectifs :

- Intégrer la reconfiguration du hall et du noyau central au projet architectural de la réhabilitation de l'immeuble

3.5.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé - Traitement des studios

La situation des studios concentrés au rez-de-chaussée et mezzanine des bâtiments A et B devra être analysée par l'opérateur afin de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour lutter contre les « bailleurs indécents » et identifier les solutions opérationnelles envisageables pour solutionner cette problématique (portage, conversion vers d'autres modalités d'usage, ...)

Dans l'attente de l'identification de la solution opérationnelle adaptée, le portage temporaire par la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE pourra être mobilisée

Objectifs :

- Disposer au plus tard un an après le démarrage du plan de sauvegarde d'une solution opérationnelle arbitrée en commission de plan de sauvegarde permettant le traitement des problématiques d'occupation des studios
- Mobiliser le portage via la SCIC COPROCOOP ILE DE France en cas de besoin
- Répondre aux critères de la décence pour l'ensemble des logements

3.4.5 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Ce volet concerne principalement l'accessibilité du hall de la copropriété et l'accès aux ascenseurs qui desservent les coursives. Il sera proposé également par l'opérateur de suivi-animation de bénéficier de dossiers individuels au titre de l'adaptation du logement.

Objectifs :

- Accessibilité de hall d'entrée pour les personnes à mobilité réduite
- Maintenir à domicile les personnes âgées et/ou handicapées aux ressources modestes en les accompagnant dans la réalisation de travaux d'adaptation de leurs logements et notamment des salles de bains

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Objectifs de réalisation de la convention

La présente convention prévoit la réhabilitation des parties communes de l'ensemble des bâtiments d'habitation de la copropriété correspondant à 313 logements.

Il est prévu l'attribution d'aides au syndicat de copropriétaires. En effet, l'ensemble des postes énergie est aujourd'hui traité dans le cadre des parties communes (menuiserie, isolation, ventilation, chauffage). Il est également prévu l'attribution d'aides individuelles aux propriétaires occupants pour des dossiers d'autonomie de la personne.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL | TOTAL |
|--|------|------|------|------|------|-------|-------|
| Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (parties communes) | - | | 313 | 313 | | | 313 |
| Logements de propriétaires occupants (parties privées) | - | | | | | | |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | | |
| Total des logements Habiter Mieux | | | 313 | 313 | | | 313 |

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Coût de l'intervention et financement des partenaires de l'opération

Coûts prévisionnels estimés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle :

Travaux urgences

| Type dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|---|--------------------|--------------------|
| Mise aux normes sécurité incendie | 176 000 € | 193 800 € |
| Reprise ponctuelle balcons | 100 000 € | 110 000 € |
| Renfort escaliers de secours | 300 000 € | 330 000 € |
| Vérification et reprise passerelles | 820 000 € | 902 000 € |
| Maitrise œuvre et autres presta intellectuelles | 209 400 € | 251 280 € |
| Total | 1 605 400 € | 1 786 880 € |

Travaux réhabilitation

| Type de dépenses | Montant HT | Montant TTC |
|---|---------------------|---------------------|
| Electricité | 124 000 € | 138 400 € |
| Ascenseurs | 70 000 € | 77 000 € |
| Isolation étanchéité toiture | 300 000 € | 330 000 € |
| Réfection hall | 30 000 € | 33 000 € |
| VMC | 350 000 € | 385 000 € |
| Régulation chauffage ECS | 350 000 € | 385 000 € |
| Eléments vitrés noyaux central | 400 000 € | 440 000 € |
| Vérification traitement réseau eau | 300 000 € | 330 000 € |
| Isolation par extérieur et dalles basses | 2 750 000 € | 3 025 000 € |
| Remplacement menuiserie | 3 500 000 € | 3 850 000 € |
| Reprise parties communes intérieures | 300 000 € | 330 000 € |
| Reprise enrobés | 400 000 € | 440 000 € |
| Déplacement local OM | 50 000 € | 55 000 € |
| Création local collecte encombrants | 15 000 € | 16 500 € |
| Reprise boxes | 150 000 € | 165 000 € |
| Création places handicap | 30 000 € | 33 000 € |
| Accès handicap | 50 000 € | 55 000 € |
| Réaménagement espaces extérieur | 200 000 € | 220 000 € |
| Maitrise œuvre et autres presta intellectuelles | 1 405 350 € | 1 686 420 € |
| Total | 10 774 350 € | 11 992 320 € |

| Dépenses non subventionnables | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------------|------------|-------------|
| assurance DO (2% tx HT) | | 215 300 € |
| honoraires de syndic (3% HT) | 371 393 € | 445 671 € |

| | Montant TTC |
|--------------|---------------------|
| Total | 14 440 171 € |

FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

| Partenaire | Nature des interventions | Montants prévisionnels |
|-------------------------------|--|-------------------------------|
| ANAH | travaux d'urgence | 1 605 400 € |
| | SDC | 5 387 175 € |
| | SDC majoration PIC | 1 831 640 € |
| | prime HM* | 626 000 € |
| | propriétaires occupants | 25 000 € |
| | suivi-animation | 375 000 € |
| | aide au redressement | 250 000 € |
| | aide à la gestion urbaine de proximité | à déterminer |
| Ville Le-Mée-sur-Seine | SDC | 1 292 922 € |
| CAMVS | SDC | 538 718 € |
| | suivi-animation | 525 000 € |
| Total | | 12 456 854 € |

* 2 000 € de prime Habiter Mieux avec la majoration de 500€ par lot d'habitation grâce au cofinancement des travaux par la CAMVS.

Le récapitulatif des aides apportés par financeur et par année est présenté en annexe 4.

Même si la part des aides publiques aux travaux de réhabilitation des parties communes d'un montant prévisionnel de 11 281 854 € est élevée, le reste à charge s'établit à 3 158 317 € par rapport au coût total prévisionnel de l'opération soit une moyenne par logement d'environ 10 090 € pour un coût prévisionnel TTC à 46 134 €/logement.

Les partenaires s'engagent à poursuivre la recherche de financements (FEDER, Conseil régional Ile-de-France, ...) susceptibles de permettre la diminution du reste à charge des copropriétaires. Par ailleurs, Action Logement pourra venir compléter le financement des dossiers individuels, notamment sur l'adaptation des sanitaires jusqu'à 5 000€/logement (sous conditions).

Il est rappelé que l'opérateur de suivi-animation assure le dépôt des demandes de subvention au SDC auprès des financeurs dans le respect des règlements d'attribution de chacun. Il élabore et assure le suivi des dossiers de demande de subvention depuis la demande jusqu'au paiement ainsi que les éventuelles avances à solliciter auprès des financeurs.

Pour ce qui est du préfinancement des subventions, le prestataire assurera le montage, le suivi et la clôture du dossier. Il se rapprochera notamment du réseau Procivis en ce sens.

L'opérateur de suivi-animation sera également chargé de proposer des solutions de financement de leur reste à charge aux copropriétaires (éco-prêt à taux zéro, prêt individuel auprès de Procivis, CADAL,...)

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions de la CAMVS, délégataire des aides de l'Anah sur son territoire et de la convention de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah et des priorités du programme d'actions de la CAMVS.

La réhabilitation des parties communes étant prioritaire, toute demande de subvention pour parties privatives ne sera recevable, sauf cas d'urgence motivée par l'opérateur, qu'après justification du paiement du reste à charge, ou de mise en place d'un échancier, du programme de travaux sur les parties communes.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **10 100 125 €**, selon l'échancier suivant :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|--|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| AE prévisionnelles | 1 735 400 € | 130 000 € | 4 655 227 € | 3 449 588 € | 130 000 € | 10 100 215 € |
| Aide aux travaux | 1 610 400 € | 5 000 € | 4 530 227 € | 3 324 588 € | 5 000 € | 9 475 215 € |
| <i>Dont Travaux d'Urgence</i> | <i>1 605 400 €</i> | <i>- €</i> | <i>- €</i> | <i>- €</i> | <i>- €</i> | <i>1 605 400 €</i> |
| <i>Dont aide travaux réhabilitation - SDC</i> | | | <i>2 693 588 €</i> | <i>2 693 588 €</i> | | <i>5 387 175 €</i> |
| <i>Dont aide au travaux- majoration PIC - SDC</i> | | | <i>1 831 640 €</i> | <i>- €</i> | | <i>1 831 640 €</i> |
| <i>Dont aides propriétaires occupants autonomie</i> | <i>5 000 €</i> | <i>5 000 €</i> | <i>5 000 €</i> | <i>5 000 €</i> | <i>5 000 €</i> | <i>25 000 €</i> |
| <i>Dont aide de solidarité écologique (prime HM)</i> | <i>- €</i> | <i>- €</i> | <i>- €</i> | <i>626 000 €</i> | <i>- €</i> | <i>626 000 €</i> |
| Aide à l'Ingénierie | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 625 000 € |
| <i>Dont suivi-animation</i> | <i>75 000 €</i> | <i>75 000 €</i> | <i>75 000 €</i> | <i>75 000 €</i> | <i>75 000 €</i> | <i>375 000 €</i> |
| <i>Dont aide à la gestion</i> | <i>50 000 €</i> | <i>50 000 €</i> | <i>50 000 €</i> | <i>50 000 €</i> | <i>50 000 €</i> | <i>250 000 €</i> |
| <i>Dont aide à la gestion urbaine de proximité</i> | | | | | | <i>à déterminer</i> |

5.3. Financements de la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération

La CAMVS s'engage à réserver une enveloppe globale d'un montant maximum de 538 718 € pour le financement des travaux de réhabilitation correspondant à 5% du coût prévisionnel hors taxe de ces travaux.

Suivant les règles en vigueur de l'Anah et selon les mêmes modalités, il pourra être consenti le versement d'une avance ou d'un acompte de ces subventions, afin notamment de disposer d'une partie de la subvention avant l'achèvement des travaux et ainsi préfinancer son projet.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine finance par ailleurs le suivi-animation de l'opération, pour un montant prévisionnel de 525 000 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 063 718 €, selon l'échéancier suivant :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| CAMVS | 105 000 € | 105 000 € | 643 718 € | 105 000 € | 105 000 € | 1 063 718 € |
| <i>Dont aide au travaux - SDC</i> | | | 538 718 € | | | 538 718 € |
| <i>Dont suivi-animation</i> | 105 000 € | 105 000 € | 105 000 € | 105 000 € | 105 000 € | 525 000 € |

5.4. Financements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine

La Ville de Le-Mée-sur-Seine s'engage à réserver une enveloppe globale d'un montant maximum de 1 292 922 € pour le financement des travaux de réhabilitation correspondant à 12% du coût prévisionnel hors taxe de ces travaux. De la même manière que pour la CAMVS, suivant les règles en vigueur de l'Anah et selon les mêmes modalités, la Ville de Le-Mée-sur-Seine pourra consentir le versement d'une avance ou d'un acompte de ces subventions, afin notamment de disposer d'une partie de la subvention avant l'achèvement des travaux et ainsi préfinancer son projet.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de La Ville de Le-Mée-sur-Seine sont de 1 292 922 €, selon l'échéancier suivant :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|-----------------------------------|------|------|-------------|------|------|--------------------|
| Ville Le-Mée-sur-Seine | - € | - € | 1 292 922 € | - € | - € | 1 292 922 € |
| <i>Dont aide au travaux - SDC</i> | | | 1 292 922 € | | | 1 292 922 € |

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- Prendre l'arrêté de Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et désigner un coordinateur
- Participer au pilotage et au suivi du Plan de Sauvegarde en désignant des représentants au sein de instances

6.2. Engagements de la CAMVS

La CAMVS s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de l'opération
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission d'animation menée par l'opérateur de suivi-animation durant les 5 années du plan de sauvegarde
- Participer au pilotage et au suivi du Plan de Sauvegarde en désignant des représentants au sein des

instances

6.3. Engagements de la Ville de Le-Mée-sur-Seine

La Ville de Le-Mée-sur-Seine s'engage à :

- Mettre en place un dispositif de suivi des DIA et les transmettre à l'opérateur de suivi-animation
- Mettre en place la commission sociale dans le cadre de son CCAS avec l'appui de l'opérateur
- Mettre gracieusement à disposition de l'opérateur, du conseil syndical et de l'administrateur judiciaire, dans la mesure des disponibilités, une salle municipale, en privilégiant la proximité de la copropriété, pour toute réunion nécessaire au suivi du Plan de Sauvegarde
- Participer aux réunions nécessaires au suivi du Plan de Sauvegarde

6.4. Engagements du syndicat des copropriétaires

Le Syndicat des Copropriétaires s'engage à :

- Collaborer étroitement avec les partenaires et l'opérateur de suivi-animation en donnant mandat au syndic pour engager toute action ou transmettre tout document nécessaire à la mise en œuvre des orientations du présent Plan de Sauvegarde
- Lancer les procédures nécessaires contre les copropriétaires débiteurs
- Favoriser toutes prises de décisions permettant la réalisation de l'opération d'aménagement NPNRU
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence et de la réhabilitation y compris des espaces extérieurs tels que définis aux articles 3.2.2 et 3.5
- Constituer des provisions pour les travaux qui seront votés
- Ouvrir un compte travaux séparé sur lequel seront versés les appels de fonds et les subventions
- Participer activement par le biais de son conseil syndical aux instances de suivi et de pilotage du plan de sauvegarde
- Soumettre au vote de l'assemblée générale la convention de Plan de Sauvegarde
- Présenter à l'ordre du jour de l'assemblée générale toute décision nécessaire à la réalisation des actions du plan de sauvegarde
- Solliciter les aides prévues dans le plan de sauvegarde et se conformer aux conditions requises pour en bénéficier

6.5. Engagements du syndic professionnel

Le syndic professionnel s'engage à :

- Présenter la convention de Plan de sauvegarde à la première Assemblée Générale qui suit l'arrêté préfectoral
- Mettre à jour l'état descriptif de division et le règlement de copropriété et les documents tels que précisé au point 3.2.2
- Réunir le Conseil Syndical au moins une fois par trimestre en présence de l'équipe de suivi-animation, une de ces réunions devant servir à préparer l'Assemblée Générale Ordinaire et les points relatifs au Plan de Sauvegarde qui devront y être inscrits

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06_150-DE
Convention de Plan de Sauvegarde résidence Peuple-Viel - Le-Mée-sur-Seine
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Prévenir l'équipe de suivi-animation et la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération de tout nouveau copropriétaire débiteur de plus d'un trimestre et de tout projet de vente dont il aurait connaissance
- Diffuser des informations claires sur la situation de la copropriété vers les notaires au moment des questionnaires de vente (Plan de Sauvegarde en cours, état d'avancement du redressement financier, travaux votés et projetés, livret d'accueil, coordonnées de l'équipe de suivi animation...)
- Transmettre tous les documents comptables ou contentieux nécessaires au travail de la commission d'impayés et travailler de concert avec l'opérateur
- Clarifier les comptes de la copropriété tel que préconisé par l'étude pré-opérationnelle
- Communiquer sur les charges et mettre en place des échéanciers lorsque cela est possible
- Se conformer aux conditions requises par les partenaires pour pouvoir bénéficier des aides et du système de préfinancement
- Ouvrir un compte travaux séparé et faire apparaître clairement les règlements des copropriétaires dans un sous compte ainsi que sur leurs appels de charges
- Ne pas utiliser des sommes versées par les copropriétaires pour les travaux à d'autres destinations.
- Répondre sous 8 jours aux demandes de l'équipe opérationnelle de la CAMVS et / ou de l'opérateur de suivi animation

6.6. Engagement du coordinateur du plan de sauvegarde

Le coordinateur du plan de sauvegarde s'engage à :

- Assurer du respect de la présente convention et de sa mise en œuvre
- Veiller au bon déroulement du Plan et au respect de la programmation des mesures
- Se rapprocher de l'ensemble des acteurs qui peuvent prendre part au plan de sauvegarde de la copropriété afin de favoriser la réussite du projet
- Réunir les parties selon les besoins et mettre en place le calendrier du comité technique
- Assurer le respect des engagements de chaque partenaire du Plan de sauvegarde et adresser les mises en demeure le cas échéant

6.7. Engagement du porteur de lots (SCIC Coprocoop IDF)

Le porteur de lots s'engage à :

- Informer le syndicat des copropriétaires et le syndic de la copropriété du dispositif mis en place et de ses capacités d'intervention,
- Définir, en partenariat avec les membres du comité technique (cf. article 7), l'opportunité de chaque acquisition et le scénario adapté en fonction de l'occupation et de l'affectation possible du logement,
- Transmettre tous les ans aux instances de suivi du Plan de Sauvegarde, le bilan de son action,
- Assurer la bonne gestion des biens acquis,
- Revendre prioritairement les logements à des personnes physiques destinant le logement à leur occupation personnelle et respectant les conditions de ressources prévue par du Code de la Construction et de l'Habitation

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Pilotage du Préfet

Le Préfet préside ou co-préside la commission d'élaboration du plan de sauvegarde. Il prend des décisions pour le bon suivi du plan de sauvegarde et peut le prolonger par périodes de deux ans par le biais d'avenants.

7.1.2. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.3. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la CAMVS, maître d'ouvrage de l'opération. La gouvernance du plan de sauvegarde est assurée par 2 instances :

– La commission de Plan de Sauvegarde

La composition de la commission de Plan de Sauvegarde a été établie par arrêté préfectoral du 9 août 2019. Cette commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du coordinateur du plan de sauvegarde désigné par arrêté préfectoral, afin de définir les orientations de l'opération, de permettre la rencontre de l'ensemble des acteurs concernés et d'évaluer l'état d'avancement du plan de sauvegarde.

A la demande du Président ou de tout autre membre, la commission peut être amenée à statuer sur une réactualisation des objectifs et des actions à mettre en œuvre prenant la forme d'avenant au présent plan.

– Le comité de pilotage

Ce comité de pilotage se réunit avant la commission de plan de sauvegarde et réunit la collectivité maître d'ouvrage, le coordinateur de plan de sauvegarde, les services de l'État local et l'opérateur de suivi-animation. A l'initiative du coordinateur du plan de sauvegarde ou de la collectivité locale maître d'ouvrage, le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

C'est l'organe de pilotage et de coordination stratégique. Son rôle est de faire le point sur l'état d'avancement du plan de sauvegarde, de contrôler les missions de l'opérateur et le respect des engagements des parties afin de débattre sur les stratégies et objectifs à suivre pour les périodes à venir.

A la demande de ses membres, la commission de Plan de Sauvegarde peut faire office de comité de pilotage.

– Le comité technique

Le comité technique se réunira à la demande du maître d'ouvrage a minima 4 fois par an afin de faire un point sur la conduite opérationnelle du plan de sauvegarde. Il permettra d'identifier tant les avancées que les blocages éventuels afin de définir, de façon concertée et coordonnée, les actions permettant d'y remédier. C'est l'organe de coordination opérationnelle des actions et du partenariat. Il réunit les représentants de la CAMVS, la Ville de Le-Mée-sur-Seine, la Direction Départementale des Territoires et le prestataire du suivi animation. Si nécessaire et en fonction des difficultés éventuelles, le groupe technique peut être suivi et complété par des réunions spécifiques avec les acteurs impliqués (syndics, conseil syndical, copropriétaires, financeurs...).

– **Le coordinateur du Plan de sauvegarde :**

Un coordinateur est désigné par arrêté Préfectoral.

Le coordinateur a pour mission de veiller à la bonne exécution du plan, au respect de l'échéancier des engagements des partenaires et au respect de la programmation des mesures.

Pour ce faire, il réunit les parties selon les besoins ; c'est à sa demande que la commission de plan de sauvegarde peut se réunir afin de statuer sur une réactualisation des objectifs et des actions à mettre en œuvre. Il peut ainsi demander la mise en place d'un avenant à la convention de plan de sauvegarde afin de modifier les missions et/ou engagements de chacun des acteurs, y compris celle du prestataire du suivi-animation du plan de sauvegarde. Le coordinateur met en place dès le début le calendrier du comité technique.

Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du prestataire et des partenaires. Il est impératif de lui communiquer toutes les informations relatives au plan de sauvegarde et aux copropriétés. Il devra être rendu compte au coordinateur de l'évolution des différentes missions dès que ce dernier en ressent le besoin.

Il est rappelé que le coordinateur établit, en cas de besoin, des courriers d'alerte du non-respect des engagements d'un des partenaires de l'opération.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La CAMVS retiendra, conformément au Code des marchés publics, un opérateur de suivi-animation afin d'assurer l'animation, la coordination et le suivi des actions prévues au plan de sauvegarde.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions porteront notamment sur :

- L'accompagnement des instances de la copropriété dans la mise en œuvre du projet urbain (concertation sur les nouvelles limites de copropriété, accompagnement à la mise à jour des documents juridiques, ...)
- La mise en place d'actions de conseil et de suivi des instances de la copropriété en vue de favoriser l'assainissement et le redressement financiers et l'amélioration de la gestion, maîtriser les charges de copropriété, participer à la résolution des difficultés sociales et de logement des copropriétaires et locataires ;
- Le suivi social des ménages et la coordination des actions à mener avec les partenaires sociaux ;
- Le suivi de la mise en œuvre des travaux d'urgence en lien avec le syndicat et le syndic
- Le suivi de la définition du projet de travaux de réhabilitation et la mise en œuvre du programme de travaux en lien avec le syndicat et le syndic
- Le montage, la transmission et le suivi des demandes de subventions et prêts jusqu'au solde ; le conseil personnalisé aux copropriétaires ;
- La mobilisation du préfinancement des subventions publiques auprès du réseau Procivis ou de toute autre organisme bancaire ;
- Les actions de communication et conseil en direction du syndicat et de ses instances représentatives ;
- Les actions d'information et de formation auprès des copropriétaires et des partenaires publics ;
- Le pilotage de la mise en œuvre partenariale, le suivi permanent de l'avancement du Plan sous l'autorité du maître d'ouvrage ;

- La production de bilans selon les modalités du cahier des charges de sa mission : tableau de bord synthétique, bilan annuel, bilan de clôture des dispositifs.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur retenu par la CAMVS, maître d'ouvrage, pour assurer la mission de suivi-animation, s'attachera à coordonner son action avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Le coordinateur du plan de sauvegarde
- Le conseil syndical, le syndic,
- Le maître d'œuvre désigné par le syndicat pour les travaux d'urgence
- Le maître d'œuvre qui sera désigné par le syndicat pour les travaux de réhabilitation
- Les services de la CAMVS
- Les services de la Mairie de Le-Mée-Sur-Seine,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les acteurs du secteur social,
- Le cas échéant, d'autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ...).

L'opérateur de suivi-animation retenu s'assurera de la coordination et de la cohérence des procédures concernant la copropriété.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats, notamment sociologiques et financiers, qui seront définis pour chaque volet.

Ils porteront au moins sur :

- L'état d'avancement des actions de suivi-animation (communication, partenariat, formation...),
- L'évolution des indicateurs financiers et économiques de la copropriété,
- L'évolution de la composition du syndicat de copropriétaires,
- Le nombre de ménages bénéficiant d'un suivi et la nature de l'accompagnement social,
- L'analyse du fonctionnement de la copropriété,
- Le volume et la nature des travaux engagés,
- Le nombre des logements aidés,
- Le volume des aides mobilisées,
- Les financements complémentaires engagés.

L'opérateur sera chargé de la réalisation des éléments permettant le suivi de ces indicateurs. Le maître d'ouvrage s'assurera du respect de leur suivi.

Ces indicateurs figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel qui détaillera les indicateurs de suivi du 7.3.1 et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en commission de plan de sauvegarde. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage est plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvre des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion de la commission de plan de sauvegarde annuelle.

Ce rapport doit faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété sont mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Bilan final et évaluation du Plan de sauvegarde

Le bilan final de la convention devra être présenté sous forme de rapport à la commission de plan de sauvegarde en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des copropriétaires et locataires et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; maîtrise des coûts et dispositifs spécifiques innovants,
- Recenser les solutions mises en œuvre,
- Fournir un état récapitulatif des indicateurs de l'article 7.3.1 ci-dessus,
- Fournir un récapitulatif des opérations financées avec la nature, le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques, sur les dynamiques de peuplement au sein de la copropriété et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme, ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le plan de sauvegarde.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des plans de sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la CAMVS, délégataire des aides à la pierre, et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la CAMVS, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah. Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au plan de sauvegarde, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

Le présent Plan de sauvegarde est approuvé par arrêté préfectoral, pour une période de 5 ans.

Il portera ses effets pour les demandes auprès des services instructeurs des aides de l'Anah à partir de sa date d'effet fixée par l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de sauvegarde.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention - Litiges

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent Plan de sauvegarde fera l'objet d'un avenant.

Le présent Plan de sauvegarde pourra être résilié par arrêté préfectoral, sur demande du maître d'ouvrage ou de l'Anah, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties.

La lettre détaillera les motifs de cette demande de résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Article 11 – Transmission de la convention

L'arrêté préfectoral d'approbation et la convention de Plan de sauvegarde qui y sera annexé sont transmis aux différents partenaires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Le-Mée-sur-Seine, le

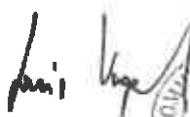
06 AOUT 2020

Pour l'Etat,
le Préfet du département de Seine-et-Marne

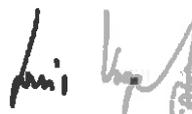
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Cyrille LE VÉLY

Pour l'Anah,
le Président de la CAMVS, délégataire des aides à la pierre




Pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), maître d'ouvrage
le Président



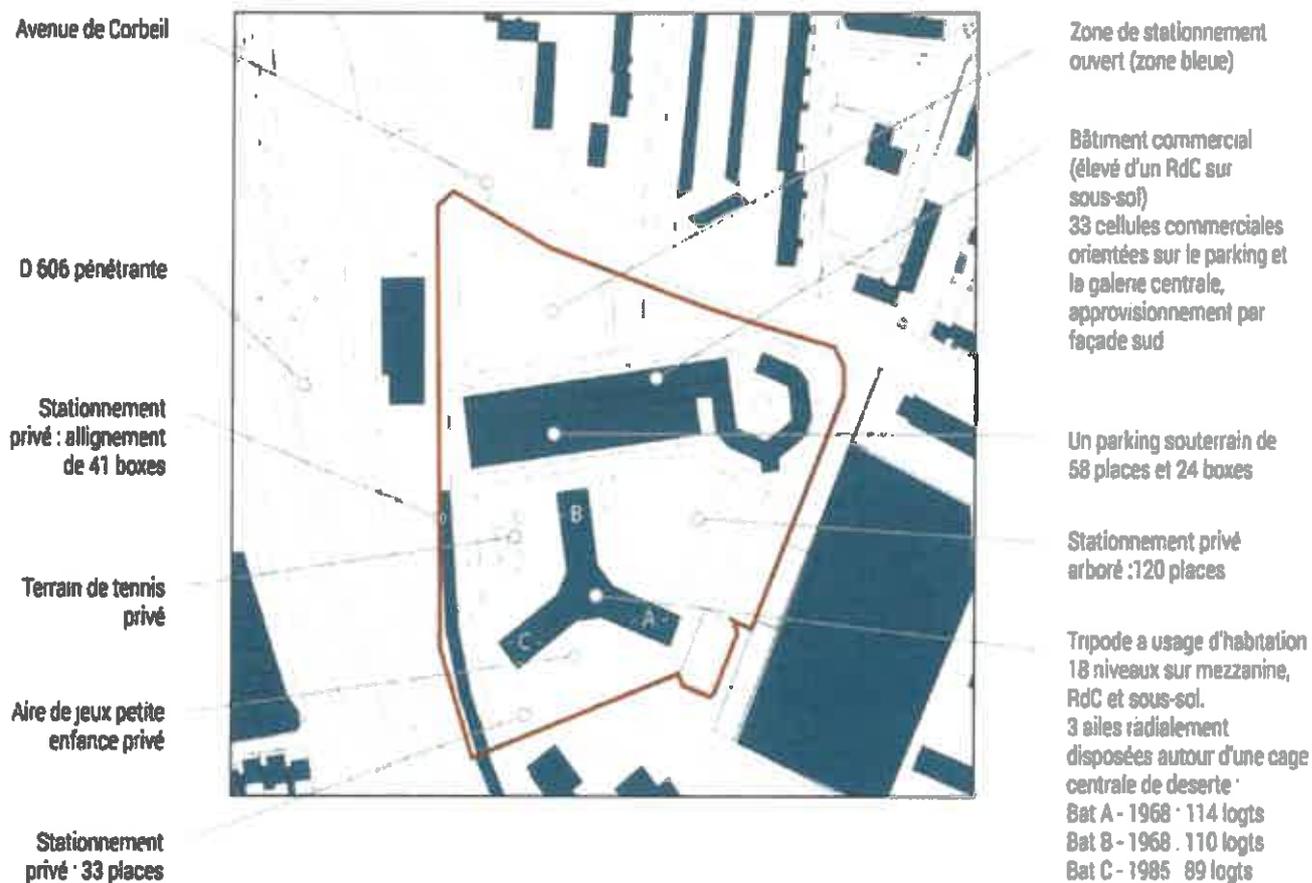

Pour la Ville de Le-Mée-sur-Seine,
le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-21702851-20210624-2021-DCM-06-150-DE
Convention de Plan de Sauvegarde des Bâti-ments
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

36/40

Annexe 1 : Emprise foncière de la copropriété



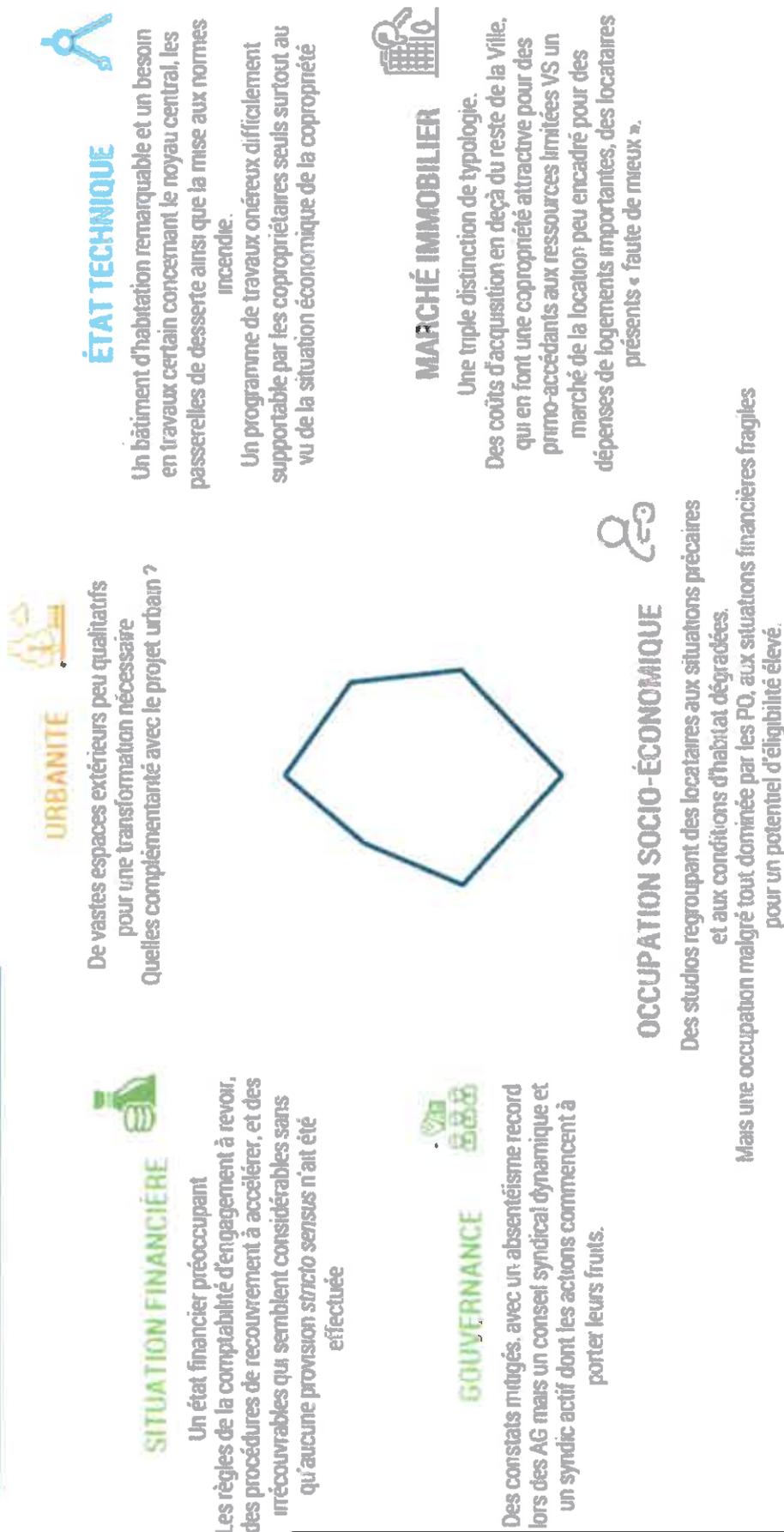
Annexe 2 : plan de masse du projet initial



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 3 : Synthèse du diagnostic (Citémétrie – janvier 2019)

RAPPEL DES CONCLUSIONS DES DIAGNOSTICS MULTICRITÈRES



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 4 : Récapitulatif des aides apportées

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|--|-------------|-----------|-------------|-------------|-----------|--------------|
| Anah travaux d'urgence | 1 605 400 € | - € | - € | - € | - € | 1 605 400 € |
| Anah aide travaux réhabilitation - SDC | | | 2 693 588 € | 2 693 588 € | | 5 387 175 € |
| Anah aide au travaux- majoration PIC - SDC | | | 1 831 640 € | - € | | 1 831 640 € |
| Anah aides propriétaires occupants autonomie | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 25 000 € |
| Anah aide de solidarité écologique (prime HM) | - € | - € | - € | 626 000 € | - € | 626 000 € |
| Anah suivi-animation | 75 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 75 000 € | 375 000 € |
| Anah aide à la gestion | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 250 000 € |
| Anah aide à la gestion urbaine de proximité | | | | | | à déterminer |
| CAMVS aide au travaux - SDC | | | 538 718 € | | | 538 718 € |
| CAMVS suivi-animation | 105 000 € | 105 000 € | 105 000 € | 105 000 € | 105 000 € | 525 000 € |
| Ville Le Mée-sur-Seine aide au travaux - SDC | | | 1 292 922 € | | | 1 292 922 € |
| TOTAL | 1 840 400 € | 235 000 € | 6 591 867 € | 3 554 588 € | 235 000 € | 12 456 854 € |

ANNEXE C6 : TABLEAU DES FINANCEMENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

| Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements) | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (Intitulé exact) | Prêt CDC | Taux de prêt CDC | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|--|--|--------------------|------------------|--|----------------------------------|
| Groupe scolaire Jules Ferry | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 3 689 899 € | 44% | S2 2024 | 6 |
| Bilan d'aménagement | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 1 895 190 € | 26% | S2 2021 | 16 |
| SOUS TOTAL VILLE DE MELUN | | | 5 585 089 € | | | |
| Bilan d'aménagement | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE | 7 679 212 € | 52% | S1 2020 | 16 |
| SOUS TOTAL VILLE DU MEE-SUR-SEINE | | | 7 679 212 € | | | |
| Construction de 12 logements D'urgence - Parcel Houdet - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 1 496 518,25 € | 78% | S1 2020 | 4 |
| Construction de 136 logements dans le diffus - CAMVS | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 17 425 600,00 € | 78% | S1 2020 | 8 |
| Construction de 18 logements Eco quartier - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 2 286 297,68 € | 78% | S1 2021 | 5 |
| Construction de 20 logements Eco quartier - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 2 596 556,97 € | 78% | S1 2021 | 5 |
| Construction de 22 logements Eco quartier - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 2 796 585,41 € | 78% | S1 2020 | 7 |
| Construction de 52 logements collectifs - Constance Pascal - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 6 936 299,13 € | 78% | S2 2018 | 8 |
| Construction de 51 logements - Rue Patton - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 6 718 849,34€ | 78% | S2 2020 | 4 |
| Construction de 52 logements Lot 2C3 Eco quartier - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 6 774 589,78 € | 78% | S1 2020 | 8 |

Accuse de réception en préfecture
077-217762851-20210624-2021DCM-06-450-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | | | | | | |
|--|--|--|------------------------|-----|---------|---|
| Construction de 68 logements Lot 2B3a Eco quartier - Melun | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 8 720 847,21 € | 78% | S1 2020 | 8 |
| Réhabilitation thermique des 208 logements de Lorient | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 2 200 000,00 € | 40% | S2 2020 | 4 |
| Réhabilitation thermique des 252 logements de Beauregard | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 2 599 984,80 € | 40% | S2 2022 | 4 |
| Réhabilitation thermique des 60 logements de la Tour Schuman | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 653 854,80 € | 40% | S2 2021 | 4 |
| Résidentialisation de Beauregard | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 1 299 129,00 € | 60% | S1 2023 | 4 |
| Résidentialisation de la Tour Schuman | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 178 701,01 € | 60% | S2 2021 | 4 |
| Résidentialisation de Lorient | 77288 Melun, Le Mée-sur-Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE | 1 003 680,00 € | 52% | S2 2023 | 4 |
| SOUS TOTAL HABITAT 77 -- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE ET MARNE | | | 63 687 493,38 € | | | |
| TOTAL DES PRETS DEMANDES | | | 76 951 794,38 € | | | |

| Précis de l'opération (désignation, nature, nombre de logements) | IDTOP (le cas échéant) | Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Participation CDC | Taux de participation CDC | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|-----------------------------|--|---|----------------------|---------------------------------|--|--|
| Etude de commercialisation, Mission d'Ordonnancement, Etude de Coordination Urbanisme | 741-6077010- 14-0003-002 | 77288 Melun, Le Mée-sur- Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 175 000€ | 50% | S2 2021 | 14 |
| Etude de commercialisation | 741-6077010- 14-0003-002 | 77288 Melun, Le Mée-sur- Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 10 000 € | 25% | S2 2021 | 2 |
| Etude urbaine complémentaire Schuman | 741-6077010- 14-0003-002 | 77288 Melun, Le Mée-sur- Seine 6077010 Plateau De Corbeil - Plein-ciel | COMMUNE DE MELUN | 25 000 € | 25% | S2 2020 | 2 |
| TOTAL PARTICIPATION DEMANDE | | | | 210 000 € | | | |

Accusé de réception en préfecture
077-2577702851-20210624
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



**CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
MELUN VAL DE SEINE**

**Document-cadre
relatif aux orientations stratégiques
en matière d'attributions de logements sociaux**

Adopté le 27 mars 2019 par les membres de la CIL

Approuvé par délibération n° 2019.2.8.53 du 1er avril 2019

| | |
|--|----------|
| Préambule | 2 |
| <i>Le cadre réglementaire</i> | <i>2</i> |
| <i>La démarche partenariale engagée par l'agglomération pour élaborer le document-cadre</i> | <i>2</i> |
| Sources statistiques mobilisées | 3 |
| Melun Val de Seine, un territoire d'accueil et de contrastes | 4 |
| Orientations en matière d'attributions et de mutations | 9 |
| Les objectifs réglementaires d'attribution de logements sociaux prenant en compte la géographie prioritaire | 9 |
| Les orientations définies localement pour faciliter les parcours résidentiels au sein du parc social de l'agglomération | 11 |
| Le relogement dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Melun et du Mée-sur-Seine | 14 |
| Orientations pour le relogement des personnes relevant de l'Accord Collectif Départemental ou déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable | 15 |
| Modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation | 17 |
| Modalités de suivi et de révision du document-cadre | 17 |
| Modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution | 18 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Préambule

Le cadre réglementaire

Les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017, rendent obligatoires, pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance partenariale de pilotage a pour rôle de définir des orientations en matière d'attributions de logements sociaux.

Une délibération du 15 février 2016 du conseil communautaire de Melun Val de Seine a approuvé l'installation de la CIL sur le territoire intercommunal afin de définir des orientations partagées de la politique des attributions de logements sociaux.

Cette instance est présidée par la Préfète de Seine-et-Marne et le Président de l'intercommunalité ou leurs représentants. Elle associe les partenaires locaux impliqués dans la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux sur le territoire. Les membres de la CIL se répartissent dans trois collèges (collectivités, professionnels du logement, représentants des usagers et associations). La constitution de la CIL a été arrêtée par la Préfète de Seine-et-Marne le 30 juin 2016 (arrêté DDCS-77 2016-65 portant composition de la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, figurant en annexe du présent document). Les modalités de fonctionnement de cette instance sont par ailleurs précisées dans le règlement intérieur adopté le 13 mars 2017.

Conformément à l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les membres de la CIL doivent débattre et adopter des orientations concernant les attributions de logements sociaux sur l'intercommunalité, tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des dispositions relatives au relogement des personnes dont la demande est reconnue prioritaire et urgente au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO, art. L441-2-3 du CCH) et des critères de priorité pour l'attribution d'un logement (art. L441-1 du CCH).

La démarche partenariale engagée par l'agglomération pour élaborer le document-cadre

Le présent document constitue le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de Melun Val de Seine. Il présente les orientations stratégiques partagées en matière d'attribution de logements sociaux et les objectifs d'attributions, en conformité avec la réglementation en vigueur. Ces orientations seront déclinées en objectifs quantifiés et territorialisés d'attribution de logements dans la Convention Intercommunale d'Attribution pour chacun des partenaires du territoire.

Le dispositif partenarial vient compléter le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, validé en Conseil communautaire du 5 février 2018.

Le présent document est le fruit d'un travail partenarial engagé par la communauté d'agglomération avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement depuis la fin de l'année 2017. La commission « attribution », instance de la Conférence Intercommunale du Logement, s'est réunie à plusieurs reprises pour co-élaborer le document-cadre soumis à la validation de l'ensemble des membres de la CIL.

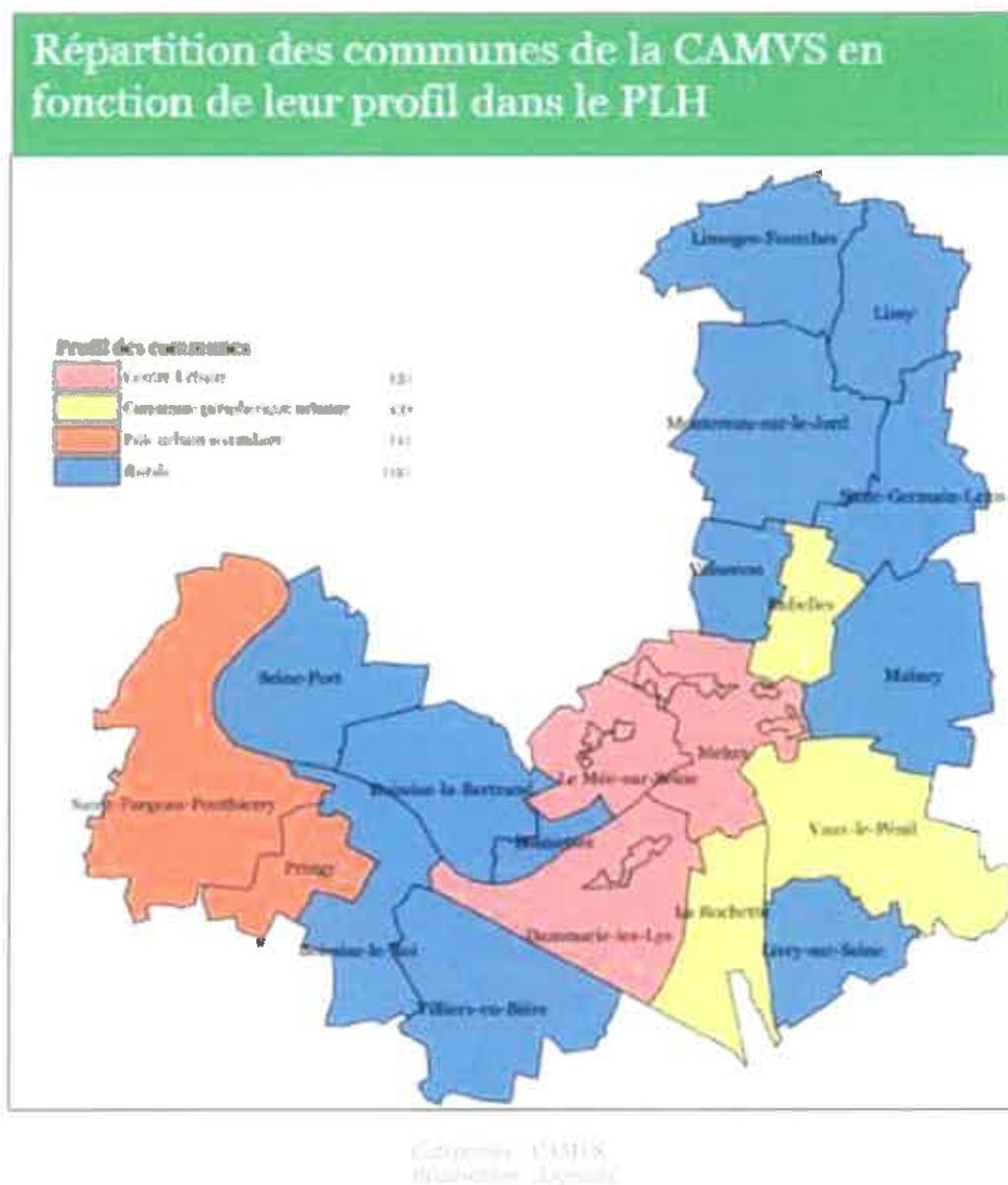
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

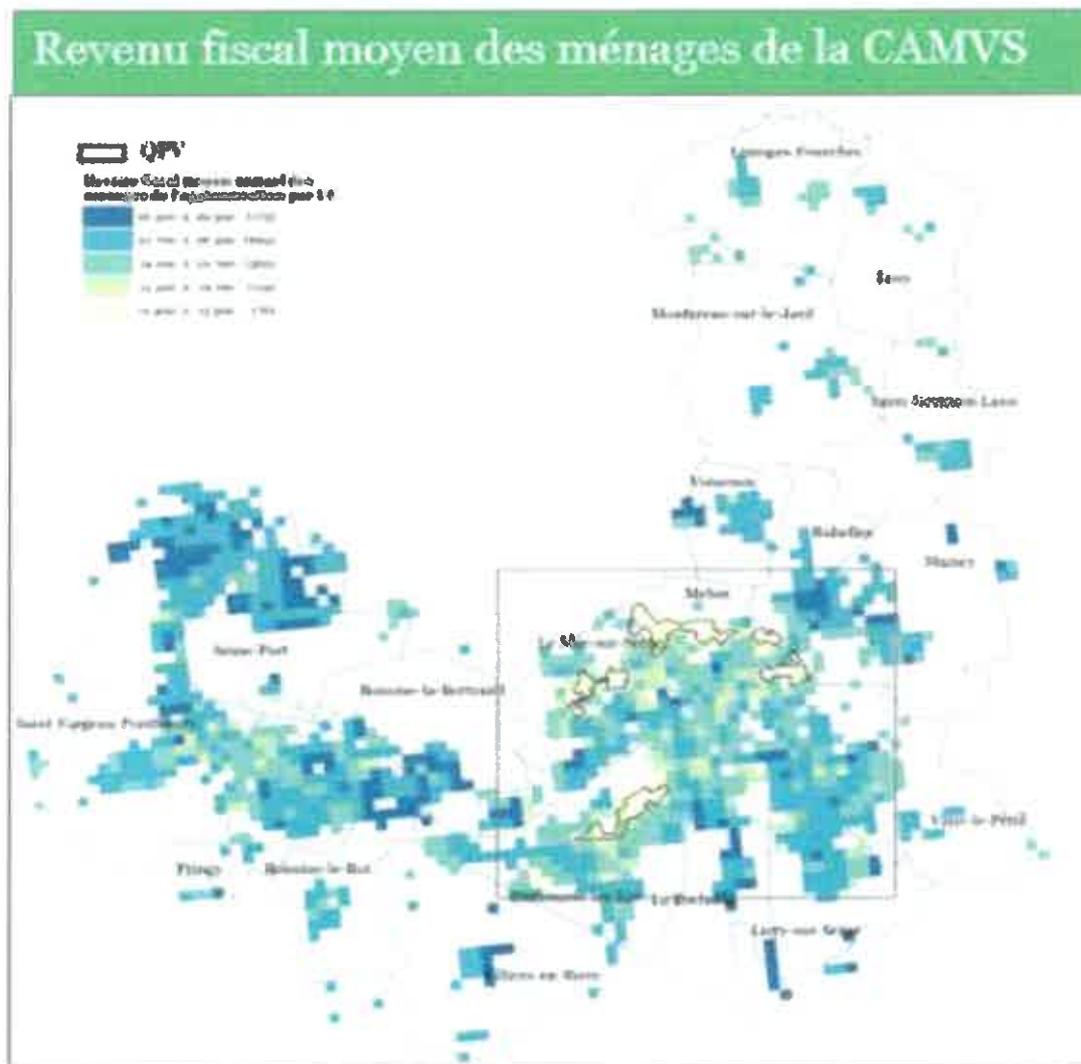
Sources statistiques mobilisées

- Répertoire du parc locatif social (RPLS), 2015
- Inventaire des logements concernés par l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains, 2015
- Système national d'enregistrement de la demande en logement social, 2017
- Données carroyées de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 2010

Melun Val de Seine, un territoire d'accueil et de contrastes

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, créée en 2002, compte 20 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 et près de 132 000 habitants, essentiellement concentrés dans les communes du centre urbain de l'agglomération (Melun, Dammarie-les-Lys et le Mée-sur-Seine).



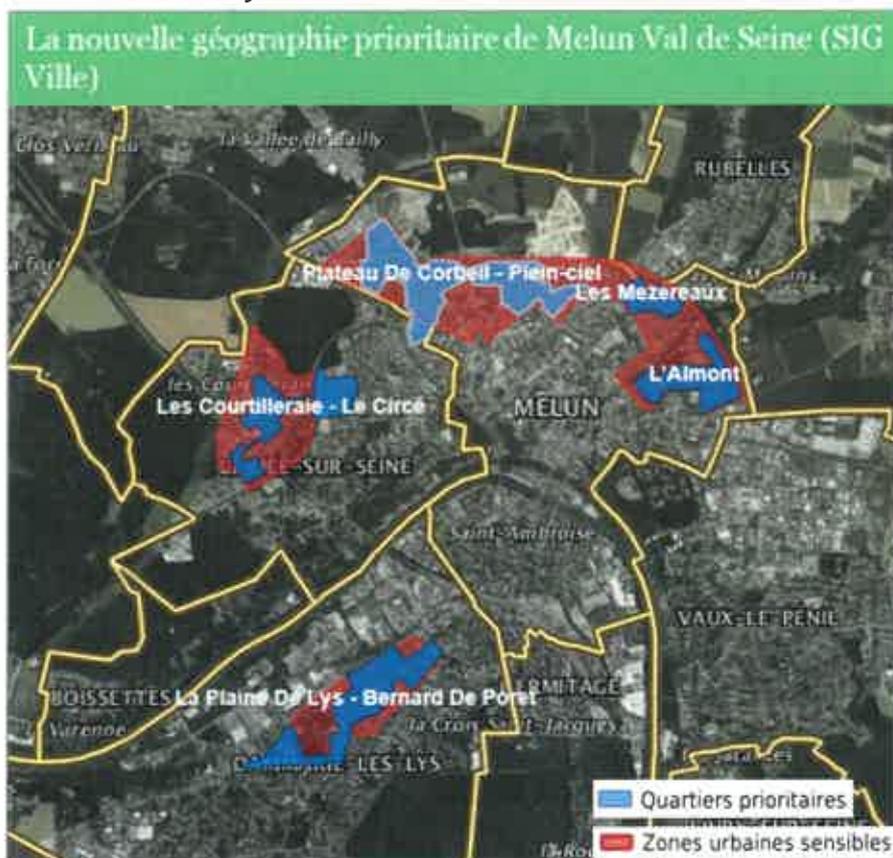


Outre cette répartition inégale de la population au sein du territoire, des déséquilibres sociaux peuvent être constatés, comme en témoigne la carte ci-dessus illustrant la part de ménages à bas revenus (moins de 60% de la médiane des revenus) par carroyage.

L'agglomération de Melun Val de Seine compte ainsi **cinq quartiers** définis en 2015 comme **prioritaires dans le cadre de la politique de la ville** au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, du fait de l'importante concentration de ces ménages à bas revenus :

- Les Courtilleraie – Le Circé, au Mée-sur-Seine ;
- L'Almont, à Melun ;
- Les Mezereaux, à Melun ;
- La Plaine du Lys – Bernard de Poret, à Dammarie-les-Lys

- Le Plateau de Corbeil – Plein Ciel, à Melun et au Mée-sur-Seine (quartier retenu au titre des quartiers d'intérêt national au titre de la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)



Source : CGET 2015

Ces quartiers concentrent 23% de la population et **59% du parc social intercommunal**, soit 30 906 habitants¹ et 9 693 logements sociaux². Ils constituent ainsi des territoires majeurs pour la mise en œuvre de la politique d'attribution de logements sociaux.

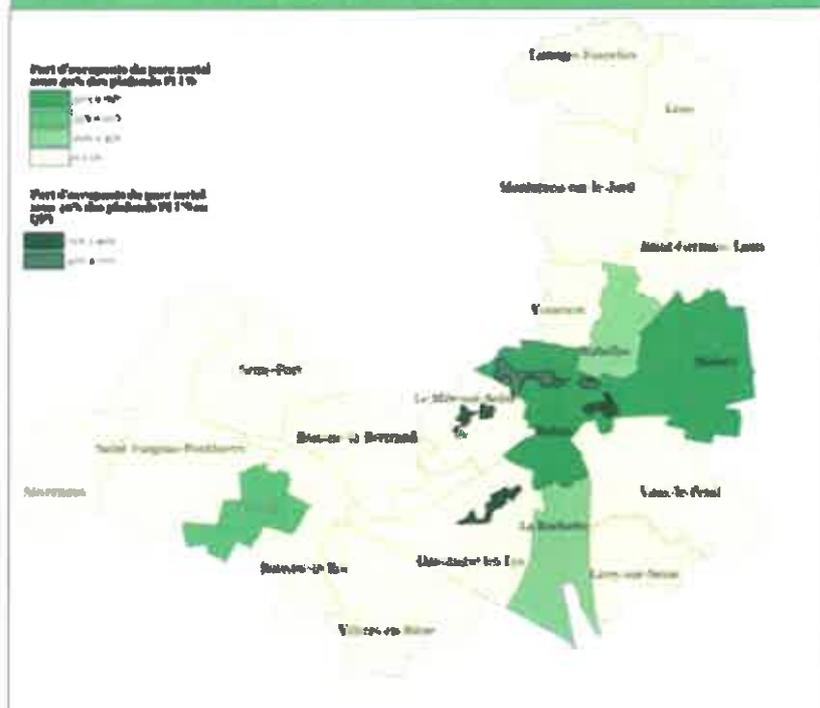
Plus généralement, on dénombre, au 1^{er} janvier 2016, **16 115 logements locatifs sociaux** au sein de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine d'après le RPLS (17 200 inventoriés au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000), gérés par 17 organismes dont deux d'entre eux concentrent la moitié du parc social intercommunal (l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne et les Foyers de Seine-et-Marne). Ainsi, le parc social représente le tiers des résidences principales du territoire. Il est localisé en particulier dans **les trois communes du centre urbain qui concentrent 86% des logements sociaux de l'intercommunalité**.

¹ Source : INSEE, 2013

² Source : Répertoire du parc locatif social (RPLS) 2015

Ressources des occupants du parc social de la CAMVS

Source : OPS 2016
Béatrice + Revue



La **demande de logement social** dans les communes de l'agglomération est en **augmentation** ces dernières années : au 31 décembre 2017, 6 622 demandes étaient actives, soit une augmentation de plus de 10% par rapport à 2015 (6014 demandes actives) et de 8% par rapport à 2016 (6139 demandes actives). 13% des demandeurs du département souhaitent obtenir un logement au sein de l'agglomération.

Au cours de l'année 2017, 1 384 attributions de logement ont été réalisées sur le territoire intercommunal. Ainsi, l'agglomération de Melun Val de Seine dénombrait **4,8 demandes pour une attribution, soit une tension de la demande légèrement plus modérée qu'à l'échelle du département (6,5) et a fortiori de la Région Ile-de-France (9), mais tout de même soutenue**. Cette tension est par ailleurs très variable en fonction des communes : elle est relativement élevée à Melun (5,9) et Dammarie-les-Lys (4,3) mais également à la Rochette (5,7) ; elle est en revanche un peu plus faible au Mée-sur-Seine (3,4) et dans les communes plus périphériques du territoire (Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry).

| Demandes et attributions de logements sociaux (source : SNE au 31 décembre 2017) | | | |
|--|-------------------|----------------------|---|
| | Demandes en cours | Demandes satisfaites | Nombre de demandes pour une attribution |
| Boissise-le-Roi | 66 | 34 | 1,9 |
| Dammarie-les-Lys | 1 109 | 255 | 4,3 |
| La Rochette | 181 | 32 | 5,7 |
| Le Mée-sur-Seine | 1 000 | 294 | 3,4 |
| Livry-sur-Seine | 55 | NR | |
| Melun | 3 144 | 537 | 5,9 |
| Pringy | 84 | 11 | 7,6 |
| Rubelles | 82 | 16 | 5,1 |
| Saint-Fargeau-Ponthierry | 412 | 117 | 3,5 |
| Vaux-le-Pénil | 460 | 84 | 5,5 |
| Autres | 29 | 4 | 7,3 |
| CA Melun Val de Seine | 6 622 | 1 384 | 4,8 |

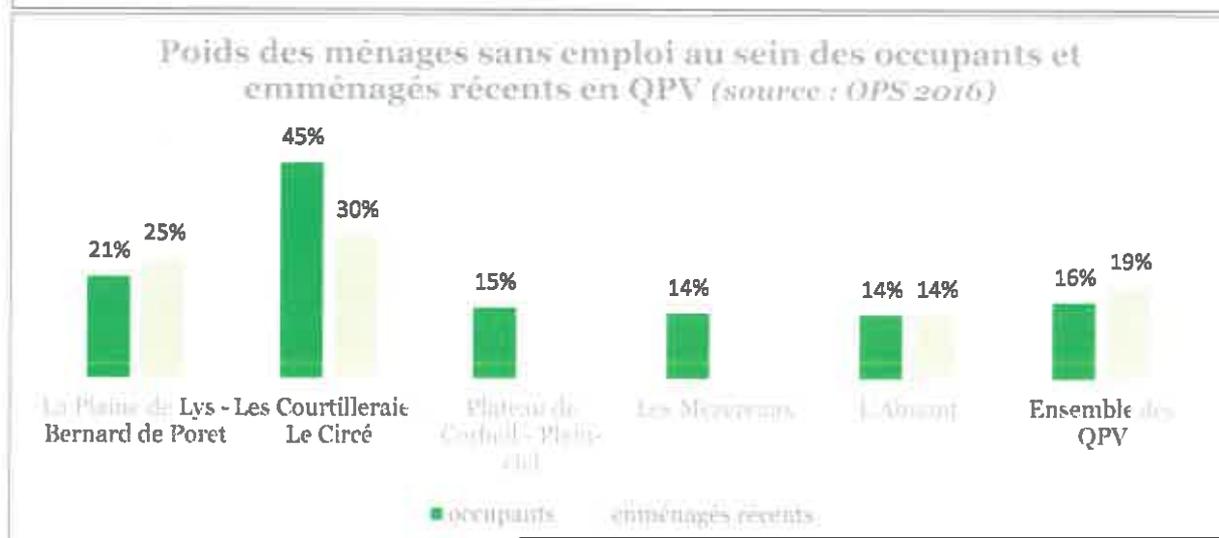
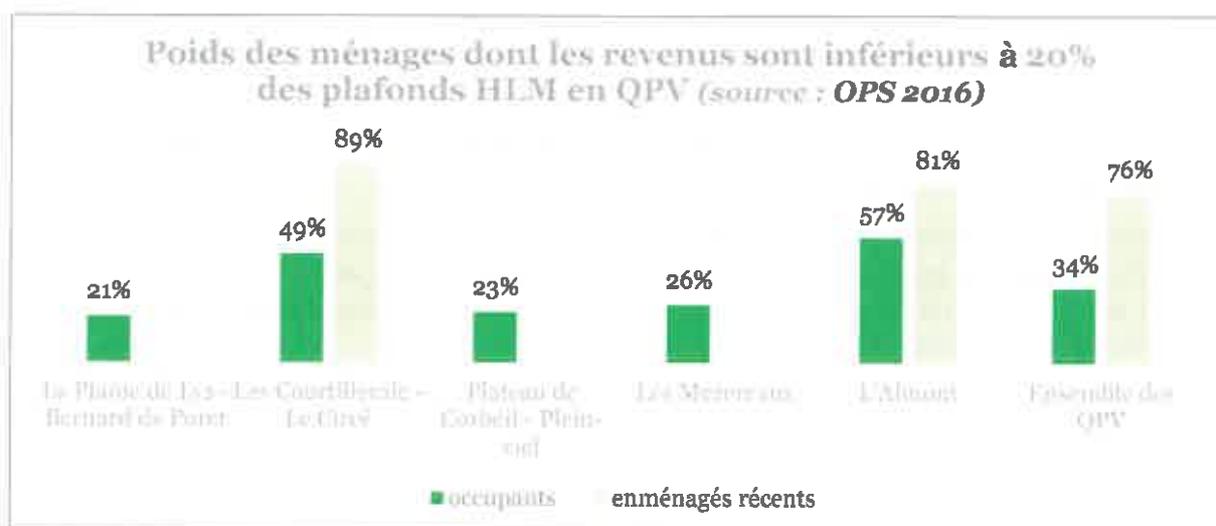
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Orientations en matière d'attributions et de mutations

Les objectifs réglementaires d'attribution de logements sociaux prenant en compte la géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent 59% du parc social de l'agglomération. Comme présenté dans la carte ci-dessus, ils se distinguent du reste du territoire par une nette concentration des ménages très modestes : dans le parc social de ces quartiers, au moins 51% des occupants ont des ressources inférieures à 40% du plafond PLUS et 34% inférieurs à 20% du plafond PLUS (voir graphique ci-après). D'autre part, le parc social de ces quartiers présente une part plus importante de familles nombreuses que le reste du territoire (17% en moyenne dans les QPV contre 14% dans l'ensemble du parc social) et ils comptent également un peu plus de familles monoparentales que dans le reste du territoire. 16% des ménages résidant dans le parc social des QPV sont sans emploi et ce taux est en augmentation puisqu'ils représentent 19% des emménagés récents (voir graphique ci-après).

Comme illustré dans les mêmes graphiques ci-après, les 5 QPV du territoire sont relativement hétérogènes : alors que 15% des occupants du Plateau de Corbeil et 14% de ceux des Mezerieux et de l'Almont sont sans emploi, ils représentent 45% des habitants du parc social des Courtillelaie.



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Compte-tenu de la prégnance du parc social dans ces quartiers et outre les interventions urbaines qui peuvent y être opérées, en particulier dans le cadre de la rénovation urbaine, les attributions qui y sont réalisées doivent faire l'objet d'une vigilance partenariale pour ne pas accentuer les phénomènes de fragilisation qui y sont constatés. Cet enjeu de rééquilibrage territorial doit également interroger les attributions dans le reste du territoire, afin de faciliter l'accès de l'ensemble des ménages à l'ensemble du parc tout en veillant à ne pas reproduire des situations de concentration de fragilité.

Dans cet esprit, la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 oblige à consacrer, à défaut d'une adaptation locale de ces objectifs :

- Au moins 25% des attributions annuelles de logements sociaux suivies de baux signés situés en-dehors des quartiers prioritaires au bénéfice des ménages aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs, soit les ménages appartenant au premier quartile de la distribution des revenus des demandeurs en région Île-de-France, établi à 9 126 € par unité de consommation et par an par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 (arrêté DDCS-91 n°2017-9143) et 9 345€ en 2018 et à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,
- 50% des attributions annuelles de logements sociaux, suivies ou non de baux signés, situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus.

En 2017, 19,5% des attributions suivies de baux signés en-dehors des quartiers prioritaires ont été consacrées aux demandeurs du premier quartile contre 15% en 2016, pour une moyenne sur l'ensemble des attributions réalisées dans l'agglomération de 21% d'attributions à ces ménages.

D'autre part, 70% (75% en 2016) des attributions en quartier prioritaire l'ont été au bénéfice des ménages des trois autres quartiles de la demande.

Des éléments complémentaires devront être transmis afin de pouvoir stabiliser ces données et définir des objectifs quantifiés et territorialisés d'attribution de logements pour chaque bailleur social et chaque réservataire de logements sociaux dans le territoire dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Orientations :

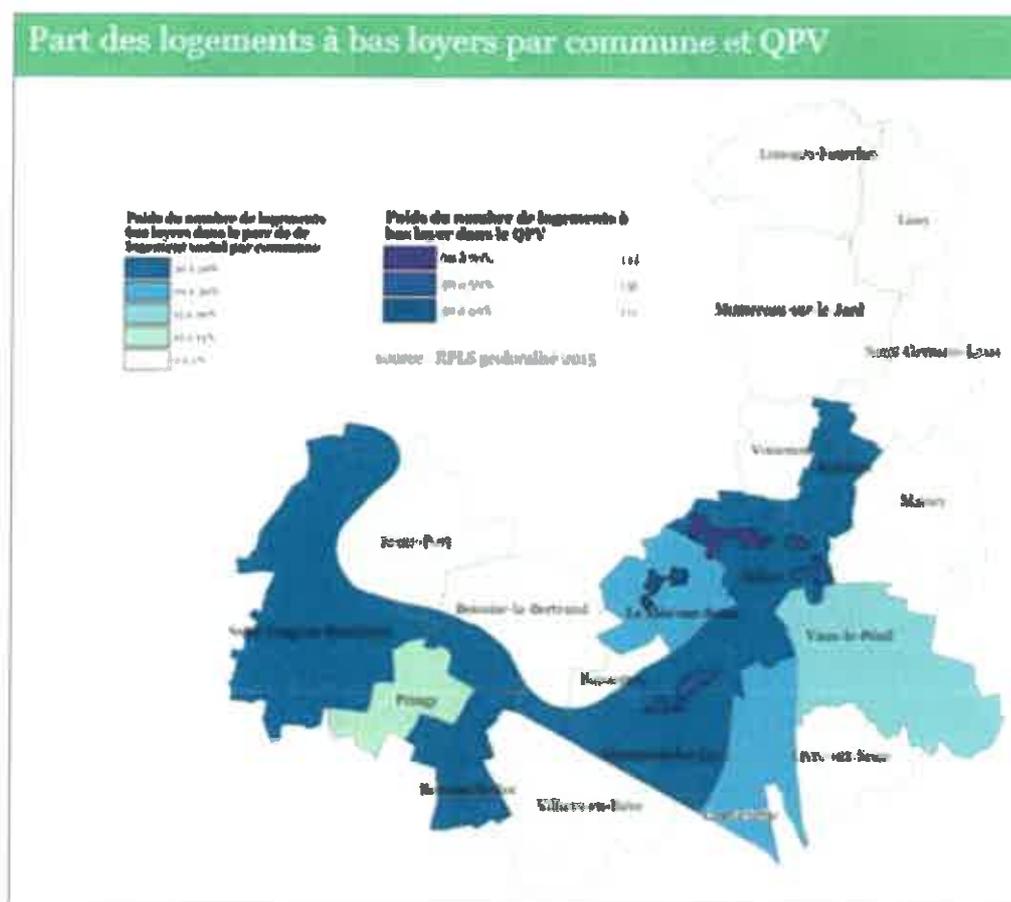
Attribuer davantage de logements aux ménages du 1^{er} quartile, au global et de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal : augmenter d'un point par an le taux d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile régional des demandeurs en-dehors des QPV afin de tendre vers l'objectif de leur consacrer, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, 25% des attributions suivies de baux signés hors de ces quartiers.

Maintenir un taux de 70% des attributions de logements sociaux situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus.

Les orientations définies localement pour faciliter les parcours résidentiels au sein du parc social de l'agglomération

Une dynamique de rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire est engagée, notamment en application des dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui permettent un développement continu de l'offre.

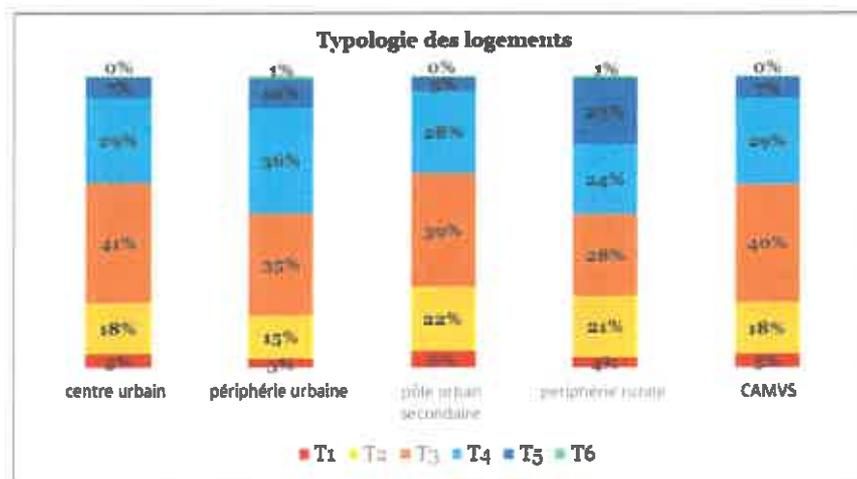
Néanmoins, les niveaux de loyers dans le parc social témoignent d'une tendance à la concentration des bas loyers dans les quartiers les plus fragiles, en particulier les quartiers prioritaires (voir carte ci-dessous) qui ne permettent pas de contribuer à un rééquilibrage des attributions en faveur des ménages du 1^{er} quartile en-dehors des quartiers prioritaires.



En outre, il existe une inadéquation entre les typologies de logement demandées et celles du parc existant : en particulier, les T1-T2 représentent moins d'un quart des logements sociaux de l'intercommunalité, alors que 44% des ménages demandeurs souhaitent un logement correspondant à ces deux typologies. Les logements de 1 et 2 pièces font l'objet de près de 7 demandes pour une attribution (6,8 en moyenne), avec une tension de 10,7 pour les T1 et 5,7 pour les T2 (cf. tableau ci-dessous). La production de logements répondant à cette demande de petites typologies constitue dès lors un enjeu important, notamment pour améliorer la capacité du territoire à loger les ménages modestes et favoriser les mutations de logement des ménages dont la typologie familiale évolue. Bien que les volumes soient plus réduits, la tension sur les grands logements est également relativement importante (5,5 demandes pour une attribution pour les T5).

Tension de la demande en fonction de la typologie de logement demandée au sein de la CAMVS
(source : SNE au 31 décembre 2017)

| | Total | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | T6 |
|-------------------------|------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre de demandeurs | 6622 | 1051 | 1875 | 1932 | 1351 | 260 | 10 |
| Nombre de ménages logés | 1384 | 98 | 331 | 585 | 320 | 47 | 3 |
| Tension | 4,8 | 10,7 | 5,7 | 3,3 | 4,2 | 5,5 | 3,3 |



Source : SNE 2018
Réalisation : Espacite

Orientations :

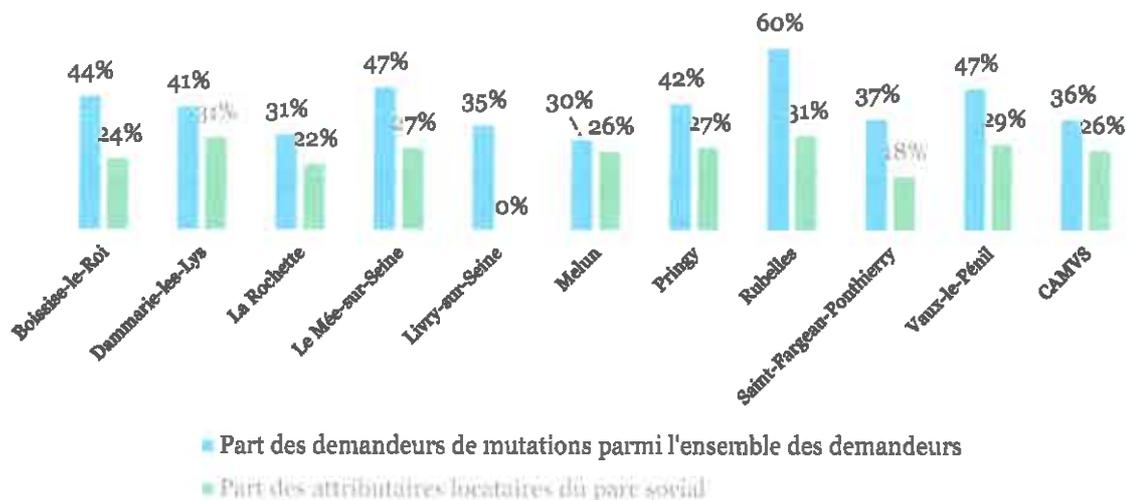
Engager une réflexion partenariale sur les niveaux de loyers dans le parc social afin d'accompagner la mise en œuvre des objectifs de rééquilibrage social sur le territoire, notamment via la délégation des aides à la pierre dont dispose la Communauté d'agglomération.

Articuler le travail de définition d'objectifs d'attributions avec celui de la programmation de logements neufs dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, à l'échelle de l'intercommunalité, en particulier en termes de typologies.

Poursuivre, via le PLH, une programmation qui permette aux nouveaux logements sociaux d'être localisés le plus à proximité possible des équipements et services afin de favoriser le lien emploi/logement notamment.

En 2017, 36% de demandes de logement social concernent une mutation. Ces demandes sont particulièrement nombreuses dans les communes de Rubelles (57%), Boissise-le-Roi (56%) et Saint-Fargeau-Ponthierry (50%).

Points des demandes de mutation en cours et satisfaites
par commune (Source : SIV 2017)



Orientations :

Favoriser les attributions en faveur des demandeurs de mutation pour que les locataires du parc social représentent une part égale dans les demandeurs et dans les attributaires (soit 36% en 2017).

Se porter volontaire pour l'Appel à manifestation d'intérêt suite à la signature du « Protocole francilien d'expérimentation en faveur des mutations cibles en gestion en flux compensé », pour répondre aux demandes des locataires du parc social en situation de handicap, de mobilité professionnelle, de sous-occupation ou suroccupation ou faisant face à des difficultés économiques.

S'engager dans la bourse d'échanges régionale lancée en 2019.

Rédiger une charte de mutation territoriale définissant des mutations cibles, tout en garantissant le maintien des contingents communaux et permettant la mise en place d'une gestion partagée de ces attributions à travers d'éventuelles désignations communes sans remise en cause des contingents communaux, un accompagnement des ménages et, dans la mesure du possible, un maintien du prix au m² des quittances au moins au sein d'un même bailleur.

Le relogement dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Melun et du Mée-sur-Seine

Parmi les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier « Plateau de Corbeil – Plein Ciel », à Melun et au Mée-sur-Seine, a été retenu au titre des quartiers d'intérêt national dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Un protocole de préfiguration a été signé entre l'ANRU, le Préfet de Département, la CAMVS, les villes concernées et les partenaires du projet, le 16 mars 2017. Il précise les objectifs poursuivis par le NPRU et le programme de travail pour permettre une contractualisation avec l'ANRU courant 2019.

Depuis mars 2017, des études ont été menées afin de préciser les interventions prévues sur le quartier. Un comité de pilotage s'est réuni le 5 juillet 2018 et a entériné un scénario urbain portant sur la démolition de 430 logements détenus par l'OPH 77 (quartier Chateaubriand-Lamartine). Cette opération entraînerait le relogement de 460 à 500 ménages, considérant les besoins en décohabitation et le traitement des situations actuelles de sur-occupation.

A ce jour, ce scénario doit encore être approfondi afin que soient précisés les coûts, modalités techniques mais aussi les besoins précis en matière de relogement (offre à mobiliser, calendrier des relogements...). Cette analyse devra s'appuyer sur une enquête sociale réalisée par le bailleur auprès de chaque ménage.

Les modalités de relogement répondront aux objectifs suivants :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans (favorisés par les mesures de minoration de loyers),
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion,
- Contribuer à la mixité sociale.

Pour concourir à ces objectifs, les partenaires doivent s'engager à proposer aux locataires trois offres de relogement et à mettre en place un dispositif d'accompagnement des ménages et les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation du relogement.

Le nouveau règlement général de l'ANRU prévoit plusieurs évolutions par rapport aux relogements menés dans le cadre du PRU1 :

- 1) La stratégie et les modalités de relogement doivent s'articuler avec les politiques d'attribution menées dans le cadre de la CIL :
 - Les objectifs en matière de relogement doivent être précisés dans le document cadre de la CIL (annexé à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain),
 - La part de ménage relogé est intégrée à l'objectif de 25% des attributions consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile hors QPV, inscrit dans la loi Egalité et Citoyenneté,
 - Les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages doivent être précisées dans la CIA,
 - Une obligation pour les bailleurs d'enregistrer les ménages concernés dans le fichier SNE et obligation de passage en CAL
- 2) Mise en responsabilité de l'EPCI comme porteur du projet de renouvellement urbain : l'élaboration et le pilotage du relogement doit être élaboré à l'échelle de l'intercommunalité ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- 3) Une prise en compte des opérations générant du relogement dans leur diversité : le relogement intègre les interventions sur l'habitat privé dégradé dans le cadre du NPNRU et les réhabilitations lourdes de logements sociaux ;
- 4) Les objectifs de relogement ne sont plus définis à l'échelle nationale mais doivent être précisés localement en fonction des critères locaux :
 - Part de relogement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans ;
 - Part de relogement hors QPV ;
 - Part de relogement hors site en renouvellement urbain ;
 - Critère de reste à charge.

Orientations :

Mener une analyse approfondie de la situation des ménages concernés par le relogement pour identifier l'offre pouvant être mobilisée et répondant à leurs besoins. Mesurer les éventuels effets de concurrence pour l'accès au logement social entre ménages relogés et demandeurs du 1^{er} quartile : conduire cette opération de relogement tout en maintenant une bonne capacité de satisfaction des demandes des ménages du 1^{er} quartile.

Rédiger une charte intercommunale de relogement dans le cadre du NPNRU visant à offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages concernés tout en favorisant la mixité sociale, notamment en privilégiant le relogement hors QPV des familles à reloger au cours des opérations de renouvellement urbain réalisées à Melun.

Orientations pour le relogement des personnes relevant de l'Accord Collectif Départemental ou déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable

Les ménages prioritaires correspondent en premier lieu aux ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent au titre du DALO par la commission de médiation, sur la base des critères définis à l'article L.441-2-3 du CCH (cf. ci-dessous). En 2017, 141 ménages (85 en 2016) reconnus PU DALO ont été relogés sur le territoire de Melun Val de Seine, soit près de 9% du total des attributions sur l'agglomération.

Les ménages comptabilisés au titre de l'Accord Collectif Départemental, qui reprend notamment les critères de priorité définis à l'article L.441-1 du CCH (cf. ci-dessous), sont également inclus dans les ménages prioritaires pour l'obtention d'un logement social.

| Ménages prioritaires pour l'obtention de logements sociaux | Ménages éligibles au droit au logement opposable |
|---|---|
| <p>OCH L. 421-4 : Un décret ou conseil d'Etat liste les critères généraux de priorité pour l'attribution des logements, notamment au profit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ; | <p>OCH L. 421-5 : La reconnaissance de méritations peut être soumise par :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - personnes mal logées ou défavorisées et rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ; - personnes menacées d'expulsion sans relogement ; - personnes exposées à des situations d'habitat indigne : | <p>1/ Le demandeur, de bonne foi, résidant sur le territoire français et répondant à des conditions de séjour définies par décret (plus contraignantes que pour l'accès au parc social) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépourvu de logement ; - menacé d'expulsion dans relogement ; - logé dans des locaux inappropriés à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ; - personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale ; - lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent : <ul style="list-style-type: none"> • s'il a au moins un enfant mineur ; • s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ; • ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap. |
| <ul style="list-style-type: none"> - personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ; - personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ; - personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ; - personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ; - personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ; | <p>2/ Les ménages satisfaisant aux conditions d'accès au logement social sans proposition adaptée à leur demande dans le délai d'attente fixé localement.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ; - personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ; - personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme | |

En outre, les services de l'Etat et du Département de la Seine-et-Marne mettent en œuvre depuis mars 2014 le 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Seine-et-Marne pour la période 2014-2019. Il fixe cinq orientations stratégiques pour répondre aux enjeux du territoire seine-et-marnais :

- Développer et améliorer l'offre de logements ;
- Accompagner les publics prioritaires dans leurs parcours résidentiels ;
- Prévenir les expulsions locatives ;
- Vers une meilleure cohérence de l'intervention dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) ;
- Réactiver le suivi et l'animation du Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et articuler son fonctionnement avec celui du PDALHPD.

En application de ces orientations, l'Accord Collectif Départemental (ACD), signé le 30 décembre 2016 par le Préfet de Seine-et-Marne, le Président du Conseil Départemental et les représentants des organismes HLM (AORIF) pour la période 2017-2020³, définit les critères de priorité afin de permettre aux ménages les plus fragiles d'accéder à un logement adapté. Un ménage peut ainsi être reconnu prioritaire au titre de l'ACD si :

- le relogement est reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation dans le cadre de la loi instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) ;
- le ménage sort d'une place d'hébergement financée par les pouvoirs publics et est prêt au relogement ;
- sa situation correspond aux publics définis dans le PDALHPD.

En 2017, 376 attributions ont été réalisées au profit de ménages prioritaires, dont 141 au profit de ménages DALO, soit en moyenne 23% des attributions (en 2016 : 419 attributions soit 26% du total des attributions).

³ http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ACCUSÉ_DE_RÉCEPTION_EN_PRÉFECTURE_1_77_.pdf

Orientation :

Pour chaque réservataire de logements sociaux sur le territoire (hors contingent préfectoral « mal-logés ») et chaque bailleur, consacrer 25% des attributions à des ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, d'autres ménages prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH, dans la même proportion que les objectifs fixés par bailleur au titre de l'accord collectif départemental. En tenant compte du contingent préfectoral, atteindre 42,5 % du total des attributions du territoire à destination de ces publics.

Modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation

- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit la mise en place de nouvelles instances partenariales pour la gestion des attributions de logements sociaux afin d'améliorer les coopérations entre réservataires et bailleurs sociaux dans la gestion de leurs contingents de réservation. Ainsi, une **commission de coordination** assure le suivi et l'évaluation des orientations validées par les partenaires et peut, le cas échéant, traiter de situations individuelles qui nécessiteraient un travail partenarial dans les attributions
- La loi relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 prévoit également la création d'une « **commission QPV** » à la demande du maire de la commune où est situé le QPV (article L. 441-1-5 du CCH), afin de permettre la désignation d'un commun accord des candidats dont les dossiers sont présentés en Commission d'attributions des logements pour les logements libérés dans les QPV. Néanmoins, cette commission, pouvant être dématérialisée, peut être fusionnée avec la commission de coordination.

Orientations :

Transformer la commission « attributions » mise en place au sein de la CIL de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine en commission de coordination, qui se réunira une fois par trimestre.

Au sein de la commission de coordination, permettre des réunions en format réduit avec les maires des communes concernées pour pouvoir travailler sur les attributions réalisées au sein des QPV, voire dans des périmètres davantage restreints (cages d'escalier).

Permettre à la commission de coordination de traiter de situations individuelles (dont les mutations bloquées) et des attributions pour les livraisons neuves (comme cela existe déjà au sein de la Communauté d'agglomération).

Modalités de suivi et de révision du document-cadre

- Le présent document est valable pour une durée de 6 ans
- Les orientations et objectifs définis ont été établis sur la base des données disponibles sur le territoire intercommunal en 2017. Ils pourront par conséquent être ajustés au regard de tout élément permettant d'affiner la connaissance des partenaires sur les équilibres sociaux sur le territoire et la gestion actuelle des attributions. La révision du document cadre peut être engagée à tout moment par la Conférence Intercommunale du Logement, selon la même démarche partenariale ayant permis son élaboration.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Un bilan annuel de la mise en œuvre du présent document cadre d'orientations sera présenté à la Conférence Intercommunale du Logement.

Modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution

A compter de l'adoption du document-cadre par la Conférence Intercommunale du Logement, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et ses partenaires disposent d'un délai d'un an pour élaborer et signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

La « commission attribution » conduira les travaux de l'élaboration de la CIA qui devront permettre :

- De territorialiser les objectifs d'attribution et de les préciser par bailleur et réservataire ;
- De préciser les engagements de chaque signataire de la CIA et les contributions de chacun ;
- De définir les modalités d'orientation et d'accompagnement social des ménages prioritaires relogés ;
- D'affiner le fonctionnement des instances, notamment la commission de coordination ;
- De préciser les modalités de relogement dans le cadre du NPNRU, en articulation avec la charte intercommunale de relogement ;
- De définir les modalités de suivi, d'évaluation et de mettre en place un dispositif d'observation.

Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Ville de Melun

Plateau de Corbeil – Plein Ciel (QP077010)

Mézereaux (QP077011)

Almont (QP077012)

2020-2023



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule | 4 |
| Partie 1 : Le fonctionnement général de la GUSP | 6 |
| Titre 1 - Contexte | 7 |
| LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL-DE-SEINE ET LA GUSP | 7 |
| LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPNRU MELUNAIS | 8 |
| UNE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE ADAPTEE EN CONSEQUENCE | 8 |
| LE PERIMETRE D'INTERVENTION | 9 |
| Titre 2 -Les objectifs généraux..... | 10 |
| OBJECTIF 1 : LA PERENNISATION DES INVESTISSEMENTS..... | 10 |
| OBJECTIF 2 : UNE INTEGRATION RENFORCEE DES HABITANTS DANS LES PROJETS..... | 12 |
| Titre 3 - Les moyens à mobiliser | 13 |
| LA CLARIFICATION DES COMPETENCES..... | 13 |
| UNE ACTION TRANSVERSALE | 14 |
| UNE VEILLE TERRITORIALE FORTE : UN OBSERVATOIRE QUOTIDIEN | 15 |
| DES OUTILS PARTAGES | 15 |
| DES MOYENS FINANCIERS..... | 17 |
| Titre 4 - Les engagements des signataires | 18 |
| Titre 5 - Dispositif de pilotage..... | 20 |
| Titre 6 - Evaluation et suivi..... | 21 |
| Partie 2 : Une déclinaison opérationnelle par QPV | 22 |
| Titre 1 - Contexte..... | 23 |
| Titre 2 – L'Almont..... | 24 |
| ARTICLE 1 – DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES | 24 |
| ARTICLE 2 – LES PRINCIPALES OPERATIONS DU PRU | 25 |
| ARTICLE 3 – LA GUSP DANS LE PRU..... | 25 |
| ARTICLE 4 – LES ACTIONS A POURSUIVRE SUR LE QUARTIER | 26 |
| Titre 3 – Les Mézereaux..... | 27 |
| ARTICLE 1 – DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES | 27 |
| ARTICLE 2 – LES PRINCIPALES OPERATIONS DU PRU | 27 |
| ARTICLE 3 – LA GUSP DANS LE PRU..... | 28 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | |
|---|----|
| ARTICLE 4 – LES ACTIONS A POURSUIVRE SUR LE QUARTIER | 29 |
| Titre 4 – Plateau de Corbeil – Plein Ciel..... | 29 |
| ARTICLE 1 – DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES | 30 |
| ARTICLE 2 – SECTEUR MONTAIGU..... | 31 |
| ARTICLE 3 – SECTEUR JARDINS DE L’EUROPE..... | 32 |
| ARTICLE 4 – SECTEUR BEAUREGARD, CHATEAUBRIAND, LORIENT | 34 |
| ARTICLE 5 – SECTEUR SCHUMAN | 36 |
| Signataires..... | 38 |
| Les annexes | 39 |
| Annexe 1 : La propreté - les actions « Zéro Déchet »..... | 40 |
| Annexe 2 : Sécurité des piétons - stationnement..... | 41 |
| Annexe 3 : la GUSP de chantiers..... | 42 |
| Annexe 4 : les parcelles « en attente », gérer les phases transitoires | 43 |
| Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs (publics et privés)..... | 44 |
| Annexe 6 : Le relogement..... | 45 |
| Annexe 7 : L’insertion économique..... | 46 |
| Annexe 8 : Accueil des nouveaux habitants | 47 |
| Annexe 9 : Améliorer le cadre de vie par le vivre ensemble | 48 |
| Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille | 49 |
| Annexe 11 : Projet Mémoire | 50 |
| Annexe 12 : Orientations du Contrat de Ville - Cadre de Vie (p123 à127) | 51 |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

PREAMBULE

La gestion urbaine de proximité constitue un enjeu majeur des politiques urbaines aujourd'hui, pour la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et de ceux à venir dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). C'est surtout une démarche essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'ensemble des quartiers et un levier majeur pour assurer l'égalité de traitement entre les quartiers.

Une démarche Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) doit être pensée pour permettre de sortir de la logique réactive qui essouffle les acteurs et nécessite de travailler à la compréhension de l'ensemble d'une situation qui recouvre aussi bien les dysfonctionnements, que les atouts et les potentiels des territoires. Ce travail de compréhension nécessite de prendre en compte les différents modes d'interventions qui relèvent du technique, de la proximité, de la gestion et du social.

Par conséquent cette démarche réinterroge les différentes organisations bien au-delà de la simple coordination des acteurs. Elle s'inscrit pleinement dans les démarches de la Politique de la Ville. La GUSP est gérée à l'échelle communale bien que la Politique de la Ville soit une compétence intercommunale.

La ville de Melun est engagée depuis 10 ans dans une démarche de gestion urbaine. La présente charte de Gestion urbaine et sociale de proximité signée en 2017 et réactualisée en 2020 s'inscrit à la fois dans un contexte de réforme de la Politique de la Ville et d'un Nouveau Programme Nationale de Renouveau Urbain (NPNRU) sur les Hauts de Melun. Elle fait suite à la charte de 2010-2015 signée le 18 décembre 2009 dans une démarche d'accompagnement du projet urbain global de la ville de Melun (projet « Oxygène ») intégrant notamment le Programme de Rénovation Urbaine (PRU). Ce dernier mis en œuvre depuis 2008 arrive à son terme en fin d'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Le NPNRU, qui concernera une partie du QPV Plateau de Corbeil (Lorient, Chateaubriand Beauregard, Schuman) et Plein Ciel (située sur le territoire du Mée sur Seine), amène aujourd'hui la Ville de Melun à impulser une nouvelle dynamique dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

La charte se compose de deux parties : une première offrant une vision globale du dispositif et de son fonctionnement, une seconde déclinant les actions opérationnelles précises par secteurs d'intervention selon les besoins identifiés.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Partie 1 : Le fonctionnement général de la GUSP

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

TITRE 1 - CONTEXTE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL-DE-SEINE ET LA GUSP

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), créée en 2002, compte 128 100 habitants et regroupe 20 communes dont 5 communes centrales urbaines (Melun, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et le Mée-sur-Seine) et 15 communes périphériques périurbaines.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit le Contrat de Ville intercommunal comme cadre d'action sur les quartiers prioritaires. La CAMVS totalise cinq quartiers prioritaires qui regroupent 33% de sa population (environ 28% de la population depuis l'entrée de nouvelles communes au premier janvier 2017) :

- L'Almont (Melun)
- Les Mézereaux (Melun)
- Le Plateau de Corbeil – Plein-Ciel (Melun et Le Mée-sur-Seine)
- Les Courtilleiraies – Le Circé (Le Mée-sur-Seine)
- La Plaine du Lys – Bernard De Poret (Dammarie-les-Lys)

Le Contrat de Ville comporte trois grands axes principaux :

- La cohésion sociale
- Le développement économique, l'emploi et l'insertion
- Le cadre de vie¹ et le renouvellement urbain

En matière de cadre de vie, le Contrat de Ville fixe deux grandes orientations¹ :

- Organiser un système d'intervention réactif visant à maintenir en permanence la qualité du cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Associer les habitants des quartiers à la gestion et la préservation de leur cadre de vie.

¹ La Présentation des orientations détaillées du Contrat de Ville en matière de cadre de vie est disponible en annexe

LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPNRU MELUNAIS

Suite au PRU, une grande partie des quartiers a changé. Certains secteurs n'en ayant pas bénéficié sont maintenant éligibles au titre du NPNRU. En effet, le protocole de préfiguration du NPNRU met en avant les secteurs d'intervention suivants : Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil, et Plein Ciel au Mée-sur-Seine.

Le protocole est suivi d'une phase d'étude de 18 mois permettant notamment l'intégration de la parole citoyenne dans le projet ainsi que la communication et la réflexion autour des dysfonctionnements existants ou potentiels. Il s'agira ensuite d'accompagner le changement et la phase de travaux pour faciliter la communication et limiter les nuisances puis de s'assurer de la bonne appropriation par les habitants des nouveaux usages et espaces.

UNE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE ADAPTEE EN CONSEQUENCE

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) donne une part plus importante à la dimension sociale et à la consultation des habitants que ne le faisait le PRU. De plus, le Contrat de Ville valorise la participation des habitants notamment à travers les Conseils Citoyens. Il s'agit donc bien de mettre l'accent sur la connaissance des habitants à travers leur expertise d'usage afin d'adapter aux mieux les réponses urbaines et sociales. Si la GUP avait dans le cadre du PRU un volet « projets citoyens », elle a vocation aujourd'hui à concentrer son action sur une connaissance forte du territoire, de ses acteurs et de ses habitants à travers une action partenariale et une veille territoriale active permettant une réactivité face aux dysfonctionnements identifiés, et une valorisation des améliorations et des synergies entre acteurs. Elle accompagne les changements du cadre de vie auprès des habitants.

Ainsi la GUSP intervient de manière adaptée aux différents stades d'avancement des mutations, en :

- Soutenant les mutations déjà opérées dans le cadre du PRU afin de pérenniser les investissements réalisés et de permettre aux habitants de s'approprier leur lieu de vie ;
- Permettant de recueillir la parole citoyenne des habitants et le partage d'informations dans le cadre du NPRNU ;
- Accompagnant les changements urbains et la phase chantier des secteurs en travaux afin d'éviter des dysfonctionnements, de limiter les nuisances ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Favorisant la pérennisation des travaux du NPNRU par des actions correctives et de communications.

Cet accompagnement des modifications urbaines et sociales pour pérenniser les investissements réalisés doit passer par une forte connaissance du territoire, une concertation et une communication auprès des habitants.

LE PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action de la GUSP s'étend sur tous les secteurs concernés par la rénovation urbaine, aussi bien du PRU que du NPNRU. La carte ci-dessous illustre les quartiers prioritaires de la Ville de Melun.



Source : <http://melunvaldeseine.dynmap.eu/>

Ces quartiers prioritaires au nombre de trois sur Melun sont des périmètres qui ne correspondent pas nécessairement à la notion de quartier vécu. Les quartiers vécus correspondent aux usages des habitants, aux lieux publics, aux commerces et aux infrastructures qu'ils fréquentent de manière générale. Ce périmètre est complexe à appréhender et ne fait pas

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

l'objet d'un périmètre défini précisément. Il est néanmoins important de le prendre en compte car il correspond à une réalité sociale pertinente.

TITRE 2 -LES OBJECTIFS GENERAUX

La gestion de proximité est un outil privilégié pour contribuer à améliorer le cadre de vie, à permettre des actions transversales accompagnant les opérations de Rénovation Urbaine. Cette question est d'autant plus importante suite au premier PRU qui a entraîné de nombreuses mutations aussi bien urbaines que sociales. Favoriser le lien social et l'appropriation du territoire par les habitants nécessite leur intégration aux projets, une forte communication entre les acteurs locaux et une connaissance précise du territoire.

OBJECTIF 1 : LA PERENNISATION DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre du PRU, les Hauts de Melun ont connu **90 opérations d'aménagement**. De nouvelles opérations doivent se mettre en place dans le cadre du NPNRU. La GUSP doit venir en appui de ces opérations.

Afin de permettre la pérennisation du projet urbain, la GUSP doit mener les actions suivantes :

- **Relever les dysfonctionnements et veiller à leur résolution**

La GUSP, par sa présence de proximité et sa veille territoriale doit permettre une bonne connaissance des dysfonctionnements urbains et sociaux, qu'ils soient ponctuels ou récurrents, de manière à y remédier en s'adressant au gestionnaire concerné ou en trouvant des solutions durables en partenariat avec les instances locales. Aussi, il apparaît important de répertorier les améliorations et les réussites pour capitaliser les bonnes pratiques afin de valoriser les actions menées par les différents acteurs.

- **Appui à la réalisation et à la gestion des espaces extérieurs**

Les nouveaux espaces extérieurs créés doivent s'appuyer sur l'expertise d'usage des habitants et la connaissance de terrain de la GUSP. Une concertation (ateliers, questionnaires, diagnostics

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

en marchant, réunions publiques, groupes de travail...) des habitants et acteurs de proximité sur les usages, les besoins et les risques en amont de la réalisation permet de limiter les dysfonctionnements futurs par un aménagement plus adapté, une meilleure appropriation par les usagers et une vraie réflexion sur la prévention des problématiques les plus fréquentes :

Différentes situations récurrentes ont déjà été identifiées :

- Le stationnement sur des zones non autorisées gênant le bon fonctionnement des services publics (notamment la collecte des déchets) et la circulation des habitants en toute sécurité ;
- La présence de déchets et de dépôts sauvages sur les voies publiques et privées ;
- Les dégradations du mobilier urbain et des parties communes ;
- L'entretien et l'usage des espaces verts et des parties communes parfois difficile
- Le non respect des cheminements prévus.

Les actions mises en place doivent à la fois permettre de régler ces dysfonctionnements mais aussi viser à limiter leur occurrence. Des adaptations de l'espace sont nécessaires (nouveaux stationnements, mobilier urbain, zones de dépôts, conteneurs enterrés, aménagement de voirie...) mais aussi des mesures de gestion (gestion du coût des places de parking, ramassage des ordures, planning des actions, coordination...) En parallèle il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les habitants pour régler plus durablement les problèmes rencontrés (journées de sensibilisation, porte à porte, information récurrente).

▪ **Accompagner les chantiers**

Les chantiers sont la source de nombreux « dysfonctionnements », de gênes et de changements dans les habitudes et les usages des habitants et nécessitent donc une attention particulière. Dans ce cadre, le rôle de la GUSP est de veiller à la bonne communication des informations, de relever les dysfonctionnements existants afin de permettre de trouver des solutions et de faciliter les changements opérés et leur appropriation. Ces actions devront surtout être menées dans le cadre du NPNRU suite à la phase d'étude qui doit permettre de communiquer en amont, mais aussi sur des chantiers réalisés dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville ou de la finalisation du PRU.

OBJECTIF 2 : UNE INTEGRATION RENFORCEE DES HABITANTS DANS LES PROJETS

La concertation des habitants et leur intégration au projet de rénovation urbaine peut se traduire par un nombre d'actions variées qu'il conviendra de coordonner :

- **Favoriser l'insertion par l'économie**

L'insertion par l'économie peut être favorisée dans le cadre des opérations liées à la rénovation urbaine et à la gestion urbaine et sociale de proximité, notamment à travers l'application de la clause d'insertion, mais aussi par le recours à des chantiers d'insertion. La mise en œuvre de la clause d'insertion est assurée par MEI-MVS (Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine), qui a notamment pour mission d'animer et de coordonner le réseau d'acteurs et de partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire afin de permettre l'accès à l'emploi des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de plus MEI-MVS assurera un suivi de la bonne exécution des obligations d'insertion, en assistance aux maîtres d'ouvrages. Sur la base du volume d'heures d'insertion attendu sur les différentes opérations (NPRU et GUSP), MEI-MVS évaluera les besoins en compétences, afin de permettre aux acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire de préparer au mieux leur public.

- **S'appuyer sur les instances participatives : la parole citoyenne**

La GUSP a vocation à être identifiée par les habitants comme acteur de terrain et de relais. Cette proximité doit permettre aux habitants d'avoir un interlocuteur principal sur la rénovation urbaine et ce qu'elle recouvre.

Les Conseils Citoyens prévus par le Contrat de Ville sont des interlocuteurs privilégiés dans le cadre du NPNRU et dans le cadre des projets relevant de la Politique de la Ville. Si ces conseils sont autonomes et indépendants des institutions, la GUSP intervient en support en lien avec la CAMVS. Les chargés de mission GUSP aident à l'animation de ces conseils sur leur demande. La Maison du Projet leur est mise à disposition pour la réalisation de leurs projets et initiatives citoyennes. Ces conseils citoyens sont conviés aux diagnostics en marchant pour leur expertise d'usage et le lien qu'ils représentent entre habitants et institutions. La GUSP participe à ou organise au moins une rencontre trimestrielle par Conseils Citoyens et participe à la rencontre en plénière organisée par la CAMVS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

D'autres instances peuvent être des actrices de la participation citoyenne et des interlocutrices pour la gestion des quartiers. Les instances municipales de concertation sont à titre d'exemple : Les Comités de Quartiers, le Conseil consultatif des jeunes, les Comités d'usagers des Centres sociaux, le comité de l'agenda 21....

- **Accompagner des projets ciblés**

La GUSP, par son travail transversal, est en mesure d'identifier les besoins émergents et de chercher à y répondre en orientant les porteurs de projets vers les partenaires concernés. Elle pourra aussi avec ses partenaires accompagner des projets relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Le Projet mémoire mis en place dans le contexte du PRU a permis d'intégrer les habitants et de recueillir l'histoire des quartiers. L'évolution rapide des quartiers peut parfois s'avérer compliquée pour les personnes qui y vivent. Il est nécessaire de poursuivre ce projet pour fixer une mémoire collective et accompagner le changement dans le cadre du NPRU.

- **Accompagner les relogements dans le cadre de la rénovation urbaine**

La rénovation peut amener à devoir reloger de nombreuses personnes, parfois installées depuis plusieurs générations dans leur logement ou dans leur quartier. Ces relogements peuvent être vécus comme un choc pour les habitants. De plus, ils doivent permettre de prendre en compte la spécificité des situations (structure familiale, ressources...) Ce relogement est encadré par une Charte de relogement dans le cadre du NPRU.

Le rôle de la GUSP, en lien avec les bailleurs, résidera dans l'appui aux changements parfois rapides sur les quartiers, mais aussi à l'accueil de nouveaux habitants.

TITRE 3 - LES MOYENS A MOBILISER

LA CLARIFICATION DES COMPETENCES

Il s'agit de référencer les compétences de chaque partenaire et leurs zones d'action précises et enfin de se poser la question des espaces dont la gestion est floue ou insuffisante. Le PRU et les

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

résidentialisations ont permis de diminuer dans une certaine mesure cette problématique qui reste importante sur les autres secteurs.

UNE ACTION TRANSVERSALE

La GUSP vise à faire le lien entre les différents acteurs locaux de manière à assurer une bonne adaptation des mesures et une réactivité face aux problèmes identifiés. Elle vise aussi à valoriser les synergies pertinentes entre les partenaires ayant des objectifs communs.

Il convient dès lors de travailler avec de nombreux partenaires :

- Les différents services de la ville mobilisables doivent être intégrés dans la démarche selon les actions à mener. En effet, la transversalité des domaines de la GUSP implique un travail en lien avec les différents services, aussi bien techniques que les services d'actions socio-culturels, notamment de proximité.
- Les instances municipales actrices de la participation citoyenne et de la concertation peuvent être force de propositions, permettre une meilleure connaissance du territoire et proposer des solutions pertinentes.
- La politique de la ville se définit aujourd'hui à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS). Une coordination doit donc se faire pour la cohérence du projet de territoire.
- Les bailleurs sociaux sont des partenaires indispensables de la démarche de GUSP. L'harmonisation de certaines interventions des bailleurs peut permettre la valorisation globale des Hauts de Melun.
- Le Contrat de Ville met en avant l'importance du travail partenarial entre la GUSP et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Les services de l'Etat doivent être mobilisés, notamment la Direction Départementale des Territoires et la Préfecture dans le cadre des relogements et des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

UNE VEILLE TERRITORIALE FORTE : UN OBSERVATOIRE QUOTIDIEN

La veille territoriale consiste en une présence importante sur le terrain pour un suivi régulier des dysfonctionnements, améliorations, usages et réponses appropriées et la mobilisation des acteurs clairement identifiés comme compétents en fonction des situations.

Ces veilles sont réalisées selon les thématiques ciblées avec les partenaires (propreté urbaine, brigade verte, voirie, espaces verts, bailleurs, habitants, ...)

DES OUTILS PARTAGES

Le partage d'outils avec les partenaires de la GUSP doit permettre un meilleur suivi et une circulation plus efficace de l'information.

- **Des diagnostics partagés comme préalable**

Le diagnostic en marchant (DEM) est un outil classique de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Cet outil de terrain vise à repérer et à relever conjointement les différents dysfonctionnements au sein des quartiers afin d'améliorer, si besoin, le cadre de vie des habitants. Il permet une meilleure communication entre tous les acteurs mobilisés.

Les personnes associées aux diagnostics, les horaires et les parcours fixés peuvent varier selon les objectifs fixés. Les données sont recueillies pour permettre un suivi optimal des différents quartiers et des problématiques.

Cet outil met en avant la reconnaissance mutuelle des capacités d'expertise de chacun et permet d'impliquer les différents acteurs présents. Il aide la communication et l'accès aux informations grâce à son caractère de proximité et sa démarche collaborative. Le DEM se conclut par un temps de réflexion entre tous les acteurs sur les solutions possibles, autant individuelles que collectives ou engageant des prestations techniques. Ces DEM permettent aussi d'orienter certaines actions inscrites dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

- **Tableau de suivi des dysfonctionnements**

La mise en place d'un tableau de suivi des dysfonctionnements permet de suivre de manière efficace leur résolution ou leur persistance et ainsi d'adapter les démarches. Il doit aussi

permettre de réaliser des bilans ponctuels de la prise en charge des dysfonctionnements par les acteurs compétents et mettre en lumière les points de blocages ou éléments durables. Ces éléments pourront donc être pris en compte lors de la réalisation de projets de plus grandes ampleurs pouvant permettre d'influer sur ces données (NPNRU notamment).

- **Fiche de liaison**

Les fiches de liaison permettent une remontée des dysfonctionnements et besoins des habitants vers l'équipe de GUSP qui pourra, si nécessaire, faire suivre l'information auprès des gestionnaires et services concernés et suivre l'évolution des situations présentées.

- **Cartographie**

Les outils de cartographie permettent de repérer les zones de dysfonctionnements sur les quartiers ainsi que d'identifier les personnes en charges de chaque secteur. La mise à jour de cartographie est importante dans le cadre des projets de rénovation urbaine afin d'éviter des problèmes de gestion futurs.

- **Actions d'information**

La rénovation urbaine et les actions de GUSP entraînent des changements permanents ou ponctuels dans le mode de vie des habitants en ce qui concernent la circulation, la propreté, la gestion des déchets... Il s'agit de mettre en place une communication forte, notamment en cas de chantiers et lors d'emménagements de nouveaux habitants (plan de circulation, phasage travaux, dates de début et de fin, désagrément, adaptations temporaires dues aux chantiers, information sur la gestion des déchets, les bornes...)

- **Actions de sensibilisation**

Des actions de sensibilisation sont organisées pour améliorer des situations, ou pour accompagner des changements d'usage important, en complément d'une information classique (nouvelle gestion des ordures ménagères, nouveau système de retrait des encombrants, nouveaux stationnements...)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

▪ **Actions de Concertation**

Les actions de concertation des habitants doivent être pensées en amont avec des règles claires sur « *quand associer les habitants* », « *quels moyens d'expression utiliser* » et « *Quels sont les possibilités, les moyens mis derrière cette consultation / concertation / co-construction ?* »

Des temps spécifiques sont mis en place pour que cette concertation soit réalisée et que les habitants puissent réfléchir et donner leur avis et leur expertise d'usage. L'implication des habitants vise la meilleure appropriation du quartier et la création d'un lien de confiance entre les institutions et les habitants. Elle peut aussi être à l'origine de frustration si les débouchés ne correspondent pas à la volonté des habitants malgré le temps qu'ils auront investis en ce sens.

DES MOYENS FINANCIERS

▪ **L'utilisation de l'abattement de la TFPB : un levier pour les bailleurs sociaux**

L'utilisation de l'abattement de TFPB par les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires vient compenser les surcoûts de gestion liés à la spécificité de ces quartiers. Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires du 29 avril 2015 prévoit la création de programmes d'actions triennaux de manière à donner plus de cohérence aux actions menées.

Ces programmes d'actions triennaux doivent être établis par les bailleurs et formalisés dans les conventions d'abattement de la TFPB. Ils s'articulent notamment avec les démarches de la GUSP. Les conventions doivent être renouvelées en 2020. Elles font l'objet d'un suivi régulier par l'Etat, la CAMVS et la Ville. L'abattement prévu est soumis à la bonne réalisation des actions, à la transmission des bilans et au bon respect du cadre national et des priorités définies.

▪ **La Dotation Politique de la Ville**

La GUSP, de par sa connaissance du territoire est en mesure de proposer des investissements pour l'aménagement de l'espace public sur les QPV visant à résoudre des dysfonctionnements, répondre à un besoin et améliorer le cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- **L'appel à projets politique de la ville**

S'inscrivant pleinement dans la démarche de la Politique de la Ville, cet appel à projets est source de subventions pour mener à bien des actions (ponctuelle ou par convention pluriannuelle d'objectifs) notamment en matière de lien social, de citoyenneté, de participation des habitants ou encore d'insertion.

- **Un budget GUSP**

La GUSP possède un budget propre qui permet de financer notamment des actions de communication, de concertation ou encore la mise en place de petits projets ciblés. Ce budget est alloué par la Ville. L'ANRU est aussi financeur en matière de communication et de technicité concernant les opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain (PRU et NPNRU).

- **Autres appels à projets**

Selon les besoins et les opportunités, la réponse à des appels à projets adaptés pour avoir des subventions peut être réalisée. La GUSP participe aussi en tant que partenaire à des actions menées par d'autres acteurs « pilotes » (bailleurs, SMITOM, Transdev, ...).

TITRE 4 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

1. **L'équipe GUSP de la Ville de Melun s'engage à :**

- 1.1. Réaliser une Veille Territoriale telle que décrite dans la présente charte ;
- 1.2. Respecter un délai de réponse de 30 jours suite à des demandes nécessitant des réponses collectives pour éviter de laisser sans réponse des situations complexes ;
- 1.3. Assurer un appui logistique pour des ateliers thématiques selon les besoins des partenaires (organisation, CR, relance...) ;
- 1.4. Assurer une communication partenariale (animation du réseau) ;
- 1.5. Organiser ou être un appui à la concertation / à l'information des habitants sur les projets urbains (réunion publique, affichages...) ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- 1.6. Suivre la clause d'insertion inscrite dans les marchés publics des opérations de rénovation urbaine de la Ville de Melun et de la gestion urbaine et sociale de proximité le cas échéant (en partenariat avec MEI-MVS) ;
- 1.7. Suivre l'avancement du relogement dans le cadre de la rénovation urbaine ;
- 1.8. Accompagner les dynamiques post PRU (Programme de Rénovation Urbaine) sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville non concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- 1.9. Participer aux comités (stratégiques, de pilotage, techniques) de l'étude du NPNRU pour les thématiques de GUSP.

2. Tous les signataires s'engagent à :

- 2.1. Fournir les informations nécessaires à la création d'un répertoire des partenaires en identifiant des interlocuteurs référent GUSP ;
- 2.2. Respecter le délai de réponse de 30 jours si les demandes concernent leurs domaines de compétences (mentionné à l'engagement 1.2) ;
- 2.3. Partager à l'avance avec l'équipe de la GUSP le calendrier des actions menées dans ce domaine, notamment en matière de sensibilisation, de vivre-ensemble, d'espaces verts, de chantiers d'insertion, de médiation ;
- 2.4. Donner un suivi régulier des dysfonctionnements observés et/ou traités suite à des signalements de l'équipe GUSP ;
- 2.5. Participer aux groupes de travail thématique en lien avec leurs compétences ;
- 2.6. Permettre le partage des bonnes pratiques ;
- 2.7. Permettre une communication commune (sur les chantiers et les actions sociales) en informant les partenaires en amont afin d'éviter la double communication ou la non information de partenaires ;
- 2.8. Mentionner les différents acteurs participants lors de la communication autour d'une action (exemple : mention du travail d'associations, d'habitants, d'institutions...);
- 2.9. Participer aux instances de pilotage de la GUSP et aux Diagnostics en marchant.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

TITRE 5 - DISPOSITIF DE PILOTAGE

▪ **Un comité de Pilotage (COPIL)**

Ce comité vise à coordonner la démarche d'un point de vue décisionnel, à évaluer ce qui a été fait et à définir les grandes orientations. Il permet aussi l'adaptation de la démarche pour permettre des améliorations.

Il a pour objectifs :

- Le cadrage et la validation de la démarche de GUSP ;
- La définition des objectifs prioritaires ;
- L'ajustement des actions à mener ;

Fréquence : annuelle

▪ **Un comité technique (COTECH)**

Il décline les orientations fixées dans le cadre du COPIL et anime la démarche de GUSP. C'est l'instance de suivi opérationnel.

Il a pour objectifs :

- La déclinaison des objectifs par quartier ;
- Le suivi des actions menées ;
- La mise en place d'ateliers thématiques ;
- La communication sur les actions ;
- La réflexion sur les pistes d'amélioration ;
- La préparation du COPIL.

Fréquence : 1 à 2 fois par an

▪ **Des ateliers thématiques ou par quartiers**

Des ateliers sur les thématiques principales sont organisés selon les besoins, à fréquence régulière :

- Propreté, encombrants, dépôts sauvages : gestion, sensibilisation, infrastructures... ;
- Les espaces verts : projet de jardins, gestion, chantiers d'insertion... ;
- Stationnement : communication à des temps spécifiques, sensibilisation, mise en avant des besoins et des alternatives existantes, coordination des intervenants... ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Appui à des actions de lien social : projets pédagogiques, travail partenarial avec les centres sociaux, bailleurs sociaux, associations, diagnostics en marchant...
- Et tout autre thème se révélant utile

Des ateliers par quartier pourront être organisés pour répondre à des besoins spécifiques.

TITRE 6 - EVALUATION ET SUIVI

Le suivi des actions est réalisé tout au long de l'année par les visites de sites, les réunions intermédiaires et les instances de pilotage. Les projets spécifiques font l'objet de bilans annuels. D'autres outils ponctuels d'évaluation peuvent être mis en place selon les actions menées (voire fiches actions) : enquête de satisfaction, constats d'amélioration d'une problématique à travers la veille territoriale, coûts de l'action, articulation des actions menées entre elles, l'identification des points de blocage, bilan avec les partenaires, coûts...

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Partie 2 : Une déclinaison opérationnelle par QPV

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

TITRE 1 - CONTEXTE

LA GUSP DANS LE PRU

La combinaison du dynamisme du PRU et de l'intervention de la GUSP avait pour objectifs :

- L'amélioration du cadre de vie des administrés,
- Gommer les disparités socio-économiques entre les différents quartiers,
- Réconcilier l'Urbain et l'Humain,
- Créer une dynamique nouvelle pour l'accompagnement social

La GUSP s'est concentrée dans un premier temps à développer le partenariat avec les bailleurs sociaux sur les secteurs du PRU : l'Almont, Mézereaux, une partie de Montaigu, et les jardins de l'Europe (ex-Plateau de Corbeil), en ayant une action sectorisée et spécifique à chaque secteur. Dans le cadre du PRU, la GUSP a réalisé une partie importante de communication et de suivi de chantiers.

LA GUSP APRES LE PRU

Alors que le PRU arrive à échéance, les conditions de vie des habitants ont été impactées de manière majoritairement positive. Cependant, des ajustements sont à réaliser et une attention particulière est portée sur les usages et la gestion quotidienne.

A l'aube du nouveau programme national de renouvellement urbain, une nouvelle approche est envisagée quant à la réussite des projets, en matière de participation des habitants, de pérennité des investissements, de propreté et de la tranquillité publique.

Il s'agit de prendre en compte ce qui n'a pas été pensé en amont du PRU et de l'anticiper dans l'élaboration du NPRU, d'interroger le degré et la nature de la prise en compte des questions de gestion urbaine et de tranquillité publique dans la mise en œuvre des prochaines opérations NPRU. Il s'agit également de mutualiser les bonnes pratiques dans chaque secteur et être dans une logique de transversalité en se basant sur des thématiques :

- La tranquillité publique et la sécurité
- La propreté
- Le vivre-ensemble

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Le stationnement

LA GUSP DANS LE NPPRU

La GUSP veut impliquer davantage les habitants dans l'amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur des habitants moteurs. Cette action se situe dans le cadre plus général de la participation des habitants visant à pérenniser les opérations du NPPRU. Il s'agit alors de leur donner le pouvoir et les moyens de co-construire et d'agir sur leur environnement de vie pour élaborer avec eux les actions qui répondent à leurs besoins et attentes. De cet objectif découle également une responsabilisation des habitants qui deviennent alors « co-garants », avec la ville, et les bailleurs, de la qualité de leur cadre de vie.

Chaque QPV ayant ses spécificités, ils sont donc présentés ci-dessous avec les fiches actions associées en annexes, permettant de définir les actions GUSP réalisées sur chacun d'entre eux, en réponse aux besoins identifiés.

TITRE 2 – L'ALMONT

Le quartier de l'Almont se situe au Nord-Est de la ville de Melun, à proximité du centre-ville il bénéficie d'une bonne accessibilité. La rue de l'Almont sépare géographiquement le quartier de l'Almont et celui des Mézereaux.

ARTICLE 1 – DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Le quartier de l'Almont compte 7798 habitants représentant 18,5% de la population de la ville de Melun. Celui-ci est composé de 1652 logements sociaux (avec une prépondérance de R+4 et des tours de plus de 10 niveaux, gérés par quatre FSM, Habitat77, Trois moulins Habitat, Seqens), des logements de copropriété ainsi que d'une zone pavillonnaire.

Les chiffres issus des bases de données de l'INSEE témoignent de la grande fragilité socio-économique des habitants de ce quartier :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| Indicateurs | Almont | Melun |
|-------------------------|--------|--------|
| Revenu fiscal médian | 927€ | 1 230€ |
| Population sans diplôme | 68.9% | 24.6% |
| Part des seniors | 21.8% | 15.9% |
| Parts des -25 ans | 30.9% | |

Si les indicateurs montrent des difficultés sociales dans ce quartier, plusieurs atouts existent :

- Un quartier bien desservi avec le transport urbain (deux lignes de bus A, E)
- La proximité d'une zone d'activités (Vaux-Le-Pénil)
- La présence d'équipements : crèche, maison médicale – SOS médecin, trois groupes scolaires (primaire maternelles collège), commerces de proximité, équipements sportifs, espace jeunes, La boussole (centre social et médiathèque) ...

ARTICLE 2 – LES PRINCIPALES OPERATIONS DU PRU

Le quartier de l'Almont a bénéficié du Programme de Rénovation Urbaine contractualisé avec l'ANRU en 2009. Toutes les opérations sont terminées.

- **Démolition des préfabriqués Les Bosquets** (ancien centre de loisirs)
- **Résidentialisation** : Maison Médicale, TMH Résidence Bossuet, FSM, Seqens
- **Aménagement des espaces publics** : requalification de voiries, création d'un terrain multisports les Bosquets, du parking et du gymnase Lespiat
- **Equipement** : Construction des 2 écoles primaires Suzanne Masson et Paul Cézanne et l'école maternelle Henri Dunant

ARTICLE 3 – LA GUSP DANS LE PRU

- **La tranquillité publique et la sécurité**
 - Gestion des chantiers : communication et sécurisation des chantiers

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- **La propreté**
 - Adaptation de la signalétique à proximité des bornes
 - Action « Zéro déchet »
 - Sensibilisation durant les fêtes de quartier autour de la propreté
 - Ramassage de déchets avec les usagers du centre social

- **Le vivre-ensemble**
 - Installation d'aires de jeux
 - Requalification de la place Saint François, espace central du quartier (opération annulée dans le cadre du PRU puis réalisée en 2019-2020)
 - Opération « Dalle des trois tours »
 - Porte à porte pour une sensibilisation à la propreté, une prévention des incivilités et une communication des bons usages des espaces communs
 - Dimension intergénérationnelle valorisée sur cet espace pour y développer le lien social

ARTICLE 4 – LES ACTIONS A POURSUIVRE SUR LE QUARTIER

Voici la liste des actions à poursuivre et/ou développer sur le quartier de l'Almont (voir le détail dans les annexes)

Annexe 1 : La propreté : « Zéro Déchets »

Annexe 2 : Sécurité des piétons – stationnement

Annexe 3 : la GUSP de chantiers

Annexe 4 : les parcelles « en attente », gérer le transitoire

Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs

Annexe 6 : Le relogement

Annexe 7 : L'insertion économique

Annexe 8 : Accueil des nouveaux habitants

Annexe 9 : Améliorer le cadre de vie par le vivre ensemble

Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

TITRE 3 – LES MEZEREUX

Le quartier des Mézereaux, situé au Nord de la ville de Melun, à la limite de Rubelles, compte 4155 habitants. Ce quartier est constitué de 75% de logements sociaux gérés par trois bailleurs sociaux, Trois Moulins Habitat et Habitat 77 et 3F Seine et Marne. Par ailleurs il existe une zone pavillonnaire.

ARTICLE 1 – DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Les chiffres issus des bases de données de l'INSEE témoignent de la grande précarité socio-économique des habitants de ce quartier :

| Indicateurs | Les Mézereaux | Melun |
|-------------------------|---------------|--------|
| Revenu fiscal médian | 852€ | 1 230€ |
| Population sans diplôme | 72.9% | 24.6% |
| Part des seniors | 13.3% | 15.9% |

Cependant, si les indicateurs montrent des difficultés sociales dans ce quartier, plusieurs atouts existent :

- Proximité avec la zone d'activité de Rubelles (emplois et commerces)
- Une situation géographique intéressante, à proximité de la rocade 605
- Centre social, Espace jeunes, Groupe scolaire (Ecole maternelle, Ecole primaire)
- 2 City stades, 5 zones de jeux
- Commerces de proximité en pied de nouveaux habitats avenue de Meaux

ARTICLE 2 – LES PRINCIPALES OPERATIONS DU PRU

- **Démolitions** des logements sociaux par le bailleur social Vilogia (88 logements) et de TMH (31 logements) & démolition du centre commercial pour réalisation d'un parc
- **Résidentialisation** : 120 logements

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- **Aménagement des espaces publics et équipement** : Requalification de la Place des Hauts Mézereaux, requalification des rues Lavoisier et Carmes, création d'un parc urbain
- **Construction** de la résidence André Malraux (120 logements et commerces en RDC).

ARTICLE 3 – LA GUSP DANS LE PRU

- **La tranquillité publique et la sécurité**
 - Gestion des chantiers : Entrée des Mézereaux
 - Accès piétons sécurisé,
 - Accès aux commerces,
 - Information communication sur les chantiers : centre commercial, rue Lavoisier, nouvel aménagement

- **La propreté**
 - Action « Zéro déchet »
 - Sensibilisation durant les fêtes de quartier autour de la propreté
 - Ramassage de déchets avec les usagers du centre social

- **Le vivre-ensemble**
 - Actions en partenariat avec le conseil citoyen :
 - Marché de Noël et projet des lanternes de Noël
 - Plantation d'un arbre central et troc de plantes
 - Atelier de concertation pour la présentation du projet urbain

- **Le stationnement**
 - Communication sur le stationnement problématique aux abords de la Mosquée
 - Actions concernant les Parkings Trois Moulins Habitat et public (Lavoisier)
 - Prix du parking TMH
 - Réalisation d'une zone bleue à proximité des commerces

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

ARTICLE 4 – LES ACTIONS A POURSUIVRE SUR LE QUARTIER

Voici la liste des actions à poursuivre et/ou développer sur le quartier des Mézereaux (voir le détail dans les annexes)

Annexe 1 : La propreté : « Zéro Déchet »

Annexe 2 : Sécurité des piétons – stationnement

Annexe 3 : la GUSP de chantiers

Annexe 4 : les parcelles « en attente », gérer le transitoire

Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs

Annexe 6 : Le relogement

Annexe 7 : L'insertion économique

Annexe 8 : Accueil des nouveaux habitants

Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille

TITRE 4 – PLATEAU DE CORBEIL – PLEIN CIEL

Le quartier Plateau-de-Corbeil-Plein ciel, se situe au nord/ouest de Melun à cheval sur la commune du Mée-sur-Seine. Il est une des entrées de Ville de Melun, mais aussi de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il s'étend sur 60 Ha. et abrite 8590 habitants, dont 7 920 habitants sur la commune de Melun. Du fait de l'étendu de ce QPV, une présentation par secteur est nécessaire pour donner à voir la diversité des sous-ensembles qui le composent :

- Schuman (Melun)
- Jardins de l'Europe (ex Houdart et Gaston Tunc/ Melun)
- Beauregard - Chateaubriand - Lorient (Melun)
- Montaigu (Melun)
- Plein Ciel (*Le Mée sur Seine – non traité dans la présente Charte melunaise*)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Deux secteurs ont bénéficié du PRU : Montaigu et les Jardins de l'Europe, anciennement Gaston Tunc. Les autres secteurs bénéficieront des transformations au titre du NPRU.

Il est doté de plusieurs équipements municipaux : 5 groupes scolaires (6 maternelles, 5 écoles élémentaires), 2 collèges, 2 crèches, 1 maison de l'enfance, 2 crèches familiale, 2 centres Sociaux, 2 espaces jeunes, 5 City stades, 2 gymnases, 1 terrain de Rugby, 7 aires de jeux. 3 centres commerciaux y sont par ailleurs comptabilisés.

Deux bailleurs sociaux y ont des logements : Habitat 77 avec 3 296 logements et Trois Moulins Habitat, 376 logements. Dans le cadre du NPRU, l'ensemble du quartier va être transformé et la participation de la GUSP est importante en accompagnement de à ces changements : concertation, communication, sécurité chantier, accueil des nouveaux habitants...

ARTICLE 1 – DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

L'ensemble des logements sociaux est géré par deux bailleurs : Habitat 77 ; 2345 logements et Trois moulins Habitat ; 242 logements. Il existe deux zones pavillonnaires (une dans le sud de Montaigu, et l'autre à l'est en direction des Mézereaux) ainsi qu'une copropriété.

La typologie des logements est variée avec une prépondérance de R+4 et trois tours atteignant plus de 10 niveaux.

Les chiffres issus des bases de données de l'INSEE témoignent de la grande fragilité socio-économique des habitants de ce quartier :

| INDICATEUR | Plateau de Corbeil – Plein ciel | Melun |
|--|--|--------------|
| Taux de chômage | 10.8% | 15.8% |
| Revenu fiscal médian | 927 € | 1 230€ |
| Part de la population étrangère | 29.4% | 17.9% |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ARTICLE 2 – SECTEUR MONTAIGU

INTRODUCTION

Le quartier Montaigu, se situe dans les hauts de Melun entre le quartier des Mézereaux et le Plateau de Corbeil. Il bénéficie de la proximité du centre-ville et d'un accès direct à la départementale 605 via un rond-point.

Malgré les difficultés sociales de ce secteur, plusieurs atouts existent :

- Un quartier ouvert, à proximité du centre-ville et de la rocade RD 605/606
- Un quartier bien desservi en transport urbain grâce à la gare routière Trois qui dessert 6 lignes (et plus tard l'arrivée du TZEN 2)
- Un quartier équipé : crèche, maison médical, association d'aide aux personnes âgées (ASADRM), résidence pour personnes âgées (Yvonne de Gaulle), quatre groupes scolaires allant de la maternelle au lycée, commerces, équipements sportifs, espace jeunes, centre social, Maison des associations Jean XXIII, lieux de cultes.
- Deux marchés hebdomadaires
- Des acteurs associatifs actifs et très présents : H2B, CSF, Famille laïque, Espoir Melunais...

LES PRINCIPALES OPERATIONS DU PRU

Le quartier de Montaigu a fait l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine contractualisé avec l'ANRU en 2009. L'ensemble des opérations a été livré, il reste l'arrivée du TZEN 2.

Liste des principales opérations du PRU :

- **Démolition** : Habitat 77 - 40 logements
- **Création de logements** : 50 logements
- **Réhabilitation** : 1 141 logements

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- **Aménagement et espaces publics** : Voie nouvelle îlot Frères Lumière, requalification de voiries
- **Equipement** : Livraison du Conservatoire Les Deux Muses

LA GUSP DANS LE PRU

Veille territoriale et relevés de dysfonctionnements ;

- Diagnostics en marchant ;
- Sensibilisation durant les fêtes de quartier autour de la propreté, la gestion des encombrants et des ordures (poubelles brûlées, locaux de stockage, bornes enterrées)
- Projet « Hors les murs » en collaboration avec le centre social de Picot
- Accompagnement et mise à disposition de jardinières partagées
- Intervention du chantier d'insertion O.D.E. les bâtisseurs du lys

LES DEMARCHES A POURSUIVRE

Voici la liste des actions à poursuivre et/ou développer sur le secteur Montaigu (voir le détail dans les annexes)

Annexe 1 : La propreté : « Zéro Déchet »

Annexe 2 : Sécurité des piétons – stationnement

Annexe 4 : les parcelles « en attente », gérer le transitoire

Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs

Annexe 7 : L'insertion économique

Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille

ARTICLE 3 – SECTEUR JARDINS DE L'EUROPE

INTRODUCTION

Le secteur des jardins de l'Europe se situe près du rond-point de l'Europe. Il est relié à Schuman par une passerelle piétonne. Il a connu beaucoup de changement lors du PRU. Les données

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

démographiques que nous avons ne sont donc pour le moment pas à jour suite à de nombreuses démolitions et de nouveaux arrivants. Il se compose maintenant de maisons individuelles, de petits collectifs et des logements sociaux Habitat 77.

Ce quartier avait 2 centres commerciaux (Tunc et Ribot), aujourd'hui il ne reste qu'un centre commercial (Ribot). Dans les années 1990, le secteur a été réhabilité dans le cadre du Développement Social des Quartiers (DSQ). C'est en 2006, dans le cadre de l'ANRU qu'ils ont été retenus pour une complète transformation. Avec la démolition de 26% des logements sociaux du secteur. En 2017 une zone pavillonnaire a été construite en lieu et place avec la création de nouvelles voies et des espaces verts.

LES PRINCIPALES OPERATIONS DU PRU

Le quartier « Gaston Tunc – Houdart » a fait l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine contractualisé avec l'ANRU en 2010 :

- **Démolition** : 337 logements et du centre commercial Gaston Tunc
- **Création de logements** : 98 logements
- **Réhabilitation** : Réhabilitation de 316 logements sis 8-18 rues J. Ferry, 8-12 et 15-17 rue G. Houdart le tout pour un total de 102 logements et Rue du Docteur Calmette et square Ribot pour un total de 214 logements.
- **Aménagement d'espaces publics (voirie & espaces verts)** : requalification des rue Gaston Tunc (Rue Alcide de Gasperi), une partie de la rue Gabriel Houdart (Rue Jean Monnet) et prolongement de la rue Jules Ferry
- **Equipement** : aménagement de 2 aires de jeux

LA GUSP DANS LE PRU

- Veille territoriale et relevés de dysfonctionnements
- Diagnostics en marchant
- Installation de jardinières pour les habitants (plantes aromatiques, fleurs...)
- Accueil des nouveaux habitants
- Sensibilisation à la propreté

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Communication et information sur les chantiers et adaptation (éclairage, circulation, clôtures...)

LES ACTIONS A POURSUIVRE

Voici la liste des actions à poursuivre et/ou développer sur le secteur des Jardins de l'Europe (voir le détail dans les annexes)

Annexe 1 : La propreté : « Zéro Déchet »

Annexe 2 : Sécurité des piétons – stationnement

Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs

Annexe 7 : L'insertion économique

Annexe 8 : Accueil des nouveaux habitants

Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille

ARTICLE 4 – SECTEUR BEAUREGARD, CHATEAUBRIAND, LORIENT

INTRODUCTION

Ce secteur se situe au nord-ouest de Melun et a été construit entre 1960 et 1970. Il est composé de 869 logements exclusivement propriété du bailleur social Habitat 77 :

- **Beauregard** : 234 logements ;
- **Châteaubriand** : 247 logements ;
- **Lamartine** : 68 logements ;
- **Lorient** : 320 logements (208 sur l'équerre en R+4 et 112 logements dans la tour, 10 niveaux)

Réhabilité dans le cadre du développement social des quartiers (DSQ) ce quartier a mal vieilli.

Ce secteur est doté de 2 équipements publics :

- **Le groupe Scolaire Beauregard ;**
- **Une bibliothèque.**

Des espaces verts et boisés y sont présents mais peu qualitatifs par endroit (manque de mobilier urbain, dégradation des aires de jeux, des revêtements, usages à redéfinir...).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

LA GUSP AVANT LE NPRU

- Veille territoriale et relevés de dysfonctionnements
- Diagnostics en marchant
- Plantations, jardinières, remise en peinture avec chantiers d'insertion

LES PRINCIPALES OPERATIONS DU NPRU

Dans le cadre du NPNRU le secteur va être transformé, Voici les principales opérations du NPRU :

- L'apaisement routier avec l'arrivée du Tzen2 et la transformation des RD 605 et 606 en boulevard urbain ;
- Démolition de la tour Lorient ;
- Réhabilitation de la résidence 1-12 Square de Lorient ;
- Création d'un espace vert de transition qualitatif et participatif ;
- Démolition de la tour Lamartine et de Chateaubriand
- Réhabilitation et résidentialisation du square Beauregard

LA GUSP DANS LE NPRU

Voici la liste des actions à poursuivre et/ou développer sur le secteur Beauregard, Chateaubriand, Lorient (voir le détail dans les annexes) :

Annexe 1 : La propreté : « Zéro Déchet »

Annexe 2 : Sécurité des piétons – stationnement

Annexe 3 : la GUSP de chantiers

Annexe 4 : les parcelles « en attente », gérer le transitoire

Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs

Annexe 6 : Le relogement

Annexe 7 : L'insertion économique

Annexe 8 : Accueil des nouveaux habitants

Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille

Annexe 11 : Projet Mémoire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ARTICLE 5 – SECTEUR SCHUMAN

INTRODUCTION

Ce quartier, situé au Nord-Ouest de Melun, a été créé au début des années 1965. Il portait initialement le nom de « Marché Marais ». Il a été réhabilité et baptisé Robert Schuman en 1989. Il se situe en face du nouvel Hôpital de Melun et on peut y accéder par une passerelle piétonne ou en voiture par l'avenue de Corbeil et la départementale 306. Le secteur est enclavé, coupé de la ville et entouré d'infrastructures routières. Le nouvel Hôpital et la ZAE le Champ de Foire offrent une ouverture et une nouvelle polarité économique.

Il se compose de 194 logements sociaux gérés par deux bailleurs sociaux : Habitat 77 et Trois Moulins Habitat.

Ce quartier est doté d'espaces verts. Il n'a pas de commerce mais se situe à côté d'une zone commerciale (Le champ de foire). Le stationnement y est souvent anarchique au détriment des circulations douces.

Il est suréquipé au regard du nombre d'habitant :

- Une école primaire et maternelle ;
- Un collège ;
- Un centre social et un espace jeunes ;
- Un gymnase, et deux city-stades ;
- 3 aires de jeux.

Plusieurs associations existent sur le quartier : Horizon, Amicale des locataires de la tour Schuman, Amicale des locataires TMH, Intergénérationnelle, Mamans Citoyennes, Résidents Schuman.

LA GUSP AVANT LE NPRU

- Veille territoriale et relevés de dysfonctionnements ;
- Diagnostics en marchant ;
- Plantations et jardinières ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- Réalisation d'un parking de 49 places
- Projet Mémoire

LES PRINCIPALES OPERATIONS DU NPRU

En attente d'une étude urbaine complémentaire pour notamment définir des orientations d'aménagement de ce secteur.

LA GUSP DANS LE NPRU

La liste des actions à venir dépendra des opérations définies dans le cadre de l'étude complémentaire.

Annexe 1 : La propreté : « Zéro Déchet »

Annexe 2 : Sécurité des piétons – stationnement

Annexe 3 : la GUSP de chantiers

Annexe 4 : les parcelles « en attente », gérer le transitoire

Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs

Annexe 6 : Le relogement

Annexe 7 : L'insertion économique

Annexe 8 : Accueil des nouveaux habitants

Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille

Annexe 11 : Projet Mémoire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

SIGNATAIRES

Fait à Melun, le.....

| | | | |
|---|---------------------------|---|--|
| ETAT | | Sous-Préfet en charge de la Politique de la Ville | |
| Ville de Melun | Mourad Salah | Conseiller Municipal Délégué à la GUSP | |
| CAMVS | Louis Vogel | Président | |
| MEIMVS | Rodolphe Cerceau | Directeur | |
| Habitat 77 | Paul Gibert | Directeur Général | |
| Trois Moulins Habitat | Gilles Sambussy | Directeur Général | |
| Les Foyers de Seine et Marne | Olivier Barry | Directeur Général | |
| 3F 77 | Virginie Ledreux-Gente | Directrice Générale | |
| Seqens | Nadia Bouyer | Directrice Générale | |
| SMITOM | Franck Vernin | Président | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception en préfecture : 30/06/2021

Les annexes

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 1 : La propreté - les actions « Zéro Déchet »

| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
|---|---|---|
| Tous les QPV avec accentuation secteurs PRU dans un premier temps | Réduire les dépôts sauvages et les déchets dans les espaces extérieurs et les parties communes des résidences | Récurrente / Vacances scolaires / Ponctuelle sur sites difficiles |
| Diagnostic initial | <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux dépôts sauvages et détritrus - Jets par les fenêtres - Mauvais usage de bornes enterrées | |
| Contenu de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une marche « Eco balade » invitant l'ensemble des habitants des QPV et les partenaires de la GUSP à ramasser et collecter les déchets dans l'espace public. Un parcours qui prend fin place Saint Jean / pesée des sacs / animation autour du tri sélectif, de la propreté ; ➤ Action de verdissement, plantations pour favoriser le respect ; ➤ Des temps de ramassage et sensibilisation avec les structures locales ➤ Du porte à porte sur des sites ciblés en lien avec les bailleurs sociaux et les services de la ville. ➤ Adaptations dans la gestion et les infrastructures | |
| Partenaires impliqués | <p>Les bailleurs sociaux</p> <p>Ville (Services techniques, Centres sociaux, Espaces jeunes...)</p> <p>Le SMITOM</p> <p>Fidamuris et autres associations souhaitant participer</p> <p>Les Conseils Citoyens et habitant(e)s souhaitant participer</p> | |
| Moyens & financements | <p>Humains : cf partenaires</p> <p>Logistiques : matériel : pinces, sacs, supports de communication</p> <p>Abattement TFPB, Appel à projets</p> | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <p>Quantité de déchets ramassés, comparaison sur une année N-1</p> <p>Qualitatif : le retour des habitants suite à un questionnaire fermé annuel</p> <p>Support de communication valorisant les actions des gestionnaires publics et privés pour maintenir la salubrité publique</p> | |
| Communication | <p>Panneaux permanents formalisant les interdictions et dispositif mobiles et ponctuels de sensibilisation pour les sites critiques</p> | |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 2 : Sécurité des piétons - stationnement

| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
|---|---|--|
| L'ensemble des QPV peut être concerné. | Rationaliser et faire respecter les stationnements | Récurrente Action ponctuelle sur sites difficiles |
| Diagnostic initial | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en péril des piétons par des stationnements sauvages - Voitures ventouses occupants des places - Gêne de la collecte des bornes | |
| Contenu de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ➢ Recensement du nombre de places sur un secteur pour un ratio par rapport aux nombres de logements (action menée sur Schuman) ➢ Etablir un processus pour le retrait des voitures ventouse (avec les services de police) ➢ Communication sur les dangers des stationnements anarchiques ➢ Sensibilisation avant verbalisation (campagne ponctuelle : Mézereaux, Schuman...) ➢ Suivi des problématiques de stationnements sur Montaigu lors du marché et de l'usage du parking pour les commerçants (PM, service commerce...) et adaptations des signalétiques, aménagements... | |
| Partenaires impliqués | <p>Les bailleurs sociaux</p> <p>Les services techniques et le service commerce</p> <p>Police Municipale / Police Nationale</p> <p>Les conseils Citoyens</p> | |
| Moyens & financements | <p>Humains : cf partenaires</p> <p>Logistiques : NR</p> <p>DPV, Appel à projets</p> | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <p>Quantitatif : nombre de véhicules ventouses recensés par les polices municipales et nationales</p> <p>Qualitatif : facilité de circulation des usagers lors des diagnostics en marchant et retour des habitants</p> | |
| Communication | Support de communication et flyers pour sensibiliser | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 3 : la GUSP de chantiers

Territoire(s) :

- NPRU
- Almont : constance Pascal
- Mézereaux : I3F

Objectif :

Veiller au bon fonctionnement du secteur malgré les chantiers

Temporalité :

En amont et tout au long des chantiers

Diagnostic initial

Beaucoup de chantiers impactent négativement le quotidien des usagers (sécurité, propreté, cheminements...). Les besoins sont :

- Assurer un passage PMR
- Permettre aux commerçants de maintenir leurs activités
- Prévoir en amont des chantiers les mesures de sécurité et de propreté des chantiers et anticiper les cheminements et les stationnements des habitants et des structures institutionnelles
- Diminuer les coûts de gestion quotidienne

Contenu de l'action

- Tenir des réunions sur site en amont du chantier pour déterminer les cheminements piétons/véhicules de chantier, les moyens de sécurisation et d'entretien propreté (éclairage, barrièrage, stabilisé, panneaux, gardiennage si nécessaire...)
- Adapter ces mesures tout au long de l'évolution du chantier

Partenaires impliqués

Maîtres d'ouvrage (ville et bailleurs sociaux) & Maîtres d'œuvre Services techniques / Renouvellement Urbain + GUSP pour prévisionnel et adaptation

Ressources potentielles : représentants des habitants sur le suivi des usages et la diffusion d'information

Moyens & financements

Service infrastructures Polices municipale et nationale

GUSP / A prévoir dans les coûts de chantier par les maîtres d'ouvrage / Prévoir partie aléatoire des coûts (%)

Indicateurs de suivi de l'action

Coût imprévu supplémentaire d'adaptation

Incidents sur le chantier

Communication

Affiches, panneaux de chantier, signalétique

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 4 : les parcelles « en attente », gérer les phases transitoires

| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
|--|--|--|
| - NPRU - Almont : Constance Pascal - Mézereaux : 3F | Veiller au bon fonctionnement du secteur malgré les chantiers | En amont des chantiers et tout au long |
| Diagnostic initial | <p>Beaucoup de chantiers impactent négativement le quotidien des usagers (sécurité, propreté, cheminements...). Les besoins sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un passage PMR - Permettre aux commerçants de maintenir leurs activités - Prévoir en amont des chantiers les mesures de sécurité et de propreté des chantiers et anticiper les cheminements et les stationnements des habitants et des structures institutionnelles - Diminuer les coûts de gestion quotidienne <ul style="list-style-type: none"> ➢ Tenir des réunions sur site en amont du chantier pour déterminer les cheminements piétons/véhicules de chantier, les moyens de sécurisation et d'entretien propreté (éclairage, barrièrage, stabilisé, panneaux, gardiennage si nécessaire...) ➢ Adapter ces mesures tout au long de l'évolution du chantier | |
| Contenu de l'action | | |
| Partenaires impliqués | <p>Maîtres d'ouvrage (ville et bailleurs sociaux) & Maîtres d'œuvre Services techniques / Renouvellement Urbain + GUSP pour prévisionnel et adaptation Ressources potentielles : représentants des habitants sur le suivi des usages et la diffusion d'information</p> | |
| Moyens & financements | <p>Service infrastructures Polices municipale et nationale GUSP / A prévoir dans les coûts de chantier par les maîtres d'ouvrage / Prévoir partie aléatoire des coûts (%)</p> | |
| Indicateurs de suivi de l'action | <p>Coût imprévu supplémentaire d'adaptation Incidents sur le chantier</p> | |
| Communication | <p>Affiches, panneaux de chantier, signalétique</p> | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 5 : Aménagement des espaces extérieurs (publics et privés)

| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
|---|--|-----------------------------|
| - NPRU - QPV | Co-construire et concerter les habitants sur l'aménagement des espaces extérieurs | A partir de 2020 |
| Diagnostic initial | Un besoin de co-construction des résidences pour adapter aux besoins des habitants dans le cadre du NPRU Des espaces extérieurs à adapter hors NPRU | |
| Contenu de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Résidentialisation NPRU : <ul style="list-style-type: none"> • Temps de participation : l'habitant est acteur de la construction des prochains espaces extérieurs (publics et privés) • Repenser les espaces verts, les cheminements, le choix notamment des plantes et arbres, espaces sportifs et conviviaux • Constitué un groupe moteur en y intégrant les conseils citoyens, des associations de quartier, des commerçants, les bailleurs. • Définir les essences végétales qui viendront agrémenter les espaces publics, la mise en place de jardinières partagées, les haies. Définir des lieux de rencontres intergénérationnels... ➤ Siegfried (Jardins de l'Europe) : city stade (Habitat 77 TFPB) ➤ Calixte Poupart (Montaigu) : squares du marché ➤ Espaces verts (Mézerieux) : parc triangle et espace central ➤ Equipements publics nouveaux (aires de jeux, city stade, espaces verts...) : communication sur les couts et les usages | |
| Partenaires impliqués | Services Techniques Ville de Melun Bailleurs sociaux | |
| Moyens & financements | NPRU / DPV / Ville Abattement TFPB / Bailleurs | |
| Indicateurs de suivi de l'action | Quantitatif : nombre d'habitant lors des réunions participatives Qualitative : Ressenti des habitants, l'appropriation des espaces extérieurs | |
| Communication | Ateliers de concertation, outils de co-construction | |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 6 : Le relogement

Territoire(s) :

- NPRU
- Almont : constance Pascal
- Mézereaux : 3F77

Objectif :

Faciliter le processus de relogement par un dialogue de proximité

Temporalité :

En amont des chantiers et tout au long

Diagnostic initial

- Dans le cadre du PRU, certains relogements ont été très compliqués
- Dans le cadre de la concertation il ressort que certains habitants ne souhaitent pas changer de quartier. Un accompagnement dans ce processus est nécessaire

Contenu de l'action

- Organiser des partenariats avec les travailleurs sociaux.
- Organiser des réunions d'informations, des réunions publiques
- Mettre en place un questionnaire
- Utiliser la GUSP comme partenaire privilégié des bailleurs compétents pour le relogement, afin de faciliter le contact avec les habitants concernés au changement de logement.
- S'appuyer sur les gardiens d'immeuble
- Participer à l'organisation des visites des logements, quartiers, villes...
- Avoir une attention particulière pour les personnes âgées (relogement plus tardif ?) ainsi que les personnes ayant déjà connu un relogement dans le cadre du PRU / orienter vers suivi psychologique

Partenaires impliqués

Ville de Melun : GUSP – service logement
Bailleurs sociaux / Bureau d'étude...

Moyens & financements

Les services municipaux concernés / Entreprises mandatées par les bailleurs / Bailleurs gestionnaires / GUSP / ANRU

Indicateurs de suivi de l'action

Acceptation des locataires à changer de logements
Cohérence entre la demande et l'offre

Communication

De proximité avec un accueil et pédagogie sur le projet et par réunion publique

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 7 : L'insertion économique

| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
|---|--|---|
| Ensemble des secteurs | Favoriser l'insertion économique par les emplois générés par l'activité sur les QPV | Tout au long des chantiers et des actions / continu |
| Diagnostic initial | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de chômage important sur les QPV - Besoin d'activité, d'emplois et d'expérience - Clause d'insertion dans le cadre des chantiers | |
| Contenu de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'ANRU, s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi : Au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ; et au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ; ➤ Recours à des entreprises d'insertion & chantiers d'insertion (ODE, Initiatives 77, Fidamuris, XL Emploi, Pro Emploi et Cycleva...) et valorisation des partenariats et parcours des travailleurs ➤ La mise en œuvre de la clause d'insertion est assurée par MEI-MVS (Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine), ➤ Structures locales pour identifier les habitants concernés | |
| Partenaires impliqués | MEI-MVS (Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine) Les services de la Ville De Melun (notamment GUSP et ST) Maitre d'ouvrage | |
| Moyens & financements | Service infrastructures Polices municipale et nationale GUSP / A prévoir dans les coûts de chantier par les maîtres d'ouvrage / Prévoir partie aléatoire des coûts (%) | |
| Indicateurs de suivi de l'action | Nombre d'habitant des QPV travaillant dans le cadre de la clause d'insertion ; parcours des travailleurs des associations d'insertion partenaires | |
| Communication | Des offres d'emplois et valorisation chantiers d'insertion | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 8 : Accueil des nouveaux habitants

| Territoire(s) : | Objectif : | Temporalité : |
|---|--|--|
| NPRU – Arc Nord | Favoriser l'insertion de nouveaux habitants dans la vie locale et véhiculer les bonnes pratiques citoyennes | Tout au long des chantiers et des actions / continu dès 2020 |
| Diagnostic initial | <ul style="list-style-type: none"> - Des dysfonctionnements importants lors d'emménagements - Des investissements non pérenniser si mauvais usages - Un besoin de lien social et d'impulsion d'une dynamique citoyenne <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir les nouveaux arrivants dans leur logement en partenariat avec les bailleurs pour sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de tri, de stationnement, d'usage des équipements publics et droits et devoirs des locataires / Prévention des mauvais usages ➤ Organisation de temps conviviaux (accueil, exposition, repas partagé, présentation des services municipaux...) pour : | |
| Contenu de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les nouveaux habitants: des services municipaux mis à leurs dispositions, - Créer du lien entre habitants (anciens et nouveaux) et des initiatives citoyennes ; - Pérenniser les investissements en sensibilisant aux bons usages dès le début | |
| Partenaires impliqués | Les services de la ville de Melun et les bailleurs sociaux LE SMITOM, Conseils Citoyens, La CAMVS, TRANSDEV... | |
| Moyens & financements | ANRU / Politique de la Ville Bailleurs sociaux / Abattement TFPB GUSP et services municipaux | |
| Indicateurs de suivi de l'action | Nombre de participants aux événements Qualité du partenariat avec les bailleurs pour l'accueil | |
| Communication | Support d'information et de sensibilisation des différents partenaires | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 9 : Améliorer le cadre de vie par le vivre ensemble

| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
|---|---|-----------------------------|
| Almont / opération extensible sur d'autres secteurs selon besoins | Réduire les dysfonctionnements importants constatés 5/7/9 rue Claude Bernard | A partir de 2021 |
| Diagnostic initial | <ul style="list-style-type: none"> - Un secteur avec de nombreux dysfonctionnements constatés lors de diagnostics partagés - Une nouvelle structure municipale : la boussole - Des travaux prévus/réalisés par le bailleur | |
| Contenu de l'action | <p>L'opération se déroule en 4 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un porte à porte où l'on recueille les avis des locataires via un questionnaire et invitation à la réunion publique - Réunion publique à la boussole avec tous les locataires et les partenaires - Mise en place d'ateliers thématiques en fonction des problématiques principales des habitants (propreté, sécurité, incivilités...) - Réalisation d'actions et aménagements (mobiliers urbains, jardinière, peintures au sol, journées d'animation...) <p>↳ Selon le bilan, déploiement à d'autres secteurs cibles</p> | |
| Partenaires impliqués | Les services de la ville de Melun et les bailleurs sociaux LE SMITOM, Conseils Citoyens, La CAMVS, TRANSDEV... | |
| Moyens & financements | Habitat 77 La boussole (Ville) Appel à projets Politique de la Ville (Etat – Préfecture.) Abattement TFPB | |
| Indicateurs de suivi de l'action | Nombre de participants aux événements Qualité du partenariat avec les bailleurs pour l'accueil | |
| Communication | Support d'information et de sensibilisation des différents partenaires | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 10 : Diagnostics en marchant et veille

| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
|---|--|--|
| QPV | Réalisé un diagnostic partagé pour apporter des améliorations du cadre de vie et de sa gestion de manière partenariale | 2 par an / secteurs (printemps et automne) |
| Diagnostic initial | <ul style="list-style-type: none"> - Des domanialités peu claires pour les gestionnaires et usagers - Des dysfonctionnements nécessitant des interventions rapides - Des dysfonctionnements nécessitant des réponses partenariales | |
| Contenu de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de marches selon des parcours établis pour un constat partagé et l'apport de solutions selon les partenaires concernés - Compte rendus et reportage photos / définition des actions prioritaires notamment pour les bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB - Suivi des actions à réaliser et de la résolution des problématiques identifiées (tableau de suivi des dysfonctionnements avec bilan annuel de résolution) - Adaptation des modes de gestion - Valorisation des améliorations - Utilisation d'un nouvel outil : médios en lien avec Fidamuris | |
| Partenaires impliqués | Bailleurs sociaux, Services Techniques, Structures de proximité, polices... | |
| Moyens & financements | Humains : mobilisation des partenaires et habitants Financements : selon responsabilités identifiées / TFPB / Ville ... Logistique : photos / parcours établi / Comptes rendus | |
| Indicateurs de suivi de l'action | Résolution des dysfonctionnements Bilan annuel via le tableau de suivi Présence des partenaires aux diagnostics | |
| Communication | Invitation par mail + parcours / Transmission des CR et valorisation si jugée nécessaires des actions menées à bien (articles, inaugurations...) | |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 11 : Projet Mémoire

| | | |
|--|---|---|
| <u>Territoire(s) :</u> | <u>Objectif :</u> | <u>Temporalité :</u> |
| NPRU | Accompagnement des changements urbains à venir dans le cadre du NPRU par un travail co-construit avec les habitants et les partenaires sur la mémoire des quartiers. | Tout au long de la convention NPRU et des changements urbains |
| <u>Diagnostic initial</u> | Des quartiers qui vont muter de manière importante et rapide ; Des habitants ayant vécu longtemps dans les quartiers avec un attachement et un besoin de mise en valeur de l'histoire des quartiers | |
| <u>Contenu de l'action</u> | Plusieurs réunions de travail avec nos partenaires afin de réfléchir aux actions à venir : propositions possibles : <ul style="list-style-type: none"> - Micro trottoirs - Films - Spectacle son et lumières - Time laps - Livres - Fresques / arts urbains | |
| <u>Partenaires impliqués</u> | Ville de Melun (Maison du Projet, services Jeunesse et Centres sociaux) Habitat77 TMH | |
| <u>Moyens & financements</u> | Ville de Melun / ANRU / Bailleurs sociaux Appel à projets Politique de la Ville (Etat – préfecture) | |
| <u>Indicateurs de suivi de l'action</u> | Nombre d'habitants participants et bénéficiaires de la démarche | |
| <u>Communication</u> | Ateliers de travail, recherches, expositions, flyers / supports de mémoire produits (livrets, carnets, vidéo...) / Articles de presse | |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Annexe 12 : Orientations du Contrat de Ville - Cadre de Vie (p123 à127)

Cadre de vie

Les Projets de rénovation urbaine ont été l'occasion de structurer des démarches de gestion urbaine de proximité qui ont permis à la fois de maintenir une certaine qualité dans le cadre de la phase opérationnelle des PRU (phase chantier) et d'améliorer le traitement des dysfonctionnements « quotidiens ».

Les dispositifs opérationnels mis en place sont différents d'une commune à l'autre, néanmoins, certaines problématiques sont communes aux trois villes.

Les démarches doivent aujourd'hui être poursuivies et adaptées au regard de :

- La fin de la rénovation urbaine sur un certain nombre de territoires et l'exigence de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre
- La permanence de certaines problématiques (gestion des ordures ménagères, stationnement, encombrants...), communes aux trois villes et qui appellent au renforcement des réponses actuellement apportées.

Plusieurs enjeux apparaissent, renvoyant tant au périmètre géographique et à l'échelle de pilotage de la Gestion urbaine et sociale de proximité, qu'à son contenu thématique et à l'organisation partenariale à déployer.

Concernant le périmètre géographique de la GUSP, un enjeu réside dans le fait de proposer des solutions globales, de façon à éviter le déplacement des problématiques. A ce titre, la question se pose de développer des démarches de GUSP :

- A l'échelle intercommunale, pour les compétences d'agglomération (ex. des transports et de la gestion des déchets).
- A l'échelle des communes, pour leurs compétences propres (ex. du stationnement)

Cette démarche d'articulation entre les échelles communautaire et communale de la GUSP s'appuiera sur la dynamique du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), tant en matière d'observation que de partage des informations entre partenaires. De la même façon, les dysfonctionnements signalés dans le cadre des instances GUSP viendront alimenter les travaux du CISPD. Le rôle du coordonnateur CISPD sera essentiel et permettra d'assurer un lien entre les deux démarches.

S'assurer que ce qui est vu dans le cadre de la GUSP fasse l'objet de remontées vers démarche CISPD

Par ailleurs, les conditions de faisabilité d'une extension du périmètre de la GUSP à l'ensemble des communes de la CAMVS seront, à terme, étudiées compte tenu de l'existence de problématiques similaires sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le périmètre thématique de la GUSP, pour les quartiers en sortie de rénovation urbaine qui ne bénéficieront pas du Nouveau programme de rénovation urbaine, l'enjeu est bel et bien l'instauration d'un dispositif pérenne, qui ne soit pas exclusivement lié au processus de rénovation urbaine, impliquant de renforcer la dimension sociale de la GUSP à travers la promotion d'actions de mieux vivre ensemble et de tranquillité publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Enfin, concernant le partenariat, il est admis que la plus-value des démarches de GUSP réside dans l'organisation d'un partenariat efficient, supposant la mise en place de méthodes de travail et d'une gouvernance adaptées aux exigences de réactivité du dispositif. L'investissement de la dimension sociale de la GUSP, via la sensibilisation et la participation des habitants à la gestion du cadre de vie renouvelé, implique d'élargir le « cercle des partenaires » associés à la GUSP (services sociaux, acteurs associatifs...),

Présentation des orientations

La prise en compte de ces enjeux se traduit dans le cadre du Contrat de ville par la mobilisation des partenaires - agglomération, villes, bailleurs sociaux...- en faveur de :

- La mise en place d'une démarche de GUSP, articulant échelles communale et communautaire
- Une plus forte implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier, en développant leur pouvoir d'agir et en les accompagnant davantage dans l'appropriation de leur cadre de vie.

Orientation 1 : Organiser un système d'intervention réactif visant à maintenir en permanence la qualité du cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Objectifs
opérationnels

- 1.1 Formaliser des outils et des procédures partagés par l'ensemble des communes
- 1.2 Organiser le partage et la cohérence des moyens de gestion urbaine de proximité

Orientation 2 : Associer les habitants des quartiers à la gestion et la préservation de leur cadre de vie

Objectifs
opérationnels

- 2.1 Renforcer le « pouvoir d'agir » des habitants des quartiers, notamment dans le cadre de l'installation des Conseils Citoyens et leur association aux démarches de GUSP

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ORIENTATION 2 . ORGANISER UN SYSTÈME D'INTERVENTION RÉACTIF VISANT À MAINTENIR EN PERMANENCE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Objectif 1 : formaliser des outils et des procédures partagés par l'ensemble des communes

Modèles opérationnels

- Définir un schéma de gouvernance à l'échelle communautaire de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à définir à l'échelle communautaire, articulant :
 - Niveau stratégique d'agglomération, pour la conception des outils et procédures partagés et le pilotage global du dispositif : partage de « bonnes pratiques » entre les communes, remontées d'expériences réussies...ex. guide de proximité
 - Niveau technique, via des groupes de travail thématiques *ad hoc*, pilotés par l'agglomération ou les villes selon leurs champs de compétences respectifs
 - Niveau opérationnel se traduisant par le maintien ou l'installation, le cas échéant, de cellules d'impact ou de veille, pilotées par chacune des villes et permettant d'assurer une remontée des informations de terrain efficiente et un traitement des dysfonctionnements réactif
- Définir des outils et des modes de fonctionnement communs aux trois villes pour, in fine, harmoniser les politiques communales
 - Une première étape de recensement des outils et pratiques de chaque commune en matière de GUSP, en vue de la diffusion et reproduction des bonnes pratiques
 - Puis, la mise en place des procédures (stationnement par exemple) et outils partagés
 - Un chantier à engager à court terme : l'élaboration d'un « tableau de bord » intercommunal, un outil cartographique numérique permettant d'organiser la remontée des dysfonctionnements et le suivi de leur résolution.
- A terme, prévoir une évolution de la fiche de poste « chargé des relations avec le SMTOM/gestion des déchets » de la CAMVS : il s'agira d'en faire un guichet unique pour les partenaires sur les missions intercommunales de Gestion urbaine et sociale de Proximité

Pilotes :

CAMVS (notamment, à terme, coordonnateur CISP)
Délégués du préfet
Direction Départementale des Territoires

Partenaires :

Villes
Bailleurs sociaux / AORIF
SMTOM
Conseils citoyens

Sources de financement /

Dispositifs clés :

- Conventions GUSP
Droit commun des partenaires
CISP

Objectif 2 Organiser le recours et la cohérence des moyens de gestion urbaine de proximité

Modèles opérationnels

- A court terme, engager l'élaboration d'une charte intercommunale relative à la mobilisation de l'abattement de la TFPB
- Mettre en cohérence les programmations en matière de gestion urbaine de proximité :
 - Interventions des villes et de l'agglomération dans leurs domaines de compétences respectifs (gestion des déchets, des espaces verts, éléments de mobilier urbain, stationnement, voirie, médiation à des fins de tranquillité publique...)
 - En contrepartie du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, élaboration de plans d'action cohérents par les bailleurs sociaux et s'inscrivant dans les priorités du Contrat de ville
 - Dans cette logique, engager une réflexion sur l'élaboration d'une charte intercommunale relative à la mobilisation de l'abattement de TFPB, engageant l'Etat, l'EPCI et les bailleurs sociaux s'inscrivant dans la charte USH – Etat signée le 29 avril dernier
 - Interventions complémentaires des crédits spécifiques de la Politique de la Ville à des fins d'amélioration du vivre-ensemble et de lien social
- Promouvoir une logique de retour progressif au droit commun en s'assurant d'une connaissance exhaustive et d'une bonne appropriation par les acteurs de proximité (bailleurs, médiateurs, travailleurs sociaux, acteurs associatifs) des actions et moyens au bénéfice des quartiers prioritaires
 - Valorisation du rôle des médiateurs, comme lien entre les habitants et les acteurs institutionnels, dans la remontée et la redescende d'informations de terrain (ex : signalement de l'absence d'un élément de mobilier urbain).

Pilotes :

CAMVS
Villes
Délégués du préfet
Direction Départementale des Territoires

Partenaires :

Bailleurs sociaux / AORIF
Etat
Equipes de médiation
Acteurs associatifs
Travailleurs sociaux
Conseils citoyens

Sources de financement /

Dispositifs clés :

- Abattement de la TFPB
Droit commun des partenaires

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

ORIENTATION 2 : ASSOCIER LES HABITANTS DES QUARTIERS À LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DE LEUR CADRE DE VIE

Objectif 1 : Renforcer le « pouvoir d'agir » des habitants des quartiers, notamment dans le cadre de l'installation des Conseils Citoyens et leur association aux démarches de GUSP

Modalités opérationnelles

- Repérer les « habitants ressources » et les accompagner dans le montage d'un projet pour le quartier : appui à la réalisation de démarches administratives (ex : rédiger des statuts associatifs), soutien logistique et/ou matériel, mise à disposition d'une enveloppe financière, etc.
- Accompagner les habitants dans l'appropriation de leur cadre de vie : actions de sensibilisation sur le stationnement, éco-citoyenneté (le tri), mise à disposition d'un outil visant à interpeler les collectivités
 - Mise en place d'un numéro vert
 - Appui sur les Conseils citoyens et les autres modes de participation des citoyens pour sensibiliser les habitants aux enjeux de gestion urbaine : association des habitants aux diagnostics en marchant, maintien et développement des marches exploratoires, mobilisation des instances bailleurs...
 - Organisation d'actions et d'événements visant à éduquer et promouvoir le respect du cadre de vie et du vivre-ensemble auprès des habitants : balades urbaines inter-quartiers
 - Promotion des « Agenda 21 » comme support des démarches d'éco-citoyenneté développées dans les quartiers
 - Renforcement de la communication des bailleurs sociaux auprès des locataires

Pilotes :

- CAMVS
- Villes
- Délégués du préfet
- Direction Départementale des Territoires

Partenaires/dispositifs clés :

- Conseils citoyens
- Associations habitants (amicales de locataires...)
- CAMVS
- Bailleurs sociaux / AORIF
- Centres sociaux
- Services jeunesse

Sources de financement / Dispositifs clés :

- Droit commun (Agenda 21)
- Crédits Politique de la ville

| PRISE EN COMPTE DES PRIORITÉS TRANSVERSALES | | | |
|---|---|---|---|
| Jeunesse | X | Lutte contre les discriminations | |
| Egalité Femmes Hommes | | Valeurs de la République et citoyenneté | X |

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2021
 Date de réception préfecture : 30/06/2021



**CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
MELUN VAL DE SEINE**

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS

Adoptée le

Le cadre fixé par la loi

L'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) adoptent des orientations concernant les attributions de logements sociaux au sein de l'intercommunalité, tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des dispositions relatives au relogement des personnes dont la demande est reconnue prioritaire et urgente au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO, article L.441-2-3 du CCH¹) et des critères de priorité pour l'attribution d'un logement (article L.441-1 du CCH). Ces orientations sont inscrites dans un document-cadre sur les attributions de logements sociaux.

La Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) a ainsi adopté son document-cadre lors de la réunion plénière de la CIL qui s'est tenue le 27 mars 2019.

La mise en œuvre opérationnelle des orientations approuvées par la CIL est déclinée dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), objet du présent document.

Conformément à l'article L441-1-6 du CCH qui décrit le contenu des CIA, le présent document comporte :

- Les engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions consacrées aux ménages dont les ressources sont inférieures au niveau du 1^{er} quartile régional des ressources des demandeurs de logement social ;
- Les engagements annuels quantifiés pour chaque bailleur social et chaque réservataire de logements sociaux sur le territoire pour les attributions consacrées au relogement de publics prioritaires ;
- Les modalités d'accompagnement social des ménages ;
- Les engagements de chacun des signataires de la convention afin de contribuer à la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs définis ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Champ d'application et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de six ans. Le respect des engagements pris dans le cadre de la présente CIA fait l'objet d'une évaluation annuelle, présentée en CIL.

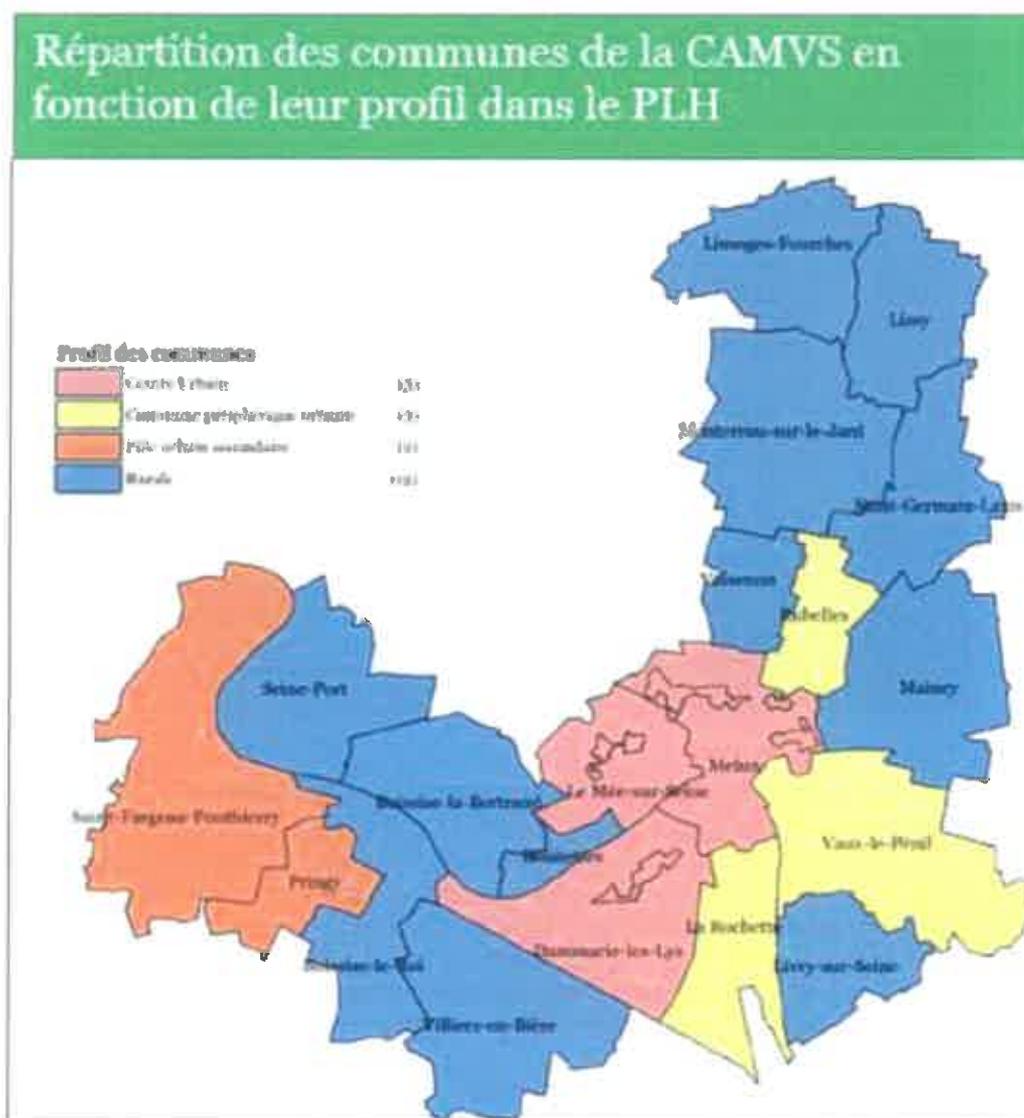
La présente convention s'applique sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération. Elle porte sur l'ensemble des logements sociaux gérés par les organismes HLM.

¹ L'ensemble des références réglementaires et législatives mentionnées au sein du présent document sont rappelées en annexe

Rappel du contexte de l'agglomération et de la démarche engagée par Melun Val de Seine

- **Melun Val-de-Seine, un territoire d'accueil et de contrastes²**

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, créée en 2002, compte 20 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 et près de 132 000 habitants, essentiellement concentrés dans les communes du centre urbain de l'agglomération (Melun, Dammarie-les-Lys et le Mée-sur-Seine).

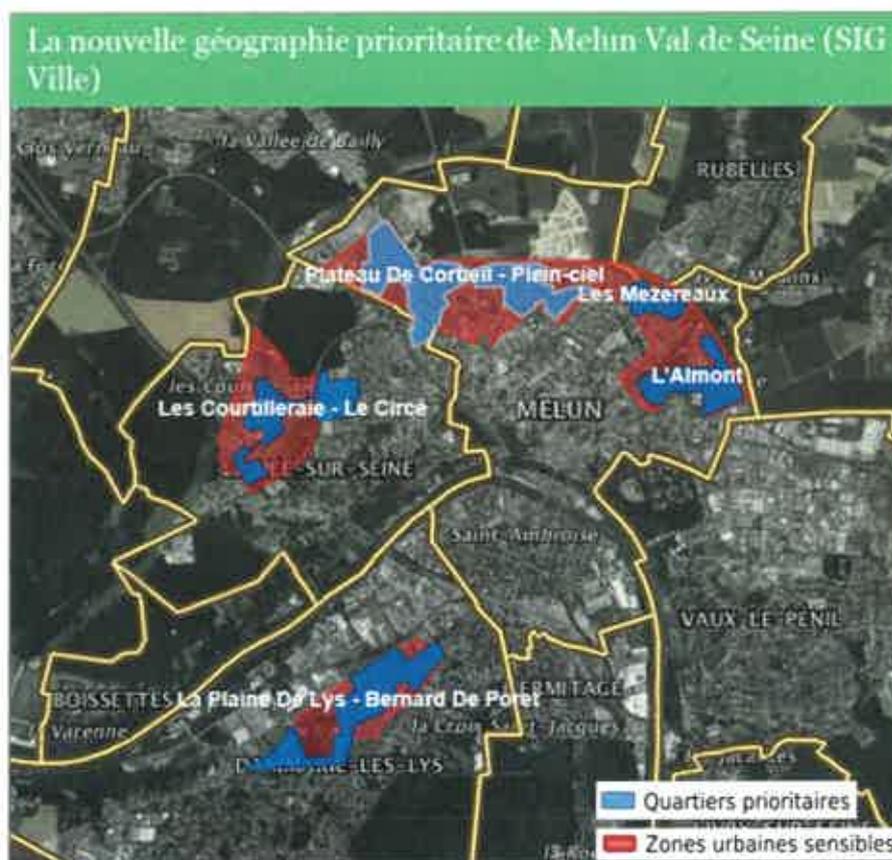


L'agglomération de Melun Val de Seine compte **cinq quartiers** définis en 2015 comme **prioritaires dans le cadre de la politique de la ville (QPV)** au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, du fait de l'importante concentration de ménages à bas revenus :

- Les Courtilleaires – Le Circé, à Le-Mée-sur-Seine ;
- L'Almont, à Melun ;

² Le document-cadre d'orientations de la CIL présente un diagnostic territorial détaillé de la CAMVS

- Les Mezereaux, à Melun ;
- La Plaine du Lys – Bernard de Poret, à Dammarie-les-Lys
- Le Plateau de Corbeil – Plein Ciel, à Melun et à Le-Mée-sur-Seine (quartier retenu au titre des quartiers d'intérêt national au titre de la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, ANRU)



Source : DRIE 2015

On dénombre, au 1^{er} janvier 2018, **16 771 logements locatifs sociaux** au sein de la CAMVS d'après le Répertoire du Parc Locatif Social, RPLS (17 456 inventoriés au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000), gérés par 17 organismes dont 5 d'entre eux concentrent 84% du parc social intercommunal (Habitat 77, les Foyers de Seine-et-Marne, Trois Moulins Habitat, 1001 vies habitat et CDC Habitat social). Ainsi, le parc social représente le tiers des résidences principales du territoire. Il est localisé en particulier dans **les trois communes du centre urbain qui concentrent 86% des logements sociaux de l'intercommunalité et à 59% dans un des 5 QPV.**

La **demande de logement social** dans les communes de l'agglomération est en **augmentation** ces dernières années : au 31 décembre 2017, 6 622 demandes étaient actives, soit une augmentation de plus de 10% par rapport à 2015 (6014 demandes actives) et de 8% par rapport à 2016 (6139 demandes actives). 13% des demandeurs du département souhaitent obtenir un logement au sein de l'agglomération.

Au cours de l'année 2017, 1 384 attributions de logement ont été réalisées sur le territoire intercommunal. Ainsi, l'agglomération de Melun Val de Seine dénombrait **4,8 demandes pour une attribution, soit une tension de la demande légèrement plus modérée qu'à l'échelle du département (6,5) et a fortiori de la Région Ile-de-France (9), mais tout de même soutenue**³.

³ Source : Système national d'enregistrement de la demande en logement social (SNE)

• La démarche partenariale engagée par l'agglomération de Melun Val de Seine

Les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017, rendent obligatoires la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette instance partenariale de pilotage a pour rôle de définir des orientations en matière d'attributions de logements sociaux.

Une délibération du 15 février 2016 du Conseil communautaire de Melun Val de Seine a approuvé l'installation de la CIL sur le territoire intercommunal afin de définir des orientations partagées de la politique des attributions de logements sociaux.

Cette instance est co-présidée par la Préfète de Seine-et-Marne et le Président de l'intercommunalité ou leurs représentants. Elle associe les partenaires locaux impliqués dans la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux sur le territoire. **La constitution de la CIL a été arrêtée par la Préfète de Seine-et-Marne le 30 juin 2016⁴**. Les modalités de fonctionnement de cette instance sont par ailleurs précisées dans le règlement intérieur adopté le 13 mars 2017⁵.

Le travail partenarial engagé notamment au sein de la « commission attributions » créée au sein de la CIL a permis d'élaborer un document-cadre d'orientations, validé par la CIL le 27 mars 2019 et par le Conseil communautaire de Melun Val de Seine le 1^{er} avril 2019. Le présent document constitue la CIA de Melun Val de Seine, qui a vocation à traduire de façon opérationnelle les engagements pris dans le document-cadre d'orientations.

Il est le fruit d'un travail partenarial engagé par la Communauté d'agglomération avec l'ensemble des membres de la CIL depuis la fin de l'année 2017. La commission « attributions », instance de la CIL, s'est réunie à plusieurs reprises pour co-élaborer la CIA, soumise à validation de l'ensemble des membres de la CIL.

Les structures membres de la commission « attributions » de la CIL :

- Les communes, via leur maire ou leur représentant
- La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Seine-et-Marne
- La Direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne
- Le Conseil départemental
- Les bailleurs sociaux du territoire : Habitat 77, 1001 Vies Habitat, les Foyers de Seine-et-Marne, Trois Moulins Habitat (groupe PolyLogis), CDC Habitat Social
- L'AORIF
- Action Logement
- Soliha
- AIPI
- La Rose des Vents
- Le Sentier
- La Confédération nationale du logement
- L'association Consommation, logement et cadre de vie
- La Fondation Abbé Pierre
- La Croix Rouge française

⁴ Arrêté DDCS-77 2016-65 portant composition de la Conférence intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, figurant en annexe du présent document

⁵ Voir annexes

I. La déclinaison opérationnelle du document-cadre

Rappel des objectifs et orientations retenus au titre du document-cadre :

- **Les objectifs réglementaires d'attribution de logements sociaux prenant en compte la géographie prioritaire**
 - › Attribuer davantage de logements aux ménages du 1^{er} quartile, au global et de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal : augmenter d'un point par an le taux d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile régional des demandeurs en-dehors des QPV afin de tendre vers l'objectif de leur consacrer, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, 25% des attributions suivies de baux signés hors de ces quartiers⁶ ;
 - › Maintenir un taux de 70% des attributions de logements sociaux situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du 1^{er} quartile de revenus.

- **Les orientations définies localement pour faciliter les parcours résidentiels au sein du parc social de l'agglomération**
 - › Engager une réflexion partenariale sur les niveaux de loyers dans le parc social afin d'accompagner la mise en œuvre des objectifs de rééquilibrage social sur le territoire, notamment via la délégation des aides à la pierre dont dispose la Communauté d'agglomération ;
 - › Articuler le travail de définition d'objectifs d'attributions avec celui de la programmation de logements neufs dans le cadre du PLH, à l'échelle de l'intercommunalité, en particulier en termes de typologies ;
 - › Poursuivre, via le PLH, une programmation qui permette aux nouveaux logements sociaux d'être localisés le plus à proximité possible des équipements et services afin de favoriser le lien emploi/logement notamment.

- **Les orientations définies pour le relogement dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain**
 - › Mener une analyse approfondie de la situation des ménages concernés par le relogement pour identifier l'offre pouvant être mobilisée et répondant à leurs besoins ;
 - › Mesurer les éventuels effets de concurrence pour l'accès au logement social entre ménages relogés et demandeurs du 1^{er} quartile : conduire les opérations de relogement tout en maintenant une bonne capacité de satisfaction des demandes des ménages du 1^{er} quartile ;
 - › Rédiger une charte intercommunale de relogement dans le cadre du NPRU visant à offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages concernés tout en favorisant la mixité sociale, notamment en privilégiant le relogement en-dehors des QPV des familles à reloger au cours des opérations de renouvellement urbain réalisées à Melun⁷.

⁶ Le document-cadre a été élaboré préalablement à la publication de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN). Le principe de progressivité de l'objectif d'accueil des ménages du 1^{er} quartile en-dehors des QPV n'est plus conforme à la nouvelle réglementation.

⁷ La charte intercommunale de relogement de l'agglomération a été validée par la CIL du 27 mars 2019 et se trouve en annexe du présent document

- **Les orientations pour le relogement des personnes relevant de l'Accord Collectif Départemental (ACD) ou déclarées prioritaires au titre du DALO**
 - › Pour chaque réservataire de logements sociaux sur le territoire (outre le contingent préfectoral « mal-logés » et en-dehors du contingent préfectoral consacré aux fonctionnaires) et chaque bailleur, consacrer 25% des attributions à des ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, d'autres ménages prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH, dans la même proportion que les objectifs fixés par bailleur au titre de l'ACD.
- **Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation**
 - › Transformer la commission « attributions » mise en place au sein de la CIL de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine en commission de coordination, qui se réunira une fois par trimestre ;
 - › Au sein de la commission de coordination, permettre des réunions en format réduit avec les maires des communes concernées pour pouvoir travailler sur les attributions réalisées au sein des QPV, voire dans des périmètres plus restreints (cages d'escalier) ;
 - › Permettre à la commission de coordination de traiter de situations individuelles (dont les mutations bloquées) et des attributions pour les livraisons neuves.

Les objectifs quantitatifs d'attribution

- Rappel des attendus au sein de la CIA

Au regard de l'article L. 441-1-6 du CCH, la CIA doit préciser :

- Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser au profit des ménages du 1^{er} quartile de la demande et relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.
- Les objectifs d'attribution hors QPV (et ex-ZUS) aux demandeurs du 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain

› Ce que dit la loi

L'article L441-1 du CCH prévoit qu'au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)⁸, sont consacrées :

- A des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des

⁸ Depuis la loi ELAN, sont assimilés à des QPV jusqu'au 1^{er} janvier 2021, les quartiers classés précédemment en zone urbaine sensible (ZUS) ou ayant fait l'objet d'un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et n'ayant pas été classés en QPV, ainsi que pendant une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, les QPV qui n'auraient pas été reclassés en QPV ensuite.

demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou, en Ile-de-France, sur le territoire de la région, enregistrés dans le SNE ;

- Ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

Ces objectifs doivent être territorialisés et déclinés par bailleur.

› **Ce que prévoit le document-cadre**

La Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et ses partenaires prévoient d'augmenter le volume et la part d'attributions consacrées aux ménages du 1^{er} quartile en-dehors des QPV et des ex-ZUS, au global et de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

L'objectif fixé est d'augmenter d'un point par an le taux d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile régional des demandeurs en-dehors des QPV afin de tendre vers l'objectif de leur consacrer, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, 25% des attributions suivies de baux signés hors de ces quartiers. En effet, compte-tenu des difficultés à fiabiliser les données de façon fine (tant par commune que par bailleur), les partenaires avaient souhaité inscrire dans leurs orientations un taux progressif dans l'atteinte de cet objectif.

› **La déclinaison par bailleur et la territorialisation apportées par la CIA**

Suite à la publication de la loi ELAN qui ne rend plus possible la progressivité de l'atteinte de cet objectif, les partenaires s'engagent, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 441-1 du CCH à atteindre un taux d'attributions en-dehors des QPV de 25% en faveur des ménages relevant du 1^{er} quartile de la demande et des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Les résultats obtenus seront néanmoins analysés au regard de la progression de l'atteinte de cet objectif par rapport aux années précédentes, afin de tenir compte de la volonté des partenaires de s'engager dans cette dynamique.

Cet objectif devra être partagé par l'ensemble des bailleurs et des réservataires, à hauteur de 25% de leurs attributions en-dehors des QPV.

L'ensemble des partenaires s'engage à favoriser l'accueil des ménages les plus fragiles au sein du territoire, en particulier en-dehors des QPV, à travers une mobilisation de l'offre existante libérée (voir orientation 1) et une production neuve adaptée (orientation 5).

- **Les objectifs d'attribution en QPV (et ex-ZUS) à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile**

› **Ce que dit la loi**

L'article L441-1 du CCH prévoit qu'au moins 50 % des attributions annuelles réalisées en QPV (et ex-ZUS jusqu'au 1^{er} janvier 2021) soient consacrées à des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile. Cet objectif doit être décliné par bailleur.

› **Ce que prévoit le document-cadre**

En 2017, 70% des attributions suivies de baux signés en QPV l'ont été au bénéfice de ménages aux ressources supérieures à celles du 1^{er} quartile de la demande régionale. Les 50% visés, à défaut, par la loi sont donc déjà atteints. Le document-cadre propose de fixer un objectif de 70% soit le maintien du taux constaté. Cet objectif s'applique autant que possible à l'échelle de

chacun des QPV et doit s'accompagner de mesures pour diversifier les demandeurs accueillis dans ces secteurs.

› **La déclinaison par bailleur et la territorialisation apportées par la CIA**

Il est proposé un **maintien du taux actuel de 70% des attributions réalisées en QPV à destination de ménages autres que ceux du 1^{er} quartile applicable à chacun des bailleurs et chacun des réservataires.**

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, les partenaires engageront des actions permettant de renforcer l'attractivité dans les QPV (voir orientation 3). En outre, les « commissions QPV » (voir partie relative aux instances) pouvant être mises en place au sein du territoire devront, le cas échéant, favoriser un renforcement de la mixité sociale dans ces QPV à travers une politique active en matière d'attributions.

• **Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires**

› **Ce que dit la loi**

L'article L. 441-1 du CCH prévoit qu'**autre les attributions réalisées sur le contingent préfectoral « mal logés »** (consacré essentiellement au relogement des publics prioritaires), au moins **25% des attributions** sur les autres contingents ou sur les logements non réservés doivent profiter à des **ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou relevant de l'un des critères de priorité fixés au même article, en particulier ceux retenus dans le cadre de l'ACD.** Ces obligations s'imposent à l'ensemble des bailleurs sociaux et des réservataires⁹.

› **Ce que prévoit le document-cadre**

Chaque réservataire de logements sociaux sur le territoire (hors contingent préfectoral « mal-logés ») et chaque bailleur consacrerà 25% des attributions à des ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, d'autres ménages prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH, dans la même proportion que les objectifs fixés par bailleur au titre de l'ACD.

› **La déclinaison par bailleur de la CIA**

La répartition des objectifs d'accueil des publics prioritaires par bailleur social constitue une déclinaison à l'échelle intercommunale de l'ACD. Le calcul a donc été effectué sur la base d'une attribution à un ménage prioritaire pour 50 logements au sein du territoire.

Les volumes présentés dans le tableau ci-après ont été calculés au regard du stock de logements tel qu'identifié dans le fichier RPLS 2018. Ce volume sera analysé chaque année en actualisant les données afin de prendre au mieux en cours les évolutions de patrimoine des organismes, notamment les logements mis en vente, vendus ou démolis induisant des gels d'attribution.

⁹ Voir la liste des critères de priorité en annexe

| Bailleur | Nombre de logements dans la CAMVS (RPLS 2018) | Volume d'attributions au regard de l'ACI (volume total de logements / 50) |
|-------------------------------------|---|--|
| | | Réalisé global à atteindre par tous les contingents |
| Emmaüs Habitat | 7 | 0 |
| Habitat 77 | 5199 | 104 |
| Soliha Seine-et-Marne | 2 | 0 |
| SA HLM Antin Résidences | 394 | 8 |
| SA HLM Domaxis | 71 | 1 |
| CDC Habitat social | 1800 | 36 |
| SA HLM Espace Habitat Construction | 24 | 0 |
| SA HLM Essonne Habitat | 310 | 6 |
| SA HLM France Habitation | 1 | 0 |
| SA HLM ICF Habitat La Sablière | 256 | 5 |
| SA HLM Les Foyers de Seine-et-Marne | 3171 | 63 |
| 1001 Vies Habitat | 1838 | 37 |
| 3F Seine-et-Marne | 825 | 17 |
| SA HLM Sofilogis | 69 | 1 |
| SA HLM Trois Moulins Habitat | 2102 | 42 |
| VILOGIA | 342 | 7 |
| Total | 16771 | 335 |

• Les modalités de relogement dans le cadre des NPNRU

Le territoire de Melun Val de Seine a élaboré de façon partenariale une **Charte intercommunale de relogement**¹⁰, validée en CIL plénière le 27 mars 2019.

En effet, le volume des démolitions envisagé à ce stade dans le cadre des opérations conventionnées avec l'ANRU concerne **430 logements** gérés par l'Office public départemental de Seine-et-Marne (OPH 77). Les démolitions seraient échelonnées sur une période de 5 années.

Les **besoins en relogement** représenteraient donc, sous réserve d'un volume à affiner après la réalisation des enquêtes sociales et pour l'instant estimé à **470 au total**, un volume annuel de **93 logements à mobiliser par an pendant les 5 années que durera le relogement**.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte, le respect des choix des ménages reste le premier critère d'un relogement de qualité.

Afin de contribuer à des trajectoires résidentielles positives pour les ménages, les partenaires se sont engagés à **favoriser les relogements hors site et hors QPV des ménages, en mobilisant en priorité les logements à bas loyers situés en-dehors des QPV au profit de ces ménages et de ceux relevant du 1^{er} quartile de la demande régionale**.

Les partenaires veilleront également à permettre le relogement des ménages dans les **opérations neuves**, au regard de leurs capacités financières, en mobilisant notamment les opérations de reconstitution et les aides de l'ANRU pour minorations de loyers. La Communauté d'agglomération étudiera en outre la possibilité de **mise en place d'une aide complémentaire pour favoriser une maîtrise du reste à charge** pour les ménages.

Tant pour ce qui concerne le relogement hors site ainsi que dans le parc neuf, **les enquêtes sociales permettront de préciser les hypothèses en termes de volume d'offre à mobiliser**, au regard des souhaits des ménages et de leurs capacités financières.

Les orientations et engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la charte intercommunale de relogement s'inscrivent pleinement dans les orientations de la CIL présentées dans le présent document en matière d'accueil des ménages et de rééquilibrage au sein de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la clause de revoyure de la charte, seront intégrés :

- D'une part, des précisions quant aux caractéristiques des ménages concernés à la suite de la réalisation des enquêtes sociales par Habitat 77
- D'autre part, des engagements visant à faciliter le bon déroulement des opérations de démolitions réalisées en-dehors du cadre de l'ANRU

La **commission de coordination intercommunale de la CIL** (voir partie relative aux instances de la CIL) **assurera le suivi et l'évaluation des relogements** et pourra constituer un lieu d'échanges pour la résolution de certaines situations individuelles bloquées. Elle constitue le comité de pilotage du relogement (soit en plénière soit en comité restreint).

Le **comité technique de relogement** assure le **suivi opérationnel des relogements** et se réunit en tant que de besoin, a minima de façon bimestrielle et de façon plus régulière dans les phases les plus intenses du relogement. Il est **coordonné par l'OPH 77** en tant que bailleur démolisseur garant du relogement.

¹⁰ Voir annexes

La déclinaison opérationnelle des orientations du document-cadre

Le programme de travail présenté ci-après pourra évoluer au regard des besoins identifiés par les membres de la CIL et remontés au sein de ces instances de gouvernance afin de correspondre au mieux aux attentes des partenaires, aux éventuelles évolutions réglementaires et à l'évolution des bases de données disponibles pour le suivi de l'atteinte des objectifs.

- Pour favoriser l'atteinte des objectifs quantitatifs
- › **Orientation 1 : adapter les attributions au regard de l'offre libérée pour mieux répondre à la demande et aux objectifs quantitatifs**

Afin d'améliorer la qualification de l'offre libérée et d'adapter les attributions le plus finement possible (localisation, niveaux de loyers, adaptation ou adaptabilité du parc etc.), les partenaires de la CIL se doteront des outils permettant de disposer d'informations complémentaires au moment de la libération des logements. Ces informations seront systématisées et partagées avec les réservataires en amont des Commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Au-delà des informations réglementaires (typologie, surface, loyer, charges), elles pourront porter notamment sur :

- La localisation (en précisant notamment si le logement est situé en QPV ou dans une ancienne ZUS)
- Le caractère adapté ou non du logement et de l'immeuble
- Le caractère « fragile » ou non de la résidence à la suite du travail réalisé dans le cadre de l'orientation 2
- La capacité du logement à correspondre aux ressources d'un ménage relevant du 1^{er} quartile au regard du niveau de son loyer (dans un premier temps, un seuil de 5,5€/m² a été retenu en première approche mais il pourra être approfondi dans le cadre des travaux de la CIL).

Programme de travail :

Un groupe de travail sera organisé avec les bailleurs sociaux afin de favoriser une harmonisation des informations transmises au(x) réservataire(s) lors de la libération d'un logement et de mutualiser les pratiques : **document uniformisé**, articulation avec les informations devant à terme être renseignées dans le SNE et les outils cartographiques sur l'offre de logement en cours de développement, etc.

En particulier, les bailleurs sociaux devront déterminer des **modalités conjointes permettant aux réservataires d'identifier les logements et immeubles adaptés ou adaptables** pour accueillir des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Dans le cadre des livraisons neuves, des **réunions de primo-désignations entre l'organisme concerné et l'ensemble des réservataires** seront organisées afin de favoriser des attributions cohérentes et équilibrées dans les opérations neuves. La Communauté d'agglomération pourra être présente à ces réunions afin de garantir un cadre harmonisé et un partage des pratiques entre les différents acteurs.

- › **Orientation 2 : limiter les risques de paupérisation dans des résidences fragiles, y compris en-dehors des QPV**

Afin de limiter les **risques de fragilisation de l'occupation du parc social** dans certaines résidences déjà paupérisées, les partenaires de la CIL définiront des **résidences fragiles**, notamment au regard de leur occupation sociale, afin de permettre une attention particulière lors des attributions réalisées au sein de ce parc.

Programme de travail :

Un groupe de travail sera organisé avec l'ensemble des partenaires afin de valider des **critères d'identification des résidences fragiles**. Ils pourront s'articuler avec une réflexion éventuelle dans le cadre du PLH sur les périmètres d'exonération du supplément de loyer de solidarité.

Sous réserve de la disponibilité des données, la Communauté d'agglomération pourra élaborer une cartographie de ces résidences.

- › **Orientation 3 : poursuivre l'amélioration de l'attractivité des QPV**

Si les objectifs quantitatifs d'attributions en QPV sont largement atteints et que les projets de renouvellement urbain qui s'engagent permettront d'améliorer la qualité de l'environnement et du logement dans ces secteurs, les partenaires souhaitent favoriser **l'accueil de publics salariés dans ces quartiers**.

Programme de travail :

Le travail engagé avec **Action Logement** se poursuivra afin d'améliorer la connaissance de l'offre de logements sociaux disponibles dans le territoire et en particulier dans les QPV pour les salariés du territoire.

Par ailleurs, afin de favoriser une bonne articulation entre les opérations ANRU, les relogements et les objectifs de la CIL, la **commission de coordination assurera le pilotage des opérations de relogement** et veillera à la cohérence entre les projets et les orientations de la CIL.

- › **Orientation 4 : répondre aux besoins des publics prioritaires en termes de relogement et d'accompagnement social**

En articulation avec le **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)**, les partenaires veilleront à favoriser une connaissance partagée et réciproque des **modalités de labellisation, d'orientation et d'accompagnement des publics** dont les situations peuvent correspondre à des situations de **priorité** au regard de la réglementation.

Programme de travail :

Des **temps d'échanges et d'informations** à destination des communes et personnes en charge de l'accueil, de l'enregistrement ou du suivi de la demande (y compris des travailleurs sociaux) pourront être organisés sous l'égide de la Communauté d'agglomération, afin de s'assurer de la compréhension des critères de priorité, des modalités de labellisation et de l'articulation entre les dispositifs.

Un **socle de documents** (liste des justificatifs possibles, personnes ressources au sein des services de l'Etat, des associations, des communes, des bailleurs) etc. sera élaboré par les partenaires et mis à disposition de l'ensemble des personnes en charge.

- › **Orientation 5 : poursuivre l'effort de rééquilibrage de l'offre en logements sociaux au sein du territoire et produire une offre adaptée aux besoins des demandeurs**

Le diagnostic du territoire a fait apparaître des **déséquilibres au sein du territoire**, tant en termes de répartition de l'offre entre les communes, que de décalage entre les niveaux de loyers et les ressources des ménages ou encore entre les typologies demandées et les logements libérés. Le travail engagé dans le cadre du **PLH** devra comporter une réflexion sur l'offre développée, en veillant à sa diversité et au rééquilibrage entre les communes de l'agglomération.

Programme de travail :

La Communauté d'agglomération va engager l'élaboration d'un **nouveau PLH**, qui devra notamment veiller à prendre en compte les objectifs de rattrapage au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) mais également de typologies et de niveaux de loyers de sortie.

Les projets de renouvellement urbain engagés au sein du territoire contribueront également à ce rééquilibrage territorial. Une présentation de l'avancement de ces projets sera réalisée chaque année lors des CIL plénières.

- **Pour favoriser les mutations à l'échelle de la CAMVS**

- › **Orientation 6 : favoriser la fluidité dans le parc social en répondant mieux aux demandeurs de mutation**

Afin de répondre à la demande émanant de **ménages déjà locataires du parc social** mais dont le logement ne correspond plus à la situation, les partenaires souhaitent porter une attention particulière à aux demandes de **mutation**. Ce travail pourra être réalisé notamment dans le cadre des **CALEOL** qui doivent, depuis la loi ELAN, permettre un **examen de l'occupation du logement tous les trois ans**, en particulier pour les locataires dont les situations sont visées à l'article L. 442-5-2 du CCH (sur-occupation, sous-occupation, situation de handicap ou de perte d'autonomie, dépassement des plafonds de ressources). En outre, les communes et les bailleurs sociaux intervenant au sein de la CAMVS pourront s'inscrire dans l'expérimentation engagée par l'AORIF, l'Etat et Action Logement du « **Pack Mobilités** »¹¹.

A l'issue de cette expérimentation, la CIL pourra élaborer une **charte locale des mutations** qui définira les priorités locales favorisant la réponse aux demandes de mutations, pouvant s'inscrire dans le cadre de l'élaboration d'une grille de **cotation** de la demande¹².

Programme de travail :

A la suite de la présentation par l'AORIF du fonctionnement du « **Pack Mobilités** » et à la transmission d'un courrier aux communes, ces dernières pourront s'engager à s'inscrire dans cette expérimentation. En tout état de cause, il apparaît nécessaire de s'assurer qu'un suivi fin sera élaboré sur les impacts réels de ces dispositifs avec une évaluation qui pourra être présentée en CIL (voir orientation 7).

Un groupe de travail sera mis en place afin d'élaborer une **charte locale des mutations** qui définira les priorités locales partagées par les partenaires. Cette charte pourra s'inscrire

¹¹ Voir annexes

¹² L'article 111 de la loi ELAN prévoit que le PPGDID défini à l'article L. 441-2-8 doit définir un système de cotation de la demande, dans le respect des critères de priorité de l'article L. 441-1 du code, qui précisera les critères retenus, leur pondération, ses modalités etc.

dans le cadre de la cotation de la demande qui devra être mise en place par la CAMVS au titre de son PPGDID.

- **Pour permettre un suivi fin et adapté des attributions au sein du territoire**
- › **Orientation 7 : définir les situations complexes pouvant faire l'objet d'un traitement individualisé au sein de la commission de coordination pour en favoriser une gestion partenariale**

La **commission de coordination** (cf. partie relative à l'organisation des instances), qui remplace la commission « attributions » préexistante au sein de la CAMVS, souhaite se laisser la possibilité d'examiner des **situations individuelles** lorsque celles-ci ne peuvent être résolues par les acteurs préalablement sollicités. En effet, elle constitue le cadre partenarial privilégié pour permettre une analyse partenariale **de situations délicates** et répondre au mieux aux besoins des demandeurs.

Programme de travail :

La commission « attributions », transformée en commission de coordination, définira la **liste des situations de ménages dont le dossier pourrait faire l'objet d'un examen individualisé et partenarial en son sein en vue d'un positionnement en CALEOL**. Elle précisera dans son règlement intérieur les critères de confidentialité et les critères partagés permettant d'identifier si une situation relève de sa compétence afin que les partenaires ayant connaissance d'une situation rentrant dans ce cadre puisse la solliciter. Elle pourra, en tant que de besoin, mobiliser des acteurs qui n'en sont pas membres (travailleurs sociaux par exemple) pour trouver des solutions aux situations qui lui sont présentées.

La commission de coordination n'a pas vocation à gérer des situations d'urgence mais des situations complexes ou bloquées qui rendent nécessaires la mobilisation d'une multiplicité d'acteurs au sein du territoire.

- › **Orientation 8 : mettre en place un outil de suivi et d'évaluation des orientations, du parc social et de son occupation**

Si de nombreuses données sont d'ores et déjà disponibles à l'échelle du territoire, elles demeurent à ce stade souvent disparates et parfois difficilement exploitables et compréhensibles par les partenaires. En outre, afin d'assurer un pilotage fin des attributions, certaines informations ne sont pas encore accessibles aux partenaires (par exemple, les données relatives aux attributions dans les QVA). Il apparaît donc indispensable que **l'observatoire de l'habitat de la CAMVS permette un suivi de l'atteinte des objectifs fixés dans la présente CIA**.

Programme de travail :

Les partenaires définiront les **indicateurs** qui feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'observatoire de l'habitat de la CAMVS.

L'observatoire pourra s'appuyer sur les **sources existantes**, notamment :

- L'inventaire SRU transmis chaque année par l'Etat
- Le Répertoire sur le Parc Locatif Social (RPLS)
- L'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS)
- La base du Système National d'Enregistrement (SNE)
- La base de données du système SYPLO

- Le suivi des objectifs réglementaires réalisés par les services de l'Etat sur la base du SNE et de SYPLO
- Les données agrégées et cartographiées du GIP SNE

L'observatoire présentera régulièrement des évaluations et des états des lieux devant la commission de coordination et/ou devant la CIL, en particulier :

- L'atteinte des objectifs relatifs aux attributions en-dehors des QPV aux ménages du 1^{er} quartile et aux relogés ANRU
- L'atteinte des objectifs relatifs aux attributions en QPV
- L'atteinte des objectifs relatifs aux attributions aux publics prioritaires, dont ceux reconnus au titre du DALO
- Les caractéristiques de l'offre neuve (production en fonction des financements, niveaux de loyers, niveaux de charges, typologies, surfaces, bailleur gestionnaire)
- Les caractéristiques de l'offre libérée (localisation, niveaux de loyers, niveaux de charges, typologies, bailleur gestionnaire, résidence fragile ou non)
- Les caractéristiques des demandeurs (composition familiale, ressources – dont leur appartenance au 1^{er} quartile ou non, motif de la demande)
- Les caractéristiques des attributaires (1^{er} quartile, relogements ANRU, prioritaires etc.)

Selon les besoins identifiés par les partenaires, l'observatoire pourra être enrichi d'autant d'indicateurs que nécessaire.

En raison de la fiabilité des données et du manque d'informations, le suivi des objectifs réglementaires quantitatifs devra être réalisé avec précaution. En particulier, la base SYPLO ne recense pas l'ensemble des ménages prioritaires au titre du CCH, ce qui conduit à une sous-évaluation de l'atteinte des objectifs réglementaires concernant l'accueil des publics prioritaires. Ce biais sera pris en compte pour évaluer l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

De même, le travail qui sera initié en vue de la caractérisation des résidences fragiles devra être intégré dans l'observatoire afin d'assurer un suivi dans le temps du « redressement » ou au contraire de la fragilisation des résidences.

II. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente CIA

Le schéma d'organisation des instances



La CIL

La Conférence Intercommunale du Logement est l'instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des objectifs relatifs à la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux inscrits au présent document.

Elle se réunit en séance plénière une fois par an et est coanimée par la Communauté d'agglomération et les services de l'Etat dans le département.

La commission de coordination intercommunale

› Ce que dit la loi

La commission de coordination intercommunale est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'EPCI ou de leurs représentants, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département. Cette commission **assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution**. Elle peut avoir pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Elle émet alors des avis quant à l'opportunité de présenter en commission d'attribution les dossiers présentés par les réservataires. La commission se dote d'un règlement intérieur.

› La commission de coordination intercommunale sur le territoire

Cette commission sera composée, au sein du territoire de Melun Val de Seine, **des membres qui composaient la « commission attributions »**, instance issue de la CIL qui s'est réunie dans le cadre de l'élaboration du document-cadre et de la présente CIA.

Cette commission aura la charge de **suivre et d'évaluer les orientations de la CIA**. Elle pourra être réunie dans un cadre restreint et/ou dématérialisé, notamment afin de tenir

compte des délais de transmission des candidats en amont des CALEOL dans le cadre du traitement de situations individuelles complexes.

Elle organisera le **programme de travail de la CIL** pour la durée de la CIA tel que mentionné dans les orientations présentées précédemment, en particulier sur les points suivants :

- Le suivi des **relogements** dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, en lien avec les instances prévues dans la charte intercommunale de relogement
- Le suivi des **attributions réalisées au sein des QPV** (voir point suivant sur les commissions QPV) et en-dehors des QPV
- La mise en place d'un système de **cotation** permettant de définir des priorités locales
- Les situations « **complexes** » qui pourraient faire l'objet d'une **analyse conjointe par les partenaires** et d'un traitement individuel, en distinguant ce qui relève de l'urgence, qui n'est pas l'objet de cette commission, et de la complexité partenariale ou de la situation d'un demandeur, qui s'inscrit dans le rôle que la commission souhaite se donner
- L'identification des résidences fragiles
- L'élaboration d'une **charte locale des mutations**
- La définition des **indicateurs assurant le suivi et l'évaluation dans le temps des engagements des partenaires** (voir orientation 8)
- Le **partage des pratiques entre les acteurs en matière d'attributions** (reste pour vivre, taux d'effort etc.) afin de favoriser une meilleure compréhension des fonctionnements de chacun des partenaires en charge des attributions.

En tant que de besoin, la commission de coordination pourra donc organiser des **groupes de travail** pour favoriser un travail partenarial sur l'ensemble des sujets abordés dans la CIA.

La commission spécifique pour les attributions en QPV

› **Ce que dit la loi**

L'article L.441-1-5 du CCH prévoit que dans **chaque QPV, à la demande du maire** de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le quartier, **une commission** composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du président de l'EPCI ou du président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, ou de leurs représentants, est chargée de **désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements** présentés en CALEOL.

› **Les commissions QPV sur le territoire**

Si les maires des communes concernées considèrent qu'ils portent déjà une attention très forte aux attributions réalisées en QPV, il est néanmoins proposé qu'une **commission QPV se réunisse de façon semestrielle** afin de permettre à l'ensemble des élus de disposer d'une vision complète et actualisée de la situation des QPV.

Cette commission pourrait, en tant que de besoin, être fusionnée avec la commission de coordination.

La présente convention fera l'objet d'un **bilan annuel**, présenté en séance plénière de la CIL, et permettra d'évaluer la mise en œuvre des objectifs. Sur la base de ce bilan annuel, un avenant pourra être mis en place pour intégrer des modifications.

Synthèse du programme de travail et calendrier de mise en œuvre

| Orientation | Programme de travail | Calendrier de mise en œuvre | Pilotage Partenaires |
|---|--|---|--|
| Orientation n°1 : adapter les attributions au regard de l'offre libérée pour mieux répondre à la demande et aux objectifs quantitatifs | Définir les informations relatives aux logements situés en-dehors des QPV lors de leur libération afin de favoriser une gestion fine des attributions Organiser des réunions de primo-peuplement lors des livraisons neuves | 1 ^{er} groupe de travail : 1 ^{ème} semestre 2020 (définition des informations à transmettre par les bailleurs lors de la libération d'un logement) Durée : toute la CIA | CAMVS |
| Orientation n°2 : limiter les risques de paupérisation dans les résidences fragiles, y compris en-dehors des QPV | Définir les critères permettant de qualifier une résidence de fragile au regard de son parc et de son occupation sociale | 1 ^{er} groupe de travail : 1 ^{ème} semestre 2020 (définition des critères) Suivi dans le cadre de l'observatoire : dès 2020 Durée : toute la CIA | CAMVS - Baillleurs sociaux |
| Orientation n°3 : poursuivre l'amélioration de l'attractivité des QPV | Mettre en œuvre le travail avec Action Logement pour rendre plus attractifs les QPV aux salariés Mettre en œuvre la charte intercommunale de relogements | Durée : toute la CIA / phase opérationnelle des relogements | CAMVS - Action Logement Baillleurs sociaux Communes |
| Orientation n°4 : répondre aux besoins des publics prioritaires en termes de relogement et d'accompagnement social | Améliorer le partage de connaissance des circuits de labellisation et d'orientation des publics relevant des critères de priorité | 1 ^{ère} formation : 1 ^{ème} trimestre 2020 Durée : toute la CIA (formations selon les besoins identifiés par les partenaires) | CAMVS - Services en charge de l'accueil et de l'orientation des demandeurs Services de l'Etat |
| Orientation n°5 : poursuivre l'effort de rééquilibrage de l'offre en logements sociaux au sein du territoire et produire une offre adaptée aux besoins des demandeurs | Dans le cadre du PLH, définir les produits à développer au sein du territoire | Calendrier d'élaboration du PLH | CAMVS - Communes Baillleurs sociaux Services de l'Etat |
| Orientation n°6 : Favoriser la fluidité dans le parc social en répondant mieux aux demandeurs de mutation | - S'inscrire, pour les communes volontaires, dans le "Pack Mobilités" de l'AORIF - Elaborer une charte locale des mutations | 2 ^{ème} semestre 2019 : choix de l'inscription dans le « Pack Mobilités » 2019-2020 : élaboration d'une charte locale des mutations en cohérence avec la mise en place de la cotation Durée : toute la CIA | CAMVS AORIF - Baillleurs sociaux Réservataires |
| Orientation n°7 : définir les situations complexes pouvant faire l'objet d'un traitement individualisé au sein de la commission de coordination pour en favoriser une gestion partenariale | Définir les situations complexes pouvant faire l'objet d'un traitement individualisé par la commission de coordination (la liste des critères devant être inscrite dans le règlement intérieur de la commission de coordination) | 1 ^{er} groupe de travail : 1 ^{er} semestre 2020 Durée : 2020 pour la définition des situations complexes ; toute la CIA pour l'application | CAMVS - Membres de la commission de coordination |
| Orientation n°8 : mettre en place un outil de suivi et d'évaluation | Définir les indicateurs de suivi des engagements des partenaires afin de favoriser leur transmission régulière par les partenaires concernés | Groupe de travail : 1 ^{er} semestre 2020 Durée : toute la CIA, transmission annuelle ou bisannuelle des indicateurs | CAMVS - Baillleurs sociaux Services de l'Etat |

III. Les engagements des partenaires dans la mise en œuvre de la convention

La **Communauté d'agglomération** s'engage à :

- Assurer le pilotage, l'animation et le suivi de la présente convention ;
- Mettre en place et animer les instances prévues, en particulier la commission de coordination ;
- Animer, dans le cadre de la commission de coordination, un observatoire du parc social et travailler avec les bailleurs sociaux et les réservataires de logements à une fiabilisation des données mobilisées et analysées dans ce cadre ;
- Poursuivre le travail engagé avec Action Logement afin de renforcer l'attractivité des QPV auprès des publics salariés ;
- Présenter en CALEOL des bailleurs les orientations du document-cadre et de la CIA afin de permettre une connaissance par chacun des règles fixées à l'échelle de la CAMVS.

L'Etat s'engage à :

- Contribuer aux travaux, participer aux instances et assurer le co-pilotage de la CIL ;
- Transmettre à la Communauté d'agglomération les informations nécessaires au suivi des attributions et à la connaissance du parc social ;
- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant du contingent préfectoral, dans le respect de ses obligations vis-à-vis du relogement des publics prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH ;
- Mobiliser son contingent pour le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, dans le respect de ses obligations vis-à-vis du relogement des publics prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH ;
- Communiquer les bilans annuels de l'ACD et contribuer à l'actualisation des objectifs d'attribution de logement aux publics prioritaires.

Les **communes** signataires de la présente convention s'engagent à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur contingent ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par le territoire ;
- Peuvent s'inscrire dans le Pack Mobilités de l'AORIF comprenant le protocole mutations et la bourse d'échange ;
- Poursuivre la mobilisation des moyens pour l'accompagnement social au logement des ménages relevant de leur champ de compétence, et la réalisation des diagnostics sociaux pour labelliser les publics ACD.

Les **bailleurs** s'engagent à :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par le territoire ;
- Dans le cadre de leurs CALEOL et des règlements qui les régissent, prendre en compte les objectifs fixés par la présente convention ;
- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur parc non réservé ;
- Contribuer au relogement des ménages concernés par les opérations de démolitions (en périmètre ANRU ou non) ;
- Participer à la fiabilisation du SNE en renseignant rigoureusement les informations requises lors de l'enregistrement et de la radiation pour attribution ;

- Transmettre à la Communauté d'agglomération les données exploitables nécessaires à la qualification de l'offre et de l'occupation sociale, dans le respect des règles de secrétisation et d'anonymisation et dans le respect de la loi ;
- Organiser des réunions de primo-désignations lors des livraisons de programmes neufs avec l'ensemble des réservataires et la CAMVS.

Action Logement Services s'engage à :

- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté d'agglomération ;
- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant son contingent ;
- Poursuivre le travail engagé avec la CAMVS en faveur de l'attractivité des QPV pour les publics salariés.

Le Conseil départemental s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant son contingent ;
- Contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la Communauté d'Agglomération ;
- Mobiliser, via ses services sociaux de secteur, les dispositifs et moyens de droit commun afin d'accompagner les ménages dans l'accès et, le cas échéant, le maintien dans le logement.

IV. Modification de la convention et règlement des litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliation, arbitrage,...)

Signataires

Annexes

| | |
|--|----|
| 1. Arrêté de composition de la Conférence intercommunale du logement de Melun Val de Seine | 24 |
| 2. Règlement-intérieur de la CIL | 26 |
| 3. Charte intercommunale de relogement | 30 |
| 4. Rappel des critères de priorité | 18 |
| 5. Principales dispositions du « Pack Mobilités »..... | 19 |
| 6. Liste des acronymes utilisés dans le document | 21 |
| 7. Liste des références législatives et réglementaires | 22 |



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne
Pôle Hébergement et Logement**

**Arrêté 2016-CS-PHIL-65
portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté
d'Agglomération de Melun Val de Seine**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové notamment son article 97 ;

Vu la délibération en date du 15 février 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date 30 mai 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1^{er} : La Conférence Intercommunale du Logement de la CAMVS est co-présidée par le Préfet de Seine-et-Marne et le Président de la CAMVS ou leurs représentants.

Article 2 : La Conférence Intercommunale du Logement de la CAMVS est composée des membres suivants :

1^{er} collège – représentants des collectivités territoriales

Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s des collectivités territoriales suivantes, ou leurs représentants :

- Les Communes de la CAMVS
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Le Conseil Régional d'Île de France

2ème collège – représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des organismes suivants, ou leurs représentants :

Bailleurs sociaux :

- L'OPH 77
- Les Foyers de Seine-et-Marne
- Le Logement Francilien
- Trois Moulins Habitat
- EFIDIS
- L'AORIF

Réservataires des logements sociaux :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne
- La Direction Départementale de PROCILIA

Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- SOLIHA
- L'AIFI
- La Rose des Vents
- Le Sentier

3ème collège – représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des organismes suivants, ou leurs représentants:

Associations de locataires :

- La CGL 77
- La CNL
- La CLCV

Représentants des personnes défavorisées :

- La Fondation Abbé Pierre
- La Croix Rouge Française

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Melun, le **30 JUIN 2016**

La Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nicolas de MAISTRE

Règlement-intérieur de la CIL

Article 1 - Missions et rôle de la CIL

Constituée conformément d'une part, à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et d'autre part, à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové codifié à l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CIL a pour mission :

- D'assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Informations des Demandeurs selon les modalités définies dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Informations des Demandeurs. La CIL émet un avis sur le projet de Plan, sur ses bilans annuels et triennaux. Elle est également associée à son évaluation (6 mois avant la fin de sa validité).
- De définir des orientations déterminant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux, se traduisant dans un « Document Cadre » relatif à la fois aux :
 - Modalités d'attributions de logements et de mutations dans le parc locatif social,
 - Modalités de relogement des personnes prioritaires (Accord Collectif, DALO - Droit au Logement Opposable), et des personnes relevant des projets de rénovation urbaine,
 - Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Ces orientations, élaborées par la CIL d'une part et approuvées par délibération de la CAMVS et par le Préfet d'autre part, doivent être mises en œuvre par la signature de conventions signées entre la CAMVS, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

- D'élaborer la convention prévue à l'article 8 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite « convention d'équilibre territorial ». Cette convention doit définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.
- De faire des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des ménages.

La CIL peut également formuler un avis sur toute autre question qui lui est soumise ou dont elle se saisit et qui correspond à ses attributions. Ces avis sont intégrés aux comptes rendus des réunions.

Article 2 - Composition de la CIL

La CIL est co-présidée par le Préfet de Seine et Marne et le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Conformément aux textes législatifs en vigueur et à l'arrêté préfectoral 2016-CS-PHL-65 du 30 juin 2016, portant composition de la CIL de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, l'ensemble des membres de droit est réparti en trois collèges :

1. Un premier collège réunissant les représentants des collectivités territoriales :

- Madame et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ou leur représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil Régional ou son représentant

2. Un deuxième collège réunissant les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- Les représentants des 5 bailleurs sociaux principaux du territoire de Melun Val de Seine : OPH 77, Foyers de Seine et Marne, Logement Francilien, Trois Moulins Habitat, EFIDIS,
- Un représentant de l'AORIF,
- Un représentant de l'Etat en tant que réservataire (DDCS)
- Un représentant de PROCILIA ACTION LOGEMENT,
- Un représentant de SOLIHA,
- Un représentant de l'association AIPI (Ateliers pour l'initiation, la production et l'insertion),
- Un représentant de la Rose des Vents, gestionnaire du SIAO
- Un représentant du Sentier,

3. Un troisième collège réunissant les représentants des usagers :

- Un représentant de la CGL (Confédération Générale du Logement)
- Un représentant de la CNL (Confédération Nationale du Logement)
- Un représentant de la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)
- Un représentant de la Fondation Abbé Pierre
- Un représentant de la Croix Rouge Française

Chaque structure citée ci-dessus nomme un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CIL.

La CIL peut solliciter en tant que de besoin la présence de tout organisme ou personnalité qualifiée, en fonction de l'ordre du jour.

Ces personnes qualifiées participent aux travaux et débats de la CIL, mais n'ont pas voix délibérative.

Article 3 - Durée des fonctions des membres de la CIL

Les membres de la CIL sont nommés pour une durée de 6 ans.

Article 4 - Secrétariat de la CIL

Le secrétariat de la CIL est assuré par les services de la CAMVS. Il assure les convocations des membres de la CIL et rédige le compte rendu de chaque réunion plénière. Ce compte-rendu est approuvé lors de la réunion plénière suivante.

Article 5 - Instances de la CIL

Article 5.1- Séance plénière

La CIL se réunit à minima une fois par an en séance plénière. Celle-ci a pour objet de :

- Définir le programme de travail de la CIL,
- Etudier, donner un avis et valider les travaux réalisés par les groupes de travail,
- Etablir et valider un rapport annuel.

Les réunions de la CIL ne sont pas publiques.

Des réunions plénières supplémentaires pourront être décidées par les co-présidents de la CIL, soit de leur propre initiative, soit à la demande motivée d'un de ses membres.

Les convocations des membres aux séances plénières sont adressées, par courriel confirmé par courrier, par le secrétariat de la CIL au moins 15 jours avant la date de la réunion, à l'adresse communiquée par chacun des membres titulaires de la CIL.

Chaque convocation contient l'ordre du jour de la séance ainsi que le compte-rendu de la séance plénière précédente. Les pièces s'y rapportant sont transmises au moins une semaine avant chaque séance.

L'ordre du jour est fixé par les co-présidents de la CIL.

Chaque membre de la CIL peut demander d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour, par courriel ou par courrier adressé au secrétariat de la CIL.

Les membres de la CIL confirment leur présence (ou celle de leur suppléant) auprès du secrétariat de la CIL.

Article 5.2 – Groupes de travail : les commissions de la CIL

Des commissions relatives aux travaux de la CIL sont mises en place afin d'assurer notamment la mise en œuvre des orientations du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs et des orientations en matière d'attribution de logements sociaux, le cas échéant via l'élaboration des conventions.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des membres volontaires de la CIL.

Les convocations des commissions sont établies par le secrétariat de la CIL, par courriel, au moins 8 jours avant la date de la réunion ; elles précisent l'ordre du jour.

Article 6 - Modalités de prise de décisions de la CIL

La CIL siège sans condition de quorum.

Les votes sont exprimés à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents en séance plénière. En cas de partage des voix, la voix des co-présidents de la CIL est prépondérante.

En cas de litige, le Préfet et le Président peuvent décider de faire prendre les décisions par vote à bulletins secret.

Article 7 – Confidentialité

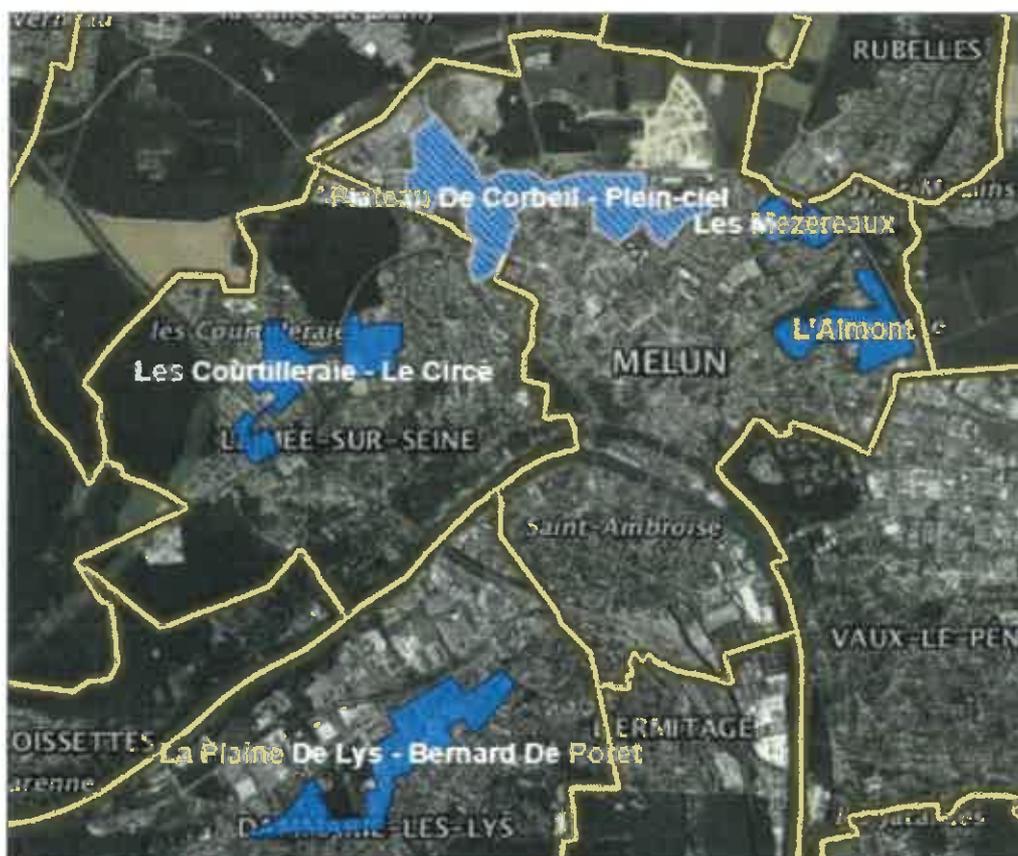
Compte- tenu du caractère confidentiel de la Conférence Intercommunale du Logement, toutes les personnes appelées à assister à ses réunions sont tenues à la discrétion à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance.

Charte intercommunale de relogement

Préambule

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Publié par le décret du 31 décembre 2014, la géographie prioritaire de l'agglomération Melun Val de Seine recouvre cinq quartiers prioritaires (QPV), situation dans les communes de Melun, Dammarie-les-Lys et le Mée-sur-Seine, dont un retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que projet d'intérêt national, le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel (à cheval sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine).



Le protocole de préfiguration a été signé en mars 2017. Il a été suivi d'une phase de diagnostic puis l'élaboration de scénarios prévoyant des démolitions sur les secteurs Beauregard – Lamartine – Châteaubriand et Lorient.

Le volume des démolitions envisagées à ce stade concerne 430 logements gérés par l'Office public départemental de Seine-et-Marne (OPH 77). Les démolitions seraient échelonnées sur une période de 5 années, elles interviendront par phase et ne seront pas réalisées avant que l'intégralité de l'offre démolie ne soit préalablement reconstituée.

Les besoins en relogement représenteraient donc, sous réserve d'un volume à affiner après la réalisation des enquêtes sociales et pour l'instant estimé à 470 au total, 93 logements à mobiliser par an pendant les 5 années que durera le relogement, à mettre au regard des 1 384 attributions réalisées en 2017 dans le territoire (*source : SNE, données au 31 décembre 2017*).

L'objet de la présente charte intercommunale : définir les modalités de relogement pour les ménages concernés par le NPNRU en cohérence avec les objectifs de la CIL et le règlement général de l'ANRU

Dans le cadre du NPNRU de l'agglomération la présente charte a pour objet de garantir pour les ménages concernés par les démolitions des conditions de relogement adaptées à leur situation et respectant les grandes orientations fixées par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Conformément à la volonté de l'agglomération et de ses partenaires, cette charte se veut opérationnelle et réaliste. Elle s'inscrit dans le respect de l'article 4 du titre I du nouveau règlement général de l'ANRU qui encadre et définit la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU. Elle doit permettre de conduire les opérations de relogement en cohérence avec les orientations de la CIL définies suite au diagnostic et déclinées dans le document-cadre adopté le 1er avril 2019 puis dans la Convention intercommunale d'attributions qui sera élaborée au cours de l'année 2019.

La présente charte est annexée au document-cadre d'orientation validé par la Conférence Intercommunale du Logement.

I. Inscrire les relogements dans le cadre partenarial en place

➤ **Le contenu de la charte est guidé par trois principes fondamentaux :**

- **Favoriser un relogement de qualité pour les ménages en plaçant le ménage au cœur de la démarche et en respectant autant que faire se peut ses souhaits**
- **Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire**
- **Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement**

Principe 1 : Placer le ménage au cœur de la démarche de relogement en lui proposant un parcours résidentiel positif pour favoriser un relogement de qualité

- **Garantir le droit au relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, en préservant leurs conditions de vie et favorisant la prise en compte de leurs besoins**
- **Définir de façon partenariale des objectifs de qualité de l'opération de relogement, afin de permettre aux ménages de se voir offrir des parcours résidentiels positifs**
- **Accompagner les ménages dans le relogement**

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte, le respect des choix des ménages reste le premier critère d'un relogement de qualité. En particulier, l'ANRU fixe des objectifs de relogement hors site des opérations de renouvellement urbain et hors QPV, des relogements dans le neuf et de maîtrise du reste à charge. Ces objectifs sont affirmés dans la présente charte car ils permettent d'accompagner la politique de mixité de l'agglomération. Néanmoins, le souhait exprimé par le locataire sera toujours au cœur de la démarche de relogement, dans la mesure où ses demandes sont en accord avec l'offre disponible.

Principe 2 : Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire

En cohérence avec les travaux menés dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), les opérations de renouvellement urbain et les relogements réalisés dans ce cadre doivent contribuer au rééquilibrage territorial engagé. Ainsi, les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à proposer une offre de logements aux ménages relogés en accord avec les orientations de la CIL. Il s'agit ainsi d'assurer un relogement de qualité pour les ménages tout en évitant la re-concentration de ménages fragilisés dans des résidences spécifiques, en particulier dans les autres QPV de l'agglomération.

Pour rappel, conformément aux dispositions des lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, relative à l'Égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, les orientations de la CIL de l'agglomération de Melun Val de Seine sont articulées autour des points suivants :

- Favoriser l'accueil des ménages du 1^{er} quartile de la demande régionale en logement social au sein de l'agglomération et en particulier en-dehors des QPV et des ex-Zones urbaines sensibles (ZUS)

- Maintenir un accueil des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile dans les QPV à hauteur voire supérieur au taux constaté en 2017 (70% des attributions dans ces quartiers)

- Articuler le travail de la CIL avec celui du Programme local de l'habitat (PLH) afin de s'assurer que la production de logements prévue corresponde aux besoins et aux capacités financières des ménages

- Renforcer les attributions en faveur des demandeurs de mutation, notamment grâce à la rédaction et à la mise en œuvre d'une charte de mutation territoriale

- Consacrer 25% des attributions de chacun des réservataires en plus du contingent préfectoral « mal-logés » en faveur des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et des autres critères de priorité comme l'Accord collectif départemental (ACD)

Ainsi, conformément au Règlement général de l'ANRU, **les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à se mobiliser de façon privilégiée pour :**

- Reloger hors site et hors QPV les ménages concernés par les opérations de démolition, sans préjudice des choix résidentiels des ménages

- Limiter l'accueil des ménages relogés les plus modestes dans les résidences concentrant déjà un fort taux de ménages très précaires, y compris hors QPV

Principe 3 : Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement

Afin de s'assurer de la satisfaction des besoins des ménages et du respect des règles fixées par l'ANRU au regard de la capacité du territoire à répondre à ces exigences, les signataires de la présente charte s'engagent à travailler dans le cadre partenarial prévu dans ce document, à savoir :

- En lien avec les instances de la CIL
- Pour favoriser la satisfaction des ménages y compris de façon opérationnelle
- En prévoyant une clause de revoyure une fois les enquêtes sociales réalisées

Les instances mobilisées dans le cadre du relogement seront les suivantes :

- La commission de coordination intercommunale de la CIL assurera le suivi et l'évaluation des relogements et pourra constituer un lieu d'échanges pour la résolution de certaines situations individuelles bloquées ; elle constitue le comité de pilotage du relogement (soit en plénière soit en comité restreint) ; elle se réunit une fois par trimestre

- Le comité technique de relogement assure le suivi opérationnel des relogements et se réunit en tant que de besoin, a minima de façon bimestrielle et de façon plus régulière dans les phases les plus intenses du relogement ; il est coordonné par l'OPH 77 en tant que bailleur démolisseur garant du relogement

- Les Commissions d'attributions des logements (CAL) des bailleurs d'accueil

II. Accompagner les parcours résidentiels des ménages

Comme mentionné précédemment, les relogements doivent s'inscrire dans les orientations portées par l'ANRU :

- Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins et permettant de maîtriser leur reste à charge
- Favoriser l'accueil des ménages hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération
- Favoriser l'accueil des ménages dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans

Les ménages concernés par les opérations de relogement :

- Tous les ménages, titulaires, au moment de la réalisation de l'enquête sociale, d'un bail dans les logements à démolir sont concernés par la procédure de relogement
- Les demandes de décohabitation des ascendants ou descendants directs remplissant les conditions requises pour accéder à un logement seront étudiées conformément aux modalités habituelles d'attribution
- Les ménages en situation d'impayés de loyer bénéficieront d'un accompagnement social particulier visant à trouver des solutions concertées pour assainir la situation de leur compte locataire, avec le service contentieux du bailleur concerné et les instances locales en charge du traitement de la prévention des impayés. La démarche d'assainissement du compte locataire est un préalable à tout relogement.

Les enquêtes sociales seront réalisées par l'OPH dans le courant du deuxième semestre 2019, elles figeront la composition des ménages à reloger hors décès ou naissance au sein du ménage.

Principe 1 : Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins

L'adaptation du logement aux besoins des ménages repose en premier lieu sur la capacité financière du ménage à s'acquitter de son loyer tout en conservant les ressources nécessaires à ses autres dépenses. Néanmoins, il est indispensable que le relogement s'inscrive également dans un parcours résidentiel positif, permettant au ménage de se projeter dans son nouveau logement. Le relogement doit également favoriser l'adaptation du logement à la situation du ménage (handicap, vieillissement etc.). Enfin, les partenaires veilleront à garantir un accompagnement adapté des ménages tout au long du processus de relogement et une fois le relogement réalisé si cela s'avère nécessaire.

- **En termes de capacité financière**

Le relogement ne doit pas contribuer à déséquilibrer la situation financière des ménages. Une attention doit donc être portée à la maîtrise du reste à charge, afin d'inscrire les ménages à reloger dans une dynamique d'insertion, d'autant que l'analyse de l'occupation sociale des résidences concernées souligne leur fragilité. En effet, les occupants des résidences concernées

par les opérations de démolition ont, pour 75% d'entre eux, des ressources inférieures à 60% du plafond du PLUS¹³. Ce taux atteint 80,4% pour la tour Lorient.

Le bailleur démolisseur et le bailleur d'accueil le cas échéant doivent également s'engager à limiter au maximum les conséquences financières du déménagement pour le ménage relogé.

Orientations :

- Prévoir, autant que faire se peut, une maîtrise, voire un maintien du reste à charge des ménages, notamment en mobilisant les aides de l'ANRU pour les minorations de loyers, au profit du bailleur d'accueil
- Déterminer les limites des évolutions du reste à charge des ménages au regard de leurs ressources financières, après réalisation des enquêtes sociales, notamment au regard de l'amélioration des conditions de résidence des ménages relogés. Ce point sera précisé dans le cadre de la clause de revoiture prévu par la présente charte.
- Prévoir la prise en charge par l'OPH 77 des frais de déménagement pour les titulaires des baux, en mobilisant les subventions de l'ANRU et à travers une aide complémentaire de l'OPH, ainsi que les transferts de contrats (gaz, électricité, internet, etc.)
- En cas d'accueil par l'OPH 77, transférer le dépôt de garantie

• **En termes de choix résidentiels**

En outre, les propositions de logements doivent correspondre autant que faire se peut aux attentes des ménages en termes de choix résidentiels.

Orientations :

- Faire visiter les logements proposés ou des logements témoins aux ménages systématiquement en amont de leur positionnement en CAL
- Mobiliser l'accompagnement social dans le cadre des opérations dès le moment de l'enquête sociale afin d'aider les ménages à formaliser leur choix résidentiel tout en tenant compte de l'offre existante sur le territoire
- Travailler de façon partenariale au sein du comité technique de relogement ou de la commission de coordination intercommunale pour trouver des solutions en cas de blocage, y compris pour les ménages ayant opposé trois refus suite à des propositions (les courriers recommandés de propositions faisant foi). *Les partenaires s'engagent ainsi à chercher des solutions collectives mais pas à ce qu'une solution soit trouvée pour ces ménages. En cas de refus jugés non justifiés, les dispositions prévues à l'article L. 442-6 du Code de la construction et de l'habitation en matière de perte du droit au maintien dans les lieux pourront s'appliquer.*

• **En termes d'adaptation à des situations spécifiques**

Les propositions de logements doivent également être adaptées à certaines situations spécifiques, en particulier de handicap.

¹³ Données d'Occupation du parc social (OPS) au 1^{er} janvier 2018

Orientations :

- Identifier au moment de l'enquête sociale les besoins spécifiques des ménages en matière d'adaptation de leur logement : vieillissement, handicap, problèmes de santé
 - Financer par le bailleur démolisseur les petits travaux de remise en état et/ou d'adaptation du nouveau logement (douche, rampe etc.) au sein de son parc
 - Organiser l'identification des logements adaptés des bailleurs signataires de la présente charte afin de pouvoir rapprocher plus rapidement l'offre et la demande lors de la libération d'un logement [travail à mener par les bailleurs et à coordonner par l'agglomération]
- **L'accompagnement social au cours du processus et après le déménagement**

Par ailleurs, les ménages relogés, en particulier les plus fragiles, doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement social au plus près de leurs besoins.

Orientations :

- Identifier au moment de l'enquête sociale les besoins spécifiques des ménages en matière d'accompagnement social renforcé : dettes de loyers, relogements groupés, etc.
- S'engager à suivre les ménages relogés pendant une durée minimale d'un an après le relogement à travers les dispositifs existants (Conseiller en économie sociale et familiale des bailleurs, mobilisation du Pass Assistance d'Action Logement)
- Informer les ménages tout au long du processus de relogement à travers des courriers réguliers et des réunions publiques ainsi qu'à minima un entretien avec le bailleur et/ou sa MOUS ; prévoir des documents d'information et de communication communs à la ville de Melun et aux bailleurs qui pourraient être disponibles notamment au sein de la Maison du projet.

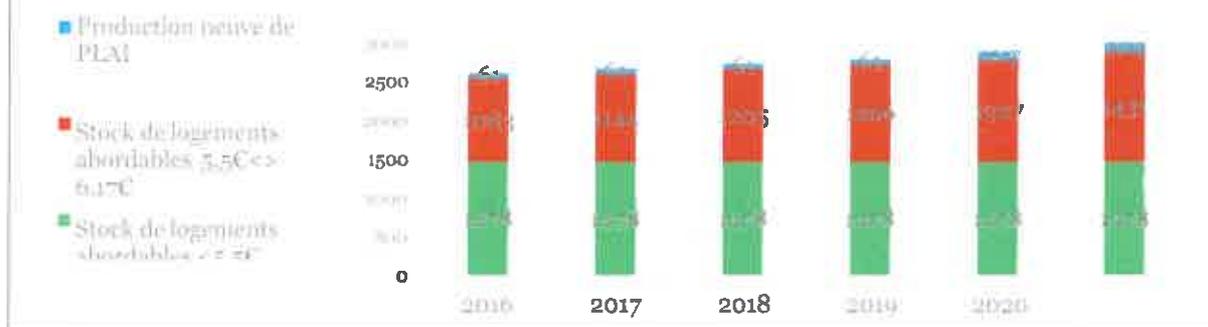
Principe 2 : Favoriser l'accueil hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération, dans le respect des souhaits des ménages

Le relogement doit permettre d'offrir un parcours résidentiel positif aux ménages, c'est-à-dire un parcours visant à leur faire bénéficier d'un logement correspondant le plus possible à leur composition familiale, à leur souhait de localisation, aux normes de confort et de qualité actuelles. Afin de favoriser ce parcours résidentiel positif, la mobilisation d'une offre en dehors des QPV, représente une opportunité.

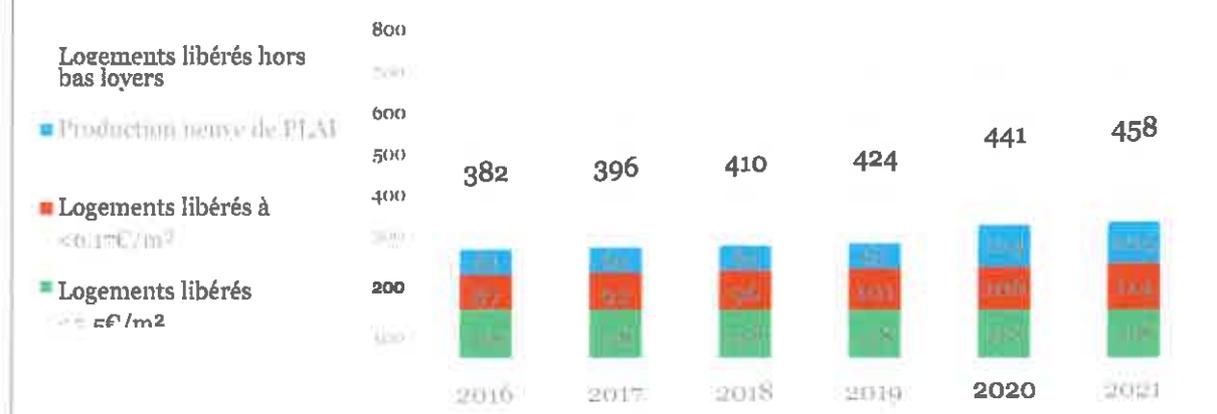
De façon à permettre aux ménages d'être acteurs de leur choix de résidence, il est ainsi convenu de proposer systématiquement aux ménages qui en exprimeraient la volonté, un relogement hors QPV. Les enquêtes sociales devront préciser les souhaits des ménages en matière de relogement.

Si la Communauté d'agglomération prévoit la production d'une offre à bas loyers pendant la durée du PLH en cours, cette offre reste restreinte pour permettre l'accueil des ménages du 1^{er} quartile et relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain en-dehors des QPV, même si les hypothèses de reconstitution doivent encore être affinées dans le cadre de l'étude urbaine.

Projection du stock de l'offre à bas loyers hors QPV sur la durée du PLH



Projection de la capacité d'accueil compte-tenu du taux de rotation des logements hors QPV sur la durée du PLH et des projections de reconstitution NPRU



Orientations :

- Après réalisation des enquêtes sociales, préciser les hypothèses chiffrées réalistes en matière de relogement hors site et hors QPV au regard des capacités financières des ménages et des niveaux de loyers du parc de l'agglomération
- Mobiliser en priorité les logements à bas loyers situés en-dehors des QPV au profit des ménages à reloger et de ceux du 1^{er} quartile de la demande régionale
- Identifier au moment de l'enquête sociale les ménages souhaitant être accueillis hors de l'agglomération et mobiliser au cas par cas et dans la mesure du possible les réservataires et les bailleurs nationaux pour répondre à ces demandes

Principe 3 : Favoriser l'accueil dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, dans le respect des souhaits des ménages

Comme mentionné ci-avant, bien que l'offre neuve se développe, y compris en PLAI, elle reste limitée au regard des enjeux en matière de relogement. Néanmoins, afin de favoriser des parcours résidentiels positifs, **les partenaires s'engagent à favoriser autant que faire se peut le relogement dans le neuf et dans le parc conventionné depuis moins de cinq ans.** Les propositions devront également tenir compte de la situation des ménages, notamment au regard de la proximité des transports et des zones d'emploi des logements.

Orientations :

- **Après réalisation des enquêtes sociales, préciser les hypothèses chiffrées réalistes en matière de relogement dans des logements neufs ou conventionnés de moins de cinq ans au regard des capacités financières des ménages et des niveaux de loyers du parc neuf de l'agglomération**
- **Mobiliser les opérations de reconstitution prévues pour permettre le relogement des ménages dans le neuf, au regard de leurs capacités financières**
- **Mobiliser les aides de l'ANRU pour minoration de loyers pour permettre le relogement dans des logements neufs ou récents**
- **Etudier la possibilité de mettre en place une aide de l'agglomération (et/ou de la ville de Melun) à destination des bailleurs d'accueil pour favoriser une maîtrise du reste à charge tout en limitant les conséquences financières pour le bailleur d'accueil – ce point sera précisé dans le cadre de la clause de revoyure.**

III. La mobilisation et les engagements des partenaires

S'il revient au bailleur démolisseur de s'assurer du relogement des ménages concernés par les opérations de démolition, la présente charte intercommunale de relogement a vocation à permettre une **mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire afin de fluidifier et de faciliter au maximum les opérations de relogement.**

➤ La communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'engage à :



- Assurer le pilotage et le suivi de la présente charte et garantir la cohérence de la démarche ;
- Assurer le suivi des objectifs de la charte, mener une observation régulière sur le parc social et son occupation, alimenter la réflexion sur la production de logements sociaux à l'échelle intercommunale ;
- Co-animer la Conférence Intercommunale du Logement et la commission de coordination intercommunale ;
- Dans le cadre de la commission de coordination intercommunale, favoriser les échanges intercommunaux et inter-bailleurs pour assurer le relogement ;
- En tant que de besoin, assurer le lien entre les partenaires.

➤ L'Etat s'engage à :



- Mobiliser l'offre locative réservée aux publics prioritaires urgents et aux mal-logés sur le territoire de l'agglomération de Melun Val de Seine afin de faciliter le relogement des candidats éligibles au protocole de l'Accord Collectif Départemental 77 « ACD » pour un motif de démolitions dont les conditions de ressources sont à 50% maximum du plafond PLUS, sous réserve du respect des engagements en faveur des ménages « DALO », de la fluidité de l'hébergement vers le logement dans le cadre du « Logement d'Abord » et de la mixité sociale des relogements en et hors « QPV » ;
- Mobiliser l'offre locative réservée aux publics prioritaires urgents et aux mal-logés sur l'ensemble de la Seine-et-Marne pour les candidats éligibles au protocole de l'Accord Collectif Départemental 77 « ACD » ayant exprimé le souhait d'un relogement hors du territoire de la CAMVS, sous réserve du respect des engagements en faveur des ménages « DALO », de la fluidité de l'hébergement vers le logement dans le cadre du « Logement d'Abord » et de la mixité sociale des relogements en et hors « QPV » ;
- Veiller à assurer la mixité sociale des primo-attributions sur les programmes neufs à l'initiative de la mairie et/ou du bailleur en partenariat avec les acteurs concernés (EPCI/mairie – bailleurs sociaux - Action Logement) ;

- Sanctuariser les logements destinés aux fonctionnaires d'Etat qui sont directement gérés à l'échelon régional dans le cadre d'une bourse aux logements « BALAE » ;
- Favoriser l'accompagnement vers et dans le logement des ménages DALO dans le cas d'une nécessité exprimée par le bailleur social ;
- Participer dans la mesure du possible aux instances organisées par l'agglomération dans le cadre du NPNRU.

➤ **Les communes signataires de la charte s'engagent à :**



Pour la ville de Melun :

- Mobiliser son contingent en faveur des relogements ;
- Animer les instances locales de logement et assurer le lien opérationnel entre les partenaires du logement, en lien avec l'OPH 77 ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Pour les autres communes de la communauté d'agglomération :

- S'inscrire dans les objectifs du document-cadre, de la CIA et des objectifs de relogements des ménages issus des démolitions conduites dans le cadre des opérations de rénovation urbaine ;
- Favoriser le relogement des ménages sur leur contingent lorsque cela permet un rapprochement domicile-travail ou répondre à des besoins spécifiques identifiés au moment de l'enquête sociale (personne âgée à charge par exemple) ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération, sur sollicitation.

➤ **Les bailleurs s'engagent à :**



Pour l'OPH 77 :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et être le garant final des relogements ;
- Réaliser les enquêtes sociales dans un calendrier compatible avec le bon déroulement du projet ;
- Informer régulièrement les locataires concernés de l'avancement du projet et des relogements ;
- Accompagner les ménages dans le relogement au plus près de leurs besoins, d'un point de vue social mais également financier (visite des logements, déménagement, remise en état, petits travaux d'adaptation, transfert du dépôt de garantie etc.)
- Mobiliser ses logements non réservés ainsi que ses logements remis à disposition pour un tour dans le parc ancien pour le relogement ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération ;
- Transmettre régulièrement l'avancement du relogement aux partenaires signataires de la présente charte et présenter un bilan trimestriel de son avancement jusqu'à la fin des relogements afin de

pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la présente charte dans le respect des choix des ménages.

Pour les bailleurs non maîtres d'ouvrage de l'opération de relogement :

- Les engagements seront précisés dans le cadre de la clause de revoyure.

➤ **Action Logement s'engage à :**



La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de la CAMVS, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord*.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

**La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.*

➤ **Le Conseil départemental s'engage à :**

- S'inscrire dans les objectifs définis par la présente charte

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



intercommunale de relogement ;

- Mobiliser, en tant que de besoin et sous réserve du respect des conditions d'octroi, des moyens et aides pour l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles (Fonds Solidarité Logement et Accompagnement Social Lié au Logement) ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

➤ **Les associations s'engagent à :**

- Accompagner les ménages tout au long de la durée de l'opération de relogement ;
- S'inscrire dans le respect des engagements fixés dans la présente charte intercommunale d'attribution ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Il reviendra au plan de relogement de fixer les modalités opérationnelles plus précises du relogement, tels que la fixation des délais de :

- Transmission aux réservataires lors de la libération d'un logement
- Identification des candidats correspondant au logement libéré
- Visite de l'appartement pour le ménage
- Réponse du ménage

La clause de revoyure prévue dans la présente charte permettra de préciser notamment les points suivants :

- Le volume de relogements hors site (y compris hors agglomération le cas échéant)
- Le volume de relogements hors QPV
- Le volume de relogements dans le neuf
- Les engagements des bailleurs partenaires concernant la maîtrise du reste à charge des ménages relogés
- L'aide potentielle de la CAMVS à la minoration de loyers
- Les engagements des autres bailleurs hors de l'OPH 77
- Les modalités d'identification du parc « adapté » des bailleurs partenaires

IV. Signataires

| | | |
|---|--|---|
| Louis VOGEL, Président de la CAMVS, Maire de Melun | Béatrice ABOLLIVIER Préfet de Seine et Marne | Denis JULLEMIER Conseiller départemental De Seine et Marne |
| Denis JULLEMIER Président d'Habitat 77 | Louis VOGEL Maire de Melun | Leila DJARMOUNI Directrice Régionale IDF Action Logement |
| Gilles BATAIL Maire de Dammarie-le-Lys | Franck VERNIN Maire de Le Mée sur Seine | Henri DE MEYRIGNAC Maire de Vaux-le-Pénil |
| Jérôme GUYARD Maire de Saint-Fargeau- Ponthierry | Marc SAVINO Maire de Voisenon | Eric BONNOMET Maire de Pringy |

| | | |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Françoise LEFEBVRE | Vincent PAUL-PETIT | Pierre YVROUD |
| Maire de Rubelles | Maire de Seine Port | Maire de La Rochette |
| Bernard FABRE | Willy DELPORTE | Dominique GERVAIS |
| Maire de Boissettes | Maire de Saint-Germain-Laxis | Maire de Livry sur Seine |
| Philippe CHARPENTIER | Alain PLAISANCE | Gilles GATTEAU |
| Maire de Limoges-Fourches | Maire de Maincy | Maire de Villiers en Bière |
| Christian HUS | Jean-Claude LECINSE | Gérard AUBRUN |
| Maire de Montereau sur le Jard | Maire de Lissy | Maire de Boissise le Roi |
| Alain BERNHEIM | | |
| Maire de Boissise la Bertrand | | |

Rappel des critères de priorité

| Les ménages reconnus prioritaires | CCH | ACD 77* |
|--|-----|------------|
| Personne reconnue prioritaire au titre du Droit au logement opposable dont les personnes ayant fait une demande de logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long , sans avoir reçu de proposition adaptée | X | X |
| Personne sans domicile/dépourvue de logement dont celles hébergées par des tiers (pour l'ACD : hors relogements chez un tiers de façon stable)* | X | X |
| Personne menacée d'expulsion sans perspective de logement* | X | X |
| Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement, ou un logement de transition/sortant de places d'hébergement financées par les pouvoirs publics dont les nuitées d'hôtel | X | X** |
| Personne exposée à des situations d'habitat indigne* | X | X |
| Personne en situation de handicap ou famille ayant à charge une personne en situation de handicap | X | X |
| Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique | X | |
| Personne mal logée, défavorisée et rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à ses conditions d'existence ou confrontée à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale | X | |
| Personne victime de violences conjugales* | X | X |
| Personne logée dans un logement indécent ou suroccupé* : | | |
| avec au moins un enfant mineur à charge | X | |
| et/ou avec une personne handicapée à charge | | |
| et/ou en étant en situation de handicap | | |
| Personne engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle | X | |
| Personne victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme | X | |
| Personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée | X | |
| Personne hébergée ou logée temporairement (Solibail, foyer, résidence sociale)* | | X |
| Relogement dans le cadre d'une opération de démolition (dont ANRU) | | X |
| Famille monoparentale* | | X |

* Pour être reconnu prioritaire au titre de l'ACD, le ménage doit cumuler un de ces critères et des ressources inférieures à 50% des plafonds du PLUS au moment du diagnostic social ; hors locataires du parc social

** L'ACD 77 distingue les sortants d'hébergement financés par les pouvoirs publics (CHU, CHRS, CADA, hôtels « 115 ») pour lesquels il n'y a pas de critère de ressources et les ménages sortant d'autres structures (résidences sociales, FJT etc.)

En vert : les critères permettant une reconnaissance au titre du DALO

Principales dispositions du « Pack Mobilités »

Éléments issus du support de présentation du « Pack Mobilités » de l'AORIF



ENGAGEMENT-CADRE EN FAVEUR DE LA MOBILITE RESIDENTIELLE DANS LE PARC SOCIAL D'ILE-DE-FRANCE

entre l'Etat, l'AORIF et Action Logement

- **Un outil bailleur : le protocole francilien d'expérimentation en faveur de mutations cibles avec gestion en « flux compensé »**



*Si le logement libéré est également issu du contingent d'un réservataire partenaire

POUR QUI ?



- **Un outil locataire : la bourse d'échanges de logements sociaux**



Liste des acronymes utilisés dans le document

| Acronyme | Signification |
|----------|--|
| ACD | Accord collectif départemental |
| ANRU | Agence nationale pour la rénovation urbaine |
| CALEOL | Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements |
| CAMVS | Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine |
| CCH | Code de la construction et de l'habitation |
| CIA | Convention intercommunale d'attributions |
| CIL | Conférence intercommunale du logement |
| CUCS | Contrat urbain de cohésion sociale |
| DALO | Droit au logement opposable |
| DDCS | Direction départementale de la cohésion sociale |
| DDT | Direction départementale des territoires |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| OPS | Enquête sur l'Occupation du parc social |
| PLH | Programme local de l'habitat |
| PPGDID | Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs |
| QPV | Quartiers prioritaires de la politique de la ville |
| RPLS | Répertoire du parc locatif social |
| SNE | Système national d'enregistrement de la demande en logement social |
| SYPLO | Système priorité logement (logiciel de l'Etat qui enregistre les publics éligibles sur son contingent) |
| ZUS | Zone urbaine sensible |

Liste des références législatives et réglementaires

• Références législatives

- Loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000
- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
- Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017
- Loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018

• Références réglementaires

| Article du CCH | Objet |
|----------------|---|
| L. 441-1 | Liste des critères de priorité pour l'accès au logement social et des principaux objectifs en matière d'attributions de logements sociaux |
| L. 441-2-8 | Objet du PPGDID |
| L. 442-5-2 | Composition et rôle des CALEOL |
| L.441-1-5 | Mise en place et rôle de la CIL et de ses instances |
| L441-1-6 | Objet de la CIA |
| L441-2-3 | Critères de reconnaissance du DALO |



**CHARTRE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE
SEINE**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

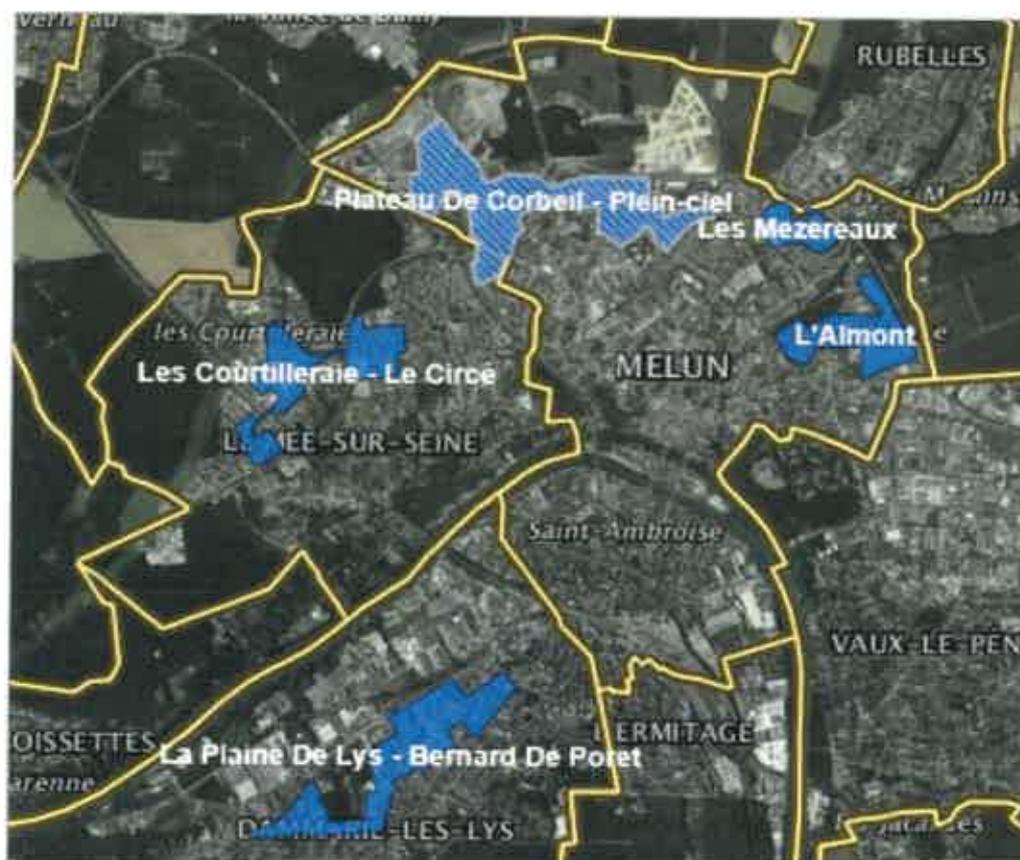
SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 3 |
| Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine | 3 |
| L'objet de la présente charte intercommunale : définir les modalités de relogement pour les ménages concernés par le NPNRU en cohérence avec les objectifs de la CIL et le règlement général de l'ANRU | 4 |
| I. Inscrire les relogements dans le cadre partenarial en place | 5 |
| Principe 1 : Placer le ménage au cœur de la démarche de relogement en lui proposant un parcours résidentiel positif pour favoriser un relogement de qualité | 5 |
| Principe 2 : Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire | 5 |
| Principe 3 : Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement | 6 |
| II. Accompagner les parcours résidentiels des ménages | 7 |
| Principe 1 : Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins | 7 |
| Principe 2 : Favoriser l'accueil hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération, dans le respect des souhaits des ménages | 9 |
| Principe 3 : Favoriser l'accueil dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, dans le respect des souhaits des ménages | 10 |
| III. La mobilisation et les engagements des partenaires | 12 |
| Signataires | 16 |

Préambule

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

Publié par le décret du 31 décembre 2014, la géographie prioritaire de l'agglomération Melun Val de Seine recouvre cinq quartiers prioritaires (QPV), situation dans les communes de Melun, Dammarie-les-Lys et le Mée-sur-Seine, dont un retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que projet d'intérêt national, le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel (à cheval sur les communes de Melun et du Mée-sur-Seine).



Le protocole de préfiguration a été signé en mars 2017. Il a été suivi d'une phase de diagnostic puis l'élaboration de scénarios prévoyant des démolitions sur les secteurs Beauregard – Lamartine – Châteaubriand et Lorient.

Le volume des démolitions envisagées à ce stade concerne 430 logements gérés par l'Office public départemental de Seine-et-Marne (OPH 77). Les démolitions seraient échelonnées sur une période de 5 années, elles interviendront par phase et ne seront pas réalisées avant que l'intégralité de l'offre démolie ne soit préalablement reconstituée.

Les besoins en relogement représenteraient donc, sous réserve d'un volume à affiner après la réalisation des enquêtes sociales et pour l'instant estimé à 470 au total, 93 logements à mobiliser par an pendant les 5 années que durera le relogement, à mettre au regard des 1 384 attributions réalisées en 2017 dans le territoire (*source : SNE, données au 31 décembre 2017*).

L'objet de la présente charte intercommunale : définir les modalités de relogement pour les ménages concernés par le NPNRU en cohérence avec les objectifs de la CIL et le règlement général de l'ANRU

Dans le cadre du NPNRU de l'agglomération la présente charte a pour objet de garantir pour les ménages concernés par les démolitions des conditions de relogement adaptées à leur situation et respectant les grandes orientations fixées par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU).

Conformément à la volonté de l'agglomération et de ses partenaires, cette charte se veut opérationnelle et réaliste. Elle s'inscrit dans le respect de l'article 4 du titre I du nouveau règlement général de l'ANRU qui encadre et définit la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU. Elle doit permettre de conduire les opérations de relogement en cohérence avec les orientations de la CIL définies suite au diagnostic et déclinées dans le document-cadre adopté le 1^{er} avril 2019 puis dans la Convention intercommunale d'attributions qui sera élaborée au cours de l'année 2019.

La présente charte est annexée au document-cadre d'orientation validé par la Conférence Intercommunale du Logement.

I. Inscrire les relogements dans le cadre partenarial en place

Le contenu de la charte est guidé par trois principes fondamentaux :

- Favoriser un relogement de qualité pour les ménages en plaçant le ménage au cœur de la démarche et en respectant autant que faire se peut ses souhaits
- Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire
- Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement

Principe 1 : Placer le ménage au cœur de la démarche de relogement en lui proposant un parcours résidentiel positif pour favoriser un relogement de qualité

- Garantir le droit au relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, en préservant leurs conditions de vie et favorisant la prise en compte de leurs besoins
- Définir de façon partenariale des objectifs de qualité de l'opération de relogement, afin de permettre aux ménages de se voir offrir des parcours résidentiels positifs
- Accompagner les ménages dans le relogement

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte, le respect des choix des ménages reste le premier critère d'un relogement de qualité. En particulier, l'ANRU fixe des objectifs de relogement hors site des opérations de renouvellement urbain et hors QPV, des relogements dans le neuf et de maîtrise du reste à charge. Ces objectifs sont affirmés dans la présente charte car ils permettent d'accompagner la politique de mixité de l'agglomération. Néanmoins, le souhait exprimé par le locataire sera toujours au cœur de la démarche de relogement, dans la mesure où ses demandes sont en accord avec l'offre disponible.

Principe 2 : Inscrire les relogements dans une logique de mixité sociale au sein du territoire

En cohérence avec les travaux menés dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), les opérations de renouvellement urbain et les relogements réalisés dans ce cadre doivent contribuer au rééquilibrage territorial engagé. Ainsi, les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à proposer une offre de logements aux ménages relogés en accord avec les orientations de la CIL. Il s'agit ainsi d'assurer un relogement de qualité pour les ménages tout en évitant la re-concentration de ménages fragilisés dans des résidences spécifiques, en particulier dans les autres QPV de l'agglomération.

Pour rappel, conformément aux dispositions des lois pour l'accès au logement et un urbanisme renoué du 24 mars 2014, relative à l'Égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, les orientations de la CIL de l'agglomération de Melun Val de Seine sont articulées autour des points suivants :

- Favoriser l'accueil des ménages du 1^{er} quartile de la demande régionale en logement social au sein de l'agglomération et en particulier en-dehors des QPV et des ex Zones urbaines sensibles (ZUS)
- Maintenir un accueil des ménages autres que ceux du 1^{er} quartile dans les QPV à hauteur voire supérieur au taux constaté en 2017 (70% des attributions dans ces quartiers)
- Articuler le travail de la CIL avec celui du Programme local de l'habitat (PLH) afin de s'assurer que la production de logements prévue corresponde aux besoins et aux capacités financières des ménages
- Renforcer les attributions en faveur des demandeurs de mutation, notamment grâce à la rédaction et à la mise en œuvre d'une charte de mutation territoriale
- Consacrer 25% des attributions de chacun des réservataires en plus du contingent préfectoral « mal-logés » en faveur des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et des autres critères de priorité comme l'Accord collectif départemental (ACD)

Ainsi, conformément au Règlement général de l'ANRU, **les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à se mobiliser de façon privilégiée pour :**

- Reloger hors site et hors QPV les ménages concernés par les opérations de démolition, sans préjudice des choix résidentiels des ménages
- Limiter l'accueil des ménages relogés les plus modestes dans les résidences concentrant déjà un fort taux de ménages très précaires, y compris hors QPV

Principe 3 : Assurer un suivi du relogement dans le temps dans le cadre des instances mises en place localement

Afin de s'assurer de la satisfaction des besoins des ménages et du respect des règles fixées par l'ANRU au regard de la capacité du territoire à répondre à ces exigences, les signataires de la présente charte s'engagent à travailler dans le cadre partenarial prévu dans ce document, à savoir :

- En lien avec les instances de la CIL
- Pour favoriser la satisfaction des ménages y compris de façon opérationnelle
- En prévoyant une clause de revoyure une fois les enquêtes sociales réalisées

Les instances mobilisées dans le cadre du relogement seront les suivantes :

- La commission de coordination intercommunale de la CIL assurera le suivi et l'évaluation des relogements et pourra constituer un lieu d'échanges pour la résolution de certaines situations individuelles bloquées ; elle constitue le comité de pilotage du relogement (soit en plénière soit en comité restreint) ; elle se réunit une fois par trimestre
- Le comité technique de relogement assure le suivi opérationnel des relogements et se réunit en tant que de besoin, a minima de façon bimestrielle et de façon plus régulière dans les phases les plus intenses du relogement ; il est coordonné par l'OPH 77 en tant que bailleur démolisseur garant du relogement
- Les Commissions d'attributions des logements (CAL) des bailleurs d'accueil

II. Accompagner les parcours résidentiels des ménages

Comme mentionné précédemment, les relogements doivent s'inscrire dans les orientations portées par l'ANRU :

- Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins et permettant de maîtriser leur reste à charge
- Favoriser l'accueil des ménages hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération
- Favoriser l'accueil des ménages dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans

Les ménages concernés par les opérations de relogement :

- Tous les ménages, titulaires, au moment de la réalisation de l'enquête sociale, d'un bail dans les logements à démolir sont concernés par la procédure de relogement
- Les demandes de décohabitation des ascendants ou descendants directs remplissant les conditions requises pour accéder à un logement seront étudiées conformément aux modalités habituelles d'attribution
- Les ménages en situation d'impayés de loyer bénéficieront d'un accompagnement social particulier visant à trouver des solutions concertées pour assainir la situation de leur compte locataire, avec le service contentieux du bailleur concerné et les instances locales en charge du traitement de la prévention des impayés. La démarche d'assainissement du compte locataire est un préalable à tout relogement.

Les enquêtes sociales seront réalisées par l'OPH dans le courant du deuxième semestre 2019, elles figureront la composition des ménages à reloger hors décès ou naissance au sein du ménage.

Principe 1 : Proposer aux ménages des logements adaptés à leurs besoins

L'adaptation du logement aux besoins des ménages repose en premier lieu sur la capacité financière du ménage à s'acquitter de son loyer tout en conservant les ressources nécessaires à ses autres dépenses. Néanmoins, il est indispensable que le relogement s'inscrive également dans un parcours résidentiel positif, permettant au ménage de se projeter dans son nouveau logement. Le relogement doit également favoriser l'adaptation du logement à la situation du ménage (handicap, vieillissement etc.). Enfin, les partenaires veilleront à garantir un accompagnement adapté des ménages tout au long du processus de relogement et une fois le relogement réalisé si cela s'avère nécessaire.

- **En termes de capacité financière**

Le relogement ne doit pas contribuer à déséquilibrer la situation financière des ménages. Une attention doit donc être portée à la maîtrise du reste à charge, afin d'inscrire les ménages à reloger dans une dynamique d'insertion, d'autant que l'analyse de l'occupation sociale des résidences concernées souligne leur fragilité. En effet, les occupants des résidences concernées par les opérations de démolition ont, pour 75% d'entre eux, des ressources inférieures à 60% du plafond du PLUS¹. Ce taux atteint 80,4% pour la tour Lorient.

Le bailleur démolisseur et le bailleur d'accueil le cas échéant doivent également s'engager à limiter au maximum les conséquences financières du déménagement pour le ménage relogé.

¹ Données d'Occupation du parc social (OPS) au 31 décembre 2018
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Orientations :

- Prévoir, autant que faire se peut, une maîtrise, voire un maintien du reste à charge des ménages, notamment en mobilisant les aides de l'ANRU pour les minorations de loyers, au profit du bailleur d'accueil
- Déterminer les limites des évolutions du reste à charge des ménages au regard de leurs ressources financières, après réalisation des enquêtes sociales, notamment au regard de l'amélioration des conditions de résidence des ménages relogés. Ce point sera précisé dans le cadre de la clause de revoyure prévu par la présente charte.
- Prévoir la prise en charge par l'OPH 77 des frais de déménagement pour les titulaires des baux, en mobilisant les subventions de l'ANRU et à travers une aide complémentaire de l'OPH, ainsi que les transferts de contrats (gaz, électricité, internet, etc.)
- En cas d'accueil par l'OPH 77, transférer le dépôt de garantie

- **En termes de choix résidentiels**

En outre, les propositions de logements doivent correspondre autant que faire se peut aux attentes des ménages en termes de choix résidentiels.

Orientations :

- Faire visiter les logements proposés ou des logements témoins aux ménages systématiquement en amont de leur positionnement en CAL
- Mobiliser l'accompagnement social dans le cadre des opérations dès le moment de l'enquête sociale afin d'aider les ménages à formaliser leur choix résidentiel tout en tenant compte de l'offre existante sur le territoire
- Travailler de façon partenariale au sein du comité technique de relogement ou de la commission de coordination intercommunale pour trouver des solutions en cas de blocage, y compris pour les ménages ayant opposé trois refus suite à des propositions (les courriers recommandés de propositions faisant foi). *Les partenaires s'engagent ainsi à chercher des solutions collectives mais pas à ce qu'une solution soit trouvée pour ces ménages. En cas de refus jugés non justifiés, les dispositions prévues à l'article L. 442-6 du Code de la construction et de l'habitation en matière de perte du droit au maintien dans les lieux pourront s'appliquer.*

- **En termes d'adaptation à des situations spécifiques**

Les propositions de logements doivent également être adaptées à certaines situations spécifiques, en particulier de handicap.

Orientations :

- Identifier au moment de l'enquête sociale les besoins spécifiques des ménages en matière d'adaptation de leur logement : vieillissement, handicap, problèmes de santé
- Financer par le bailleur démolisseur les petits travaux de remise en état et/ou d'adaptation du nouveau logement (douche, rampe etc.) au sein de son parc
- Organiser l'identification des logements adaptés des bailleurs signataires de la présente charte afin de pouvoir rapprocher plus rapidement l'offre et la demande lors

de la libération d'un logement [travail à mener par les bailleurs et à coordonner par l'agglomération]

- **L'accompagnement social au cours du processus et après le déménagement**

Par ailleurs, les ménages relogés, en particulier les plus fragiles, doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement social au plus près de leurs besoins.

Orientations :

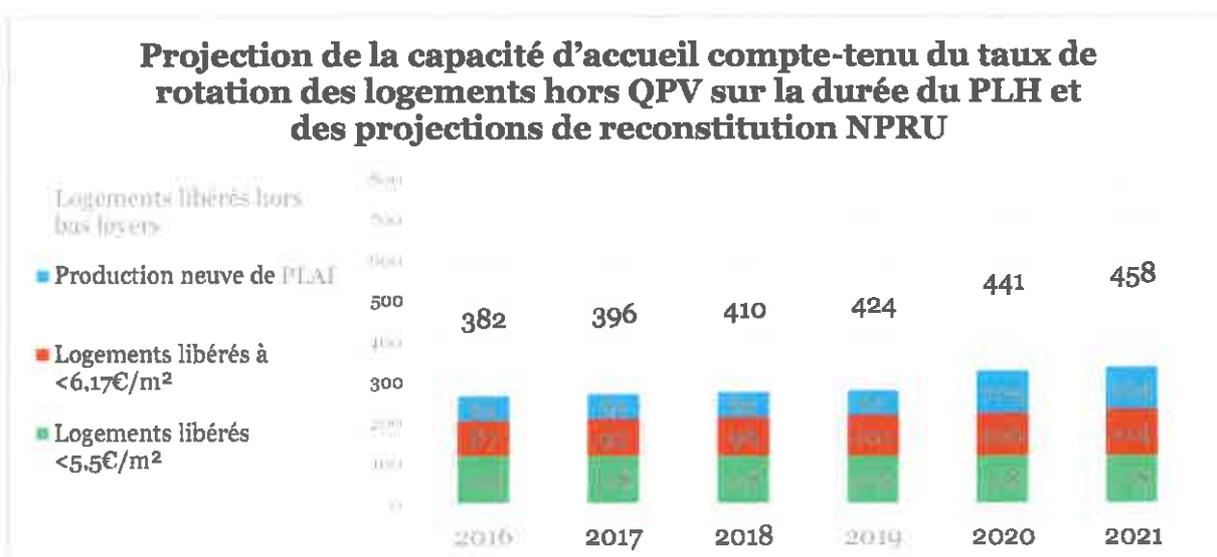
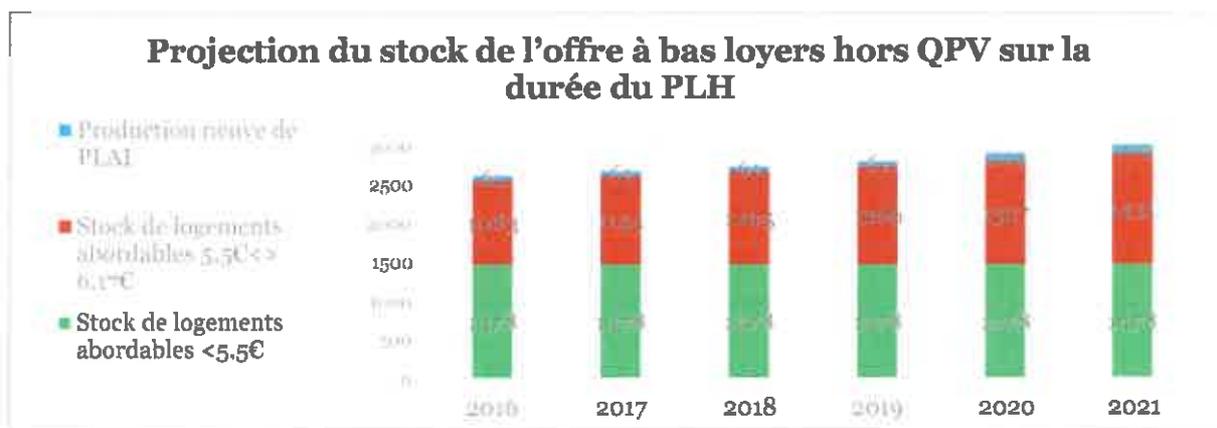
- Identifier au moment de l'enquête sociale les besoins spécifiques des ménages en matière d'accompagnement social renforcé : dettes de loyers, relogements groupés, etc.
- S'engager à suivre les ménages relogés pendant une durée minimale d'un an après le relogement à travers les dispositifs existants (Conseiller en économie sociale et familiale des bailleurs, mobilisation du Pass Assistance d'Action Logement)
- Informer les ménages tout au long du processus de relogement à travers des courriers réguliers et des réunions publiques ainsi qu'à minima un entretien avec le bailleur et/ou sa MOUS ; prévoir des documents d'information et de communication communs à la ville de Melun et aux bailleurs qui pourraient être disponibles notamment au sein de la Maison du projet

Principe 2 : Favoriser l'accueil hors site et hors autre quartier prioritaire de l'agglomération, dans le respect des souhaits des ménages

Le relogement doit permettre d'offrir un parcours résidentiel positif aux ménages, c'est-à-dire un parcours visant à leur faire bénéficier d'un logement correspondant le plus possible à leur composition familiale, à leur souhait de localisation, aux normes de confort et de qualité actuelles. Afin de favoriser ce parcours résidentiel positif, la mobilisation d'une offre en dehors des QPV, représente une opportunité.

De façon à permettre aux ménages d'être acteurs de leur choix de résidence, il est ainsi convenu de proposer systématiquement aux ménages qui en exprimeraient la volonté, un relogement hors QPV. Les enquêtes sociales devront préciser les souhaits des ménages en matière de relogement.

Si la Communauté d'agglomération prévoit la production d'une offre à bas loyers pendant la durée du PLH en cours, cette offre reste restreinte pour permettre l'accueil des ménages du 1^{er} quartile et relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain en-dehors des QPV, même si les hypothèses de reconstitution doivent encore être affinées dans le cadre de l'étude urbaine.



Orientations :

- Après réalisation des enquêtes sociales, préciser les hypothèses chiffrées réalistes en matière de relogement hors site et hors QPV au regard des capacités financières des ménages et des niveaux de loyers du parc de l'agglomération
- Mobiliser en priorité les logements à bas loyers situés en-dehors des QPV au profit des ménages à reloger et de ceux du 1^{er} quartile de la demande régionale
- Identifier au moment de l'enquête sociale les ménages souhaitant être accueillis hors de l'agglomération et mobiliser au cas par cas et dans la mesure du possible les réservataires et les bailleurs nationaux pour répondre à ces demandes

Principe 3 : Favoriser l'accueil dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, dans le respect des souhaits des ménages

Comme mentionné ci-avant, bien que l'offre neuve se développe, y compris en PLAI, elle reste limitée au regard des enjeux en matière de relogement. Néanmoins, afin de favoriser des parcours résidentiels positifs, **les partenaires s'engagent à favoriser autant que faire se peut le relogement dans le neuf et dans le parc conventionné depuis moins de cinq ans.** Les propositions devront également tenir compte de la situation des ménages, notamment au regard de la proximité des transports et des zones d'emploi des logements.

Orientations :

- **Après réalisation des enquêtes sociales, préciser les hypothèses chiffrées réalistes en matière de relogement dans des logements neufs ou conventionnés de moins de cinq ans au regard des capacités financières des ménages et des niveaux de loyers du parc neuf de l'agglomération**
- **Mobiliser les opérations de reconstitution prévues pour permettre le relogement des ménages dans le neuf, au regard de leurs capacités financières**
- **Mobiliser les aides de l'ANRU pour minoration de loyers pour permettre le relogement dans des logements neufs ou récents**
- **Etudier la possibilité de mettre en place une aide de l'agglomération (et/ou de la ville de Melun) à destination des bailleurs d'accueil pour favoriser une maîtrise du reste à charge tout en limitant les conséquences financières pour le bailleur d'accueil – ce point sera précisé dans le cadre de la clause de revoyure.**

III. La mobilisation et les engagements des partenaires

S'il revient au bailleur démolisseur de s'assurer du relogement des ménages concernés par les opérations de démolition, la présente charte intercommunale de relogement a vocation à permettre une **mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire afin de fluidifier et de faciliter au maximum les opérations de relogement.**



La communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'engage à :

- Assurer le pilotage et le suivi de la présente charte et garantir la cohérence de la démarche ;
- Assurer le suivi des objectifs de la charte, mener une observation régulière sur le parc social et son occupation, alimenter la réflexion sur la production de logements sociaux à l'échelle intercommunale ;
- Co-animer la Conférence Intercommunale du Logement et la commission de coordination intercommunale ;
- Dans le cadre de la commission de coordination intercommunale, favoriser les échanges intercommunaux et inter-bailleurs pour assurer le relogement ;
- En tant que de besoin, assurer le lien entre les partenaires.



L'Etat s'engage à :

- Mobiliser l'offre locative réservée aux publics prioritaires urgents et aux mal-logés sur le territoire de l'agglomération de Melun Val de Seine afin de faciliter le relogement des candidats éligibles au protocole de l'Accord Collectif Départemental 77 « ACD » pour un motif de démolitions dont les conditions de ressources sont à 50% maximum du plafond PLUS, sous réserve du respect des engagements en faveur des ménages « DALO », de la fluidité de l'hébergement vers le logement dans le cadre du « Logement d'Abord » et de la mixité sociale des relogements en et hors « QPV » ;
- Mobiliser l'offre locative réservée aux publics prioritaires urgents et aux mal-logés sur l'ensemble de la Seine-et-Marne pour les candidats éligibles au protocole de l'Accord Collectif Départemental 77 « ACD » ayant exprimé le souhait d'un relogement hors du territoire de la CAMVS, sous réserve du respect des engagements en faveur des ménages « DALO », de la fluidité de l'hébergement vers le logement dans le cadre du « Logement d'Abord » et de la mixité sociale des relogements en et hors « QPV » ;
- Veiller à assurer la mixité sociale des primo-attributions sur les programmes neufs à l'initiative de la mairie et/ou du bailleur en partenariat avec les acteurs concernés (EPCI/mairie – bailleurs sociaux - Action Logement) ;

- Sanctuariser les logements destinés aux fonctionnaires d'Etat qui sont directement gérés à l'échelon régional dans le cadre d'une bourse aux logements « BALAE » ;
- Favoriser l'accompagnement vers et dans le logement des ménages DALO dans le cas d'une nécessité exprimée par le bailleur social ;
- Participer dans la mesure du possible aux instances organisées par l'agglomération dans le cadre du NPNRU.

Les communes signataires de la charte s'engagent à :



Pour la ville de Melun :

- Mobiliser son contingent en faveur des relogements ;
- Animer les instances locales de logement et assurer le lien opérationnel entre les partenaires du logement, en lien avec l'OPH 77 ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Pour les autres communes de la communauté d'agglomération :

- S'inscrire dans les objectifs du document-cadre, de la CIA et des objectifs de relogements des ménages issus des démolitions conduites dans le cadre des opérations de rénovation urbaine ;
- Favoriser le relogement des ménages sur leur contingent lorsque cela permet un rapprochement domicile-travail ou répondre à des besoins spécifiques identifiés au moment de l'enquête sociale (personne âgée à charge par exemple) ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération, sur sollicitation.

Les bailleurs s'engagent à :

Pour l'OPH 77 :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et être le garant final des relogements ;
- Réaliser les enquêtes sociales dans un calendrier compatible avec le bon déroulement du projet ;
- Informer régulièrement les locataires concernés de l'avancement du projet et des relogements ;
- Accompagner les ménages dans le relogement au plus près de leurs besoins, d'un point de vue social mais également financier (visite des logements, déménagement, remise en état, petits travaux d'adaptation, transfert du dépôt de garantie etc.)
- Mobiliser ses logements non réservés ainsi que ses logements remis à disposition pour un tour dans le parc ancien pour le relogement ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération ;
- Transmettre régulièrement l'avancement du relogement aux partenaires signataires de la présente charte et présenter un bilan trimestriel de son avancement jusqu'à la fin des relogements afin de



pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la présente charte dans le respect des choix des ménages.

Pour les bailleurs non maîtres d'ouvrage de l'opération de relogement :

- Les engagements seront précisés dans le cadre de la clause de revoyure.



La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de la CAMVS, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord*.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

**La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.*

Le Conseil départemental s'engage à :

- S'inscrire dans les objectifs définis par la présente charte intercommunale de relogement ;
- Mobiliser en tant que de besoin et sous réserve du respect des conditions d'octroi, des moyens et aides pour l'accès et le maintien

dans le logement des ménages les plus fragiles (Fond Solidarité Logement et Accompagnement Social Lié au Logement) ;

- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Les associations s'engagent à :

- Accompagner les ménages tout au long de la durée de l'opération de relogement ;
- S'inscrire dans le respect des engagements fixés dans la présente charte intercommunale d'attribution ;
- Participer aux instances organisées par l'agglomération.

Il reviendra au plan de relogement de fixer les modalités opérationnelles plus précises du relogement, tels que la fixation des délais de :

- Transmission aux réservataires lors de la libération d'un logement
- Identification des candidats correspondant au logement libéré
- Visite de l'appartement pour le ménage
- Réponse du ménage

La clause de revoyure prévue dans la présente charte permettra de préciser notamment les points suivants :

- Le volume de relogements hors site (y compris hors agglomération le cas échéant)
- Le volume de relogements hors QPV
- Le volume de relogements dans le neuf
- Les engagements des bailleurs partenaires concernant la maîtrise du reste à charge des ménages relogés
- L'aide potentielle de la CAMVS à la minoration de loyers
- Les engagements des autres bailleurs hors de l'OPH 77
- Les modalités d'identification du parc « adapté » des bailleurs partenaires

Fait en 2 exemplaires originaux, à

Le,

Signataires

| | | |
|---|--|---|
| Louis VOGEL, Président de la CAMVS, Maire de Melun | Thierry COUDERT Préfet de Seine et Marne | Denis JULLEMIER Conseiller départemental De Seine et Marne |
| Denis JULLEMIER Président d'Habitat 77 | Louis VOGEL Maire de Melun | Leila DJARMOUNI Directrice Régionale IDF Action Logement |
| Gilles BATAIL Maire de Dammarie-le-Lys | Franck VERNIN Maire de Le Mée sur Seine | Henri DE MEYRIGNAC Maire de Vaux-le-Pénil |
| Jérôme GUYARD Maire de Saint-Fargeau- Ponthierry | Marc SAVINO Maire de Voisenon | Eric BONNOMET Maire de Pringy |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

| | | |
|--|---|--|
| Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles | Vincent PAUL-PETIT Maire de Seine Port | Pierre YVROUD Maire de La Rochette |
| Bernard FABRE Maire de Boissettes | Willy DELPORTE Maire de Saint-Germain-Laxis | Dominique GERVAIS Maire de Livry sur Seine |
| Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches | Alain PLAISANCE Maire de Maincy | Gilles GATTEAU Maire de Villiers en Bière |
| Christian HUS Maire de Montereau sur le Jard | Jean-Claude LECINSE Maire de Lissy | Gérard AUBRUN Maire de Boissise le Roi |
| Alain BERNHEIM Maire de Boissise la Bertrand | | |

ANNEXE D4.1 : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU NPRU LES HAUTS DE MELUN

Pour la commune de Melun

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « la **CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n° du XXXX

D'UNE PART,

ET

La **commune de MELUN**, ci-après dénommée « la **Commune** », faisant élection de domicile au 16, rue Paul Doumer – 77000 MELUN et représentée par son Maire Monsieur Louis Vogel

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule :

Dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain initié par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et portant sur le Quartier Prioritaire au titre de la Politique de la Ville Plateau-de-Corbeil-Plein-Ciel, le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019 a inscrit une enveloppe de 6.1 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2020-2028, un certain nombre d'opérations ou missions nécessaires à la réalisation du NPRU des Hauts de Melun.

Pour la commune de Melun les opérations sont les suivantes :

1. Réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry sis rue Jules Ferry à Melun
2. Réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public participant au désenclavement du QPV ;
3. Mission d'OPCU-OPCIC sur la durée du NPRU ;
4. Soutien à l'ingénierie de projet

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune de MELUN, pour la réalisation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - Les Hauts de Melun.

Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées

Les opérations éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en 6 opérations, comme suit :

| Opération | Descriptif | Coût HT¹ | Coût TTC² |
|--|---|----------------------------|-----------------------------|
| Réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry | Réhabilitation de l'école Elémentaire et maternelle au regard de la nouvelle population accueillie au titre des programmes de renouvellement urbain PRU et NPRU de la commune de Melun. <ul style="list-style-type: none">• Travaux de mise en accessibilité des bâtiments,• Isolation des façades,• Changement des menuiseries,• Mise aux normes électriques... | 8 347 815€ | 10 017 378€ |
| Travaux d'aménagement | Création d'une continuité de circulation entre les secteurs du QPV à travers l'aménagement de voies nouvelles et d'espaces publics. <ul style="list-style-type: none">• Création de voiries• Création d'espaces verts• Aménagement paysager• Création de circulations douces (piétonnes, cyclables...) | 7 142 670 € | 8 571 204 € |
| Mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination urbaine (OPCU) | Afin de garantir le calendrier opérationnel et financier précisé dans la convention NPRU, la commune de Melun se fera accompagner d'un prestataire extérieur pour assurer la mission d'OPCU qui permettra la coordination de chaque maîtrise d'ouvrage en phase conception et réalisation | 350 000€ | 420 000€ |
| Conduite de projet | Dans le cadre du Règlement général de l'ANRU, les EPCI sont porteurs des NPRU. La CAMVS et la commune de Melun ont d'un commun accord, acté que l'ingénierie de projet serait melunaise au regard du territoire impacté par le NPRU, majoritairement melunais. A ce titre la CAMVS soutient les postes de l'équipe projet sous effectifs de la ville de Melun pour un directeur de projet à mi-temps, un chef de projet à temps plein et un chargé de mission à mi-temps. | 1 600 000€ | 1 600 000€ |

Le montant total des dépenses éligibles s'élève donc à **17 440 485 HT** comprenant les opérations sous mandat, soit **16 566 355€** hors opérations sous mandat.

¹ Coûts HT comprenant les travaux sous mandat

² Coûts TTC comprenant les travaux sous mandat

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours

Le montant global du fonds de concours au profit du NPRU pour la commune de Melun désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **4 000 000 euros** et représente **24.14 %** du coût prévisionnel total des travaux éligibles hors travaux sous mandat.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

| Opération | Coût HT³ | Fond de concours | % du fond de concours/dépense⁴ |
|--|----------------------------|-------------------------|--|
| Réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Ferry | 8 347 815 € | 1 825 000 € | 21,86 % |
| Travaux d'aménagement | 6 268 540 € | 1 700 000 € | 27,12% |
| Mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination urbaine (OPCU) | 350 000 € | 75 000 € | 21,43% |
| Conduite de projet | 1 600 000€ | 400 000€ | 25% |

Article 4 : Cadre Juridique

Conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une communauté d'agglomération peut verser à une ou plusieurs de ses communes membres un fonds de concours, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

S'agissant des fonds de concours en investissement, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.T.) a précisé que ce type de subvention peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement. Les études menées en vue de la réalisation du projet ainsi que les travaux en régie peuvent être prises en compte pour le calcul du fonds de concours.

La Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- Les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;
- La délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

Article 5 : Délais de réalisation

La Commune dispose d'un délai de 13 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

³ Coûts HT hors travaux sous mandat

⁴ Coûts HT Hors travaux sous mandat

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum de deux années, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 6 - Règles budgétaires et comptables

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2006, de la réforme de simplification et d'adaptation de la M14, le fonds de concours en investissement doit être imputé au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » par l'organisme qui l'attribue et au compte 131 ou 132 pour le bénéficiaire, selon le caractère transférable ou non de cette subvention, autrement dit selon le caractère « amortissable » ou non de l'investissement financé. Pour la Ville de Melun, il s'agira du compte 13251.

Article 7 : Modalités de versement de l'avance, des acomptes et du solde

Avance : La Commune pourra bénéficier d'une avance à hauteur de 30% au titre de chaque opération à la signature du marché ou de l'ordre de service.

Acompte : la Commune pourra solliciter autant d'acompte que de besoin au regard de l'avancée des chantiers et des dépenses réelles engagées dans la limite de 90% de la dépense totale.

Solde : le versement du solde d'un montant de 10% minimum, s'effectuera à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Le versement des acomptes et du solde correspondant à chaque opération, est à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.
- Un état de suivi du fonds de concours versé et restant à verser au regard des dépenses éligibles et des dépenses déjà mandatées

Pour le solde, la commune transmettra un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif ou d'une attestation de fin d'opération et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;

Cas particulier de l'opération Conduite de projet :

Le versement du fonds de concours au titre de l'opération « conduite de projet » est annuel et forfaitaire. Il s'opère sur une durée de 8 ans à compter de la date du comité d'engagement de l'ANRU, à savoir le 16 octobre 2019 et suit en tout point le cadencement opéré par l'ANRU.

Article 8 : Révision du montant du fonds de concours et fongibilité

Le fond de concours d'un montant total de 4 000 000€ est forfaitaire.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle d'une opération serait inférieure au montant prévisionnel inscrit à l'article 3 de la présente convention, le principe de fongibilité des lignes pourra s'appliquer entre les quatre opérations.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

La fongibilité sera soumise au principe selon lequel le montant total du fonds de concours de chaque opération ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 9 : Résiliation

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnité, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

Article 10 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') *« intitulé exact »*, accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tel que les inaugurations.

Article 11 : Modifications de la présentation convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys le

Pour la commune de Melun,

Le Maire

Louis Vogel

Pour la CAMVS,

Le Président

Louis Vogel

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

ANNEXE D4.1 : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU NPRU LES HAUTS DE MELUN

Pour la commune du Mée-sur-Seine

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée « **la CAMVS** », faisant élection de domicile au 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS et représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la délibération n°..... du XXXX

D'UNE PART,

ET

La **commune du Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée « **la Commune** », faisant élection de domicile au 555 Route de Boissise – 770350 LE MEE-SUR-SEINE et représentée par son Maire Monsieur Franck VERNIN

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) initié par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et portant sur le Quartier Prioritaire au titre de la Politique de la Ville Plateau-de-Corbeil-Plein-Ciel, le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2019 a inscrit une enveloppe de 6,1 millions d'euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements destinée à financer, pour la période 2020-2028, un certain nombre d'opérations ou missions nécessaires à la réalisation du NPRU des Hauts de Melun.

Suite à l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU en date du 28 novembre 2019, dans lequel certaines opérations n'ont pas été subventionnées à la hauteur des attentes des collectivités, le Conseil Communautaire du.... dans sa délibération n°...., a validé l'augmentation de l'enveloppe du fond de concours de 512 000 €, validant ainsi un montant global de 6 612 000 €, afin de garantir la réussite des opérations fléchées.

Pour la commune du Mée-sur-Seine les opérations sont les suivantes :

1. Réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public sur le secteur Plein-Ciel
2. Démolition et reconstruction du centre commercial Plein Ciel.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'attribuer un fonds de concours à la commune du Mée-sur-Seine, pour la réalisation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - Les Hauts de Melun.

Article 2 : Description et décomposition des opérations subventionnées

Les opérations éligibles et justifiant l'attribution du fonds de concours se déclinent en 2 opérations, comme suit :

| Opération | Descriptif | Coût HT¹ | Coût TTC² |
|---------------------------------|--|----------------------------|-----------------------------|
| Travaux d'aménagement | Définition de l'entrée de Ville à travers la requalification de l'espace public du secteur Plein ciel en lien avec la reconstruction du centre commercial <ul style="list-style-type: none">● Création de voiries● Création de stationnement● Aménagement paysager● Création de circulations douces (piétonnes, cyclables...)● Acquisition des cellules commerciales du centre commercial Plein ciel | 14 674 657 € | 17 609 588 € |
| Création d'un centre commercial | Démolition de l'ancien centre commercial Plein Ciel et création d'un nouveau centre commercial de 13 cellules le long de la route de Corbeil. | 5 430 748 € | 6 516 897 € |

Le montant total des dépenses éligibles s'élève donc à **20 105 405 HT** comprenant les opérations sous mandat, soit **19 977 220 €** hors opérations sous mandat.

Article 3 : Montant global et décomposition du fonds de concours

Le montant global du fonds de concours au profit du NPRU pour la commune de Melun désigné à l'article 1 de la présente convention s'élève à **2 612 000 euros** et représente **13 %** du coût prévisionnel total des travaux éligibles hors travaux sous mandat.

Conformément à la déclinaison des opérations listées à l'article 2 de la présente convention, le fonds de concours se décompose comme suit :

| Opération | Coût HT³ | Fonds de concours | % du fonds de concours/dépense⁴ |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------|---|
| Travaux d'aménagement | 14 546 472 € | 2 100 000 € | 14,44 % |
| Création d'un centre commercial | 5 430 748 € | 512 000 € | 9,43 % |

¹ Coûts HT comprenant les travaux sous mandat

² Coûts TTC comprenant les travaux sous mandat

³ Coûts HT hors travaux sous mandat

⁴ Coûts HT Hors travaux sous mandat

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 4 : Cadre Juridique

Conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une communauté d'agglomération peut verser à une ou plusieurs de ses communes membres un fonds de concours, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

S'agissant des fonds de concours en investissement, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.T.) a précisé que ce type de subvention peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement. Les études menées en vue de la réalisation du projet ainsi que les travaux en régie peuvent être prises en compte pour le calcul du fonds de concours.

La Commune s'engage à transmettre à la CAMVS, dans les trois mois suivant l'attribution du fonds de concours par le Conseil Communautaire :

- Les deux exemplaires cosignés de la présente convention ;
- La délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune, adoptée à la majorité simple.

A défaut, la CAMVS pourra annuler le fonds de concours et réaffecter le montant correspondant à l'enveloppe globale du dispositif.

Article 5 : Délais de réalisation

La Commune dispose d'un délai de 13 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours pour achever la réalisation des opérations financées et pour solliciter le versement de l'intégralité du fonds de concours.

A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et tout acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la Commune en guise de restitution.

Ce délai de réalisation pourra être prolongé une seule fois et pour une durée maximum de deux années, en cas de force majeure ou d'aléas dûment justifiés. Dans ce cas, cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 6 - Règles budgétaires et comptables

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2006, de la réforme de simplification et d'adaptation de la M14, le fonds de concours en investissement doit être imputé au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » par l'organisme qui l'attribue et au compte 131 ou 132 pour le bénéficiaire, selon le caractère transférable ou non de cette subvention, autrement dit selon le caractère « amortissable » ou non de l'investissement financé. Pour la Ville de Melun, il s'agira du compte 13251.

Article 7 : Modalités de versement de l'avance, des acomptes et du solde

Avance : La Commune pourra bénéficier d'une avance à hauteur de 30% au titre de chaque opération à la signature du marché ou de l'ordre de service.

Acompte : la Commune pourra solliciter autant d'acompte que de besoin au regard de l'avancée des chantiers et des dépenses réelles engagées dans la limite de 90% de la dépense totale.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Solde : le versement du solde d'un montant de 10% minimum, s'effectuera à l'achèvement des travaux de l'opération correspondante.

Le versement des acomptes et du solde correspondant à chaque opération, est à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.
- Un état de suivi du fonds de concours versé et restant à verser au regard des dépenses éligibles et des dépenses déjà mandatées

Pour le solde, la commune transmettra un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif ou d'une attestation de fin d'opération et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;

Article 8 : Révision du montant du fonds de concours et fongibilité

Le fond de concours d'un montant total de 2 612 000 € est forfaitaire.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle d'une opération serait inférieure au montant prévisionnel inscrit à l'article 3 de la présente convention, le principe de fongibilité des lignes pourra s'appliquer entre les quatre opérations.

La fongibilité sera soumise au principe selon lequel le montant total du fonds de concours de chaque opération ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 9 : Résiliation

S'il est constaté une utilisation du fonds de concours non conforme aux opérations subventionnées ou enfreignant manifestement le règlement d'attribution, la CAMVS procédera à la résiliation, sans indemnité, de la présente convention et engagera les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auraient éventuellement été versées.

Article 10 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent au projet de réhabilitation défini dans la présente convention, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...).

Sur les supports fixes réalisés par la Commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') *intitulé exact* », accompagné du logo de la Communauté.

Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tel que les inaugurations.

Article 11 : Modifications de la présentation convention

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE Date de télétransmission : 30/06/2021 Date de réception préfecture : 30/06/2021 |
|---|

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys le

Pour la commune de Melun,
Le Maire

Pour la CAMVS,
Le Président

Louis Vogel

Louis Vogel

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20210624-2021DCM-06-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021